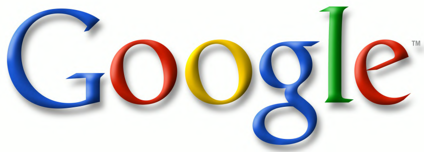
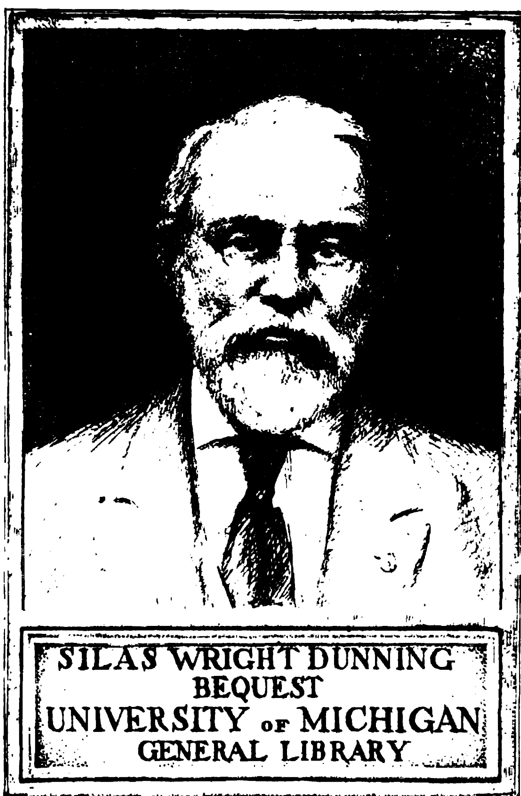
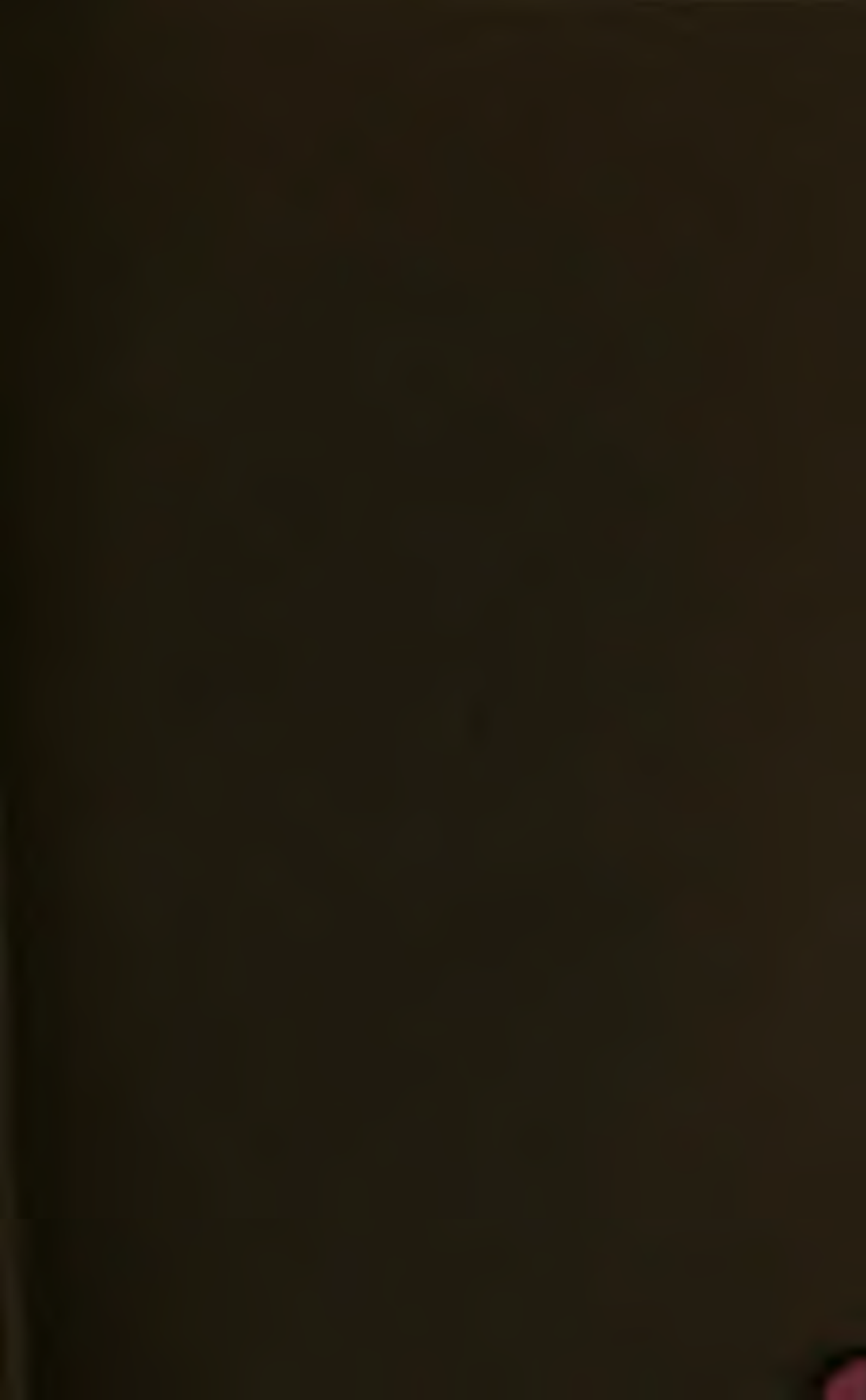

Google





ANNUAIRE

NORMAND.

1837

SE TROUVE :

A Caen, chez { LE ROY, rue Notre-Dame ; HARDEL, rue Froide ;

A Rouen, chez { FRÈRE, quai de Paris ; Nicétas PÉRIAUX, rue de la Vicomté ;

A Saint-Lo, chez ÉLIE, rue des Prés ;

A Alençon, chez COCHIN, Grande-Rue ;

A Évreux, chez VERNEY, libraire ;

A Paris, chez LANCE, rue du Bouloy, n.° 7.

Nota. Pour faire partie de l'Association normande, il faut adresser sa demande à M. l'abbé Daniel, secrétaire général, et prendre l'engagement de payer 5 francs par année.

Le Conseil se réunit chaque mois, et prononce sur les admissions.

ANNUAIRE

DES CINQ DÉPARTEMENTS

DE *la Normandie*

L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

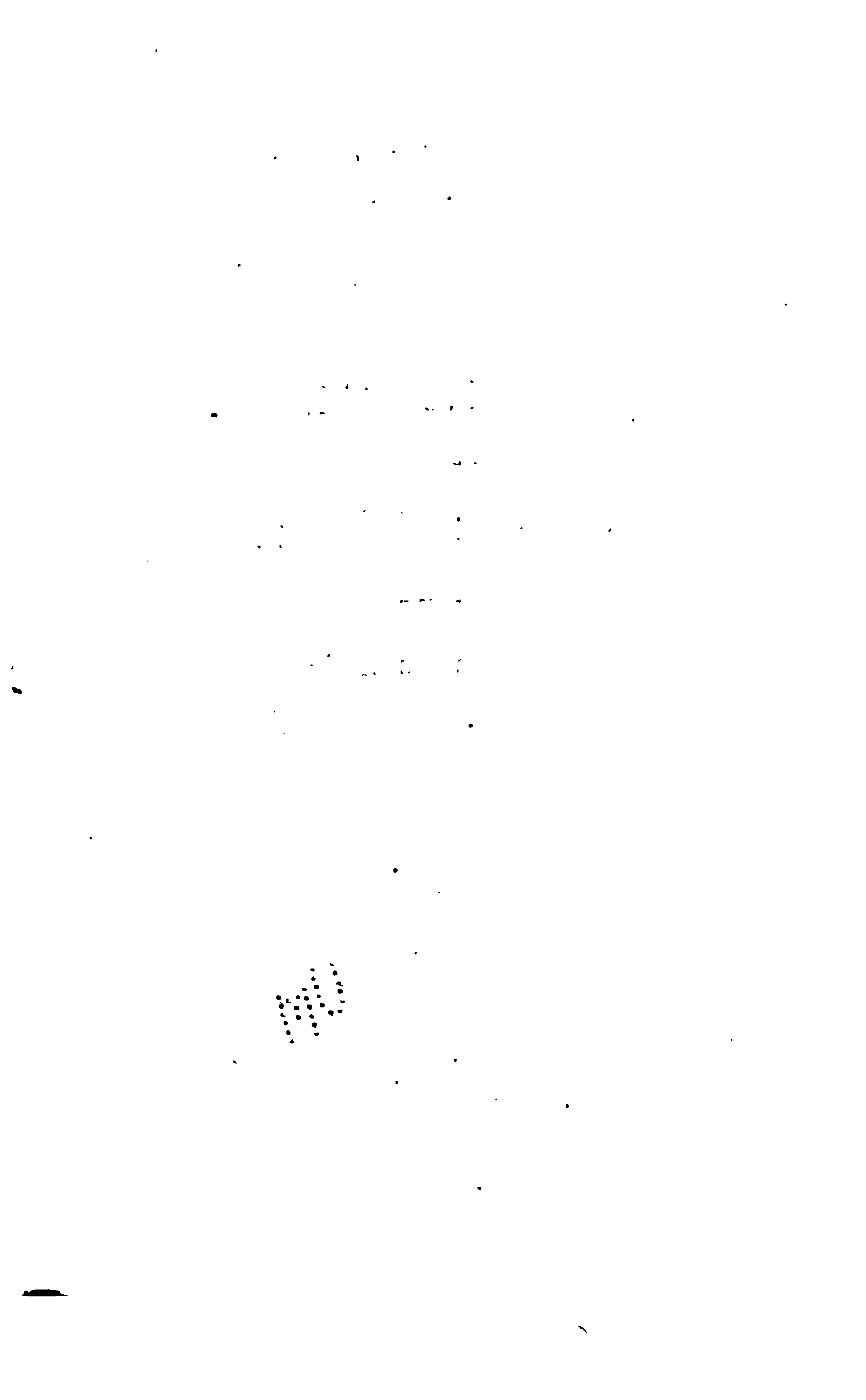
1838. — QUATRIÈME ANNÉE.



CAEN.

DE L'IMPRIMERIE DE A. LE ROY.

1837.



JANVIER. *Signe* le Verseau ♒.

Le soleil entre au Verseau le 20. Il se lève à 7 h. 47 min., et se couche à 4 h. 36 min.

Premier Quartier le 3, à 6 heures 52 min. matin.
Pleine Lune le 10, à 7 h. 29 min. soir.
Dernier Quartier le 19, à 0 h. 44 min. matin.
Nouvelle Lune le 26, à 2 h. 1 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	lundi	LA CIRCONCISION.	7	56	4	12	11 Matin.	11	10 Soir.	32	5
2	mardi	s. Basile, évêque.	7	56	4	13	11	27	11	53	6
3	mercredi	ste. Geneviève.	7	56	4	14	11	43			7
4	jeudi	s. Rigobert.	7	56	4	15	11	59	1 Matin.	12	8
5	vendredi	ste. Amélie.	7	56	4	16	0 Soir.	18	2	31	9
6	samedi	L'ÉPIPHANIE.	7	55	4	17	0	41	3	50	10
7	1 *Dim.*	s. Théau, orf.	7	55	4	18	1	11	5	8	11
8	lundi	s. Lucien, évêque.	7	55	4	19	1	50	6	19	12
9	mardi	s. Furcy, abbé.	7	54	4	21	2	41	7	20	13
10	mercredi	s. Paul, ermite.	7	54	4	22	3	42	8	11	14
11	jeudi	s. Théodose.	7	54	4	23	4	50	8	52	15
12	vendredi	s. Arcadius, mart.	7	53	4	24	6	3	9	22	16
13	samedi	Baptême de N. S.	7	51	4	26	7	12	9	42	17
14	2 *Dim.*	s. Hilaire, évêque.	7	52	4	27	8	2	9	56	18
15	lundi	s. Maur, abbé.	7	51	4	29	9	28	10	8	19
16	mardi	s. Guillaume.	7	50	4	30	10	34	10	20	20
17	mercredi	s. Antoine, abbé.	7	50	4	32	11	42	10	32	21
18	jeudi	Chaire de s. Pierre.	7	49	4	33			10	46	22
19	vendredi	s. Sulpice, évêque.	7	48	4	35	0 Matin.	52	11	1	23
20	samedi	s. Sébastien.	7	47	4	36	2	5	11	20	24
21	3 *Dim.*	ste. Agnès, v. m.	7	46	4	38	3	24	11	45	25
22	lundi	s. Vincent.	7	45	4	39	4	43	0 Soir.	19	26
23	mardi	s. Ildéfonse.	7	44	4	41	5	58	1	8	27
24	mercredi	s. Babylas, évêque.	7	43	4	42	7	3	2	16	28
25	jeudi	Conv. de s. Paul.	7	42	4	44	7	6	3	38	29
26	vendredi	s. Polycarpe, év.	7	41	4	45	8	28	5	10	1
27	samedi	s. Julien, évêque.	7	40	4	47	8	55	6	42	2
28	4 *Dim.*	s. Charlemagne.	7	38	4	49	9	14	8	10	3
29	lundi	s. François de S.	7	37	4	50	9	31	9	35	4
30	mardi	ste. Bathilde.	7	36	4	52	9	47	10	58	5
31	mercredi	s. Pierre N.	7	35	4	54	10	4			6

FÉVRIER. *Signe* les Poissons ♓.

Le soleil entre aux Poissons le 18. Il se lève à 7 h. 6 min., et se couche à 5 h. 23 min.

Premier Quartier le 1.er, à 5 heures 43 min. soir.
Pleine Lune le 9, à 2 heures 2 min. soir.
Dernier quartier le 17, à 5 heures 49 min. soir.
Nouvelle Lune le 24, à 0 heures 18 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Ignace.	7	33	4	55	10	Matin. 21	0	Matin. 20	7
2	vendredi	LA PURIFICATION.	7	32	4	57	10	45	1	38	8
3	samedi	s. Blaise, évêque.	7	30	4	59	11	12	2	58	9
4	*Dim.*	s. Philéas.	7	29	5	0	11	48	4	12	10
5	lundi	ste Agathe.	7	27	5	2	0	Soir. 16	5	17	11
6	mardi	s. Vaast.	7	26	5	4	1	35	6	10	12
7	mercredi	s. Romuald.	7	24	5	5	2	43	6	51	13
8	jeudi	s. Honorat.	7	23	5	7	3	53	7	22	14
9	vendredi	ste. Apolline, v. et m.	7	21	5	8	5	2	7	46	15
10	samedi	ste. Scholastique.	7	20	5	10	6	11	8	2	16
11	*Dim.*	*Septuagésime.*	7	18	5	12	7	18	8	15	17
12	lundi	ste. Eulalie, vierge.	7	16	5	13	8	25	8	28	18
13	mardi	s. Lézin.	7	15	5	15	9	32	8	40	19
14	mercredi	s. Valentin.	7	13	5	17	10	39	8	52	20
15	jeudi	ste. Julienne, v.	7	11	5	18	11	56	9	5	21
16	vendredi	s. Théodule.	7	10	5	20			9	21	22
17	samedi	s. Siméon, évêque.	7	8	5	22	1	Matin. 4	9	42	23
18	*Dim.*	*Sexagésime.*	7	6	5	23	2	20	10	10	24
19	lundi	s. Eucher, évêque.	7	4	5	25	3	37	10	52	25
20	mardi	s. Pépin.	7	2	5	27	4	45	11	50	26
21	mercredi	s. Baradat, solitaire.	7	0	5	28	5	42	1	Soir. 6	27
22	jeudi	s. Sirenne, martyr.	6	59	5	30	6	25	2	36	28
23	vendredi	s. Mathias.	6	57	5	31	6	55	4	6	29
24	samedi	s. Taraise, évêque.	6	55	5	33	7	17	5	37	30
25	*Dim.*	*Quinquagésime.*	6	53	5	35	7	34	7	5	1
26	lundi	s. Nestor.	6	51	5	36	7	50	8	31	2
27	mardi	ste. Honorine.	6	49	5	38	8	6	9	56	3
28	mercredi	*Les Cendres.*	6	47	5	39	8	24	11	20	4

MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre au Bélier le 20. Il se lève à 6 h. 6 min., et se couche à 6 h. 10 min.

Premier Quartier le 3, à 6 heures 44 min. matin.
Pleine Lune le 11, à 8 h. 49 min. matin.
Dernier quartier le 19, à 6 h. 40 min. matin.
Nouvelle Lune le 25, à 9 heures 54 m. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Aubin, Évêque.	6	45	5	41	8 Matin.	46			5
2	vendredi	s. Simplice.	6	43	5	43	9	12	0 Matin.	43	6
3	samedi	ste. Cunégonde.	6	41	5	44	9	46	2	1	7
4	1 *Dim.*	*Quadragésime.*	6	39	5	4[illegible]	10	31	3	11	8
5	lundi	ste. Colette.	6	37	5	47	11	26	4	8	9
6	mardi	ste. Perpétue.	6	35	5	49	0 Soir.	30	4	51	10
7	mercredi	*Quatre-Temps.*	6	33	5	50	1	39	5	24	11
8	jeudi	s. Jean de Dieu.	6	31	5	52	2	50	5	48	12
9	vendredi	40 Martyrs.	6	29	5	54	3	59	6	6	13
10	samedi	s. Droctovée.	6	27	5	55	5	7	6	21	14
11	2 *Dim.*	*Reminiscere.*	6	25	5	57	6	15	6	35	15
12	lundi	s. Maximilien.	6	23	5	58	7	21	6	48	16
13	mardi	ste. Euphrasie.	6	20	6	0	8	30	7	1	17
14	mercredi	s. Lubin.	6	18	6	1	9	41	7	14	18
15	jeudi	s. Longin, soldat.	6	16	6	3	10	55	7	29	19
16	vendredi	s. Cyriaque.	6	14	6	4			7	48	20
17	samedi	ste. Gertrude.	6	12	6	6	0 Matin.	9	8	13	21
18	3 *Dim.*	*Oculi.*	6	10	6	7	1	25	8	47	22
19	lundi	s. Joseph.	6	8	6	9	2	33	9	55	23
20	mardi	s. Joachim.	6	6	6	10	3	32	10	41	24
21	mercredi	s. Benoît.	6	4	6	12	4	18	0 Soir.	1	25
22	jeudi	s. Epaphrodite, év.	6	2	6	13	4	51	1	26	26
23	vendredi	s. Victorien.	5	59	6	15	5	16	2	59	27
24	samedi	s. Pigménie.	5	57	6	16	5	36	4	28	28
25	4 *Dim.*	*Lætare.*	5	55	6	18	5	53	5	56	29
26	lundi	s. Lad[illegible]	5	53	6	19	0	10	7	24	1
27	mardi	s. Ru[illegible] évêque.	5	51	6	21	6	27	8	51	2
28	mercredi	s. Gon[illegible].	5	49	6	22	6	47	10	18	3
29	jeudi	s. Eustase, abbé.	5	47	6	24	7	11	11	41	4
30	vendredi	s. Jean-Climaque.	5	45	6	25	7	42			5
31	samedi	ste. Balbine.	5	43	6	27	8	23	0 Matin.	57	6

AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre au Taureau le 19. Il se lève à 5 h. 4 min., et se couche à 6 h. 55 min.

Premier Quartier le 1.er, à 9 heures 42 min. soir.
Pleine Lune le 10, à 2 heures 16 min. matin.
Dernier Quartier le 17, à 3 heures 39 min. soir.
Nouvelle Lune le 24, à 7 heures 10 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	*Dim.*	*La Passion.*	5	40	6	28	9 Mat.	16	2 Matin.	1	7
2	lundi	s. Richard.	5	38	6	30	10	20	2	50	8
3	mardi	s. Ambroise.	5	36	6	31	11	27	3	27	9
4	mercredi	s. Vincent-Ferrier.	5	34	6	33	0 Soir.	38	3	54	10
5	jeudi	s. Sixte, pape.	5	32	6	34	1	49	4	15	11
6	vendredi	*N. D. de Pitié.*	5	30	6	36	2	57	4	31	12
7	samedi	s. Hégésippe, histor.	5	28	6	37	4	4	4	44	13
8	*Dim.*	*Les Rameaux.*	5	26	6	39	5	12	4	57	14
9	lundi	ste. Marie égypt.	5	24	6	40	6	20	5	9	15
10	mardi	s. Macaire, év.	5	22	6	42	7	31	5	21	16
11	mercredi	s. Léon, pape.	5	20	6	43	8	43	5	36	17
12	jeudi	s. Zenon, év.	5	18	6	45	9	59	5	54	18
13	vendredi	*Vendredi-Saint.*	5	16	6	46	11	15	6	15	19
14	samedi	s. Tiburce.	5	14	6	47			6	48	20
15	*Dim.*	PAQUES.	5	12	6	49	0 Matin.	25	7	30	21
16	lundi	s. Fructueux.	5	10	6	50	1	26	8	28	22
17	mardi	s. Anicet, pape.	5	8	6	52	2	14	9	42	23
18	mercredi	s. Parfait.	5	6	6	53	2	52	11	4	24
19	jeudi	s. Paphenuce, m.	5	4	6	55	3	16	0 Soir.	30	25
20	vendredi	ste. Hildegonde.	5	2	6	56	3	38	1	58	26
21	samedi	s. Anselme.	5	0	6	58	3	56	3	24	27
22	*Dim.*	*Quasimodo.*	4	58	6	59	4	12	4	50	28
23	lundi	s. Georges, m.	4	57	7	1	4	28	6	16	29
24	mardi	ste. Beuve.	4	55	7	2	4	46	7	42	1
25	mercredi	s. Marc, *abst.*	4	53	7	4	5	8	9	9	2
26	jeudi	s. Clet, pape.	4	51	[illegible]	5	5	36	10	31	3
27	vendredi	s. Polycarpe.	4	49	[illegible]	7	6	13	11	45	4
28	samedi	s. Vital, martyr.	4	47	7	8	7	1			5
29	*Dim.*	s. Robert, abbé.	4	46	7	10	8	2	0 Mat.	41	6
30	lundi	s. Eutrope.	4	44	7	11	9	11	1	24	7

MAI. *Signe* les Gémeaux ♊.

Le soleil entre aux Gémeaux le 20. Il se lève à 4 h. 14 m., et se couche à 7 h. 38 min.

Premier quartier le 1.er, à 2 heures 14 min. soir.
Pleine Lune le 9, à 5 h. 7 min. soir.
Dernier quartier le 16, à 9 heures 51 min. soir.
Nouvelle Lune le 23, à 4 heures 32 min. soir.
Premier quartier le 31, à 7 h. 44 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mardi	s. Jacq. et s. Phil.	4	42	7	12	10	M. 23	1	Matin. 56	8
2	mercredi	s. Athanase.	4	40	7	14	11	34	2	18	9
3	jeudi	Inv. de la ste. Croix.	4	39	7	15	0	Soir. 43	2	37	10
4	vendredi	ste. Monique.	4	37	7	17	1	52	2	52	11
5	samedi	s. Pie V, pape.	4	36	7	18	3	0	3	5	12
6	3 *Dim.*	s. Jean P.-Latine.	4	34	7	20	4	7	3	17	13
7	lundi	s. Stanislas.	4	32	7	21	5	17	3	29	14
8	mardi	s. Viron, évêque.	4	31	7	22	6	30	3	44	15
9	mercredi	s. Grégoire.	4	29	7	24	7	45	4	1	16
10	jeudi	s. Gordien.	4	28	7	25	9	2	4	21	17
11	vendredi	s. Mamert, évêque.	4	26	7	27	10	16	4	50	18
12	samedi	s. Epiphane.	4	25	7	28	11	22	5	30	19
13	4 *Dim*	s. Servais.	4	23	7	29			6	24	20
14	lundi	s. Pacôme.	4	22	7	31	0	Matin. 15	7	34	21
15	mardi	s. Boniface.	4	21	7	32	0	55	8	55	22
16	mercredi	s. Isidore.	4	19	7	33	1	24	10	19	23
17	jeudi	ste. Restitue.	4	18	7	35	1	46	11	43	24
18	vendredi	s. Pascal.	4	17	7	36	2	3	1	Soir. 7	25
19	samedi	s. Venant, martyr.	4	16	7	37	2	19	2	30	26
20	5 *Dim.*	s. Célestin, pape.	4	14	7	38	2	34	3	53	27
21	lundi	*Les Rogations.*	4	13	7	40	2	51	5	17	28
22	mardi	ste. Julie.	4	12	7	41	3	11	6	43	29
23	mercredi	s. Didier, évêque.	4	11	7	42	3	36	8	7	30
24	jeudi	Ascension.	4	10	7	43	4	9	9	24	1
25	vendredi	s. Urbain.	4	9	7	44	4	51	10	24	2
26	samedi	s. Philip. de N.	4	8	7	46	5	47	11	19	3
27	6 *Dim.*	s. Hildevert.	4	7	7	47	6	54	11	54	4
28	lundi	s. Manvieu, év.	4	6	7	48	8	5			5
29	mardi	s. Maximin, év.	4	5	7	49	9	18	0	Matin. 21	6
30	mercredi	s. Emile.	4	5	7	50	10	29	0	41	7
31	jeudi	ste. Pétronille.	4	4	7	51	11	39	0	57	8

JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre à l'Ecrevisse le 21. Il se lève à 3 h. 58 m., et se couche à 8 h. 5 min.

Pleine Lune le 8, à 5 heures 0 min. matin.
Dernier Quartier le 15, à 2 heures 40 min. matin.
Nouvelle Lune le 22, à 2 heures 43 min. matin.
Premier Quartier le 30, à 1 heure 22 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	s. Pamphile.	4	3	7	52	0	45 Soir.	1	11 Matin.	9
2	samedi	Vigile, *jeûne.*	4	3	7	53	1	52	1	23	10
3	*Dim.*	PENTECOTE.	4	2	7	54	3	1	1	35	11
4	lundi	s. Quirin.	4	1	7	55	4	12	1	48	12
5	mardi	s. Boniface, mart.	4	1	7	56	5	25	2	4	13
6	mercredi	*Quatre-Temps.*	4	0	7	57	6	43	2	24	14
7	jeudi	s. Licarion.	4	0	7	57	8	0	2	46	15
8	vendredi	s. Médard.	3	59	7	58	9	11	3	26	16
9	samedi	ste. Félicité.	3	59	7	59	10	10	4	16	17
10	1 *Dim.*	*La Trinité.*	3	58	8	0	10	51	5	23	18
11	lundi	s. Barnabé.	3	58	8	0	11	27	6	41	19
12	mardi	s. Basilide.	3	58	8	1	11	50	8	6	20
13	mercredi	s. Antoine de Pad.	3	58	8	1			9	32	21
14	jeudi	FÊTE-DIEU.	3	58	8	2	0	9 Matin.	10	54	22
15	vendredi	s. Guy, martyr.	3	58	8	2	0	25	0	16 Soir.	23
16	samedi	s. Fargeau.	3	58	8	3	0	41	1	38	24
17	2 *Dim.*	s. Avit, abbé.	3	58	8	3	0	57	3	0	25
18	lundi	ste Marine, vierg.	3	58	8	4	1	15	4	23	26
19	mardi	s. Gervais et s. Prot.	3	58	8	4	1	37	5	46	27
20	mercredi	s. Sylvère.	3	58	8	4	2	5	7	5	28
21	jeudi	s. Leufroy, abbé.	3	58	8	5	2	44	8	15	29
22	vendredi	s. Paulin, évêque.	3	58	8	5	3	35	9	11	1
23	samedi	s. Félix, martyr.	3	58	8	5	4	37	9	52	2
24	3 *Dim.*	*Sacré-Cœur.*	3	59	8	5	5	48	10	22	3
25	lundi	s. Prosper.	3	59	8	5	7	0	10	44	4
26	mardi	s. Babolein.	3	59	8	5	8	13	11	2	5
27	mercredi	s. Ladislas.	4	0	8	5	9	23	11	17	6
28	jeudi	s. Irénée, évêque.	4	0	8	5	10	31	11	29	7
29	vendredi	*ss. Pierre et Paul.*	4	1	8	5	11	38	11	41	8
30	samedi	Comm. de s. Paul.	4	1	8	5	0	45 Soir.	11	53	9

JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

Le soleil entre au Lion le 22. Il se lève à 4 h. 21 min., et se couche à 7 heures 50 min.

Pleine Lune le 7, à 2 heures 28 min. soir.
Dernier Quartier le 14, à 7 heures 29 min. matin.
Nouvelle Lune le 21, à 2 heures 31 min. soir.
Premier quartier le 29, à 6 heures 4 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	4 *Dim.*	s. Martial.	4	2	8	5	1 Soir.	53			10
2	lundi	Visit. de la ste. V.	4	2	8	4	3	4	0 Matin.	8	11
3	mardi	s. Anatole, évêque.	4	3	8	4	4	21	0	25	12
4	mercredi	Transl. de s. Martin.	4	4	8	4	5	38	0	48	13
5	jeudi	ste. Zoé, martyre.	4	5	8	3	6	51	1	19	14
6	vendredi	s. Tranquillin.	4	5	8	3	7	56	2	3	15
7	samedi	ste. Aubierge.	4	6	8	2	8	48	3	4	16
8	5 *Dim.*	ste. Elisabeth.	4	7	8	2	9	26	4	21	17
9	lundi	s. Ephrem.	4	8	8	1	9	54	5	47	18
10	mardi	ste. Félicité.	4	9	8	1	10	15	7	15	19
11	mercredi	Transl. de s. Benoît.	4	10	8	0	10	31	8	41	20
12	jeudi	s. Gualbert.	4	11	7	59	10	46	10	4	21
13	vendredi	s. Turiaf, évêque.	4	11	7	59	11	3	11	26	22
14	samedi	s. Bonaventure.	4	12	7	58	11	21	0 Soir.	49	23
15	6 *Dim.*	*La Dédicace.*	4	13	7	57	11	42	2	11	24
16	lundi	s. Eustathe, évêque.	4	15	7	56			3	32	25
17	mardi	s. Spérat et C.	4	16	7	55	0 Matin.	8	4	52	26
18	mercredi	s. Clair.	4	17	7	54	0	42	6	6	27
19	jeudi	s. Vincent de P.	4	18	7	53	1	29	7	7	28
20	vendredi	ste. Marguerite.	4	19	7	52	2	27	7	52	29
21	samedi	s. Victor, martyr.	4	20	7	51	3	33	8	24	30
22	7 *Dim.*	ste. Madeleine.	4	21	7	50	4	45	8	48	1
23	lundi	s. Apollinaire.	4	23	7	49	5	58	9	7	2
24	mardi	ste. Christine.	4	24	[illegible]	48	7	10	9	22	3
25	mercredi	s. Jacques le Maj.	4	25	7	47	8	18	9	35	4
26	jeudi	s. Christophe.	4	26	7	45	9	25	9	48	5
27	vendredi	s. Pantaléon.	4	28	7	44	10	31	10	0	6
28	samedi	ste. Anne.	4	29	7	43	11	39	10	13	7
29	8 *Dim.*	ste. Marthe.	4	30	7	42	0 Soir.	48	10	29	8
30	lundi	s. Abdon, martyr.	4	31	7	40	2	1	10	48	9
31	mardi	s. Germain, évêque.	4	33	7	39	3	16	11	14	10

AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

Le soleil entre à la Vierge le 22. Il se lève à 5 h. 3 m., et se couche à 7 h. 1 m.

Pleine Lune le 5, à 10 heures 35 min. soir.
Dernier Quartier le 12, à 1 heure 38 min. soir.
Nouvelle Lune le 20, à 4 heures 36 min. matin.
Premier Quartier le 28, à 0 heure 4 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H. M.	Soleil. Couc. H. M.	Lune. Lev. H. M.	Lune. Couc. H. M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Pierre-ès-liens.	4 34	7 37	4 31 Soir.	11 50 S.	11
2	jeudi	s. Etienne, pape.	4 35	7 36	5 39		12
3	vendredi	Inv. de s. Etienne.	4 37	7 34	6 37	0 44 Matin.	13
4	samedi	s. Dominique.	4 38	7 33	7 22	1 34	14
5	9 *Dim.*	s. Yon, martyr.	4 39	7 31	7 54	3 16	15
6	lundi	Transfig. de N. S.	4 41	7 30	8 18	4 45	16
7	mardi	Suscept. ste. Croix.	4 42	7 28	8 37	6 15	17
8	mercredi	s. Justin, martyr.	4 43	7 27	8 53	7 43	18
9	jeudi	s. Spire.	4 45	7 25	9 8	9 9	19
10	vendredi	s. Laurent, mart.	4 46	7 23	9 25	10 33	20
11	samedi	Suscept. ste. Cour.	4 48	7 21	9 45	11 58	21
12	10 *Dim.*	ste. Claire.	4 49	7 20	10 10	1 21 Soir.	22
13	lundi	s. Hippolyte.	4 50	7 18	10 42	2 42	23
14	mardi	s. Eusebe. *V. J.*	4 52	7 16	11 24	3 57	24
15	mercredi	ASSOMPTION.	4 53	7 14		5 1	25
16	jeudi	s. Roch.	4 55	7 13	0 10 Matin.	5 50	26
17	vendredi	s. Mammès.	4 56	7 11	1 25	6 26	27
18	samedi	ste. Hélène.	4 57	7 9	2 36	6 53	28
19	11 *Dim.*	s. Louis, évêque.	4 59	7 7	3 47	7 13	29
20	lundi	s. Bernard, abbé.	5 0	7 5	4 58	7 29	1
21	mardi	s. Privat, évêque.	5 2	7 3	6 7	7 43	2
22	mercredi	s. Symphorien.	5 3	7 1	7 13	7 55	3
23	jeudi	s. Sidoine, évêque.	5 4	7 0	8 19	8 6	4
24	vendredi	s. Barthélemi.	5 6	6 58	9 27	8 19	5
25	samedi	s. Louis, roi.	5 7	6 56	10 35	8 33	6
26	12 *Dim.*	s. Zéphirin.	5 9	6 54	11 46	8 50	7
27	lundi	s. Césaire, évêque.	5 10	6 52	0 59 Soir.	9 13	8
28	mardi	s. Augustin.	5 12	6 50	2 12	9 44	9
29	mercredi	Déc. de s. Jean-B.	5 13	6 48	3 22	10 28	10
30	jeudi	s. Fiacre.	5 14	6 46	4 24	11 28	11
31	vendredi	ste. Isabelle.	5 16	6 44	5 10		12

SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

Le soleil entre à la Balance le 22. Il se lève à 5 h. 47 m., et se couche à 5 h. 57 min.

Pleine Lune le 4, à 6 heures 27 min. matin.
Dernier Quartier le 10, à 10 heures 19 min. soir.
Nouvelle Lune le 18, à 8 heures 54 min. soir.
Premier quartier le 26, à 10 heures 3 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	samedi	s. Leu, s. Gilles.	5	17	6	42	5	Soir. 51	0	Matin. 44	13
2	13 *Dim.*	s. Lazare.	5	19	6	40	6	16	2	11	14
3	lundi	s. Grégoire, pape.	5	20	6	38	6	37	3	41	15
4	mardi	ste. Rosalie.	5	21	6	36	6	56	5	11	16
5	mercredi	s. Bertin, abbé.	5	23	6	33	7	12	6	40	17
6	jeudi	s. Onésippe, évêq.	5	24	6	31	7	29	8	9	18
7	vendredi	s. Cloud, prêtre.	5	26	6	29	7	49	9	37	19
8	samedi	NATIVITÉ DE LA V.	5	27	6	27	8	12	11	3	20
9	14 *Dim.*	s. Omer, évêque.	5	29	6	25	8	42	0	Soir. 28	21
10	lundi	ste. Pulchérie.	5	30	6	23	9	22	1	47	22
11	mardi	s. Patient, évêque.	5	31	6	21	10	12	2	56	23
12	mercredi	s. Raphaël.	5	33	6	19	11	13	3	50	24
13	jeudi	s. Maurille.	5	34	6	17			4	30	25
14	vendredi	Exalt. de la ste. Croix.	5	36	6	15	0	Matin. 22	4	59	26
15	samedi	s. Nicomède.	5	37	6	12	1	35	5	20	27
16	15 *Dim.*	ste. Eugénie.	5	39	6	10	2	48	5	36	28
17	lundi	s. Lambert.	5	40	6	8	3	57	5	50	29
18	mardi	s. Jean-Chrysost.	5	41	6	6	5	4	6	3	30
19	mercredi	*Quatre-Temps.*	5	43	6	4	6	10	6	15	1
20	jeudi	s. Eustache.	5	44	6	2	7	17	6	27	2
21	vendredi	s. Mathieu.	5	46	6	0	8	25	6	41	3
22	samedi	s. Maurice.	5	47	5	57	9	35	6	56	4
23	16 *Dim.*	ste. Thècle, vierge.	5	49	5	55	10	46	7	16	5
24	lundi	s. Andoche.	5	[illegible]	5	53	11	59	7	44	6
25	mardi	s. Cléophas, discipl.	5	52	5	51	1	Soir. 10	8	22	7
26	mercredi	ste. Justine, vierge.	5	[illegible]	5	49	2	14	9	14	8
27	jeudi	s. Côme, s. Dam.	5	54	5	47	3	6	10	21	9
28	vendredi	s. Céran, évêque.	5	56	5	45	3	46	11	41	10
29	samedi	s. Michel, arch.	5	57	5	43	4	17			11
30	17 *Dim.*	s. Jérôme.	5	59	5	40	4	41	1	M. 7	12

OCTOBRE. *Signe* le Scorpion ♏.

Le soleil entre au Scorpion le 23. Il se lève à 6 h. 34 min., et se couche à 4 h. 54 min.

Pleine Lune le 3, à 2 heures 56 min. soir.
Dernier Quartier le 10, à 10 heures 34 min. matin.
Nouvelle Lune le 18, à 2 heures 34 min. soir.
Premier Quartier le 26, à 9 heures 8 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Remi, évêque.	6	0	5	38	4 Soir.	59	2 Matin.	36	13
2	mardi	ss. Anges gardiens.	6	2	5	36	5	16	4	4	14
3	mercredi	s. Cyprien.	6	3	5	34	5	31	5	33	15
4	jeudi	s. François d'Ass.	6	5	5	32	5	48	7	3	16
5	vendredi	ste. Aure, vierge.	6	6	5	30	6	10	8	33	17
6	samedi	s. Bruno.	6	8	5	28	6	38	10	2	18
7	18 *Dim.*	s. Serge et s. Bacq.	6	9	5	26	7	14	11	27	19
8	lundi	ste. Brigitte.	6	11	5	24	8	5	0 Soir.	42	20
9	mardi	*s. Denys, évêque.*	6	12	5	22	9	3	1	44	21
10	mercredi	s. Paulin.	6	14	5	20	10	10	2	30	22
11	jeudi	s. Firmin, évêque.	6	15	5	18	11	22	3	2	23
12	vendredi	s. Vilfrid, évêque.	6	17	5	16			3	26	24
13	samedi	s. Géraud, comte.	6	18	5	14	0 Matin.	34	3	43	25
14	19 *Dim.*	s. Calliste, pape.	6	20	5	12	1	46	3	58	26
15	lundi	ste. Thérèse.	6	21	5	10	2	56	4	12	27
16	mardi	s. Gal, abbé.	6	23	5	8	4	2	4	24	28
17	mercredi	s. Cerbonnet.	6	24	5	6	5	8	4	36	29
18	jeudi	s. Luc, évangéliste.	6	26	5	4	6	16	4	48	30
19	vendredi	s. Savinien.	6	27	5	2	7	24	5	3	1
20	samedi	s. Seudou, prêtre.	6	29	5	0	8	36	5	23	2
21	20 *Dim.*	ste. Ursule, vierge.	6	31	4	58	9	50	5	48	3
22	lundi	s. Mellon.	6	32	4	56	11	2	6	20	4
23	mardi	s. Hilarion.	6	34	4	54	0 Soir.	7	7	7	5
24	mercredi	s. Magloire.	6	35	4	53	1	3	8	11	6
25	jeudi	s. Crépin, s. C.	6	37	4	51	1	46	9	24	7
26	vendredi	s. Rustique.	6	38	4	49	2	18	10	44	8
27	samedi	s. Frumence.	6	40	4	47	2	43			9
28	21 *Dim.*	s. Simon, s. Jude.	6	42	4	45	3	2	0 Matin.	9	10
29	lundi	s. Faron, évêque.	6	43	4	44	3	19	1	34	11
30	mardi	s. Lucain.	6	45	4	42	3	35	3	0	12
31	mercredi	s. Quentin. *V. J.*	6	46	4	40	3	52	4	26	13

NOVEMBRE. *Signe* le Sagittaire ♐.

Le soleil entre au Sagittaire le 21. Il se lève à 7 h. 20 m., et se couche à 4 h. 12 m.

Pleine Lune le 2, à 0 h. 34 min. matin.
Dernier Quartier le 9, à 2 heures 58 min. matin.
Nouvelle Lune le 17, à 8 heures 11 min. matin.
Premier Quartier le 24, à 6 heures 42 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	LA TOUSSAINT.	6	48	4	39	4	Soir. 11	5	Matin. 55	14
2	vendredi	Les Trépassés.	6	50	4	37	4	36	7	28	15
3	samedi	s. Marcel, évêque.	6	51	4	35	5	8	8	55	16
4	22 *Dim.*	s. Charles B.	6	53	4	34	5	51	10	19	17
5	lundi	ste. Bertilde.	6	54	4	32	6	48	11	30	18
6	mardi	s. Léonard.	6	56	4	31	7	56	0	Soir. 22	19
7	mercredi	s. Willebrod.	6	58	4	29	9	8	1	0	20
8	jeudi	stes. Reliques.	6	59	4	28	10	22	1	29	21
9	vendredi	s. Mathurin.	7	1	4	26	11	34	1	50	22
10	samedi	s. Léon I.er, pape.	7	3	4	25			2	6	23
11	23 *Dim.*	s. Martin, évêque.	7	4	4	23	0	Matin. 44	2	19	24
12	lundi	s. René, évêque.	7	6	4	22	1	51	2	32	25
13	mardi	s. Brice, évêque.	7	7	4	21	2	57	2	44	26
14	mercredi	s. Maclou.	7	9	4	19	4	4	2	55	27
15	jeudi	s. Eugène, martyr.	7	10	4	18	5	11	3	9	28
16	vendredi	s. Eucher, évêque.	7	12	4	17	6	22	3	27	29
17	samedi	s. Agnan, évêque.	7	14	4	16	7	36	3	50	1
18	24 *Dim.*	ste. Aude, vierge.	7	15	4	15	8	51	4	23	2
19	lundi	ste. Elisabeth.	7	17	4	14	10	0	5	6	3
20	mardi	s. Edmond, roi.	7	18	4	13	10	59	6	3	4
21	mercredi	Présent. de la ste. V.	7	20	4	12	11	45	7	14	5
22	jeudi	ste. Cécile.	7	21	4	11	0	Soir. 20	8	32	6
23	vendredi	s. Clément.	7	23	4	10	0	46	9	54	7
24	samedi	ste. Flore, vierge.	7	24	4	9	1	6	11	17	8
25	25 *Dim.*	ste. Catherine.	7	26	4	8	1	23			9
26	lundi	ste. Gen. des A.	7	27	4	7	1	39	0	Matin. 39	10
27	mardi	s. Maxime.	7	28	4	7	1	56	2	2	11
28	mercredi	s. Sosthène.	7	30	4	6	2	13	3	26	12
29	jeudi	s. Saturnin, év.	7	31	4	5	2	34	4	53	13
30	vendredi	s. André.	7	33	4	5	3	3	6	23	14

DÉCEMBRE. *Signe* le Capricorne ♑.

Le soleil entre au Capricorne le 21. Il se lève à 7 h. 53 m., et se couche à 4 h. 3 min.

Pleine Lune le 1.er, à 11 heures 44 m. matin.
Dernier Quartier le 8, à 11 heures 6 min. soir.
Nouvelle Lune le 17, à 0 heure 32 m. matin.
Premier Quartier le 24, à 3 heures 16 min. matin.
Pleine Lune le 31, à 0 heure 45 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	samedi	s. Eloi, évêque.	7	34	4	4	3	Soir. 39	7	Matin 49	15
2	1 *Dim.*	L'AVENT.	7	35	4	4	4	29	9	4	16
3	lundi	s. Lucius.	7	36	4	3	5	32	10	9	17
4	mardi	ste. Barbe.	7	38	4	3	6	45	10	55	18
5	mercredi	s. Sabas, abbé.	7	39	4	2	8	1	11	28	19
6	jeudi	s. Nicolas.	7	40	4	2	9	16	11	51	20
7	vendredi	ste. Fare, vierge.	7	41	4	2	10	28	0	Soir. 10	21
8	samedi	CONCEPTION.	7	42	4	1	11	37	0	25	22
9	2 *Dim.*	ste. Gorgonie.	7	43	4	1			0	37	23
10	lundi	ste. Valère, vierge.	7	44	4	1	0	Matin. 43	0	49	24
11	mardi	s. Fuscien, martyr.	7	45	4	1	1	50	1	2	25
12	mercredi	s. Damase.	7	46	4	1	2	59	1	16	26
13	jeudi	ste. Luce, vierge m.	7	47	4	1	4	9	1	32	27
14	vendredi	s. Nicaise.	7	48	4	1	5	21	1	52	28
15	samedi	s. Mesmin.	7	49	4	1	6	32	2	19	29
16	3 *Dim.*	ste. Adélaïde.	7	50	4	2	7	44	2	59	30
17	lundi	ste. Olympiade.	7	51	4	2	8	50	3	56	1
18	mardi	s. Gatien.	7	51	4	2	9	44	5	4	2
19	mercredi	*Quatre-Temps.*	7	52	4	2	10	23	6	21	3
20	jeudi	s. Philogone.	7	53	4	3	10	51	7	43	4
21	vendredi	s. Thomas, ap.	7	53	4	3	11	12	9	6	5
22	samedi	s. Honorat.	7	54	4	4	11	30	10	28	6
23	4 *Dim.*	ste. Victoire.	7	54	4	4	11	46	11	50	7
24	lundi	s. Delphin. *V. J.*	7	55	4	5	0	Soir. 1			8
25	mardi	NOEL.	7	55	4	6	0	17	1	Matin. 10	9
26	mercredi	*s. Etienne, martyr.*	7	55	4	6	0	36	2	33	10
27	jeudi	*s. Jean, apôtre et év.*	7	56	4	7	1	1	3	59	11
28	vendredi	ss. Innocents.	7	56	4	8	1	34	5	25	12
29	samedi	s. Thomas de C.	7	56	4	9	2	17	6	45	13
30	*Dim.*	ste. Colombe.	7	56	4	10	3	12	7	54	14
31	lundi	s. Sylvestre.	7	56	4	10	4	20	8	46	15

NOTICE

SUR

L'ORIGINE DE L'ASSOCIATION NORMANDE.

Depuis la création de notre Société Linnéenne et de la Société des Antiquaires de Normandie, M. DE CAUMONT pensait à fonder, sur de larges bases, une association destinée à hâter les progrès de la morale publique, de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale ; une association qui, en recevant dans son sein tous les hommes animés d'un sincère patriotisme, donnât des soins assidus au perfectionnement de tout ce qui peut contribuer à la prospérité du pays.

Dès l'année 1829, M. DE CAUMONT communiqua ses idées sur son projet d'association, à plusieurs membres des sociétés savantes de Caen. Il lia, dans son esprit, ce projet à l'idée d'une publication utile, la *Revue normande*, qu'il fit paraître en 1830, afin de se créer un nouveau moyen de succès, dans l'entreprise qu'il avait à cœur de mener à bonne fin. Effectivement les relations qui se formèrent promptement entre les collaborateurs de la *Revue normande*, démontrèrent bientôt à M. DE

CAUMONT, que sa pensée d'association ne tarderait pas à être comprise par tous ceux qui devaient contribuer à la réaliser.

Dès le mois de mai 1831, il s'était établi d'actives et régulières correspondances entre M. DE CAUMONT et les principales notabilités de la province de Normandie, relativement à la création de l'association.

Enfin, dans le 3.e numéro de la *Revue normande*, qui parut au mois d'octobre de cette année 1831, on lisait les lignes suivantes :

« Il vient de se former, à Caen, une nouvelle » société, sous le nom d'*Association normande, » pour l'encouragement des études et de l'in» dustrie provinciales*. Le but de cette société » est, 1.° de hâter le perfectionnement des arts, » des sciences et de l'industrie, dans les cinq dé» partements de la Normandie; afin d'affranchir » notre province de la dépendance dans laquelle » elle se trouve encore, sous bien des rapports; » 2.° de combattre la centralisation, dans ce qu'elle » présente de contraire à l'intérêt des localités. » — Le chef-lieu de l'Association est Caen. Elle » sera administrée par quatre officiers; savoir : » un *directeur* remplissant les fonctions d'ins» pecteur général; quatre *inspecteurs division» naires* et un *trésorier*; enfin par un *conseil*

» composé de cinq personnes. — Les membres
» de l'Association paieront chaque année une coti-
» sation de 25 francs, qui pourrait être portée à
» 50 fr., si les besoins de l'Association l'exigeaient.
» — M. DE CAUMONT, directeur de la *Revue nor-*
» *mande*, est en même temps directeur de l'*Asso-*
» *ciation normande*. — M. GIRARDIN, professeur
» de chimie industrielle à Rouen, savant très-
» distingué, est chargé de l'inspection du dépar-
» tement de la Seine-Inférieure. — Trois autres
» inspecteurs seront incessamment nommés. »
(*Revue normande*, 1.er volume, page 461.)

Ainsi déjà l'existence et l'avenir de l'Association étaient assurés. Trente membres notables en faisaient partie. Cependant M. DE CAUMONT, sentant qu'il devait regarder ses premiers succès, non pas comme le résultat, mais comme un motif d'espérer le résultat définitif qu'il cherchait, fit parvenir aux personnes qu'il jugea les plus disposées à seconder ses vues, une circulaire conçue dans les termes les plus capables de concilier un grand nombre de nouvelles adhésions à la pensée du fondateur de l'Association.

Ce fut alors, en effet, que M. le comte DE BEAUREPAIRE-LOUVAGNY, ancien ministre plénipotentiaire, connu par ses profondes connaissances en économie politique et en agriculture, devint,

dans la nouvelle société, inspecteur de l'industrie, pour le Calvados ; que M. Lair, secrétaire de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, dont les sentiments philanthropiques sont appréciés de tous les savants français, devint inspecteur honoraire de l'industrie, pour le même département ; que M. Delarue, secrétaire général de l'académie d'Evreux, fut investi du même titre pour le département de l'Eure ; qu'un grand nombre enfin de personnes, d'un mérite distingué, s'empressèrent de demander à faire partie de l'Association naissante.

Au commencement de l'année 1832, le 4.e numéro de la *Revue normande* parlait (page 644) des progrès de l'Association, et publiait un article étendu, dans lequel M. de Beaurepaire déterminait le but de l'Association normande, et démontrait l'importance des résultats qu'elle se proposait d'atteindre. L'Association était alors organisée sur les principaux points de la Normandie; aussi fut-il décidé qu'une réunion générale des membres qui la composaient aurait lieu le 25 juillet 1832, à l'occasion de la séance publique de la *Société des Antiquaires de Normandie*, à laquelle devaient se rendre plusieurs de ceux qui avaient répondu à l'appel du fondateur de la nouvelle Association.

La réunion annoncée eut lieu dans une des salles de l'hôtel du Pavillon, à huit heures du matin. M. de Caumont, qui la présidait en qualité de directeur provisoire, y prononça le discours suivant :

« Messieurs,

» Nous vivons, depuis cinquante années, sous » l'empire d'idées générales et sous le poids » d'événements qui ont amolli les esprits et les » caractères. Les convictions et les volontés man» quent d'énergie et de confiance en elles-mêmes. » On cède à une nécessité extérieure et acciden» telle; l'énergie intime et personnelle de l'homme » est faible et timide au milieu des progrès de la » liberté générale.

» De cet état de faiblesse morale, résulte le » besoin de former des associations, afin de » stimuler les indifférents et les indécis; de faire, » si je puis parler ainsi, des volontés fortes, par » le concours et la réunion de volontés faibles.

» Nous ne sommes plus au temps où l'enthou» siasme était pour les hommes un puissant mo» bile; les sociétés comme la nôtre n'ont plus de » ces élans de cœurs qui révèlent la jeunesse et » la force : le sentiment qui domine chez elles, » c'est l'égoïsme.

» Ces réflexions sont tristes, Messieurs; mais je

» les crois à leur place. Avant d'entreprendre une » tâche quelconque, il faut en voir les difficultés, » et la nôtre ne peut être remplie qu' autant que » nous aurons bien conçu l'état de la société.

» Pour en venir au sujet qui nous rassemble » aujourd'hui, la nouvelle association que vous » allez fonder se propose deux choses princi- » pales : favoriser et seconder les progrès de la » morale ; encourager l'agriculture, l'industrie » et toutes les connaissances utiles.

» Vous éprouverez, j'ose vous le prédire, » de grands obstacles pour opérer le bien que » vous méditez : on vous tiendra peu compte » de vos efforts ; on calomniera peut-être le » sentiment qui les aura produits : c'est par l'in- » gratitude que la société récompense, trop sou- » vent, ceux qui travaillent, pour elle, avec le plus » de zèle et de désintéressement.

» Mais qu'importe ? la partie la meilleure et » la plus éclairée de la population normande » nous comprendra ; elle appréciera nos inten- » tions ; cela suffit. Chacun de nous d'ailleurs, » j'aime à le croire, agit avec cette conviction » forte et invariable, qu'il n'a pas besoin d'encou- » ragement, pour faire le bien.

» Cependant, Messieurs, quels que soient les » obstacles que vous ayez à vaincre, j'ai la per-

» suasion intime que votre nouvelle institution
» produira les plus utiles résultats, et qu'elle ac-
» croîtra la supériorité que la Normandie a de-
» puis long-temps acquise sur les autres parties
» de la France.

» Jusqu'ici les associations philanthropiques
» ont agi dans un cercle trop vaste ou trop res-
» treint. Les unes fondées, à Paris, pour toute
» la France, se sont épuisées en vains efforts,
» sans pouvoir donner l'impulsion dans des
» contrées diverses et éloignées : les autres,
» établies dans l'intérêt de localités bornées,
» n'ont obtenu que des résultats peu importants
» et à peine en rapport avec le but qu'elles se
» proposaient.

» Pour vous, Messieurs, vous aurez l'avan-
» tage de travailler au bien-être d'une province
» dont toutes les parties vous sont connues,
» dont la population est en général éclairée et
» laborieuse ; vous aurez une organisation sage-
» ment combinée : vous devez donc réussir dans
» vos louables projets d'amélioration.

» Les moyens que vous mettrez en œuvre sont
» simples ; ils sont déterminés dans le projet de
» statut que vous êtes appelés à examiner : et je
» m'arrête, pour ne pas perdre en vains dis-
» cours un temps qui sera plus utilement em-

» ployé à la discussion de la charte fondamen-
» tale de l'*Association normande* ».

Après ce discours, M. DE CAUMONT annonça que les adhésions, soit verbales, soit écrites, qu'il avait reçues jusqu'à ce jour, s'élevaient au nombre de 68.

Ensuite il donna lecture d'un projet de réglement en 30 articles, qui fut l'objet d'une discussion très-approfondie, à laquelle prirent surtout part MM. LE PREVOST, DE BEAUREPAIRE, l'abbé VIEL, DE TAMISSIER, LAIR, LEGRAND et DE CAUMONT. Le projet, réduit à 22 articles, fut adopté. Il est resté la règle de l'Association. En voici les termes :

ART. I.er

« L'Association normande a pour but d'en-
» courager les progrès de la morale publique,
» de l'enseignement élémentaire, de l'industrie
» agricole, manufacturière et commerciale, etc.,
» dans les départements formés de l'ancienne
» province de Normandie ; elle ne fait et n'au-
» torise rien qui puisse être en opposition avec
» les principes de la liberté commerciale : elle
» revendique tous les hommes de talent apparte-
» nant à la province, et s'honore de leurs travaux.

ART. II.

» L'Association étend ses soins à tous les
» points de la province sans acception de loca-
» lités. Le chef-lieu de l'administration qui la
» dirige est fixé dans la ville de Caen, qui est la
» plus centrale de la province.

ART. III.

» Le nombre des membres est illimité. Pour
» faire partie de l'Association, il faut être pré-
» senté par trois membres, avoir signé son
» adhésion aux statuts, et avoir été proclamé
» dans une séance du conseil. L'opposition de
» la moitié plus un des membres du conseil pré-
» sents à la réunion, empêche la nomination.

ART. IV.

» L'administration est confiée à des officiers
» et à un conseil dont ceux-ci font, de droit,
» partie.

ART. V.

» Les principaux officiers sont au nombre de 9,

» savoir : un *directeur*, cinq *inspecteurs* pour
» les cinq départemens de la Normandie, un
» *secrétaire*, un *archiviste* et un *trésorier*. Leurs
» diverses fonctions sont gratuites.

ART. VI.

» Les officiers ci-dessus désignés sont nommés
» pour cinq ans, par les membres du conseil, à
» la majorité absolue des suffrages ; ils peuvent
» être réélus.

ART. VII.

» Le *directeur*, l'*archiviste*, le *trésorier* et le
» *secrétaire*, doivent résider à Caen ; les *ins-*
» *pecteurs* sont tenus d'habiter chacun le dépar-
» tement qui est soumis à leur inspection.

ART. VIII.

» Des inspecteurs d'arrondissement peuvent
» être nommés sur la présentation des inspecteurs
» de département ; ils doivent résider dans l'ar-
» rondissement dont l'inspection leur est confiée.

ART. IX.

» Les inspecteurs font annuellement des tour-

» nées dans leurs départements respectifs, et
» rendent compte de tous les faits qu'ils ont re-
» cueillis, sur les objets dont s'occupe l'Asso-
» ciation.

Art. X.

» Le secrétaire est chargé de la rédaction des
» procès-verbaux et d'une partie de la corres-
» pondance, sous la surveillance du directeur.

Art. XI.

» La garde des objets appartenant à l'Associa-
» tion est confiée à l'archiviste.

Art. XII.

» Le trésorier est chargé d'opérer la rentrée
» des cotisations ; il est secondé par les ins-
» pecteurs de département et d'arrondissement ;
» il solde les dépenses arrêtées par le conseil,
» et présente chaque année l'état des recettes.

Art. XIII.

» Le conseil général se compose de 40 membres,
» dont 10 sont pris dans le département de la

» Seine-Inférieure, 9 dans le département de » la Manche, 7 dans chacun des autres dé- » partements. Il se réunit une fois dans le cou- » rant de l'été : il peut en outre être convoqué » extraordinairement pour des motifs graves.

ART. XIV.

» Un conseil permanent est institué au chef- » lieu pour l'expédition des affaires courantes ; » il est composé des membres du conseil général » choisis parmi les associés du département cen- » tral. Ce conseil se réunit au moins une fois par » mois. Toutes les délibérations y sont prises à » la majorité absolue, et le nombre des suffrages » doit être égal au tiers de la totalité des membres. » Un compte sommaire des délibérations prises » par le conseil permanent est rendu chaque » année au conseil général.

ART. XV.

» Le directeur et, en son absence, le plus » élevé en grade des autres officiers du bureau, » préside les séances générales et les séances or- » dinaires. En cas d'absence de tous les membres

» du bureau, le fauteuil est occupé par le plus » âgé des membres.

Art. XVI.

» Chaque inspecteur convoque, au moins une » fois par an, les membres du conseil général, » qui résident dans son département, afin de » prendre leur avis sur les mesures qui seraient » jugées utiles aux localités de la division. Le » procès-verbal de ces réunions doit être envoyé, » sans retard, au directeur, par les inspecteurs » de département.

Art. XVII.

» Les 40 membres du conseil général sont » nommés, pour trois ans, par tous les associés; » mais de manière que les membres d'un dépar- » tement ne concourent qu'à l'élection des con- » seillers qui doivent représenter cette division.

Art. XVIII.

» Dans toutes les circonstances où il y a lieu » de délibérer, les membres absents peuvent » exprimer leur opinion par écrit.

Art. XIX.

» Le résultat de toutes les réunions est con-
» signé dans des procès-verbaux, qui sont trans-
» crits sur un registre spécial.

Art. XX.

» Chaque année, une réunion générale a lieu,
» durant l'été, dans une des villes de la province,
» qui aura été désignée, dans la séance générale
» de l'année précédente. Tous les associés sont
» convoqués à cette séance générale, qui dure
» plusieurs jours, s'il est nécessaire. Les lettres
» de convocation renferment l'indication des
» principaux objets qui doivent être mis en dé-
» libération, dans cette assemblée.

Art. XXI.

» Dans la séance générale annuelle, le direc-
» teur et les inspecteurs rendent compte des
» travaux de l'Association, pendant l'année; ils
» présentent le tableau des progrès obtenus dans
» les diverses parties de la province, et proposent

» leurs vues d'amélioration. Les commissions » chargées de travaux spéciaux font aussi leurs » rapports, et le trésorier présente l'état des » recettes et des dépenses.

Art. XXII.

» Chaque associé paie une cotisation annuelle » de 5 francs; le produit de cette cotisation et » les offrandes qui peuvent être faites, forment » les revenus actuels de l'Association. »

Cependant M. de Caumont qui n'avait songé, comme nous l'avons dit, à publier la *Revue normande*, que pour arriver à fonder la nouvelle Association, sur des bases durables, voyant son but atteint, après l'adoption du réglement qui précède, voulut dès-lors remplacer la *Revue normande*, par un Annuaire qui renfermât les préceptes et les ouvrages de morale, d'agriculture et d'économie politique, dont chaque associé pourrait apporter le tribut à l'Association. La publication de l'*Annuaire normand* fut ainsi, sur la proposition de M. de Caumont, arrêtée le 26 juillet 1832, et la *Revue normande* dut, à partir de cette époque, cesser de paraître.

Depuis 1832 jusqu'à ce jour, l'Association

normande a continuellement pris de nouveaux accroissements ; à mesure qu'elle a marché, ses travaux sont devenus, de plus en plus, importants. Les nombreuses assemblées qu'elle a tenues dans différentes villes de la Normandie, ont produit déjà des fruits heureux de science, de zèle pour le bien public, de progrès social. Elle a partout rencontré les plus vives sympathies pour son œuvre. Aujourd'hui le nombre de ses membres s'élève à beaucoup plus de 600, et tout fait espérer que les utiles efforts des fondateurs seront couronnés de tous les succès sur lesquels ils devaient compter. Ils auront honorablement marqué leur passage dans notre belle province.



ENQUÊTE AGRICOLE
POUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS,
(RÉGION DE LA PLAINE)
PAR M. DE MAGNEVILLE.

AVERTISSEMENT.

Le 17 avril dernier, les membres de l'Association normande, convoqués extraordinairement, se sont réunis à l'hôtel du Pavillon, à Caen, pour rechercher, avec un grand nombre d'agronomes distingués du pays, quel était l'état de l'agriculture dans la plaine de Caen. M. de Magneville, qui précédemment avait présenté à l'Association normande un plan d'enquête sur l'objet en question, a discuté chacun des faits qu'il importait d'examiner, en présence de MM. P. Marion, de St.-Contest; Chapron, d'Harcourt; Frédéric Nasse, de Lisieux; le Bard, de Caen; P. Adeline, du Frêne-Camilly; Pagny, de Bourguébus; Halbique, Blin, Pigache, Damemme, le Breton, Lair, Courty, de Caen; Daniel, proviseur du collége royal; de la Chouquais, président à la Cour royale; Longuet, de Robehomme; Pellerin, de Caen; Dujardin, de Bayeux; le Clerc, Bompain, Woinez, Tostain, Godefroy, Lecerf, le comte de Belfond, de Caen; le Sauvage, de Carpiquet; Lantier, d'Étavaux; Mehedin, de Tilly-sur-Seulles; le Breton, de Bréville; Bellenger, de Goupillières; Denis, de Banneville-sur-Ajon; Malcouronne, de Noyers; Deprépetit, de Condé-sur-Noireau; Tostain, de Hérouville; Lamare, de Bayeux; Dusoir, d'Argences; Viel, de Giberville; David, de Laize.

Les personnes qui ont pris le plus de part à la discussion de l'objet de l'enquête sont : MM. le Breton, Bompain; Thébault, Bouquerel, Sauvage, Lantier, Chapron, le Breton, Courty, Viel.

Nota. M. de Magneville, afin de donner à son travail plus de concision, et d'arriver ainsi à une exposition plus claire des faits qu'il établit, a cru devoir éviter de poser, avant chacune de ses solutions, les questions qui les ont amenées.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

DIVISION DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS EN RÉGIONS AGRICOLES.

1.° Le département du Calvados se divise en quatre régions agricoles :

1.re RÉGION SUD-OUEST.

La région rocheuse et bocagère. (Elle a été l'objet d'un travail imprimé dans un des précédents numéros de l'Annuaire, et ne se trouvera pas ici de nouveau examinée.)

2.e RÉGION OUEST.

La région des vallées et des pâturages. (Elle n'a point encore pu être observée ; elle sera l'objet d'études subséquentes.)

3.e RÉGION DU CENTRE.

La région de la plaine. (C'est d'elle uniquement que s'occupe ici M. de Magneville.)

4.e RÉGION EST.

La région des buttes et des vallées. (Tout ce qui regarde cette région sera traité dans un travail dont un autre membre de l'Association normande s'est chargé.)

2.° Ces quatre régions coïncident avec la constitution géologique du département établie dans la carte de M. de Caumont. La première comprend tous les terrains granitiques et de transition ; la deuxième est dans le liais ; la troisième repose sur le liais, l'oolite inférieure, le calcaire marneux, le calcaire de Caen et le calcaire à polypiers ; la quatrième comprend tous les terrains supérieurs au calcaire à polypiers, jusqu'aux premières formations du terrain tertiaire.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION, DESCRIPTION ET SUBDIVISIONS DE LA 3.e RÉGION.

1.° *Situation.* — La 3.e région (la région de la plaine) occupe la partie centrale du département. Sa direction est du nord-ouest au sud-est. Elle commence au bord de la mer, depuis Port-en-Bessin, arrondissement de Bayeux, jusqu'au pied de la butte de Sallenelles, un peu au-delà de l'embouchure de l'Orne, et se prolonge dans l'Orne. Elle comprend une petite portion de l'arrondissement de Bayeux, une grande partie de l'arrondissement de Caen et quelques cantons de l'arrondissement de Falaise. Elle est bornée au sud-ouest par la première et la seconde région, et à l'est et au nord-est par la région des buttes et des vallées.

2.° *Description.* — Cette plaine est plus ou moins élevée. Elle offre quelques faibles buttes qui ne font faire aux terrains que de légères ondulations. Elle est coupée par plusieurs rivières, dont les principales sont la Seulles et l'Orne qui vont se jeter à la mer. Toutes ces rivières coulent dans des vallées où il y a des prés et des pâturages ; mais ils sont de peu d'importance relativement aux terres en labour.

3.° *Subdivisions.* — Le territoire de cette région peut former deux subdivisions par une ligne dirigée du nord-ouest au sud-est.

La première, au sud-ouest, comprend les cantons de

Ryes,	arrondissement de Bayeux.
Creully, en partie, Villers-Bocage, Tilly-sur-Seulles, Evrecy,	arrondissement de Caen.

Harcourt, en partie,
Bretteville-sur-Laize, en partie, } arrondissement de Falaise.
Falaise, en partie,

Tous les sols de cette première subdivision, même les plus calcaires, sont plus glaiseux et plus froids. Les pommiers à cidre y sont nombreux. On y emploie généralement la chaux comme engrais. On y cultive plus de trèfle et moins de sainfoin.

La seconde subdivision forme la partie nord-est de la région, et se compose des cantons de

Caen,
Douvres,
Creully, en partie, } arrondissement de Caen.
Troarn, en partie,
Bourguébus,

Falaise, en partie,
Bretteville-sur-Laize, en partie, } arrondissement de Falaise.
Coulibœuf, en partie,

Tous les sols de cette subdivision sont plus légers, plus calcaires et moins glaiseux que ceux de la première. Les pommiers à cidre et les arbres forestiers sont rares et d'une faible végétation : on y cultive abondamment le sainfoin.

Voici le degré d'élévation de quelques points de la troisième région, au-dessus du niveau de la mer :

Mesures barométriques de M. Busnel.	Ardennes près Caen.	75m 31c
	Tailleville.	36 160
Nivellement de M. Pattu sur le plan de la ville de Caen.	Caen, calvaire de la route de Bayeux. . . .	31 248
	Id., id. de la Délivrande. .	54 165
	Id., id. de la route de Falaise. . .	20 365

CHAPITRE II.

DU SOL DE LA 3.ᵉ RÉGION.

1. — On peut réduire à cinq types les divers sols de la troisième région ; savoir :

1.° Le sol glaiseux ;

2.° La terre franche ;

3.° Le sol léger, calcaire et peu profond ;

4.° Le sol tourbeux ;

5.° Le sol sableux du bord de la mer.

Les trois premiers se modifient à l'infini par le mélange de leurs principes dans des proportions différentes. Ils passent de l'un à l'autre insensiblement, sans qu'aucun d'eux occupe de grands espaces. Cependant les terres de la partie sud-ouest de l'arrondissement sont plus glaiseuses, et celles du nord-est sont plus calcaires.

Chacun de ces types reçoit différentes cultures.

2. — On cultive de préférence :

Les blés chicots, blanc et rouge, L'avoine, Le trèfle vivace, Les pois,	dans les terres glaiseuses.
Le franc blé barbu, Les gros blés, blanc et gris, Le sainfoin, grande graine, Toutes les racines,	dans les terres franches.
Les blés chicots et lama, L'orge, Le seigle, Le sainfoin, petite graine,	dans les terres légères et calcaires.
L'avoine,	dans les terres tourbeuses.
Le seigle, L'orge, La luzerne,	dans les sables du bord de la mer.

CHAPITRE III.

PLANTES CULTIVÉES DANS LA 3.e RÉGION.

Céréales :	Blé, diverses variétés. Seigle. Orge. Avoine.
Sarrasin :	Sarrasin.
Racines :	Pommes de terre. Betteraves. Carottes. Navets à vache ou turneps.
Plantes fourragères annuelles :	Vesces. Pois. Lentille. Trèfle incarnat.
Des prairies artificielles :	Trèfle vivace. Sainfoin. Luzerne.
Textiles :	Chanvre. Lin.
Oléagineuses :	Colza. Cameline.
Tinctoriales :	Pastel ou vouède.
Potagères (à la charrue près de la mer et aux environs de la ville de Caen) :	Les haricots. Pois verts. Navets. Oignons. Poireaux. Choux.



CHAPITRE IV.

ASSOLEMENTS.

L'assolement biennal est le plus généralement adopté, surtout pour les bonnes terres et près des lieux où l'on peut se procurer des engrais étrangers à la ferme. L'assolement triennal est aussi en usage ; mais l'un et l'autre se trouvent souvent interrompus pour les prairies artificielles.

Exemple d'un assolement biennal.

1.re année.	. .	Blé, et un peu de seigle pour les liens.
2.e idem.	. .	Trèfle.
3.e idem.	. .	Blé.
4.e idem.	. .	Colza, vesce, pois, racines, etc.
5.e idem.	. .	Blé.

Exemple d'un assolement triennal.

1.re année.	. .	Blé.
2.e idem.	. .	Avoine ou orge.
3.e idem.	. .	Trèfle.
4.e idem.	. .	Blé.
5.e idem.	. .	Avoine ou orge.
6.e idem.	. .	Colza, pois, vesce, etc.
7.e idem.	. .	Blé.

Dans l'assolement triennal et dans les terres fortes on laisse subsister le trèfle pendant deux ans et quelquefois trois ans, et ensuite on sème du blé.

Dans l'assolement biennal on laisse subsister le sainfoin pendant trois ou quatre ans, puis on recommence l'assolement par du blé.

CHAPITRE V.

JACHÈRES.

L'usage des jachères est à-peu-près abandonné. Elles ne sont pratiquées que lorsque les mauvaises herbes ont envahi les terres mal soignées. On n'en obtient quelque succès que dans les années qui ne sont pas trop sèches : autrement le défaut d'humidité ne permet pas aux mauvaises graines de germer ; elles se conservent et reparaissent dans la récolte suivante.

CHAPITRE VI.

LABOURS OU AIRURES, SILLONS ET PLANCHES.

1.—Les instruments dont on se sert pour le labourage sont :

1.° La charrue du pays ;

2.° La grande herse, dont les dents sont généralement en fer ;

3.° La petite herse, dont les dents sont en bois de frêne;

4.° Le rouleau.

2. — On a pour but, en labourant la terre, de la diviser, de la rendre suffisamment meuble pour que les racines des plantes puissent y pénétrer facilement ; de détruire les mauvaises herbes, et d'exposer successivement toutes les parties de la terre en labour à l'action atmosphérique.

3. — On donne de deux à quatre labours à la terre, suivant la nature du sol et suivant l'espèce de plante qu'on veut y semer : on en donne quelquefois jusqu'à six (1).

4. — La plus grande profondeur qu'on donne aux labours est de huit pouces, lorsque le sol ne présente aucun obstacle.

5. — Cette profondeur pourrait être augmentée avec succès ; mais il faudrait le faire peu à peu et avec réserve, et ne pas le faire dans les années où l'on fume la terre.

6. — Il y a de graves inconvénients à donner à la terre plus de labours qu'il n'est nécessaire ; elle *se décorse*, suivant l'expression du pays. Le blé semé dans une terre qui a reçu trop d'airures, s'allonge avec excès sans prendre de grosseur et de force suffisante. Il ne peut se soutenir, et verse souvent avant que le grain soit formé. Certaines terres franches sont plus sujettes à cet accident, et on dit *qu'elles se laissent aller*.

7. — On ne donne pas à toutes les airures une égale profondeur. La première se donne le moins profondément possible ; on pique plus avant les suivantes, excepté la dernière qui est ou doit être un peu moins profonde.

(1) Les mots en usage dans le pays pour exprimer chacune de ces airures, sont :

1.° Briser, c'est donner la première airure. On dit aussi *brisure*.

2.° Relever, c'est donner la seconde airure. On dit aussi *la relevure*.

3.° Refendre, c'est donner la troisième airure. On dit aussi *la refente*.

4.° Endosser, c'est donner la quatrième airure.

8. — La largeur de la bande de terre qu'on fait prendre à la charrue, qu'on appelle *raie* dans le pays, varie de huit pouces à un pied.

9. — Cette largeur varie suivant les terrains et suivant le nombre d'airures qu'on donne à la terre. A la première airure on prend une bande de terre plus large, et c'est à la dernière airure qu'on la prend plus étroite.

10. — On attèle trois ou quatre chevaux sur la charrue, suivant que la terre offre plus ou moins de résistance. Ils sont placés deux et un, ou deux à deux. Dans quelques communes du sud-ouest de l'arrondissement, on emploie les bœufs au labourage; on en met ordinairement deux avec un cheval en tête, ou quelquefois quatre, en les plaçant deux à deux. Les petits cultivateurs n'emploient ordinairement que deux chevaux; mais, comme ils n'en font pas commercé, ces animaux ne sont ni jeunes, ni d'un grand prix, et on ne les ménage pas.

11. — Le laboureur a toujours un petit valet pour conduire ses chevaux. Une charrue peut labourer par jour, dans ses deux jointes, de quatre-vingt-dix à cent perches de terre.

12. — On divise les champs labourés, en planches ou en sillons, suivant la nature du sol. Les cultivateurs confondent ces deux modes de labourage sous le nom commun de *sillons*. Plus les terres ont besoin d'être asséchées, plus on fait les sillons étroits et bombés. On fait encore de petits sillons dans les sols qui n'ont point de profondeur, parce que les terres que la charrue *retrousse* donnent plus d'épaisseur à celles des sillons; mais, dans ce dernier cas, on se garde de les bomber, si la terre est légère. Les

sillons ont de quatre à huit raies, et les planches de douze à vingt-quatre raies (1) ou vingt-quatre pieds.

13. — La direction qu'on donne aux sillons dépend de plusieurs circonstances :

1.° Si l'eau incommode un champ qui a peu de pente, on donne aux sillons la direction de cette pente.

2.° Si la pente est rapide, on donne aux sillons une direction plus ou moins oblique à la pente du terrain; afin de diminuer la force du courant de l'eau qui s'écoule par les raies, qui, sans cela, feraient des ravins en entraînant les terres.

3.° Si le sol qui est en pente est léger ou susceptible de trop se dessécher, on donne aux sillons une direction horizontale pour arrêter les eaux dans les raies.

4.° Lorsque toutes ces causes n'existent pas, on dirige les sillons du nord au sud, afin que leurs deux côtés profitent du soleil.

CHAPITRE VII.

ENGRAIS.

1. — On entend par engrais tout ce qui peut,

1.° Fournir de la nourriture aux plantes;

2.° Stimuler leur végétation;

3.° Améliorer la nature du sol.

Il y a des engrais qui réunissent toutes ou plusieurs

(1) Le mot *raie* a deux significations : il se prend pour la bande de terre que la charrue retourne à chaque tour, et pour la partie creuse qui sépare les sillons les uns des autres.

La partie du milieu de chaque planche ou sillon se nomme *l'endos*.

des qualités qui les rendent susceptibles de donner à ce triple résultat.

2. — Les engrais dont on fait usage dans l'arrondissement, sont.

Engrais provenant de la ferme :	Les fumiers de cheval. ——— de vache. ——— de mouton. ——— de porc. ——— de poulier. Récoltes enfouies en vert. Marcs du pressoir. Curures des mares et des fosses.
Fumiers étrangers :	Fumiers de ville.
Engrais minéraux :	Chaux. Plâtre.
Engrais marins :	Varech. Asteries ou fifottes. Poissons. Vidanges de poissons qu'on sale. Saumure. Coquillages.
Résidus de fabriques :	Tourteaux de colza et de cameline.

Engrais provenant de la ferme.

3. — 1.° Tous ces engrais n'ont pas le même degré de chaleur, d'action et de durée. Le plus froid de tous et le moins estimé, est celui de porc. Le fumier de vache n'est point aussi chaud que celui de cheval. Le plus chaud est celui de mouton. Le crotin de poulier est très-actif, et on le réserve pour quelque petite culture particulière, telles que celle du chanvre, du lin, ou pour le jardin potager.

2.° On mêle indistinctement tous les engrais provenant de la ferme.

3.° Les préparations qu'on leur fait subir sont les suivantes : on jette d'abord le fumier hors des écuries et des étables, et on le répand devant ces bâtiments ; puis on en forme des tas pour le faire fermenter et se consommer au degré convenable à la nature de la terre qu'on veut fumer.

4.° On laisse se consommer plus long-temps les fumiers destinés aux terres légères ; et les terres humides, froides et glaiseuses demandent que le fumier soit moins consommé.

5.° On enfouit le fumier avec la charrue dès qu'il est répandu dans le champ.

(L'époque où l'on fume la terre est celle où on va l'ensemencer, quelle que soit d'ailleurs la saison. On fume la terre une fois pendant la durée de l'assolement, c'est-à-dire, tous les deux ou trois ans.)

6.° On laisse perdre les urines des bestiaux, ainsi que les eaux grasses qui s'écoulent des fumiers.

7.° On réserve une grande partie des fumiers pour le blé ; cependant on fume aussi le colza. Des cultivateurs préfèrent fumer les verdages qu'ils sèment avant le blé ; et ne fument point celui-ci, parce que, disent-ils, les graines des mauvaises herbes qui sont répandues dans le fumier lèvent avec les verdages, et le blé qui succède est bien plus net.

8.° On n'ajoute rien aux fumiers pour en augmenter la quantité.

Les principales causes qui empêchent de produire assez de fumiers pour entretenir la fertilité, sont : 1.° la dispro-

portion des mauvaises terres relativement aux bonnes ; 2.° la culture d'un trop grand nombre de plantes épuisantes qui ne fournissent rien pour faire des fumiers ; 3.° l'élève d'un nombre considérable de bestiaux, et quand on ne fait point assez de prairies artificielles, et qu'on est obligé, pour les nourrir, d'employer la paille destinée à faire la litière ; 4.° le manque de bestiaux nécessaires pour convertir toutes les pailles en fumier.

9.° On ne fait presque point usage comme engrais de récoltes vertes enfouies à la charrue.

10.° Les baux des terres en labour finissent au terme de la Saint-Michel. Le fermier sortant emploie les fumiers faits, jusqu'au jour Saint-Jean qui précède l'expiration du bail.

Engrais minéraux. — 1. DE LA CHAUX.

4. — 1.° On emploie la chaux comme engrais dans les terres froides et glaiseuses de la partie sud-ouest de l'arrondissement.

2.° On tire cette chaux des fours situés dans les cantons de Villers, Tilly-sur-Seulles, Evrecy et Creully.

3.° L'effet de la chaux se fait sentir pendant quatre et cinq ans.

4.° C'est toujours pour y semer le blé qu'on *chaule* la terre.

5.° On le fait avant la dernière airure, vers le commencement de septembre.

6.° On prépare la chaux en en faisant des tombes, ou des binots. Les tombes se font au bout du champ qu'on veut chauler. On la répand d'un bout à l'autre de la

chancière qui a été labourée auparavant; on la recouvre de terre; et lorsque la chaux est éteinte et réduite en poudre, on la mêle avec la terre en y faisant passer la charrue plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucune portion de chaux entière; on retrousse le mélange, pour en faire une tombe, qu'on répand ensuite dans le champ après l'avoir transportée avec des banneaux. On ajoute presque toujours du fumier qu'on mélange avec la chaux. Ce procédé est généralement préféré aux *binots*, qui se font, dans toute l'étendue du champ, avec la chaux vive qu'on recouvre de terre, et qu'on répand lorsque la chaux est éteinte.

2. DU PLATRE.

1.° On emploie généralement le plâtre comme engrais.

2.° Il agit avantageusement sur toutes les plantes à fleurs légumineuses; mais on ne l'emploie que sur le trèfle et le sainfoin.

3.° Il convient à tous les sols, excepté aux terres mouillantes.

4.° On emploie le plâtre cru, ou cuit après avoir été réduit en poudre. On préfère généralement le plâtre cuit, quoiqu'il coûte le double, parce qu'il en faut moitié moins, et qu'il y a économie sur les frais de transport.

5.° On répand ordinairement deux litres de plâtre cuit sur une perche de vingt-quatre pieds, ce qui fait à-peu-près trois hectolitres un quart par hectare.

6.° On répand le plâtre dans le courant du mois de mars. On choisit, autant qu'il est possible, un temps humide et sans vent.

7.° L'action du plâtre se fait sentir pendant trois ans au plus. Quelques cultivateurs pensent que son action ne dure qu'une année ; parce qu'agissant comme stimulant sans fournir de nourriture à la plante, elle absorbe plus de matière nutritive de la terre, qui exige pour la récolte suivante une plus grande quantité d'engrais.

Engrais résidus de fabrique. — TOURTEAU DE GRAINES OLÉAGINEUSES.

5. — 1.° De tous les marcs de graines oléagineuses on n'emploie comme engrais que le tourteau de colza et celui de cameline : le premier est préféré. On réserve celui de lin pour la nourriture des bestiaux.

2.° Cet engrais convient à tous les différents sols.

3.° Son action ne dure qu'une année.

4.° On ne l'emploie que pour le blé.

5.° On répand le tourteau, réduit en poudre, au moment où on sème le blé. On le répand encore de bonne heure au printemps sur ceux qui sont maigres et chétifs.

6.° On emploie ordinairement douze cents kilogrammes de tourteau par hectare de terre.

CHAPITRE VIII.

CÉRÉALES.

Du Blé.

1. — Les variétés de blé qu'on cultive dans l'arrondissement sont :

Les blés barbus :	Le franc blé. Le gros blé blanc. Le gros blé gris.

Et

Et les blés sans barbes : { Le blé chicot blanc.
Le blé chicot rouge.
Le lama ou blé anglais.

2.—La nature du sol et l'espèce de plante que l'on sème à la place du blé, influent sur le choix de la variété de blé qu'on doit semer. Ainsi on sème :

1.° Le franc blé dans les terres franches ;

2.° Le gros blé gris dans les terres de vivage ;

3.° Les chicots blanc et rouge et le lama dans les terres légères et calcaires ;

4.° Le gros blé blanc dans les terres *mouillantes* ;

5.° Le gros blé gris dans les terres du bord de la mer ;

6.° Le lama et les gros blés à la place du foin ;

7.° Peu de blé et beaucoup d'avoine dans les terres tourbeuses.

3.—Il faut de deux hectolitres à deux hectolitres et demi de semence par hectare ; mais cette quantité varie suivant l'époque où l'on sème et suivant la qualité du sol. Plus on sème tard, plus il faut employer de semence. Les terres mouillantes et généralement les mauvaises terres exigent aussi plus de semence que les bonnes.

4.—Le temps des semailles commence au mois d'octobre, et finit au commencement de décembre.

5.—On sème le blé de trois manières différentes. 1.° On répand toute la semence immédiatement avant de donner la dernière airure : c'est ce qu'on appelle *semer tout dessous*. 2.° On répand toute la semence immédiatement après avoir donné la dernière airure : c'est ce qu'on appelle *semer tout dessus*. 3.° Enfin on répand la moitié de la semence avant la première airure, et l'autre moitié après : c'est ce qu'on appelle *semer moitié dessous et moitié dessus*.

6. — Dans les deux derniers cas, on herse toujours la terre dès qu'elle a été ensemencée ; mais on ne herse pas toujours lorsqu'on a *semé tout dessous*.

7. — On roule le blé vers la fin de mars, avant que le tuyau du blé commence à paraître. Il faut, pour faire cette opération, choisir un temps sec. On la fait afin de raffermir la terre trop soulevée par la gelée, de dresser le terrain et abattre les mottes de terre qui empêcheraient de faucher le blé assez bas.

8. — On ne mêle plus deux variétés de blé dans la semence ; on a reconnu que les variétés mêlées n'acquéraient pas en même temps le degré de maturité convenable, qu'il arrivait souvent que l'une était bonne à couper, tandis que l'autre était trop verte ou trop mûre.

9. — On ne fait point de méteil.

10. — Pour conserver pure sa semence et en obtenir des récoltes de bonne qualité, on la fait glaner dans les javelles en y choisissant les plus beaux épis. Lorsque ce moyen ne suffit pas, on change sa semence, en en achetant de nouvelle provenant d'une bonne terre de vivage, parce que c'est dans cette nature de sol que le blé est toujours le meilleur.

11. — Dans l'assolement triennal tout le fumier est réservé pour la culture du blé ; mais dans l'assolement biennal on fume souvent les verdages qui précèdent le blé.

12. — C'est toujours avant la dernière airure qu'on fume la terre à blé.

13. — On fait passer quelquefois les moutons, vers la fin de mars, dans les champs de blé, lorsqu'il est trop fort, ou pour raffermir la terre et en chasser les vers.

14. — Les maladies les plus préjudiciables auxquelles le blé soit sujet, sont la carie et la rouille.

15. — On emploie le chaulage pour préserver le blé de la carie ; mais on ne connaît point de remède contre la rouille.

16. — Le chaulage se fait généralement au moyen de chaux éteinte avec de l'eau pure ; quelques personnes ajoutent du sel à l'eau pure. Près de la mer on substitue avec succès l'eau de mer à l'eau douce.

17. — On ne se servait autrefois que de la faucille pour couper le blé ; maintenant on fait un usage général de la faux, quand le blé n'est ni trop versé, ni trop mêlé. La Société d'agriculture du Calvados a fait faire quelques essais de la sappe lors de la récolte de 1836 ; elle les a fait continuer en 1837, et tout indique que ce mode de récolter le blé aura un plein succès.

18. — On coupe le blé le plus près possible : c'est un avantage qu'on obtient bien plus avec la faux qu'avec la faucille.

19. — On coupe le blé un peu avant sa parfaite maturité, afin qu'il s'égraine moins.

20. — On ne le laisse en javelle que le temps nécessaire pour laisser sécher les herbes qui ont été coupées avec le blé.

21. — On lie les gerbes de blé avec des liens de paille de seigle.

22. — On réunit les gerbes en *trézeaux*. Ce sont des pyramides composées de dix gerbes. En formant ces pyramides on a soin de diriger les épis vers le soleil de midi.

23. — On laisse pendant quelque temps les gerbes en trézeaux, parce que, les gerbes étant bien tassées de cette

manière, elles sont moins exposées au mauvais temps, et permettent de continuer la récolte.

24. — On entre tout le blé dans les granges, excepté dans les années de grande abondance qu'on tasse l'excédant de la récolte qui n'a pu y trouver place.

25. — Les moissonneurs sont payés à l'acre de cent soixante perches de vingt-quatre pieds, à raison de 5 cent. par perche et la nourriture en sus, ce qui porte la dépense à 16 francs 40 centimes par hectare.

26. — On paie pour lier mille gerbes de blé autant que pour en couper un acre ; c'est donc 16 francs qu'il en coûte pour cette quantité.

27. — Deux faucheurs, ayant chacun une releveuse, doivent faucher un hectare de blé par jour.

28. — Une gerbe de blé doit avoir quatre pieds de circonférence sous le lien.

29. — La terre de bonne qualité moyenne doit produire, année commune, de deux gerbes et demie à trois gerbes par perche ; c'est donc quatre cent dix à quatre cent quatre-vingt-douze gerbes par hectare.

30. — Vingt-cinq gerbes de bon blé doivent fournir un hectolitre de grain bien criblé et bien net.

31. — L'hectolitre de bon franc blé pèse quatre-vingts kilogrammes. Le blé chicot blanc a le même poids. Les autres blés pèsent un peu moins. Le blé récolté dans les terres de vivage est d'une qualité supérieure, et pèse ordinairement de deux à trois kilogrammes de plus que celui venu dans la bonne terre franche.

32. — On paie le batteur à raison de 7 centimes et demi par gerbe, et il n'est pas nourri ; c'est donc 7 francs 50 centimes par cent gerbes.

33. — L'usage général est d'extraire la menue paille et les herbes du blé qu'on bat, et d'en faire de petites bottes, pesant de sept à huit livres, qu'on nomme *écoussins :* on les destine à la nourriture des chevaux. La grosse paille se lie séparément en bottes pesant de quatorze à seize livres. Celle-ci sert à faire la litière des bestiaux. On retire aussi du gluis de la grosse paille, pour réparer les couvertures en chaume, et lier le foin des prairies artificielles. Cent gerbes de blé fournissent environ cent bottes de grosse paille et cinquante écoussins.

34. — On bat généralement le blé avec le fléau. On le nétoie grossièrement dans la grange avec le van. On emploie dans le grenier le crible à vent ou tarare, et on achève de le nétoyer avec le crible à main.

35. — Les rats et les souris font beaucoup de dégâts au blé dans la grange, surtout lorsqu'il est mal tassé. Le charençon et une espèce de teigne en font aussi beaucoup dans certains greniers.

36. — Le prix de revient au cultivateur pour un hectare de terre en blé, en n'y faisant figurer que les dépenses mentionnées ci-dessus, sera,

1.° Fauchage d'un hectare de blé. . . .	16 f.	40 c.
2.° Liage de quatre cent cinquante gerbes, produit moyen.	7	20
3.° Battage de quatre cent cinquante gerbes, à 7 francs 50 centimes le cent. . . .	33	75
La totalité des frais est de. . .	57	35

La quantité de grain produit par un hectare de blé, d'après les données ci-dessus, est :

1.° Produit en gerbes d'un hectare de blé. 450 gerbes.

2.° Il faut vingt-cinq gerbes pour fournir un hectolitre ; le nombre de gerbes fournira en grain. . . . . 18 hectol.

En répartissant sur chaque hectolitre de blé le montant des trois articles de dépense, qui est de 57 francs 35 centimes, il faudra que le cultivateur se rembourse d'un peu plus de 3 fr. 18 c. 33 c. sur le prix de vente de chacun d'eux.

Du Seigle.

1. — On ne cultive de seigle, dans l'arrondissement de Caen, que la quantité nécessaire dans chaque ferme pour faire les liens nécessaires à la récolte du blé.

2. — On le coupe encore un peu vert, parce que la paille en est meilleure pour faire des liens.

3. — On le récolte environ trois semaines avant les premiers blés, et on fait sécher le grain sur des toiles, en le mettant dehors au soleil.

De l'Orge.

1. — On ne cultive maintenant qu'une seule variété d'orge.

2. — Les sols légers et calcaires et les sols sableux du bord de la mer, sont ceux où l'on cultive plus abondamment l'orge.

3. — On le sème depuis la mi-mars jusqu'à la mi-avril.

4. — L'orge succède, au blé dans l'assolement triennal, pour les terres légères et calcaires ; mais elle est rem-

placée par l'avoine dans les terres glaiseuses. Le colza, le trèfle et quelquefois le sainfoin lui succèdent.

5. — On donne trois ou quatre airures à la terre pour semer l'orge.

6. — On ne la fume point.

7. — Lorsqu'on sème l'orge seule, il faut deux hectolitres ou deux hectolitres et demi par hectare.

8. — Mais lorsqu'on la sème avec le sainfoin, on n'en met que la moitié.

9. — L'orge revient tous les trois ans dans l'assolèment triennal, mais elle n'a pas de retour fixe dans l'assolement. On la sème souvent avec le sainfoin.

10. — On récolte l'orge plus tard que le blé.

11. — On la coupe avec la faux armée de javeliers.

12. — Un hectare de terre favorable à la culture de l'orge, produit environ quatre cent dix gerbes.

13. — Seize gerbes doivent fournir un hectolitre de grain bien criblé et bien net.

14. — Il en coûte autant pour faire couper l'orge que pour faire couper le blé ; on économise seulement la nourriture de la javeleuse qui n'est pas nécessaire ; c'est donc 12 francs 30 centimes par hectare.

15. — Il en coûte moitié plus cher pour lier l'orge que pour lier le blé ; c'est donc 13 francs 84 centimes par hectare.

16. — On paie à raison de 5 francs pour battre cent gerbes d'orge, et le batteur n'est point nourri.

17. — Le prix de l'orge est moitié moindre que celui du blé.

18. — L'orge épuise bien plus la terre que ne le fait l'avoine.

Le prix de revient au cultivateur pour un hectare de terre en orge, en ne comprenant que les dépenses mentionnées ci-dessus, est :

1.° Fauchage d'un hectare d'orge. . . .	12 f.	30 c.
2.° Liage de quatre cent dix gerbes. . .	13	84
3.° Battage de quatre cent dix gerbes à 5 francs par cent.	20	50
La totalité des frais est de. . .	46	64

Maintenant, l'hectare de terre a produit quatre cent dix gerbes d'orge ; à raison de seize gerbes pour fournir un hectolitre de grain, on aura, par hectare, vingt-cinq hectolitres soixante-deux centièmes. Le cultivateur aura à prélever sur chaque hectolitre 1 franc 82 centimes.

De l'Avoine.

1. — On cultive plusieurs espèces d'avoine, savoir :

1.° L'avoine d'hiver, qu'on sème au mois de septembre, ou au commencement d'octobre : on l'appelle avoine désaisonnée, lorsqu'on la sème au mois de février ;

2.° L'avoine noire ;

3.° L'avoine rouge ;

4.° L'avoine blanche ou chaude ;

5.° L'avoine unilatérale ou de Hollande.

Ces quatre dernières espèces se sèment en mars.

2. — On cultive plus généralement l'avoine dans les terres fortes et glaiseuses. Elle est d'un très-faible produit dans les terres légères.

3. — On ne donne qu'une ou deux airures à la terre pour y semer l'avoine, et on ne la fume point.

4. — On sème presque toujours l'avoine seule ; on y ajoute souvent du trèfle, quelquefois seul, et on y ajoute rarement du sainfoin.

5. — Il faut de deux hectolitres à deux hectolitres un quart de semence d'avoine par hectare.

6. — L'avoine épuise moins la terre que l'orge.

7. — La culture de l'avoine revient tous les trois ans dans l'assolement triennal, et y remplace l'orge dans les fortes terres.

8. — On fauche l'avoine avant sa maturité, et on la laisse en javelle pendant environ trois semaines, pour lui laisser le temps de mûrir, et on la lie ensuite.

CHAPITRE IX.

SARRASIN.

On a presque abandonné dans l'arrondissement la culture du sarrasin pour celles du colza et de la cameline, qui sont plus profitables.

CHAPITRE X.

RACINES SERVANT A LA NOURRITURE DES BESTIAUX.

1. — On cultive le navet à vache ou *turneps*, la betterave, la carotte et la pomme de terre pour la nourriture des bestiaux.

Du Turneps.

2. — Le turneps est très-anciennement cultivé aux environs de Caen; mais depuis l'introduction de la betterave, sa culture a beaucoup diminué.

De la Betterave.

3.—La betterave prend chaque année plus d'extension.

De la Carotte.

4.—La carotte commence à être cultivée pour la nourriture et l'engrais des chevaux.

De la Pomme de terre.

5. — 1.° La pomme de terre est très-généralement cultivée pour la nourriture des hommes et des bestiaux.

2.° Elle demande une terre légère, ou ameublie par des labours, et bien fumée.

3.° Un hectare de terre favorable à la culture de cette plante produit de deux cent quarante à quatre cents hectolitres de tubercules.

4.° On plante et on les récolte avec la charrue.

5.° Beaucoup de cultivateurs récoltent plus de pommes de terre qu'il ne leur est nécessaire d'en récolter pour leur usage ; et la vente s'en fait avec facilité, parce qu'on en embarque beaucoup au quai de Caen.

CHAPITRE XI.

PLANTES FOURRAGÈRES ANNUELLES.

1.° On cultive les plantes fourragères annuelles uniquement pour les besoins de la ferme. On les fait manger aux bestiaux en vert et en sec.

2.° Elles se composent de pois d'hiver et de printemps;

de vesce, qu'on sème en automne et qu'on connaît sous le nom de *hivernage* ou *livernage;* de deux autres variétés de vesce, qui se sèment à diverses époques du printemps, pour qu'elles ne mûrissent point en même temps et qu'elles puissent se succéder pour la nourriture en vert des bestiaux. On destine les lentilles sèches pour la nourriture d'hiver des moutons. Le trèfle incarnat est un fourrage qui vient de bonne heure et qu'on fait manger en vert aux bestiaux. On ne peut en obtenir qu'une coupe.

CHAPITRE XII.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

1. — On fait les prairies artificielles avec le trèfle, le sainfoin ou la luzerne.

Du Trèfle.

2. — 1.° On ne cultive qu'une espèce de trèfle pour les prairies artificielles : c'est le *trifolium pratense* des botanistes. Cette culture est très-répandue dans l'arrondissement.

2.° Les sols glaiseux sont ceux qui conviennent le mieux à cette plante.

3.° On laisse subsister le trèfle pendant deux ans et même pendant trois ans, dans des sols de cette nature; mais dans les terres franches et dans les terres légères on ne le conserve qu'une année.

4.° Le temps de semer le trèfle commence à la fin de février et va jusqu'en avril.

5.° Il faut une livre de graine de trèfle pour semer dix

perches de terre : c'est huit kilogrammes et demi par hectare ; mais, comme elle est sujette à beaucoup d'accidents, on est souvent obligé de la semer jusqu'à trois fois.

6.° On sème le trèfle dans le blé, l'orge ou l'avoine, suivant l'assolement adopté, et c'est toujours le blé qui lui succède.

7.° On coupe le trèfle trois fois dans une année, si on le fait manger en vert ; et deux fois seulement, si on le fait manger en sec.

8.° Les cultivateurs cherchent, autant qu'ils le peuvent, à ne pas acheter leurs semences ; ils réservent la quantité de trèfle qu'ils jugent nécessaire pour leur procurer la graine dont ils auront besoin pour l'année suivante.

9.° C'est toujours du trèfle de la seconde coupe qu'on réserve pour graine.

10.° Dans tous les assolements le blé succède au trèfle ; cependant on lui substitue quelquefois le colza.

11.° Le trèfle réservé pour graine épuise beaucoup la terre ; celui coupé deux fois pour être fané et conservé, l'épuise moins ; celui coupé trois fois pour être mangé en vert l'épuise moins encore ; et enfin celui mangé sur place par les bestiaux ne la détériore nullement.

12.° On destine le trèfle plus particulièrement à la nourriture des vaches.

13.° La première coupe de trèfle doit donner de quatre cent quatre-vingts à six cent quarante bottes de foin par hectare, et la seconde moitié moins.

14.° Il en coûte ordinairement 5 francs pour faucher, faner et lier cent bottes de trèfle.

15.° Le trèfle se vend moitié moins cher que le sainfoin.

16.° Un hectare de terre a dû produire, terme moyen, dans ses deux coupes, huit cent quarante bottes, qui, à raison de 5 francs par cent pour le récolter, fait une dépense de 42 francs.

Du Sainfoin.

3.—1.° Le sainfoin est une culture fort importante dans l'arrondissement.

2.° On en cultive deux variétés : la grande graine et la petite. La première a les tiges plus fortes et plus hautes, et se coupe deux fois chaque année. La seconde est plus petite dans toutes ses parties, et ne se coupe qu'une fois, mais son foin est de meilleure qualité. Il est bon à couper un peu avant la grande graine. Il donne aussi un regain plus abondant qu'on fait paître par les bestiaux.

3.° On sème le sainfoin en automne, lorsqu'on le sème avec le blé ou le seigle ; mais on le sème au printemps, si on le sème avec l'orge.

4.° Il faut quatre hectolitres de graine pour ensemencer un hectare de terre en sainfoin avec le blé, et seulement trois si on le sème avec l'orge.

5.° Les terres franches et les terres légères sont celles qui conviennent le mieux au sainfoin. On sème de préférence la petite graine dans les terres très-calcaires, ayant peu de profondeur et arides. Les terres trop glaiseuses ne conviennent point au sainfoin. On le remplace par le trèfle.

6.° On récolte le sainfoin pendant trois ou quatre ans au plus, puis on le brise dès que la dernière récolte a été enlevée.

7.° Une coupe de sainfoin, de grande ou de petite

graine, donne de cinq cents à sept cents bottes. La seconde coupe de la grande graine n'est que de deux cent cinquante à trois cents bottes ; mais le foin de cette seconde coupe n'a jamais la qualité de la première. Le foin de la première récolte après la semence est toujours inférieur à celles qui viennent les années suivantes.

8.° Une botte doit peser de quatorze à seize livres dans le champ ; et son poids se réduit à onze ou douze livres, après être resté quelques mois dans le grenier.

9.° Immédiatement après que le sainfoin est fauché, on l'étend avec des fourches. Le soir on le réunit en petits tas qu'on fait le plus creux qu'il est possible : on les nomme *petits cabots.* Le lendemain, après que la rosée est dissipée, on retourne ces cabots ou on les étend de nouveau. S'ils ne sont point assez secs, on remet ceux-ci en petits cabots le soir ; et quand le foin est bien sec, on le réunit en gros mulons qu'on nomme *veillottes.* Chaque veillote contient de cinquante à cent bottes. On laisse le foin dans cet état pendant quelques jours, pour *ressuer ;* puis on le lie, et on le serre dans le grenier immédiatement après.

10.° On lie les bottes de foin avec tous les liens de la récolte de l'année précédente qu'on a pu conserver, et on les complète par de nouveaux liens faits avec du gluis de blé ou d'avoine.

11.° On connaît que le sainfoin est bon à couper lorsque les épis sont défleuris dans leur moitié inférieure. Si on attendait que la graine fût plus formée, il aurait perdu une partie de ses feuilles, et les souris, attirées par la graine, feraient beaucoup de mal au foin dans le grenier.

12.° On paie ordinairement les faucheurs à raison de 9 francs 60 centimes l'hectare, nourriture comprise ;

13.° Le bottelage à raison de 1 franc le cent de bottes, nourriture comprise.

Il faut compter, outre ces frais, ceux du fanage et des autres soins que réclame le foin avant d'être fait.

De la Luzerne.

4. — 1.° On cultive généralement la luzerne, mais en petite quantité.

2.° Cette plante exige un terrain léger et profond.

3.° Tous les bestiaux aiment la luzerne en vert, mais les chevaux la gaspillent en sec ; ils ne mangent point les feuilles, qu'ils recherchent dans le sainfoin.

4.° Un champ de luzerne se conserve pendant vingt et vingt-cinq ans, si l'on a soin de le terrasser tous les deux ou trois ans.

5.° On coupe la luzerne jusqu'à quatre fois par an si on la fait manger en vert.

6.° Le varech et les autres plantes marines sont un excellent engrais pour la luzerne ; aussi cette plante est-elle plus abondamment cultivée sur le bord de la mer que partout ailleurs.

CHAPITRE XIII.

PRAIRIES NATURELLES.

De tous les arrondissements du département du Calvados, c'est celui de Caen qui offre le moins de prairies et de pâturages.

CHAPITRE XIV.

PLANTES TEXTILES.

1.° Le lin et le chanvre sont cultivés en petite quantité dans l'arrondissement, et seulement pour les besoins de la ferme.

2.° Le chanvre est plus abondant sur le littoral, à cause du besoin qu'on en a pour les filets et pour le gréement des barques.

3.° Les graines en sont vendues aux fabricants d'huile.

CHAPITRE XV.

PLANTES OLÉAGINEUSES.

On ne cultive plus maintenant que le colza et la cameline. La rabette est totalement abandonnée, quoiqu'elle ait été la plus anciennement introduite dans ce pays.

1. *Du Colza.*

1.° Le colza est devenu une des productions les plus importantes de l'arrondissement ; sa culture s'est étendue en proportion des usines à huile qui se sont établies.

2.° On ne cultive qu'une seule variété de colza. Cette plante n'est pas difficile sur la nature du sol, mais elle profite mieux lorsqu'il a un peu de profondeur.

3.° On sème le colza pour le laisser fructifier en place, ou on le sème en pépinière pour le transplanter ensuite.

C'est

C'est ce dernier mode qui est le plus généralement employé.

4.° On sème le colza en pépinière au commencement de juillet, et quinze jours plus tard, lorsqu'il doit rester en place.

5.° On fume toujours la terre ; mais on met plus de fumier à la pépinière. On donne de deux à quatre airures à la terre.

6.° On transplante le colza pendant les mois de septembre et d'octobre, et même en novembre si on n'a pu le faire plus tôt. Ils y a deux manières de le faire : l'une en le plantant avec un piquet de bois garni d'une pointe de fer ; l'autre en le couchant dans un rayon qu'ouvre et referme la charrue. Ces deux procédés sont également en usage, et chacun offre des avantages que l'autre n'a pas.

7.° Une perche de colza semé suffit pour en piquer trois ; mais elle ne peut fournir de plantes que pour en coucher deux.

8.° Un homme adroit peut piquer de quinze à vingt perches de colza dans sa journée. On peut en coucher cent perches dans le même temps avec la charrue, pourvu qu'elle soit suivie par six ou huit personnes qui placent la plante.

9.° On laisse une distance de huit pouces entre chaque pied de colza, soit qu'on le pique, ou qu'on le couche.

10.° On coupe le colza avec la faucille vers la fin de juin, lorsque les siliques commencent à jaunir. On le laisse en javelle pendant une quinzaine de jours, pour donner aux graines le temps de mûrir. On le bat dans le champ sur une grande toile de trente à quarante pieds

de longueur et de largeur, qu'on nomme *batterie*. On étend la graine dans les granges ou dans les greniers pour la faire bien sécher; on la retourne souvent pour qu'elle ne s'échauffe pas, et pour qu'elle ne perde pas beaucoup de son prix de vente.

11.° On paie à la journée les personnes qui coupent et battent le colza, ou on leur abandonne en paiement les tiges de colza battu. Beaucoup de cultivateurs trouvent qu'il y a plus d'avantage à les payer, et gardent les tiges pour leur chauffe, surtout dans la plaine de Caen où le bois est rare et cher.

12.° Un hectare de colza doit donner seize hectolitres de grain.

13.° Un hectare de colza coûte au cultivateur,

1.° Le prix de la semence, qui est peu de chose, à-peu-près.	» f.	50 c.
2.° Arrachage et repiquage, à raison de 25 centimes la perche.	41	00
3.° Achat d'un supplément de fumiers. .	70	00
4.° Le prix des tiges pour frais de récolte.	»	00
5.° Labourage, transport des fumiers et leur étente.	*Mémoire.*	
6.° Transport de la graine dans la ferme, et celui de la ferme chez le fabricant. . . .	*Mémoire*	
La totalité des frais est de. .	111 f.	50 c.

En répartissant cette somme sur chaque hectolitre de graine, il faut que le cultivateur prélève sur le prix de sa vente, 6 francs 96 centimes.

On cultive encore le colza pour le faire manger vert aux vaches dans l'arrière-saison. On le sème avec des

pois, de la vesce et du sarrasin. On appelle ce mélange de la *mêlée* ou de la *dragée*.

2. *De la Cameline.*

1.° La culture de la cameline est moins importante que celle du colza, quoique la cameline soit aussi d'un bon produit; mais elle appauvrit beaucoup la terre, et se vend toujours un peu moins cher que la graine de colza.

2.° On sème la cameline dans le courant de mai.

3.° On donne à la terre trois ou quatre airures.

4.° On la coupe avec la faux, à la fin d'août ou au commencement de septembre, avant sa maturité. On la laisse en javelle pendant trois semaines, pour que la graine achève de mûrir; puis on la bat et on la soigne comme le colza.

Un hectare de cameline doit produire de quatorze à seize hectolitres de graine.

Elle épuise beaucoup la terre et est un mauvais compôt.

CHAPITRE XVI.

PLANTES TINCTORIALES.

La culture du pastel, connu dans ce pays sous le nom de *vouède*, y était anciennement très-étendue et d'un très-grand produit; mais depuis long-temps elle diminue chaque année, et on n'en rencontre plus maintenant que quelques sillons dans les communes voisines de la mer, comme à Cresserons, à Luc et à Langrune.

CHAPITRE XVII.

ARBRES A CIDRE.

Du Pommier.

Il n'y a que la partie sud-ouest où le cidre puisse être compris dans les produits de l'agriculture : le sol est argileux et convient assez bien au pommier. La partie est et nord en est presque entièrement privée. Le pommier ne prospère point dans les sols trop calcaires et peu profonds. La bonne terre franche leur convient assez ; mais on préfère des récoltes plus productives, et plus certaines ; et lorsqu'on y plante des pommiers, on les met à de grandes distances les uns des autres et en ceinture autour des champs.

On tire les arbres des autres arrondissements.

Du Poirier.

Les poiriers sont encore plus rares que les pommiers ; on n'en plante que dans des terrains trop humides pour que le pommier puisse y venir.

CHAPITRE XVIII.

DES MOUTONS.

1. — Les moutons sont de l'ancienne race du pays, ou mérinos, ou métis de l'une et l'autre race ; mais le plus grand nombre est de race du pays.

2. — Les moutons sont le plus généralement réunis en troupeaux chez les gros cultivateurs.

3. — Ces troupeaux sont de cent à cent cinquante bêtes, suivant l'étendue de la ferme.

4. — Chaque troupeau est composé de brebis portières, ou de moutons appareillés pour l'âge.

5. — On ne garde jamais ces derniers plus d'un an ; on les vend ; on les remplace par d'autres plus jeunes, pour les avoir toujours du même âge.

6. — Le nombre de moutons que comporte une ferme, dépend en grande partie de l'assolement qui est adopté dans cette ferme. Dans l'assolement biennal il faut un hectare de terre par mouton;il en faudrait moins dans l'assolement triennal. S'il n'a pas assez de terre dépendante de sa ferme, le cultivateur est obligé de louer des pâturages ; car on ne cultive rien ou presque rien pour les moutons. Ils vivent le plus souvent sur les terres dont on a enlevé les récoltes, ou sur les terres labourées où il a poussé quelques herbes.

7. — On nourrit les moutons pendant l'hiver avec des fourrages secs, tels que trèfle, vesce, lentille, et quelquefois un peu d'orge en gerbe.

8. — Dans les communes rurales où il y a des fermes qui ne sont point assez étendues pour pouvoir nourrir un troupeau, on voit souvent des bergers propriétaires de leurs troupeaux,qui n'ont point de terre à cultiver; mais ils louent la pâture de toutes les petites exploitations.

9. — Le produit d'un troupeau consiste, s'il est composé de brebis portières, dans le recrei des agneaux, qu'on vend après avoir remplacé les brebis trop vieilles et celles qui sont mortes, et dans les toisons, qui ont généralement peu de valeur. Si ce sont des moutons, chaque animal

augmente d'une valeur de 5 francs pendant l'année, à quoi il faut ajouter la valeur des toisons.

10. — Le plus grand avantage que le cultivateur retire de son troupeau, est le fumier, qui est d'une qualité supérieure à celui des autres bestiaux.

CHAPITRE XIX.

DES PORCS.

1. — On nourrit et on engraisse des porcs dans toutes les fermes, non-seulement pour la consommation de la ferme, mais encore pour les vendre.

2. — Leur nombre est proportionné à la quantité de nourriture que peut fournir chaque ferme.

3. — Cette nourriture se compose du lait aigre et du lait de beurre, auxquels on ajoute des feuilles d'orties et de choux hachés et du son, et enfin tous les débris de la cuisine et les lavures de la vaisselle. On leur donne l'hiver du marc de pommes, si on a brassé du cidre, et la lie du cidre quand les tonneaux sont vidés.

4. — Quand les cochons ont atteint l'âge d'un an ou de dix-huit mois, on les engraisse en leur faisant manger un ou deux hectolitres d'orge moulu avec le son; on les tient alors soigneusement enfermés; dans cet état on les tue, ou on les porte vivants au marché.

CHAPITRE XX.

DES VACHES LAITIÈRES.

1.° On nourrit partout des vaches à lait. Leur nombre est proportionné à l'étendue et à l'importance des fermes.

Les vachcs font des fumiers ; elles fournissent le lait et le beurre nécessaires à la consommation du ménage, et on vend aux marchés les plus voisins l'excédant du beurre qu'ils produisent ; mais proche des villes il est plus avantageux de vendre le lait doux. Le lait aigre sert à la nourriture des porcs qu'on élève dans la ferme. On conserve quelquefois ce lait, après que les grandes chaleurs sont passées ; on le met dans des barriques défoncées par un bout, et recouvertes avec un linge et un couvercle en bois par dessus. On y ajoute de temps en temps du lait doux, et on a soin de remuer souvent ce mélange, qui sert à faire de la soupe pendant l'hiver : c'est ce qu'on appelle du *chaudeau*. On trouve dans les campagnes beaucoup de gens qui sont très-friands de ce mets.

2.° Chaque ferme élève des genisses lorsqu'elles annoncent pouvoir devenir de belles vaches. Ces genisses sont destinées à remplacer les vaches que l'on vend chaque année. Les taureaux sont presque tous vendus aux bouchers à l'âge de trois semaines ou d'un mois.

3.° Des cultivateurs font saillir leurs genisses dès l'âge d'un an ; d'autres attendent qu'elles aient atteint leur deuxième année révolue ; d'autres enfin les font saillir à l'age d'un an, et ils les laissent *anouillères* la seconde année, pour les faire produire ensuite tous les ans.

4.° Il y a toujours des cultivateurs qui ont des taureaux étalons, non-seulement pour leurs vaches, mais encore pour servir les autres vaches des environs. Ils prennent depuis 75 centimes jusqu'à 5 francs par saut, suivant la beauté du taureau.

5.° On le fait servir à l'âge d'un an. Il est rare qu'on le garde plus d'une année ; il est presque toujours vendu et coupé avant qu'il ait atteint sa deuxième année.

6.° Comme il y a peu d'herbages dans ce pays, les vaches sont nourries en partie à l'étable, et en partie aux champs.

7.° On les nourrit aux champs en les attachant avec une corde passée autour des cornes, et au bout de laquelle est un piquet de fer ou de bois qu'on enfonce dans terre à coups de maillet. On les change de place plusieurs fois par jour, au fur et à mesure qu'elles ont dépouillé la terre. On les mène au champ le matin ; on les rentre, autant qu'il est possible, vers le milieu du jour, au moment de la plus forte chaleur. On les y remène ensuite pour le reste de la journée ; enfin on les ramène le soir à la ferme, et on les met dans l'étable pour faire du fumier, quand on ne les laisse pas en liberté dans la cour.

8.° On nourrit en vert les vaches avec du trèfle, des pois, de la vesce, de la *mêlée* ou *dragée*. Quand la nourriture devient rare dans l'arrière-saison, on ne les attache plus, et on les laisse paître en liberté dans les champs, sous la surveillance d'une gardienne qui les empêche de divaguer. C'est ainsi qu'on les nourrit dans les derniers regains de trèfle et de sainfoin, et même dans les chaumes de blé avant d'être brisés. Les vaches sont toujours mieux de sortir, et leur beurre en est meilleur.

9.° Leur nourriture d'hiver se compose de navets ou turneps, de betteraves, de pommes de terre, de foin provenant du trèfle, et de grosse paille qu'on leur donne à éplucher et dont on fait ensuite leur litière.

10.° Une bonne vache donne de seize à vingt-quatre litres de lait par jour en trois traites.

11.° Il faut, terme moyen, seize litres de lait pour obtenir un demi-kilogramme de beurre, qui n'est jamais de meilleure qualité que lorsque les vaches sont nourries dans les herbages,

CHAPITRE X

DES CHEVAUX.

On fait peu d'élèves en chevaux. Il n'y a de juments poulinières que dans la partie sud-ouest de cette région où on trouve des pâturages ; mais le commerce des chevaux est très-important. Les cultivateurs achètent des poulains de dix-huit mois. Ils commencent dès cet âge à les atteler à la petite herse ; et lorsqu'ils ont atteint deux ans, ils les font labourer; puis, l'année suivante, et quelquefois plus tôt, on les attèle à la charrette. On continue à les faire travailler jusqu'à l'âge de de quatre ou cinq ans, et alors on les engraisse pour les vendre, et on les remplace par de nouveaux poulains. Dans leur jeunesse on les attache avec des longes fixées à un piquet, et on les nourrit dans les champs semés de trèfle, de vesce, ou de toute autre plante. Les chevaux plus âgés sont nourris à l'écurie, avec du vert qu'on leur apporte, pendant une partie de l'année, dans l'arrière-saison ; et l'hiver on leur donne des écoussins et du sainfoin, et fort peu d'avoine ou de son, excepté dans les temps où on leur fait faire plus de travail.

CHAPITRE XXII.

DE LA FERME.

Des Bâtiments.

1.° Les bâtiments pour l'exploitation d'une ferme sont presque tous groupés autour d'une basse-cour, et

la ferment de tous les côtés. Le four est toujours isolé des autres bâtiments.

2.° La plupart sont couverts en chaume ; les autres le sont en tuile, mais c'est le plus petit nombre.

3.° Une couverture en chaume dure d'autant plus longtemps que le toit est plus incliné ; elle est liée avec des liens de paille sur des chevrons, qui ne sont souvent autre chose que de longues perches couvertes de leur écorce. Des gaulettes remplacent les lattes, et ne durent, en grande partie, que le même temps que dure la couverture en chaume. Les perches ou les chevrons sont attachés à la charpente par des liens de paille.

4.° Le fermier qui est chargé de l'entretien des couvertures en paille, doit en laisser, à la fin de son bail, un tiers fait à neuf pendant le cours de sa jouissance, un tiers réparé, ou autrement dit *repiqué*, et un dernier tiers en vieille à renouveler. De cette manière une couverture dure vingt-sept ans. Le chaume, ou gluis nécessaire, provient des récoltes de la ferme. La vieille couverture sert à faire de la litière pour les bestiaux.

Terres en labour dépendantes de la ferme.

1.° Une ferme d'une charrue doit être de vingt à vingt-cinq hectares de terre labourable, si l'assolement est biennal ; mais elle en exige davantage si l'assolement est triennal. Il est avantageux qu'il y ait, en outre, des terres qui n'exigent aucun labourage et fort peu d'engrais, comme prés, pâturages, bois taillis, et, au défaut de cette dernière espèce, quelques haies.

2.° Les fermes les plus considérables sont de quatre charrues ; mais le plus grand nombre sont d'une à deux charrues.

3.° Le voisinage des grands centres de consommation ; celui de la mer ; la facilité de se procurer des engrais ; le bon état des chemins vicinaux, sont autant de causes qui donnent plus de valeur aux terres.

4.° Il n'est avantageux de louer les terres en détail que dans les communes où il y a quelques industries particulières qui mettent l'ouvrier en état de payer ses fermages avec le produit de son travail. La famille vit du produit de la terre et de celui de sa vache ; la femme et les filles vendent leurs dentelles ; les maçons et les charpentiers vont travailler au loin dans la belle saison, et, lorsque les travaux ont cessé, ils rapportent le produit net de leur campagne, qui s'élève de 200 à 600 francs, suivant leur talent et leurs économies. Autrefois il en était de même sur le bord de la mer : le matelot payait ses fermages avec le produit de sa pêche, et les terres se louaient en détail d'autant plus cher que la côte était plus abondante en poisson. Ce genre de location augmente beaucoup dans les communes le nombre des vaches à lait et des élèves ; mais les animaux y sont rarement de belle race.

5.° Si le petit fermier de détail compte, pour payer ses fermages, sur son travail et son industrie, tout-à-fait en dehors de l'agriculture, le gros cultivateur cherche son bénéfice sur les produits de sa ferme ; il compte particulièrement sur la vente,

1.° De son blé et des autres céréales, déduction faite de ce qui lui est nécessaire pour ses semences et sa consommation ;

2.° De ses graines oléagineuses ;

3.° De ses chevaux, lorsqu'ils ont atteint l'âge de quatre ou cinq ans ;

4.° De ses autres bestiaux, de ses moutons, de ses laines, et des menues productions de sa basse-cour.

Des Baux.

1.° Les baux sont faits généralement pour le temps de neuf années; ils commencent, pour les terres en labour, au jour Saint-Michel (29 septembre). Le fermier entrant a généralement le droit de commencer à labourer les terres libres de la ferme, à dater de la Saint-Jean qui précède son entrée en jouissance. A l'époque du jour Saint-Michel, le fermier sortant délivre à celui qui lui succède, tous les êtres de la ferme, excepté les granges, les greniers, un appartement à feu, une place pour un ou deux chevaux, et une autre place pour une ou deux vaches, et il peut prendre dans la ferme une quantité de paille et d'écoussins suffisante pour la nourriture de ces animaux : les autres pailles et fumiers appartiennent au fermier entrant.

2.° La briéveté des baux porte un grand préjudice à l'agriculture. Le fermier ne fait alors à la terre d'autres améliorations que celles dont il peut retirer tout le bénéfice pendant les neuf années de sa jouissance. Les trois premières années de son bail sont employées à remettre les terres en bon état; il les entretient ainsi pendant trois autres années; et enfin il épuise la terre pendant les trois dernières années de sa jouissance, si le propriétaire ne s'empresse pas de faire un nouveau bail assez à temps.

3.° L'usage de faire les baux de neuf années provient sans doute de l'assolement triennal, généralement pratiqué autrefois.

4.° Ce qui nuit beaucoup à l'agriculture et ruine souvent les fermiers, c'est de prendre des fermes plus considérables que leurs capitaux ne le comportent : ils ne peuvent les charger convenablement ; leurs productions sont moindres qu'elles ne devraient l'être ; et lorsque le terme de leurs fermages est arrivé, ils sont obligés de vendre leurs denrées et leurs bestiaux à tout prix. La fortune mobilière d'un cultivateur doit être au moins de la valeur de trois années de ses fermages. Un ancien proverbe dit avec raison : *tant vaut l'homme, tant vaut sa terre.*



Sur la nécessité de modifier les assolements en usage dans le département du Calvados, et d'y introduire la culture de nouvelles plantes.

Par M. de Magneville.

Le bas prix auquel se vend le blé depuis plusieurs années ; l'augmentation de la valeur de la main-d'œuvre et de beaucoup d'objets indispensables à l'agriculture ; le dépérissement du commerce des chevaux : telles sont, suivant moi, les causes les plus immédiates et les plus apparentes de l'état de détresse où se trouve aujourd'hui réduite l'agriculture de notre pays. En portant plus loin ses investigations, on saurait sans doute expliquer cet état de détresse par des considérations d'un ordre

plus élevé ; mais, peu versé dans la science de l'économie politique, je veux m'arrêter à celles que je viens d'indiquer.

Le prix du blé pourra-t-il s'élever beaucoup plus qu'il ne l'est maintenant ? je ne le pense pas : les dernières récoltes n'autorisent point à le penser ; et s'il survient quelque augmentation momentanée dans la valeur des céréales, le commerce rétablira promptement l'équilibre entre les autres pays et notre contrée.

Une disette me paraît presque impossible maintenant. Les productions en blé ont augmenté dans une proportion plus grande que la consommation qui s'en fait. La grande diminution des jachères, le partage d'une grande partie des biens communaux, le morcellement des grandes propriétés dites nationales, vendues pendant la première révolution, le partage égal dans les successions, qui tend aussi à diviser les grandes propriétés, la vente et les défrichements d'une partie des bois de l'Etat, ont beaucoup multiplié les produits agricoles, et particulièrement le blé. D'un autre côté, la *meunerie* et la *boulangerie* se sont beaucoup perfectionnées depuis les écrits de Parmentier, et l'on obtient maintenant de la même quantité de blé plus de farine et de pain qu'on ne le faisait autrefois. En outre, l'usage de poudrer les cheveux, qui s'était autrefois introduit dans toutes les classes de la société, n'absorbe plus aujourd'hui l'énorme quantité de farine qu'il dévorait jadis. La culture de la pomme de terre a pris une extension immense qu'on pourrait au besoin rendre encore plus grande, lorsque les blés auraient souffert de la rigueur de l'hiver. Enfin nous voyons chaque jour se multiplier de nouveaux

moyens de transport, soit par terre, soit par eau, à l'aide desquels on aurait en peu de temps rétabli l'abondance partout où l'on aurait craint la disette.

Il n'est pas venu à ma connaissance qu'il y ait eu de disette réelle dans ce pays depuis 1741. L'hiver précédent avait été très-rigoureux, et fit beaucoup de mal aux blés. Des vieillards m'ont dit qu'il y eut cet hiver-là un faux dégel. La surface du sol, amollie par quelques heures de temps doux, fut de nouveau saisie par une gelée forte; elle se sépara de la couche de terre qui ne s'était pas ramollie, et en se séparant brisa la tige du blé. La récolte fut presque nulle, et la disette régna. Il y a eu, depuis cette époque, des années de cherté qui équivalaient à des années de disette pour les pauvres, et même pour les personnes peu riches; mais après la récolte, lorsque le blé avait repris son prix ordinaire, on remarquait encore, à la halle, du blé de la récolte précédente. On spécule à la halle comme à la bourse, on y joue à la hausse et à la baisse comme on fait ailleurs sur les fonds publics. Si quelque fausse mesure, ou quelque spéculation, vient à causer une panique, le prix du blé augmente; le cultivateur suppose qu'il enchérira encore, et s'il n'a pas besoin d'argent, il cesse de vendre; mais lorsque la baisse vient à se manifester, il craint une diminution prolongée, et il s'empresse de porter son grain à la halle. Les consommateurs font tout le contraire : le blé vient-il à augmenter de prix, ils craignent pour leur propre subsistance et veulent faire leurs approvisionnements à tout prix. La concurrence s'établit entre eux, et ils font enchérir la petite quantité de blé qui se trouve à la

halle. La crainte d'une disette fait souvent faire des achats au-delà du nécessaire, et des consommateurs ont encore du vieux blé lorsqu'il en paraît du nouveau. Les cultivateurs se trompent aussi dans leurs spéculations, et ils portent à la halle du vieux blé qu'ils auraient pu vendre plus cher avant la récolte : c'est ce qu'on a pu remarquer après la cherté de 1812. En 1775, sous le ministère de Turgot, contrôleur général des finances, il y eut une prétendue disette ; elle fut le prétexte de désordres graves qui montrèrent qu'elle n'était pas réelle. La populace pilla les magasins de blé et de farine de Paris, pour jeter ces approvisionnements à la rivière : preuve bien certaine que ce n'était pas la faim qui la faisait agir, et qu'elle n'était que l'instrument des ennemis du ministre et de ses systèmes économiques. On sait quelle fut la cause de la cherté du blé en 1789, et jusqu'à quel point la première révolution en fut la conséquence. En 1794, l'énorme dépréciation des assignats et le maximum que le gouvernement d'alors établit jusque sur le blé, éloignèrent des halles les cultivateurs, qui préféraient vendre en argent et fort cher leurs grains dans leurs greniers, que de s'exposer au pillage et aux avanies de la populace des villes, et ne recevoir en paiement qu'un papier sans valeur. Dès-lors les halles furent mal approvisionnées, et l'on n'y portait du grain que pour obéir aux réquisitions, que par la crainte des garnisaires, des amendes et de la prison : il s'ensuivit une disette cruelle.

Quoi qu'en aient pu dire quelques économistes, le prix du travail n'est point toujours en rapport avec celui des denrées ; les années qui viennent de s'écouler nous

en

en fournissent la preuve : les gages des domestiques de ferme et les frais de récolte ont augmenté en même temps que le prix du blé a diminué ; tandis que dans les années de cherté la main-d'œuvre tombait à des prix très-modiques, et que les ouvriers se présentaient en plus grand nombre. La perte qui résulte pour le cultivateur du bas prix des grains, est encore, du moins aujourd'hui, augmentée par l'exagération énorme des frais de culture et de récolte. Je me suis d'ailleurs reporté à des temps plus anciens pour connaître si les mêmes causes avaient les mêmes effets ; j'ai trouvé dans l'ouvrage de de Bras (1) que *de 1518 à 1520 il existait une si grande abondance de blé, que le froment ne se vendait que deux à trois sous le boisseau, et l'orge dix-huit et vingt deniers* (2). Il dit plus loin *que la journée d'un homme était de deux sous, et celle d'une femme de dix-huit à vingt deniers* (3). Ainsi un homme gagnait par jour la valeur de deux tiers à un boisseau de blé, et une femme la valeur d'un boisseau d'orge ou les cinq neuvièmes d'un boisseau de blé, ce qui, au prix du blé à l'époque de janvier 1836, porterait la journée d'un homme de 2 francs 66 cent. à

(1) *Recherches et Antiquités de la Neustrie*, page 123, édition de 1833.

(2) Le boisseau de blé, à l'époque de 1520, devait être la mesure d'Arc, d'après les contrats de rentes de ce temps. Cette mesure était d'un huitième plus petite que celle de Caen en 1788, et cette dernière était d'environ un centième plus grande que le quart de l'hectolitre. Ainsi le boisseau, mesure d'Arc, n'est que très-peu plus grand que le boisseau actuel ou quart d'hectolitre.

(3) Sous le règne de François I.er le marc d'argent valait 4 livres 10 sous.

4 fr., et celle d'une femme de 2 francs à 2 fr. 40 cent. (1). Dès-lors le prix de la journée, en l'établissant sur les prix comparatifs du blé, était plus fort qu'il ne l'est maintenant.

Mais d'autres denrées, toujours d'après de Bras, étaient beaucoup plus chères qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Ainsi une livre de beurre valait 1 sol ou un tiers de boisseau de blé.

Un septier de pommes valait de 4 à 5 francs ou trente-trois boisseaux un tiers;

Un chapon 2 sols ou deux tiers de boisseau;

Une aune de toile commune de 10 à 12 sous ou de trois boisseaux un tiers à quatre boisseaux.

Je n'entrerai dans aucuns détails sur le commerce des chevaux; cette question exigerait à elle seule de grands développements, et elle m'écarterait du sujet que je me suis proposé de traiter.

Dans l'état actuel de l'agriculture de notre pays, le blé doit cesser d'être le but vers lequel se portent tous les soins et toutes les prévisions des cultivateurs. Les assolements en usage dans le département n'offrent plus assez de ressources; il faut les prolonger de plusieurs années, en introduisant de nouvelles cultures dont les produits soient plus avantageux. Le colza et la pomme de terre sont depuis long-temps une grande ressource pour les cultivateurs; mais ni l'une ni l'autre de ces plantes n'a changé les assolements, et la culture du blé revient tous les deux ou trois ans, si le sainfoin ou le trèfle ne viennent en

(1) Le prix du blé, première qualité, valait à la halle de Caen 16 francs l'hectolitre.

suspendre le retour. La culture de la pomme de terre et du colza, trop souvent répétée sur le même terrain, le fatigue, et ces productions perdent aussi de leur qualité. Les fabricants d'huile ont observé que les graines de colza provenant des cantons où cette plante était nouvellement introduite, donnaient plus d'huile que celles des cantons où on la cultivait depuis long-temps.

La betterave, qui n'a été employée jusqu'ici qu'à la nourriture des bestiaux, prend chaque année plus d'extension. Tout fait espérer que nous verrons bientôt s'établir des fabriques de sucre indigène; alors on propagera la culture de cette plante, et les marcs et les autres résidus des usines vertiront au bénéfice de l'agriculture, soit comme engrais, soit pour la nourriture des bestiaux.

Le navet à vache ou *turneps*, très-anciennement cultivé aux environs de Caen, est en partie délaissé pour la betterave, qui est de plus longue garde, comme nourriture d'hiver, pour les bestiaux. Cependant le navet a l'avantage de pouvoir être semé plus tard, et on peut en obtenir une récolte dans l'année, en le semant sur le seigle, immédiatement après qu'il a été récolté.

La carotte commence à être cultivée: c'est une très-bonne nourriture pour les chevaux.

Au moyen de ces racines, des plantes fourragères et des prairies artificielles, on pourrait nourrir plus d'élèves, avoir plus de vaches à lait, engraisser plus de bestiaux à l'étable, et faire plus de fumiers, en réservant toutes les pailles pour la litière.

La culture des plantes textiles languit dans le département, depuis qu'on fait un usage si général de tissus en coton. Mais s'il survenait une guerre maritime, quelle

perturbation n'occasionerait-elle pas dans les fabriques et parmi les nombreux ouvriers des fabriques ? Faisons des vœux pour que l'industrie parvienne à obtenir un rabais sur le prix des toiles, comme elle l'a obtenu sur les tissus en coton ; alors les toiles trouveront un nouveau débit, et la culture du chanvre et du lin reprendra faveur.

D'autres plantes encore pourraient entrer dans les assolements et devenir des branches de culture très-lucratives. Parmi elles, je citerai le chardon à foulon, variété du *carduus fullonum*, dont les fabriques de drap et d'autres tissus en laine font un grand usage. Cette plante s'accommode très-bien de notre sol et de notre climat. M. Tirel, ancien fabricant de draps, l'a cultivée avec succès à Vire. M. Montaigu l'a cultivée aussi pendant plusieurs années au jardin des plantes de Caen ; et des fabricants de Lisieux, auxquels les têtes de ces chardons furent envoyées, ont reconnu leur bonne qualité.

La gaude, *reseda luteola*, est une plante indigène dont les teinturiers font une grande consommation. Elle n'est pas difficile sur la qualité du sol : elle croît spontanément dans les déblais des carrières et dans les lieux incultes, le long des chemins et des fossés. On la cultive aux environs de Rouen et dans le département de l'Eure. Il est question de cette plante dans le premier volume des *Mémoires de la Société d'agriculture de Rouen*.

La garance, *rubia tinctorum*, croît parfaitement bien dans notre pays ; elle y a même été cultivée très-anciennement. Mon estimable ami, le savant abbé Delarue, m'a communiqué une transaction passée en 1320 entre l'abbé de Trearn et le curé de cette paroisse, par laquelle ils conviennent de partager par moitié la dîme de la garance.

M. Bertin, contrôleur général, très-zélé pour l'agriculture et le jardinage, voulut introduire de nouveau la culture de la garance en Normandie ; il fit distribuer, en 1762, aux Sociétés d'agriculture de Caen et de Rouen, qui venaient d'être créées, des graines de cette plante qu'il avait fait venir de Smyrne. Mon père et M. Dambourney furent chargés de les cultiver. Mon père fit ses essais à Ryes, près Bayeux, et, quoique le sol fût trop argileux, il obtint de bons produits avec lesquels il fit teindre quelques pièces d'étoffes de laine qui prirent très-bien la couleur. Mais dans notre pays où l'atmosphère est souvent humide, la plus grande difficulté est de sécher les racines assez promptement pour qu'elles ne s'altèrent pas. M. Dambourney obtint un succès plus complet dans des terrains sableux et riches aux environs de Rouen. Ses rapports sont consignés dans le premier volume des mémoires de la Société d'agriculture de cette ville.

Le houblon croît spontanément le long des ruisseaux et des fossés humides et tourbeux du département. Feu le docteur de Roussel a anciennement fixé l'attention de l'académie des sciences de Caen sur la culture de cette plante et sur les avantages que le pays pourrait en retirer.

Je ne sais par quelle fatalité la culture du pastel ou vouède, *isatis tinctoria*, a été presque entièrement abandonnée, après avoir été pendant plusieurs siècles un des principaux produits de notre sol (1). La chimie moderne

(1) En 1422, Henri V, roi d'Angleterre, autorisa les habitants de Caen à établir un octroi de 2 sous 6 deniers par *cuve de vouède* chargé au quai de cette ville, pour le produit en être employé à l'entretien des fortifications.

En 1578, Henri IV, par lettres-patentes du mois de janvier,

a appris à extraire le sucre de la betterave, comme elle a appris à extraire l'indigo du pastel. La culture de la betterave et les fabriques de sucre se multiplient de toutes parts, tandis que le pastel et l'indigo sont tout-à-fait négligés.

Je terminerai en faisant observer que l'agriculture, quoiqu'elle se trouve dans un état fâcheux, n'est pas cependant restée stationnaire sur plusieurs points de notre département; mais ses progrès sont loin d'avoir été aussi rapides que ceux du commerce et de l'industrie manufacturière. Celle-ci est soumise en tout au génie de l'homme, qui a su simplifier et diminuer la main-d'œuvre, hâter et multiplier les produits, et enfin diminuer beaucoup le prix des marchandises, en conservant encore des bénéfices considérables aux fabricants : l'agriculture, toujours entravée par le temps et les saisons, ne peut les abréger ni

créa l'office de visiteur général-mesureur du *vouède* croissant dans les vicomtés de Caen et de Bayeux; mais la ville forma opposition à la création de cet office. Elle remontra au roi qu'elle avait, par ses priviléges, le droit de nommer quatre mesureurs de vouède qui exerçaient leurs fonctions dans toute la vicomté, et les lettres-patentes furent rapportées.

Daléchamps, dans son *Histoire des plantes*, dit qu'on cultivait le pastel dans les environs de Bayeux, et qu'il y était d'un très-grand produit.

De Bras, dans ses *Recherches sur la Neustrie*, signale le pastel qu'on cultive dans la vicomté de Caen, *dont il s'en tire une si bonne quantité que l'on en faict d'aussy singulières taintures que du même pastel d'Albi.*

La *cuve n'était pas la seule mesure qu'on employât pour la vente* du pastel, on faisait encore usage de la *rondelle*. Une *cuve* de vouède contenait sept *rondelles*.

les changer. Ces obstacles insurmontables ne lui permettent pas de marcher d'un pas aussi rapide que l'industrie.

Je me permettrai ici une seule réflexion que je soumets aux économistes : tout se lie, tout s'enchaîne et se coordonne dans l'ordre social ; mais lorsque l'harmonie qui se trouve dans l'ensemble est rompue par un progrès subit dans une des parties du tout, l'ensemble ne doit-il pas être affecté dans quelques autres de ses parties ? Nous avons dit que l'industrie manufacturière avait fait d'immenses progrès : les fabriques se sont en effet multipliées ; il s'en élève encore de toutes parts ; les ouvriers, bien rétribués, s'y portent en grand nombre ; les capitalistes placent leurs fonds dans ces entreprises. Eh bien, n'est-ce pas à cause de cela que l'agriculture manque des capitaux et des bras qui devraient être la source de sa prospérité ?

NOTICE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE FALAISE,

Par M. GALERON, *Procureur du Roi, Membre de l'Association normande.*

AGRICULTURE.

L'agriculture est en progrès parmi nous depuis quelques années. Les esprits de nos cultivateurs se dirigent vers les améliorations, vers les innovations, et la crise passagère

où les place la surabondance de certains produits, doit avoir pour effet de les amener à chercher de plus en plus, dans de nouvelles cultures, des ressources qui compensent pour eux la dépréciation des anciennes. Ainsi les céréales, le blé et l'orge surtout, sont devenus à vil prix par la très-grande quantité que l'on est parvenu à en tirer de nos campagnes depuis trois ou quatre ans. Si le cultivateur s'obstinait à en demander à-peu-près exclusivement à la terre, comme il le fait encore sur beaucoup de points, il arriverait de là que l'encombrement devenant de plus en plus grand pour ces sortes de productions, leur valeur tomberait encore au-dessous de ce qu'elle est devenue; et, malgré nos riches moissons, nous finirions par succomber et par abandonner un genre d'industrie qui causerait notre ruine. Mais la réflexion vient à notre aide pour nous sauver. Ne trouvant plus le débouché de nos blés, nous sentons que cela tient à ce que l'on en produit trop. Alors nous sommes amenés à essayer d'autres récoltes qui soient moins dépréciées. Les grains nous manquant, nous nous tournons vers les fourrages, vers les racines, vers les plantes oléagineuses. Au lieu de labourer et de cultiver en blé la moitié de notre domaine, nous n'en cultivons plus qu'un tiers ou même un quart, et nous employons le terrain que nous lui retirons à des plantations de trèfle, de sainfoin, de betterave, de carotte, de colza. Avec les trèfles, avec les sainfoins nous élevons de bons chevaux qui nous manquaient, nous entretenons nos vaches toujours en pleine nourriture, nous avons de bons troupeaux de moutons qui donnent des laines recherchées et de très-bonne viande; nos betteraves, nos carottes, nos navets, nos choux de Suède fournissent nos étables pendant les hivers, doublent

les produits de nos bestiaux dans ces saisons si ingrates, et nous assurent ainsi des ressources pour les ménages, et des engrais abondants pour les prochaines saisons. Les colzas se vendant à volonté et à un prix soutenu, nous aident à payer le loyer de la ferme, quand le jour de l'échéance arrive et que les autres produits s'écoulent difficilement.

Que l'on compare avec nous une ferme où l'on ne récolte que le blé, l'orge, l'avoine, avec celle où les assolements sont mélangés, où l'on cultive à la fois les fourrages et les grains divers. Dans la première, les énormes granges régorgent de pailles sèches, les cours sont remplies de hautes meules qui s'élèvent jusqu'aux toits, on entend la batterie mécanique et le van monotone qui préparent sans cesse le grain qui sera conduit à la halle. Mais l'étable est vide ou mal peuplée, le cheval qui traîne la charrue est faiblement nourri, un maigre troupeau de moutons parcourt des lieues de guérets sans trouver à satisfaire à tous ses besoins, la cuisine est mal fournie de laitage, la *mallière* s'affaisse et se dessèche. Dans cette ferme au contraire où tous les produits sont également répartis sur le sol, les granges sont moins vastes, mais les bergeries sont multipliées, les vacheries sont plus spacieuses, les bestiaux de tout genre remplissent les cours et les champs; le laboureur est fier du cheval qui le conduit au marché, du harnais qui traîne les énormes charrettes de fumier dont il va couvrir sa terre. Les animaux étant plus nombreux, le tableau intérieur est plus animé. Les travaux ne se faisant plus tous en même temps, dans ces jours de la moisson si tumultueux, on les exécute avec plus d'ordre, plus d'ensemble. Si le blé vient à manquer une

année, on trouve à se retirer sur le bétail, sur la plante oléagineuse, on ne court jamais le danger d'une ruine complète. Aujourd'hui le blé est à bas prix, mais les chevaux se vendent bien, mais les laines se soutiennent; on a donc toujours une ressource qui soutient au milieu de la crise. Voilà comment raisonne un bon cultivateur.

Nous ne sommes pas encore arrivés à un haut degré de perfection dans ces nouveaux modes de culture; mais nos premiers pas sont de nature à nous donner bon espoir et à nous encourager. Nous nous attacherons à signaler surtout les efforts tentés pour introduire les produits nouveaux dans nos champs; nous ferons connaître les hommes les plus hardis et les plus expérimentés en ce genre. L'estime et la reconnaissance publiques leur sont dues; nous leur en paierons le tribut autant qu'il dépendra de nous.

FERME DE SAINTE-ANNE.

A l'un des revers des monts d'Éraines, vers l'Orient, on voit une petite ferme qui a été le berceau de l'agriculture nouvelle dans nos contrées. Là un propriétaire riche et intelligent introduisit, il y a quinze ans environ, une foule d'instruments nouveaux dont il avait étudié l'usage chez nos voisins. Il couvrit ses champs de produits de tout genre; on vit chez lui la pomme de terre cultivée en grand, les rutabaga, les turneps furent essayés pour la nourriture des bestiaux divers; les petits vallons, les coteaux se couvrirent de riches gazons; toute cette terre enfin si aride, si improductive jusque-là, offrit le tableau le plus frais, le plus animé. Les vieillards routiniers, les ignorants de tous les âges se récrièrent contre cette inno-

vation. On entendit dire de tous côtés que l'argent seul produisait cette abondance factice ; que le propriétaire ne ne se ruinerait peut-être pas, parce qu'il avait une immense fortune, mais qu'il se lasserait bientôt de faire de tels essais à ses dépens. Les années se sont écoulées, et M. de Vauquelin (car c'est ce vieux nom historique du pays que porte le novateur), M. de Vauquelin, loin de se fatiguer, a conservé le même zèle pour la propagation des cultures nouvelles, la même foi dans ses théories. En voulez-vous la preuve? M. de Vauquelin, qui nourrit des bestiaux à l'étable, qui veut qu'en tout temps ils aient des fourrages verts, s'est occupé de rechercher les plantes les plus propres à braver chez nous les hivers. Allez près de la ferme en cette rude saison (janvier 1836), il vous montrera un chou de forme élancée, à la feuille déchiquetée et élégante, qui résiste à tous les froids, qui se récolte en toutes les saisons ; il en donnera devant vous à son frais bétail ; il vous en offrira de la graine, il vous indiquera le mode de la cultiver. Il y en a parmi vous qui hésiteront, qui ne se rendront pas d'abord ; mais quand vous aurez vu ces beaux choux pendant plusieurs saisons, vous finirez par en essayer, par les adopter. C'est ce qui est arrivé pour tout le reste dans les campagnes d'alentour. La culture de Sainte-Anne, après avoir été critiquée, a été petit à petit essayée, introduite dans le canton. Voyez à la grande ferme de Bernières : M. Duperron, jeune fermier, a tout-à-coup adopté les théories de Sainte-Anne, et même de plus hardies. M. Duperron récolte la carotte, le colza, les féveroles. Il avait cette année des champs énormes de pommes de terre. M. de Vicques cultivait aussi les carottes en grand. Sous un autre versant de la montagne, un habitant

de Falaise, M. Robine, a essayé avec succès la grosse betterave, la carotte, le navet, le colza et même la moutarde blanche. En même temps l'usage des assolements mêlés de fourrages s'est multiplié sur tous les bords de la Dive; le plus petit laboureur tente, sur un coin de champ, ce qu'il voit si bien réussir à ses riches voisins. Voilà le progrès qui est le fruit de l'exemple donné par un esprit plus avancé que ce qui l'entoure. M. de Vauquelin a bien mérité des agriculteurs actuels; proclamons-le : rendons justice à qui elle appartient.

FERME D'IFS-SUR-LAISON.

Une autre propriétaire qui a voyagé pendant long-temps, M. Belcour, s'est fait aussi agriculteur. En trois ans, il a fait produire à ses champs des récoltes triples de celles qu'on avait vues. Puis il a multiplié les prairies artificielles; puis il a introduit la betterave et le colza dans ses assolements. Les betteraves obtenues par M. Belcour ne sont point de chétives racines; ce sont de monstrueuses racines de douze, quinze et vingt livres pesant. Dans un étroit terrain, dans cinq ares, il en a récolté vingt-trois forts tombereaux; il en nourrit ses vaches, qui donnent, au milieu de l'hiver, un beurre jaune ayant presque aussi bon goût que le beurre d'été. Aussi l'exemple de M. Belcour est-il adopté avec empressement.

FERME D'AUBIGNY.

Avant M. de Vauquelin, avant M. Belcour, on essayait en petit, chez M. d'Aubigny, les divers fourrages et les

plantes à racines et à tubercules. La pomme de terre, la betterave-disette, le turneps, le rutabaga, le topinambour ont tous, depuis long-temps, une petite place dans la ferme d'Aubigny. Le topinambour n'est pas assez connu. Il se reproduit seul, et fournit de bons tubercules pour le mouton en même temps que ses tiges longues et serrées sont données en vert.

COLZA.

Le préjugé qui rejetait le colza des assolements a été bien grand. On prétendait qu'il ruinait la terre ; on interdisait par les baux d'en cultiver même pour essai. On est revenu de cette prévention aujourd'hui, et le colza se voit partout chez nous, dans la plaine comme dans le bocage. M. Paul Moisson, M. Lebrethon, vers Cintheaux ; M. Huet, à Ussy ; M. Porcher, M. Piquentin, à Tassilly ; M. Lecellier, à St-Germain-Langot ; M. Marguerit-Lamare, à Vaton ; M. Renault, à Croisilles ; M. Grusse, à Caumont, et une foule d'autres, en tirent d'excellents produits. Le colza veut être soigné. Il lui faut des engrais et une terre bien préparée : il est délicat aussi aux hivers ; mais quand il réussit, comme il récompense le cultivateur ! Combien d'entre eux ont payé leurs maîtres depuis quatre ans avec leurs levées de colza ! S'ils n'avaient eu que le blé, ils étaient perdus.

MOUTONS.

MM. de Polignac ont introduit dans le canton de Bretteville-sur-Laize, de nombreux troupeaux de mérinos qui ont contribué à améliorer la culture de ces

campagnes. Il a fallu beaucoup de fourrages pour nourrir ces troupeaux. Alors les champs de blé ont fait place à des champs de sainfoin et de trèfle ; les engrais en même temps se sont multipliés ; enfin les laines ont gagné en finesse et en qualité. Les moutons, comme le colza, ont soutenu notre agriculture dans une partie de cet arrondissement. « Ce sont eux qui ont sauvé plusieurs fer-» miers d'un naufrage dans leur fortune, dit M. Lecel-» lier, et peut-être nous le premier. » M. de Polignac a près de sept mille moutons encore dans un rayon de deux à trois lieues autour de Gouvix.

PÉPINIÈRES.

Laissons un moment les produits annuels de nos champs, jetons un coup d'œil sur les plants d'arbres qui se sont formés parmi nous dans ces dernières années. M. de Dampierre est à signaler le premier entre nos pépiniéristes. Du marais de Bray, infécond, inaccessible pendant une partie de l'année, il a fait un bocage charmant, couvert d'arbres de toutes les grandeurs, de toutes les variétés. M. de Dampierre a d'abord donné un écoulement aux eaux qui jusqu'à lui avaient stagné ; puis il a tourné le sol, mettant en dessus ce qui était enfoui à plusieurs pieds, et enfouissant ce qui était à la surface. Il a semé ensuite des plants indigènes et exotiques, de cent espèces différentes, et tout a réussi. Les produits de ce sol si misérable ont été recherchés, ont été expédiés vers Paris et tous nos départements. L'industrie s'est étendue ensuite par l'exemple : des habitations se sont assises aux bords des eaux ; des familles,

d'abord affamées, aujourd'hui aisées, s'y sont établies. L'intelligence d'un homme a amené ce résultat. M. de Dampierre est aussi un des bienfaiteurs du pays.

A Ussy, les cultivateurs ont eu moins d'obstacles à vaincre ; mais ils ont fait aussi d'utiles travaux. M. Huet, MM. Jouvin ont multiplié les plants forestiers, les plants d'arbres verts, et rien n'est plus estimé au loin que leurs plants de deux à trois ans. M. Huet fait des envois dans tous les environs de Paris. Ses confrères et lui occupent trente acres en prairies, et n'expédient pas annuellement moins de cinq millions de jeunes plants et de quarante mille tiges de grands arbres forestiers. Ces travaux occupent trente familles ou cent personnes environ.

MELONS.

Toutes les améliorations doivent être signalées. M. Noget, curé d'Aubigny, a introduit chez nous la culture du melon en pleine terre, sans cloche ni couche. Un petit livre qu'il a donné a prouvé que la théorie et la pratique marchaient ensemble chez lui. Sa théorie a été comprise, sa pratique s'est répandue, et, cette année, dans un jardin de la ville, on a pu voir deux cent quarante pieds de beaux melons, sans cloche, sans couche, donner, malgré la chaleur et la sécheresse, de fort beaux fruits qui étaient en même temps de bonne qualité. La culture du melon n'est pas de nécessité première. Multipliée à l'excès, elle pourrait même être fâcheuse ; mais, dans une juste proportion, elle a pour avantage de nous soustraire au tribut que nous payons aux dépar-

tements voisins, et de nous donner à meilleur compte des fruits plus sains et plus frais. La culture du melon a d'ailleurs perfectionné celle du potiron, de la citrouille, utiles aux ménages pendant l'hiver. Nous en avons vu de de très-beaux cette année chez M. Noget et chez M. Lemeneur.

PARC D'OUTRELAISE.

Il faut dire aussi un mot des établissements de luxe, quand ils se rattachent par quelque chose à un but utile. Sous ce rapport, le beau parc d'Outrelaise, créé par M. de Chambors et M. de Polignac, doit nous arrêter un instant. M. de Chambors a fait un jardin de grand seigneur, mais où de beaux arbres étrangers et indigènes offrent une riche végétation, et où l'on pourra étudier ce qui convient, en arbres verts, à notre sol, et ce qui n'y réussit point, ou du moins n'y réussit qu'avec peine. La verdure des gazons semble avoir été aussi mélangée de quelques touffes nouvelles qui pourront s'acclimater chez nous. Enfin ce petit lieu de délices est le rendez-vous, pendant plusieurs mois, d'un grand nombre de journaliers qui y gagnent tranquillement le salaire qui doit nourrir leur famille. Sans doute il est des esprits sévères qui pourraient souhaiter que ce sol servît à un usage plus général, plus profitable à tous; mais l'homme qui fait un bon emploi de la fortune qu'il a reçue, comme M. de Chambors, est bien en droit de donner à ses plaisirs quelques arpents de terre que l'on retrouvera toujours après lui. N'oublions pas, d'ailleurs, que c'est à la porte du parc et dans son enceinte même que sont établis le lavoir et le grand dépôt de laines des sept mille mérinos de

de son gendre, M. de Polignac. L'agréable et l'utile s'unissent donc ici. Outrelaise est aujourd'hui le plus beau lieu de l'arrondissement de Falaise, et peut-être même de tout le Calvados.

INDUSTRIE.

Pour prospérer, l'industrie est comme l'agriculture : elle doit faire des essais continuels, elle doit marcher en avant. Rester dans la routine, être stationnaire, pour elle c'est décliner, c'est mourir. Il y a bientôt un demi-siècle, les populations de ce pays avaient une industrie florissante : elles filaient le coton à la main, et des bras sans nombre y étaient occupés, tant dans la ville que dans les alentours. Les Anglais ayant inventé les mécaniques à filer, nos pères pouvaient se sauver en adoptant ces machines qui du moins eussent conservé chez eux la filature des cotons, bien qu'en y employant moins de bras. Mais nos pères étaient peu instruits, ils refusèrent d'admettre les mécaniques nouvelles, et bientôt, ne pouvant plus soutenir la concurrence du dehors avec leurs cotons filés à la main, ils virent leur industrie leur échapper tout-à-fait, et ils furent ruinés. Vingt ans de misère pour eux ont été la suite de cette imprudence. Nous, leurs enfants, nous travaillons depuis vingt autres années bientôt à réparer le mal qu'il nous ont fait. Mais que d'efforts il nous a fallu pour arriver où nous en sommes ! que d'efforts il nous faut encore pour atteindre au but de prospérité où l'on prétend qu'ils étaient jadis ! Nous y parviendrons cependant, mais à une condition : c'est que nous serons toujours

en haleine pour suivre les progrès que l'art ne cessera de faire ; c'est que nous ne négligerons aucun sacrifice pour établir chez nous les instruments nouveaux qui nous aideront à soutenir la concurrence avec le dehors. Ainsi quand les mécaniques à la main ont été simplifiées et mues par la force du cheval, nous avons dû adopter ces améliorations et filer nos cotons au moyen de manéges. Puis, quand sont venus les tournants mus par l'eau, et enfin par un procédé bien plus sûr, par la vapeur, alors, sous peine de succomber, il a fallu que nous fissions l'application de la vapeur à nos filatures. Les industriels, dans des sociétés avancées comme la nôtre, ne doivent plus être, ne peuvent plus être des espèces de manœuvres suivant l'impulsion qu'ils ont reçue, sans s'occuper de la donner eux-mêmes à leur tour. Nos industriels doivent être des hommes avancés, des hommes connaissant tout, au courant de tout; ils doivent être sans cesse sur la brèche, pour ne laisser passer aucun ennemi sans le signaler. Leurs ennemis seraient les inventions nouvelles qu'ils ne sauraient pas saisir au passage pour se les approprier. Ce qui vient d'être dit des filatures à coton s'applique aux autres fabriques. Celui qui fait un bonnet de coton dans une heure, sur son vieux métier, quelque habile qu'il soit, sera bientôt laissé en arrière par celui qui, avec un métier plus large, parviendra à faire à l'heure un bonnet et demi ; et celui-là à son tour devra céder le terrain à la jeune fille, et je dirais presque à l'enfant qui, au moyen d'un métier rond, léger, portatif, sans complication, parviendra à faire deux bonnets au moins à l'heure, sans se fatiguer. Le fabricant qui ne suivrait pas ces

progrès de l'art, qui garderait son premier ouvrier sur son vieux métier, dans une crise pareille, serait bientôt annihilé, ruiné. Le secret de l'industrie est donc de perfectionner sans cesse. Ce secret, on commence à le bien connaître enfin et à le pratiquer chez nous. Le bon sens de notre génération, l'expérience acquise aux dépens de celle qui l'a devancée, les lumières d'un petit nombre d'hommes d'élite, les essais tentés avec succès sous leur inspiration, voilà quelle est pour nous aujourd'hui la garantie de l'avenir. L'année qui vient de se passer a été, sous ce rapport, la plus sensible en progrès, et par conséquent la plus digne d'être étudiée, d'être signalée jusqu'ici. C'est ce que nous allons faire en notant tout ce qui nous a paru digne d'éloge ou d'encouragement.

MACHINES A VAPEUR.

La sécheresse des dernières années avait presque arrêté nos filatures à coton ; elles ne travaillaient plus que la nuit et ne suffisaient point aux besoins de la fabrique. Un filateur que l'on a toujours vu, depuis douze ans, au niveau de tous les perfectionnements, M. Lebaillif fils, a senti que cette suspension des travaux d'une ville entière, par suite d'un accident naturel, était une de ces calamités qu'il fallait arrêter, et il a eu recours à l'emploi de la vapeur pour faire mouvoir ses usines, quand l'eau viendrait à lui manquer. Il a fait son premier essai à sa filature de Saint-Laurent, et il a très-bien réussi. Encouragé par ce succès, il a appliqué une seconde machine à sa filature du Moulin-Élie, et avant la fin de l'année, ces deux établissements marchaient

régulièrement, sans rien redouter désormais des saisons contraires. Les autres filateurs se sont émus de cet exemple, et déjà l'un d'eux, M. Lagniel-Carel, a acquis et monte une troisième machine qui sera prochainement aussi en mouvement. L'impulsion est donnée et rien ne l'arrêtera plus. Dans les abondantes eaux, notre ruisseau sera encore utile à nos filateurs ; dans les sécheresses d'été et d'automne, elles seront suppléées par la vapeur que l'on sait déjà employer en mesure proportionnelle des besoins qu'on en peut avoir. Les filatures marchant sans cesse, les fabricants de bonnets y trouveront en tout temps les cotons filés qu'il leur faut pour leurs ateliers. Dès-lors ils cesseront d'être tributaires des villes de Rouen et de Condé où ils allaient chercher les aliments des fabriques. Béni soit celui qui nous a amené le bienfait de la vapeur !

MÉTIERS LONGS A BONNETS.

On se souvient de la petite révolution qui éclata à Guibray en mai 1831. Un de nos mécaniciens, M. Jouve, avait fait pour M. Guillemin-Dudouit et pour quelques autres, deux ou trois métiers plus longs, ou plus larges si l'on veut, que les anciens, et sur ces métiers l'on fabriquait des bonnets qui n'avaient de couture que d'un côté. L'ouvrier, encore ignorant, s'émut ; il crut ou il parut croire que ce procédé allait diminuer pour lui la masse du travail, et en conséquence il fit un petit mouvement qui semblait annoncer l'intention de détruire violemment les nouveaux métiers. Ce n'étaient pas de ces tentatives que l'administration pût laisser impu-

promptement mettre à exécution. La garde nationale, protectrice de l'ordre, et la justice, dont la répression n'est jamais plus efficace que quand elle se montre instantanément, intervinrent ensemble aussitôt et comprimèrent les turbulents. Après deux jours le calme se rétablit, les ouvriers retournèrent à leur ouvrage, et les possesseurs des nouveaux métiers purent en user sans trouble, et même avec l'assurance de l'assistance la plus énergique. Qu'arriva-t-il après ce mouvement ? c'est que les esprits examinèrent de sang-froid les métiers qu'ils avaient voulu détruire ; ils s'aperçurent que ces métiers étaient mieux conditionnés que les anciens, qu'ils faisaient d'excellent travail, et que l'ouvrier, en les employant, pouvait gagner un tiers ou un quart de plus qu'avec les autres. Dès-lors on rechercha les métiers longs autant qu'on les avait repoussés. Ils sont maintenant dans tous les ateliers. L'année dernière en a encore vu augmenter le nombre d'une manière sensible. La fabrique y a gagné de faire façonner une bien plus grande quantité de produits, et de soutenir plus aisément avec le Midi une concurrence qui commençait à lui devenir dangereuse, celle de Poitiers.

MÉTIERS RONDS A BONNETS.

Mais les métiers longs à leur tour, après trois à quatre ans de vogue, se voient menacés d'être supplantés par d'autres métiers plus simples et plus économiques à la fois. Depuis plus de deux ans, on sait que M. Boscher-Moulin a introduit dans son atelier un métier rond, apporté par lui de Poitiers, et au moyen duquel il fabrique des bonnets à la pièce et sans couture, qui sont recher-

chés au-dehors. On a respecté quelque temps le mystère dont M. Boscher-Moulin a enveloppé son opération. Mais bientôt on s'est dit que la découverte dont il fait usage, si elle est bonne, ne doit point être renfermée chez lui. On lui a fait, pour la produire, un appel auquel il n'a pas répondu. Alors on a cherché à connaître sans lui ce mécanisme ; on a voyagé pour se mettre sur sa trace, et quatre ou cinq mécaniciens et fabricants à la fois en ont apporté et présenté dans nos réunions. Ces métiers ronds ne sont point parfaits, ils fonctionnent même jusqu'ici assez difficilement ; mais on étudie leur organisation, on s'occupe activement de les perfectionner. On y parviendra infailliblement bientôt, car nos hommes les plus intelligents y appliquent leurs facultés. M. Lebaillif y travaille, lui qui n'a échoué encore dans rien ; M. Jouve a fait trois voyages à Paris pour consulter les maîtres de l'art. Les métiers ronds se montreront à nous au premier jour avec toutes les conditions qui doivent assurer à notre fabrique la supériorité sur celles des villes rivales. Ne nous arrêtons point dans la voie où nous sommes ; pas plus d'égoïsme que de mollesse. Cette révolution qui se prépare peut doubler les produits de notre industrie, et étendre par conséquent notre richesse et notre importance.

MÉTIERS RONDS A CAMISOLES.

En cherchant un métier rond à bonnets, MM. Morel-Boulay et Racine en ont trouvé un propre à tisser la laine, et avec lequel on peut fabriquer un jupon ou une camisole d'une seule pièce et sans déplacement. Mais il s'agit, dans

cette circonstance, d'une industrie toute nouvelle à introduire chez nous, et l'on sent que cela ne se pouvait exécuter en un moment et sans s'être assuré d'avance de tous les moyens de succès. Aussi MM. Morel et Racine, après avoir mis leur machine en mouvement, après l'avoir exposée en public, l'ont-ils prudemment retirée dans leurs ateliers, s'occupant silencieusement de tout préparer pour assurer un jour au pays cette utile fabrication. Applaudissons à leur premier effort, et faisons des vœux pour que le succès réponde à leur zèle. L'empressement qu'ils ont mis à publier les premiers résultats de leur découverte est digne déjà de tous nos éloges.

FABRICATION DES BAS.

Une industrie isolée peut manquer d'un jour à l'autre, et toute population qui a quelque prévoyance doit développer son travail sur une base assez large pour qu'un revers imprévu ne puisse la ruiner et détruire sa position. Ainsi la fabrication des bonnets de coton a été, depuis quinze ans, pour ainsi dire, exclusive dans Falaise et dans ses environs; et comme elle a prospéré, un grand nombre de fabricants se sont élevés, et nous sommes arrivés aujourd'hui au point de la plus grande extension que cette industrie ait encore eue. Mais il peut arriver tel événement, telle découverte qui lui porte tout-à-coup une atteinte funeste. Et que deviendraient alors nos cinquante maisons de fabriques et nos six mille ouvriers, s'ils n'avaient sous la main une autre branche toute prête à être exploitée et à détourner un affreux revers? Plusieurs de nos fabricants ont senti cette position, et se sont essayés, depuis deux

ou trois ans, notamment pendant l'année dernière, à introduire dans leurs ateliers la fabrication des bas de coton. Les essais n'ont pas tous été remarquables, mais il en est qui ont bien réussi, entre autres MM. Boscher-Moulin, Lardières, Gondon-Dudouit, etc. Avec de la persévérance, on peut prévoir que cette industrie ne tardera pas à s'acclimater chez nous et à multiplier nos ressources. On a aussi tenté la fabrication des chaussettes dans un ou deux ateliers. Nous ne pouvons trop encourager ces innovations, ni trop exciter les ouvriers à se prêter à tout ce que l'on réclamera d'eux en ce genre. Ils assurent ainsi à la fois leur avenir et celui de leurs enfants. Quelques-uns de ces fabricants font déjà des expéditions considérables de bas de Falaise, vers Paris et ses environs.

SCIERIE DE M. CRESPIN.

Voulant surtout signaler tout ce qui est un progrès et un effort vers le mieux, nous n'omettrons point de dire un mot sur l'établissement d'une scierie, à Guibray, par les soins de M. Crespin, pour tailler et pour réduire en larges et régulières tablettes, les blocs de la belle pierre calcaire de Saint-Pierre et d'Aubigny. On sait que cette pierre est très-recherchée au loin pour le carrelage des appartements, et qu'elle sert entre autres à former de très-beaux devants de feu pour nos cheminées normandes. La grande difficulté jusqu'ici avait été de la tailler avec précision en même temps qu'avec économie. On se servait de la scie mue à bras par deux ouvriers; mais les frais étaient très-considérables, en raison des efforts et du temps qu'ils y employaient. M. Crespin a eu l'idée d'appliquer la mécanique

à ce travail, et nous avons vu chez lui, depuis six mois, un manége de deux chevaux faisant marcher vingt scies parallèles, qui taillent à la fois vingt tablettes de trois à quatre pieds de longueur sur deux ou trois de largeur : quant à l'épaisseur, on l'obtient à volonté, en rapprochant ou en écartant ces scies. Le mécanisme de la scierie de M. Crespin est simple, et nous souhaitons qu'il parvienne à diminuer encore ses frais, en faisant mouvoir par eau ce qui exige en ce moment deux et même quatre chevaux, dont l'entretien est trop considérable pour les résultats obtenus. M. Crespin gagnerait aussi à placer sa mécanique près de la carrière, ce qui lui épargnerait le transport de la pierre en blocs jusqu'à la ville, et même un droit d'entrée inutile, puisque la pierre en tablettes ressort de Falaise pour être exportée au loin. Au surplus, il est dans une bonne voie d'amélioration. On peut espérer qu'il ne s'arrêtera pas à ce qu'il a fait jusqu'ici.

INSTRUCTION.

ÉCOLES DE LA VILLE.

En 1830, il n'y avait qu'une école publique gratuite à Falaise, celle des Frères de la doctrine chrétienne. Elle avait été créée par la ville en 1819, et contenait à peine cent dix enfants. Le mode d'enseignement que l'on y suivait était très-médiocre.

Au mois d'avril 1831, le conseil municipal créa une école d'après la méthode d'enseignement mutuel, et appela, pour l'organiser, un jeune maître qui se rebuta devant les obstacles qui lui furent suscités. Un nouveau

maître, qui le remplaça, lutta avec plus de succès, et aujourd'hui, après deux années de travail obstiné, il a rassemblé près de cent soixante élèves ; il a constitué son mode d'enseignement, objet de tant de préventions, et il est parvenu à se concilier la confiance et l'estime des chefs de l'administration et des surveillants naturels de l'instruction de l'école primaire.

Depuis la création d'une école mutuelle, celle des Frères a été réorganisée et a fait aussi des progrès. Les méthodes d'instruction y ont été changées et perfectionnées ; des maîtres en plus grand nombre y ont été appelés ; et le nombre des enfants qui la fréquentent a été successivement porté jusqu'à près de trois cents. Il est certain que la concurrence lui a été profitable, en la faisant sortir du système d'enseignement très-imparfait que l'on y suivait. Elle a présenté quelques élèves distingués depuis deux ou trois ans.

D'autres écoles, plus spécialement destinées à la classe ouvrière, ont été organisées dans les faubourgs depuis 1830. Ces écoles, aussi utiles qu'elles sont modestes, ne sont pas connues et appréciées autant qu'elles devraient l'être. Chaque faubourg principal a une école ouverte tous les jours pendant deux heures : à Saint-Laurent, près des filatures, on a choisi l'instant du déjeuner pour la tenue de l'école, c'est-à-dire de huit à dix heures du matin ; à Guibray, l'on a choisi l'instant du dîner, c'est-à-dire de une à trois heures après midi ; enfin, au Valdante, on a cru devoir préférer l'instant où le jour finit, c'est-à-dire de cinq à sept heures du soir en hiver, et de sept à neuf heures en été. Ces écoles ont compté ensemble plus de cent cinquante élèves, et en temps ordinaire elles en ont

cent vingt environ, c'est-à-dire quarante à-peu-près chacune. Que l'on songe bien que ces cent vingt à cent cinquante jeunes gens ne recevaient jusque-là aucune instruction; qu'occupés tout le jour à leurs travaux mécaniques, ils donnaient à un repos d'oisiveté l'heure ou les deux heures qu'ils consacrent aujourd'hui à une étude peu fatigante et si profitable par ses résultats. Nous ne craignons pas de le dire, ces établissements sont les plus dignes d'être encouragés, soutenus, parce qu'ils s'ouvrent pour cette portion de la population que le défaut complet d'instruction mettait le plus en dehors de la société, livrait le plus à la merci de ceux qui voulaient user et abuser d'elle en invoquant une supériorité de lumières que tout tendra maintenant à faire disparaître, au moins d'une manière relative. Le conseil municipal, en créant les écoles d'ouvriers des faubourgs, a fait un acte de haute sagesse. Il en sera bientôt récompensé par l'amélioration qui se manifestera dans les mœurs de la cité. Le maître des écoles d'ouvriers est zélé et assidu; il mérite des éloges pour son dévouement.

Nous ne disons rien encore de l'éducation des jeunes filles; on a trop peu fait pour elles jusqu'ici.

ÉCOLES RURALES DES CANTONS DE FALAISE.

Les communes qui avoisinent Falaise ne peuvent être citées pour modèles; on n'y a pas montré assez d'empressement pour l'organisation de l'enseignement primaire. La lumière est au centre, au foyer, mais ne se répartit pas également sur tous les points de l'arrondissement. Beaucoup de nos communes les plus rapprochées sont sans instituteurs, et plusieurs, il faut le dire, par la négli-

gence ou même le mauvais vouloir de leurs administrateurs. A Versainville, il y avait un bon instituteur; il a été dégoûté, et il vient de passer au chef-lieu d'un canton voisin. A Aubigny, Saint-Pierre-Canivet et Ouilly-le-Basset, les instituteurs sont repoussés, également sans motifs qui semblent fondés. A Corday, à Saint-Pierre-du-Bû, il n'y en a point; à Villy, l'instituteur ne vivrait pas, s'il n'avait quelques ressources personnelles. Dans d'autres localités, les instituteurs sont d'une faiblesse extrême. Quelques communes cependant ont aussi déjà des écoles ou bien tenues ou en progrès. Celles de Saint-Germain-Langot, d'Ussy, de Martigny sont à remarquer. L'instituteur d'Ouilly-le-Basset a du mérite; celui de Villy est un homme d'étude et de zèle. A Tréprel il n'y a point de maître encore; mais les administrateurs en appellent de tous leurs vœux. A Saint-Martin-du-Bû il vient d'en arriver un qui est instruit.

ÉCOLES DU CANTON DE COULIBOEUF.

Ce canton n'est pas non plus le plus avancé, bien que l'on y fasse quelque progrès. La disette de bons instituteurs s'y fait encore sentir. Celui de Beaumais, l'homme le plus infatigable de l'arrondissement, est un vieux maître qui semble se peu soucier des doctrines nouvelles; mais son dévouement est grand. Dans un local étroit, malsain et qui accuse l'imprévoyance, nous dirions presque l'inhumanité de l'administration, il donne l'instruction à cent cinquante enfants qui l'aiment et le respectent.

A Courcy, à Jort, à Fourches, il y a des maîtres capables. L'école de Crocy commence à se développer. Celles d'Ernes, de Morteaux, des Moutiers, sont occupées par

d'anciens instituteurs. Nous ne dirons rien du reste. Il y a des *écoles* qui auraient besoin d'une réforme complète.

ÉCOLES DU CANTON DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Il y a bien des espérances dans ce canton. C'est celui qui est le plus en progrès. Plus de la moitié des maîtres ont de la capacité, et beaucoup sont pleins de sève et d'émulation. C'est là que sont nos meilleures, nos plus florissantes écoles rurales.

Nous placerons sur la première ligne les écoles de Moulines, de Barbery, de Boulon, d'Ouilly-le-Tesson, dont les maîtres nous semblent avoir quelque supériorité sur les autres; et en seconde ligne, à des distances plus ou moins rapprochées, les écoles des Moutiers-en-Cinglais, de Bretteville-sur-Laize, de Fresné-le-Puceux, d'Urville, de Grimbosq, de Saint-Laurent, de Mutrecy, de Mézières, de Saint-Sylvain, de Magny-la-Campagne. Six ou sept de ces instituteurs sortent de l'école normale. Quelques-uns ont adopté la méthode d'enseignement mutuel, ou l'ont combinée avec la méthode simultanée. Nous en avons vu raisonnant leurs principes d'enseignement comme des maîtres de ville. L'un d'eux, dont les études ont été complètes, serait un excellent directeur d'école supérieure, ou même un régent de classes dans un collége communal.

ÉCOLES DU CANTON D'HARCOURT.

Ce canton a deux bonnes écoles, celles d'Harcourt et de Tournebu. L'instituteur d'Harcourt a suivi jusqu'ici la méthode mutuelle avec succès. L'instituteur de Tournebu a aussi un mérite réel. A Croisilles, un jeune maître,

sortant de l'école normale, promet d'organiser un bon enseignement. L'école d'Esson a mérité des encouragements. Le reste du canton est faible, et c'est peut-être le point de l'arrondissement où l'on semble s'occuper le moins d'améliorations. Mais l'impulsion imprimée par le chef-lieu étant bonne, tout s'organisera par degrés. On n'improvise pas cent écoles dans une année. Prenons cinq ans, dix ans même, s'il le faut, et soyons sûrs de réussir. Que l'on compare notre situation présente à ce qu'elle était il y a quatre ans; que l'on voie nos jeunes maîtres auprès de ceux d'entre les anciens qui n'ont pas travaillé pour se mettre en mesure de soutenir la concurrence. Il y a, sous ce rapport, le progrès le plus marqué. Tout annonce que ce progrès ira en croissant.

ÉTAT MORAL DE L'ARRONDISSEMENT.

La population de ce pays n'est, en général, ni perverse, ni méchante. Elle commet des excès, mais pas de grands désordres ni de grands crimes. Dans les parquets, où l'on a pu l'observer et l'étudier avec un peu de suite, il a été pris des notes depuis plusieurs années, qui permettent de se faire une idée du nombre et de la nature des crimes ou délits qu'elle commet habituellement. Les résultats sont loin d'être contre elle. Sur une masse de soixante-deux mille trois cent quarante-neuf habitants, voici le relevé des numéros de poursuites pour chaque année, depuis 1827; et dans ces numéros on a noté le nombre des poursuites qui ont eu lieu pour vols. Le vol est, en général, l'acte qui annonce le plus l'état de dégradation dans nos sociétés modernes. Là où le vol est fréquent, les autres vices sont

d'ordinaire répandus en proportion. Nous avons donc relevé les vols, comme les actes les plus propres à faire apprécier le degré de moralité des habitants de ce pays.

En 1827, il y a eu cent numéros de poursuites au parquet, sur lesquels trente-neuf avaient des vols pour objet.

En 1828, il y a eu cent vingt-cinq numéros de poursuites, sur lesquels trente-trois vols.

En 1829, 121 numéros — 43 vols.
En 1830, 158 numéros — 25 vols.
En 1831, 114 numéros — 27 vols.
En 1832, 114 numéros — 36 vols.
En 1833, 93 numéros — 24 vols.
En 1834, 110 numéros — 24 vols.
En 1835, 93 numéros — 23 vols.

En prenant un terme moyen, on trouve, pour chaque année, cent quatorze numéros et trente vols. Il en résulte que les dernières années donneraient une amélioration sur les premières. A quoi l'attribuer ? Est-ce à l'amélioration des mœurs, ou à l'abondance qui règne depuis quatre ans? Cela tient probablement à l'une et à l'autre cause ; car nous ne pouvons penser que le zèle et l'esprit de sévérité aient cessé d'être les mêmes chez les hommes qui dirigent les poursuites. En 1830, le nombre des numéros s'éleva au-dessus du chiffre ordinaire, par suite des fréquents incendies et des nombreuses arrestations de vagabonds et de mendiants qui en furent la suite. L'ordre ancien reparut aussitôt après. Le nombre des affaires envoyées au jury ne s'élève pas annuellement, pour cet arrondissement, à plus de sept à huit. Nul des autres arrondissements du Calvados n'offre proportionnellement, à ce qu'il paraît, des résultats aussi satisfaisants.

INSTITUTIONS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Falaise est à coup sûr, entre les petites villes, une de celles qui renferment le plus grand nombre d'établissements scientifiques et littéraires.

Nos sociétés savantes ont été citées dans l'Annuaire de 1836, pages 219 et suivantes. Elles sont en grande prospérité.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Un établissement bien important a été fondé à Falaise en 1835 : c'est une caisse d'épargnes.

La caisse d'épargnes est ouverte, à l'hôtel-de-ville, tous les dimanches, de neuf heures du matin à une heure, pour recevoir les versements, et tous les vendredis, de neuf heures du matin, également à une heure, pour les remboursements. Outre M. le maire qui, comme chef de la ville, préside son administration, elle a quinze directeurs pris parmi les hommes les plus dévoués du pays. Chacun d'eux est successivement chargé d'assister aux versements et aux remboursements avec le caissier. L'intérêt des fonds a été provisoirement fixé à quatre pour cent. Il pourra être porté au-dessus de cette somme, mais jamais au-dessous.

La caisse d'épargnes est établie pour tout l'arrondissement : ainsi tous les habitants des cinq cantons peuvent y apporter ou y envoyer les sommes qui sont à leur disposition.

HALLES

HALLES DE FALAISE ET DE L'ARRONDISSEMENT.

Que l'on nous permette quelques observations sur l'organisation de la halle de Falaise.

Cette halle est la plus forte du Calvados. Il s'y vend quatre-vingt mille cinq cents sacs de grain, sur lesquels vingt mille sacs d'avoine, dix-huit mille sacs d'orge, trente-cinq mille sacs de blé. Une telle vente attire aux marchés de la ville une foule de cultivateurs et de revendeurs connus sous le nom de *blatiers*. Leur affluence fait prospérer beaucoup de petites industries, beaucoup d'établissements secondaires. Il semble donc que l'administration municipale ait un très-grand intérêt à maintenir cet état prospère de sa halle, et même à l'augmenter en tout ce qui peut dépendre d'elle. C'est cependant ce qui n'existe pas assez peut-être, autant qu'il serait possible de le désirer. D'abord le bâtiment où se tient la halle est trop petit et mal placé : ceci est reconnu de tout le monde. Il y a un peu de remède au premier inconvénient ; nous n'en connaissons pas au second. On pourra étendre le bâtiment d'un côté, et l'on en fera ainsi une construction, sinon régulière, sinon commode, du moins suffisante pour les besoins. Quant aux abords, ils seront toujours difficiles, désagréables : il faut s'y résigner. Mais ce n'est point en cela seulement que le service des halles peut contribuer à leur prospérité. Il faut que le cultivateur y trouve toute la protection, tous les égards auxquels il a droit ; il faut que le fisc ne le harcèle point ; il faut qu'il puisse traiter avec une entière liberté, en se conformant aux seuls réglements d'ordre

commandés par l'intérêt public. Nous insistons sur ce point, pour que notre administration, animée, du reste, de si bonnes intentions, ne néglige aucun moyen de faire prospérer sa halle. Appelons à notre halle le plus de cultivateurs possible. C'est doublement une richesse, puisque les particuliers et la caisse communale en doivent également profiter. Depuis un ou deux ans, nous avons eu un peu de baisse : songeons à nous relever.

Nous avons deux autres halles secondaires dans l'arrondissement, l'une à Harcourt, l'autre à Ouilly-le-Basset. A la halle d'Harcourt, il se vend plus de vingt mille sacs de grain, sur lesquels quinze mille sacs de blé. Le bâtiment est vieux, peu commode, et l'on songe à en construire un nouveau. Il se vend à Ouilly-le-Basset douze mille sacs de grain à-peu-près, dont moitié en blé. Le bâtiment est neuf, spacieux, assez commode, quoique sur un terrain inégal. Ces deux halles, à cause de leur entourage, ne peuvent jamais acquérir une bien grande importance. Celle d'Harcourt cependant est encore susceptible de quelques développements par sa position.

Nous ne parlons pas de la halle du Bois-Halbout qui est presque nulle. Le bâtiment où elle se tient est sur une place bien ouverte.

IMPOTS COMPARÉS AVANT 1789 ET EN 1835.

Passons à quelques rapprochements entre les objets de nos jours et ceux du temps passé.

On a l'idée, en général, que les impôts sont bien plus onéreux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois. On regarde même cet accroissement prétendu comme une conséquence de l'excédant de valeur qu'ont acquis les propriétés territoriales, et de l'importance des revenus plus considérables que l'on en retire depuis quelques années. A cette occasion, un de nos associés, un homme éminent par sa position sociale et par les fonctions qu'il remplit, nous a communiqué un document qui tend à ramener l'opinion publique égarée, selon lui, sur ce point. Il veut prouver, par les rapprochements et les calculs qu'il nous offre, que même *chiffre pour chiffre*, indépendamment de toute variation dans la valeur réelle de l'argent, le taux actuel de l'impôt pour un de nos villages est encore au-dessous de ce qu'il était il y a quarante-six ans. Nous donnons ce travail avec plaisir. Il est bon que l'esprit public soit fixé sur cet état de choses, qui prouve à quel point nous avons gagné de toutes manières aux changements qui se sont opérés depuis que tous ces biens ont été soumis à la même répartition, depuis que tous les Français ont joui des mêmes droits et contribuent aux mêmes charges.

Les détails ci-après sont tirés de pièces authentiques, déposées aux archives de la commune de Saint-Lambert, canton d'Harcourt.

Le 11 octobre 1788, la taille et les impôts accessoires

de la commune furent ainsi arrêtés par les commissaires du Roi pour 1789 :

Contribution dans le principal de la taille.	1,990 l.	» s.	» d.
Contribution dans les impositions accessoires.	1,306	»	»
Part de la capitation taillable.	1,267	»	»
Sou pour livre pour la collecte de la taille.	99	10	»
Droit pour la collecte des impositions accessoires et de la capitation.	42	17	»
Droit de quittance.	2	»	8 d.
TOTAL.	4,707	7	8 d.

Il faut joindre à cela *le cinquième* de tous les produits de la commune qui était enlevé par deux gros décimateurs, l'abbaye de Fontenay, qui dîmait les gros grains, et le curé, qui dîmait les verdages, etc.

Il faut y joindre les *redevances seigneuriales*, qui consistaient ordinairement en une rente en avoine.

Il faut y ajouter l'assujettissement de tous les fonds à *la banalité de la Landelle*, qui entraînait l'obligation de curer le bief, de réparer l'écluse, et d'apporter les gros matériaux pour les réparations des moulins.

Il faut y ajouter enfin la dévastation des semailles et récoltes, des sarrasins surtout, la principale ressource du pays, par une multitude de pigeons, protégés par des lois très-sévères.

Toutes ces charges ne peuvent être appréciées à moins de 1,200 livres pour les huit cents acres de la commune.

Ce qui porte la masse de l'impôt, en 1789, à 5,907 l. 7 sous 8 deniers.

Voici maintenant le relevé de la matrice générale des contributions directes de la même commune de Saint-Lambert, pour 1835 :

Foncier.	3,496 fr.	40 cent.
Portes et fenêtres.	415	03
Cotes personnelle et mobilière.	1,125	50
Patentes.	20	71
Cinquième pour frais d'avertissement.	16	65
TOTAL.	5,074	29

Ainsi l'on payait en 1789.	5,907 liv. 7 s. 8 d.
On paie en 1835.	5,074 fr. 29 cent.
La différence, payée en moins de nos jours, est donc de	833 liv. 1 s. 8 d.

C'est-à-dire d'un septième en moins de ce que l'on payait il y a quarante-six ans, au moment où éclata la révolution.

NOTICE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

L'an 1837, le 12 juin, MM. les commissaires de l'Association normande se sont rendus à Lisieux, à l'effet de prendre des renseignements sur l'état de l'agri-

culture et de l'industrie dans l'arrondissement.

D'après leur demande, et sur la convocation de M. Leroy-Beaulieu, maire de Lisieux et inspecteur de l'Association normande, a eu lieu dans le local de l'hôtel-de-ville, à onze heures du matin, une réunion, à laquelle assistaient :

MM. de Caumont, correspondant de l'Institut ; Lair, conseiller de préfecture ; Galleron, procureur du Roi, à Falaise ; Leroy-Beaulieu, maire ; Formeville, 1.er adjoint ; Amand Benard, pp.re ; Godefroy, trésorier de l'Association normande ; Frédéric Nasse, négociant ; Chatelet, professeur ; Louis Nasse, sous-préfet ; Montaigu, ex-directeur du jardin botanique de Caen ; Gaston de Mesnil-Durand fils, propriétaire, au Mesnil-Durand ; Hue, médecin, à Lisieux ; Hauzey, *id. id.* ; Sevestre fils, ex-notaire, à Saint-Julien ; l'abbé Dioris, chapelain de l'hôpital général ; Durand, capitaine ; Thillaye d'Heudreville père, administrateur des hospices ; Roger père, ex-président du tribunal de commerce ; Perrault, marchand filateur ; Daufresne, notaire ; Menard, maire de Ste-Marie-aux-Anglais ; Dubosquet, *id.* de Vieux-Pont ; E. Perrier, ex-président du tribunal de commerce ; Chrysostôme Lailler, pp.re, à Marolles ; Legris, *id.*, à Hermival ; Héroult, *id.*, à Fumichon ; Catherine, cultivateur, à Hermival ; Bossey, *id.*, à Firfol ; Amand Levain, cultivateur, au Pin ; Durosey, médecin, à Lisieux ; Blondel, maire de Meules ; Leprestre, pp.re, à la Chapelle-Yvon ; Robine, *id.*, à St-Hippolyte-de-Canteloup ; Oudin, fleuriste ; Samson, professeur au collége, bibliothécaire ; Fresnel, propriétaire, marchand de toile, à Lisieux ; Thorel père, *id. id.* ; Jumel, maire de Rocques ; Prévost, *id.* du Pin ; Hébert, propriétaire, à Ouilly-

du-Houlley ; Quantin , maire de Courtonne-la-Meurdrac ; Amédée de Piperey , ex-maire de St-Jacques ; Doublet , pp.re, à Marolles; l'abbé Durand,professeur de philosophie, à Lisieux ; Delaporte , directeur des postes ; Ménier , peintre,à Lisieux;Louis Rabot,pp.re,à Cordebugle;Gillotin , *id.* , à Lisieux ; Begouen , receveur particulier ; Fournet-Brochaie, manufacturier ; d'Hacqueville père, ancien maire d'Orbec ; Thébault , professeur au collége ; Mariolle , maire de Fauguernon ; Fauques-Montfleury , propriétaire , à St-Pierre-des-Ifs ; le comte Guy de Chaumont-Quitry , à St-Jacques ; l'abbé Paulmier , principal du collége ; Salerne, cultivateur , à Glos ; Michel , *id. id.* ; Duchesne , juge de paix , à Livarot.

M. de Caumont a ouvert la séance par un discours dans lequel , après avoir rappelé le but de l'Association normande , les heureux résultats qu'elle a déjà obtenus , et exposé l'objet de la mission des commissaires délégués par elle , il a réclamé le concours de l'assemblée dans une œuvre qui tend à accroître et à assurer le bien-être moral et physique de la société.

M. de Caumont a ensuite invité M. Leroy-Beaulieu à occuper le fauteuil et à former le bureau pour les travaux agricoles. M. Leroy-Beaulieu a désigné MM. de Formeville et Amand Benard comme vice - présidents , M. Chatelet comme secrétaire , et M. Frédéric Nasse comme secrétaire-adjoint.

AGRICULTURE.

Les questions sur l'industrie agricole étant les premières à l'ordre du jour, la discussion s'ouvre sur cette matière. Ceux des membres de la réunion qui ont le plus contribué

à l'éclairer de leurs lumières, sont MM. Mariolle, de Piperey, Thorel, Hauzey, Blondel, Duchesne, d'Hacqueville père, Durand-Duquesney, Beaulieu, Prévost, Begouen, Fréd. Nasse. Nous citerons aussi M. d'Harambure, juge de paix de Mézidon, qui, ne pouvant assister à la séance, a adressé à M. le président une lettre contenant des renseignements également remarquables par leur exactitude et leur importance.

Voici le résumé des réponses adoptées par l'assemblée, d'après les questions rédigées par M. de Magneville et successivement proposées par M. de Caumont.

1.° DIVISION DE L'ARRONDISSEMENT EN RÉGIONS AGRICOLES.

L'arrondissement de Lisieux peut se diviser en quatre régions agricoles : 1.° herbages et prés à faucher ; 2.° terres arables de plaines et de vallées ; 3.° vergers ; 4.° bois.

2.° MESURES.

La mesure la plus ordinaire est l'*acre* de cent soixante perches de vingt-deux pieds. Vers l'arrondissement de Caen, on fait usage de l'acre de cent perches de vingt-quatre pieds.

3.° SOL.

Le sol se divise en trois classes : l'argileux, l'argilo-calcaire et le siliceo-argileux. Les terrains des deux premières classes sont en herbe et en labour ; les terrains siliceo-argileux sont en bois, et, dans quelques endroits,

en bruyères. La terre à potier, qui se trouve dans ce terrain, est considérée comme froide et ayant une influence nuisible à la végétation.

4.° PLANTES CULTIVÉES.

Ce sont 1.°, parmi les céréales : le blé, l'avoine, l'orge et le seigle.

2.° Plantes servant à la nourriture de l'homme : les pois verts, les haricots, les navets, le melon.

3.° Racines : la pomme de terre (culture en progrès), la carotte (peu), la betterave (peu).

4.° Plantes fourragères : la vesce, les pois, le trèfle ordinaire, le trèfle incarnat (un sixième de l'autre), le sainfoin (dans les cantons de Mézidon, Saint-Pierre-sur-Dives et Livarot), la luzerne (peu).

5.° Plantes textiles : le lin (dans le premier canton de Lisieux), le chanvre (dans tout l'arrondissement, mais en petite quantité).

6.° Plantes oléagineuses : le colza (culture nouvelle, en progrès), la cameline (quelques essais).

5.° ASSOLEMENTS.

Il y a deux sortes d'assolements dans l'arrondissement de Lisieux : le biennal et le triennal. Dans l'assolement biennal, qui a lieu dans les meilleures terres du premier canton de Lisieux, la jachère succède au blé ; on fait des prairies artificielles la neuvième année : on commence même à en faire plus souvent.

Dans l'assolement triennal, au blé succèdent l'avoine,

les pois ou la vesce ; puis les terres restent en jachère. Cependant on commence à semer le trèfle dans l'avoine.

Le blé succède toujours aux prairies artificielles. Quelquefois, mais très-rarement, on laisse le sainfoin jusqu'à dix ans.

6.° JACHÈRES.

Le défaut d'engrais est l'unique cause pour laquelle on laisse reposer la terre.

7.° LABOURS.

Pour le blé, on donne cinq tours dans les terres fortes, et quatre dans les moyennes ; pour l'avoine, deux tours dans le 1.er canton de Lisieux, et un seul dans le reste de l'arrondissement ; pour l'orge et les pois, deux ou trois tours. On pense que trop de tours donnés à la terre la rendraient trop légère.

Au premier tour, on laboure à une profondeur de trois pouces, et de cinq ou six au troisième ; dans tous les cas, on évite d'aller jusqu'à l'argile.

Toutes les aires sont de la même largeur : elles ont huit à dix pouces.

On commence à labourer au mois de mars. Dans le canton d'Orbec, on donnne dès le mois de décembre le premier tour aux terrains qui ne sont pas en pente.

On ne se sert que de chevaux pour tirer la charrue, excepté dans le canton d'Orbec où les deux tiers des charrues sont attelées de bœufs. On met en plaine deux chevaux sur une charrue ; dans les vallées il en faut

trois et quelquefois plus. Dans les terrains faciles, le laboureur n'a pas besoin d'aide pour conduire ses chevaux. Une charrue peut dans un jour labourer de soixante à quatre-vingts ares en plaine.

On fait usage de deux sortes de charrues, celle de plaine et celle de vallée : la dernière est plus pesante.

Dans les cantons de Mézidon et de Saint-Pierre-sur-Dives, l'avoine, l'orge et les plantes fourragères se font en planches ; dans le reste de l'arrondissement, les planches ne sont en usage que pour le lin, les pois et quelquefois l'avoine. La disposition de la terre en sillons a pour but de faciliter l'écoulement des eaux ; souvent aussi elle n'a d'autre motif que l'usage.

Dans les vallées, les sillons ont trois pieds et demi ; dans les plaines, six ou huit pieds : on commence à les élargir. Ils sont bombés en proportion inverse de leur largeur. On les oriente du nord au sud, lorsque la pente ne s'y oppose pas.

Dans les enclos, on laisse quelquefois la forière en herbe ; le plus souvent on y mène des sillons transversaux.

8.° ENGRAIS.

Fumiers de basse-cour.

Le fumier que l'on considère comme d'une qualité supérieure à tous les autres est celui de mouton ; ensuite vient celui de cheval ; puis celui de bœuf et de vache, et enfin celui de porc.

Dans quelques localités on mélange tous les fumiers. Le plus souvent le fumier de mouton est séparé des autres, et porté immédiatement dans le champ.

On ne fait d'autre préparation aux fumiers que de les mettre en tas dans des endroits creusés auprès des étables: généralement ils sont peu consommés. Au sud-ouest de l'arrondissement, on les dépose dans des fumières jusqu'à ce qu'ils soient entièrement consommés.

Le fumier en paille se met dans les terres pesantes; le plus consommé dans les terres légères. Cette distinction n'est pas toujours faite.

On réserve les fumiers pour le blé, le lin, le chanvre, le colza, les pommes de terre et les haricots.

On enfouit le fumier au second ou au troisième tour de labour; quelquefois en faisant le blé.

Il n'y a point de ferme qui fournisse assez de fumier pour engraisser à la fois toutes les terres qui la composent: c'est le défaut de prairies artificielles qui en est la cause.

On enfouit quelquefois le trèfle vert pour servir d'engrais: on ne le fait point aux autres plantes fourragères.

Le fermier sortant laisse au fermier entrant les fumiers faits et les pailles non employées: c'est à-peu-près les deux tiers de la totalité, lorsque les baux finissent à Noël.

Marne.

On emploie la marne comme engrais partout où elle se trouve; mais on ne l'exporte point.

On en distingue de trois espèces, la blanche, la grise et la dure: la première est préférée partout.

C'est ordinairement en hiver que la marne se transporte dans les champs; mais souvent ce travail se prolonge jusqu'à l'été, à cause de la grande quantité de terres marnées dans

la même année. Un fermier n'a que trois ans pour marner sa ferme.

On emploie par hectare de seize à trente-deux mètres cubes de marne. L'effet s'en fait sentir dès la première année : on a même remarqué que les premières années sont moins bonnes, là surtout où la quantité de marne est plus considérable. L'influence de la marne dure de dix-huit à vingt-sept ans, selon la quantité employée et la qualité des terres. Elle convient aux pommiers plantés dans les champs.

On met avec la marne une fumure complète dès la première année.

On tire la marne jusqu'à une profondeur de soixante à quatre-vingts pieds. On regarde comme la meilleure celle qui se trouve vers quinze pieds de la tranche. L'extraction coûte 7 ou 8 francs la toise : elle est aux frais du propriétaire ; le fermier est chargé du transport.

Plâtre.

On emploie le plâtre avec succès sur les trèfles et les vesces. On en a essayé sur les prairies naturelles : dans les terrains humides, il est sans effet ; dans les autres, il donne la première année une grande force à la végétation ; mais ensuite la terre est épuisée au point qu'il devient nécessaire de la couvrir de fumier.

On fait usage de plâtre cuit et de plâtre cru : le cuit produit un effet plus prompt, mais moins durable. On en met de quatre cents à sept cent cinquante kilogrammes par hectare. On l'épand sur la terre au commencement d'avril, par un temps humide sans pluie. Son effet se fait sentir un

an ou deux. Le blé fait sur le trèfle plâtré pousse avec une force remarquable.

Dans les localités où il y a des pressoirs de pierre, on le broie dans ces pressoirs, et alors on l'emploie cru; ailleurs on l'achète battu et cuit.

Chaux.

Ce n'est qu'aux extrémités de l'arrondissement, dans le voisinage de ceux de Caen et de Falaise, que la chaux est employée comme engrais. Les fours sont sur les lieux.

La charbonnette n'est nulle part en usage.

9.° CÉRÉALES.

On cultive deux variétés de blé dans l'arrondissement, l'un à paille rouge, l'autre à paille blanche. On préfère le blé blanc dans les terres fortes, et le rouge dans les autres, à cause de la plus grande fermeté de sa paille. Le blanc donne plus de grain.

On chaule la semence; on en emploie de un à deux hectolitres par hectare. Il en faut une quantité d'autant plus grande que le temps est plus humide et la terre moins forte. On ensemence la terre en une seule fois, soit avant, soit après la dernière airure; on herse ensuite pour enterrer la semence. L'époque la plus favorable pour ensemencer la terre est la première quinzaine d'octobre.

On ne sème pas de blé mêlé avec du seigle; il est même rare de mêler plusieurs variétés de blé.

Pour empêcher la semence de dégénérer, on la change. On recherche de préférence la semence produite dans les

terres à cailloux pour ensemencer une terre de campagne, et réciproquement.

On ne fait jamais brouter le blé par les moutons.

La maladie du blé est la carie. Les plantes nuisibles aux récoltes sont le coquelicot, le chardon, etc. On sarcle les blés en avril et mai ; mais l'usage n'en est pas général.

Le blé, après être resté deux ou trois jours en javelles, est lié avec des liens de paille de seigle en gerbe de cinq à six pieds de circonférence sous le lien, et enlevé immédiatement pour être entassé dans les granges.

Les ateliers occupés aux récoltes se composent des gens de la ferme et de voisins. La récolte d'un hectare de blé coûte de 8 à 10 francs, non compris la nourriture, qui se monte à 4 ou 5 francs. Un hectare de bonne terre donne deux cents gerbes de blé scié sur chaume, et trois cents lorsqu'il est scié par le pied.

On scie sur chaume dans les terres où le blé vient fort, par la raison qu'on manque de place dans les granges.

10.° AVOINES.

On cultive troisvariétés d'avoines: la blanche, la rouge et la noire. La blanche est la meilleure, mais la plus difficile à cultiver ; la noire a l'inconvénient de se perdre lorsqu'on la récolte. On ne fait presque point d'avoine dans les plaines.

Les avoines se sèment en mars ; quelquefois avant l'hiver, et alors c'est toujours de l'avoine blanche. On ne fume point la terre ; on lui donne une airure, rarement deux. On emploie par hectare deux hectolitres ou deux hectolitres et demi de semence.

L'avoine épuise moins la terre que l'orge. On y substitue, sans déranger l'assolement, les pois, la vesce et le trèfle.

On la fauche lorsqu'elle est mûre; on la laisse en javelles de quatre à huit jours. Un hectare de terre donne cent cinquante fortes gerbes produisant environ douze hectolitres.

Les cultivateurs ne font d'avoine que pour la consommation, et en quantité insuffisante. Le prix de l'avoine est à celui du blé dans la proportion de deux à cinq.

11.° PRAIRIES ARTIFICIELLES.

On sème le trèfle en mars et avril. On emploie vingt livres de semence par hectare. Les gelées, la sécheresse, la trop grande humidité nuisent à cette semence.

On laisse le trèfle un ou deux ans ; la première année il donne deux coupes, et la seconde une seule. On ne récolte jamais de graine.

Il est destiné à la nourriture des chevaux et des moutons. On ne le fait point manger sur pied, on le récolte en sec. Il donne par hectare mille bottes de douze livres. Les cultivateurs en vendent peu.

Cette culture paraît mieux convenir à la terre que les autres plantes fourragères.

12.° BESTIAUX.

Bêtes à cornes.—Bœufs.

Les bœufs engraissés dans le pays se tirent du Cotentin, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, du Poitou, du Berri (les bœufs tirés du Poitou sont originaires de l'Auvergne).

Les

Les plus communs sont les manceaux st les nantais.

L'arrondissement fournit à peine un vingt-cinquième des bœufs engraissés dans les herbages ; et même, pour la plupart, quoique originaires du pays, on les tire du département de l'Orne où on les élève.

Les bœufs d'hiver sont tirés de Vire, du Cotentin ou du pays. Les bœufs des autres contrées sont achetés dans les mois de février, mars, avril et mai.

Le bœuf qui s'engraisse le plus promptement est le bœuf du Cotentin ; après vient le manceau.

Dans la vallée de Corbon, on herbage de préférence les bœufs du Poitou et du Mans ; dans celle de la Touques, ce sont ceux du Cotentin, du Berri, les nantais et les bretons. On les achète à cinq ou six ans.

On vend constamment des bœufs gras depuis le mois de juin jusqu'à la fin de janvier.

On engraisse deux bœufs par hectare. La location des herbages varie de soixante à cent vingts francs par tête de bœuf : le terme moyen est quatre-vingt-dix francs.

Vaches.

Presque toutes les vaches à lait sont indigènes : elles sont nourries dans les vergers, rarement dans les herbages.

On en tire du lait, du beurre, du fromage et des veaux dont les mâles sont presque tous destinés à la boucherie.

La fabrication du beurre excède les besoins, surtout dans le canton de Livarot. L'exportation s'en fait au Havre, à Rouen, à Evreux et un peu à Paris.

La fabrication ne se fait pas en grand. A Livarot le beurre se vend en pains d'environ trente livres ; à Lisieux, en petits pains d'une livre.

Une bonne vache donne, dans la saison de l'herbe, de quatorze à seize litres de lait par jour. Il faut à-peu-près dix litres de lait pour une livre de beurre. Le lait totalement écrémé se donne aux porcs.

On fait quatre sortes de fromages : le Livarot, le Mignot, dans le canton de Mézidon ; le Pont-l'Evêque et le Camembert. Ces deux dernières espèces ne se font qu'en très-petite quantité dans l'arrondissement.

Le Livarot est exporté dans toute la Normandie, à Paris et plus loin.

Moutons.

Il y a dans l'arrondissement trois races de moutons : ceux du pays, les métis et les mérinos. Il y a un peu plus de moutons du pays que de métis. Les troupeaux sont de quatre-vingts à cent têtes.

Une brebis se garde six ou sept ans, sans se fatiguer, dans les terrains secs.

Les moutons achetés pour être engraissés ne se gardent qu'un an ; on les tue à quatre ans.

La gale est la maladie la plus commune ; les fumiers entassés dans les bergeries déterminent une inflammation du pied.

ARBRES. — 1. *Pommiers.*

Le cidre est un des produits les plus importants de l'arrondissement. Les vergers, d'où provient la plus grande partie des pommes, donnent un produit plus considérable même que les herbages.

Les arbres sont plantés de quinze à trente pieds dans les vergers, et de trente à cinquante dans les terres labourables. On les greffe sur place à six pieds d'élévation ; on place les espèces précoces sur les arbres avancés, et les espèces tardives sur les arbres tardifs.

Pour faire le cidre, on met ensemble les pommes de la première fleur, puis celles de la seconde, et enfin celles de la troisième, mais sans faire aucune distinction des variétés : il y a même des variétés qu'il est indispensable de mêler avec d'autres. La couleur jaune et un commencement de décomposition font connaître les pommes qui sont bonnes à pressurer.

Il faut cinquante hectolitres de pommes pour faire un tonneau de sept cent cinquante litres de cidre pûr. Le *rémiage* donne une même quantité de petit cidre, dans lequel entre une moitié d'eau.

Les anciens pressoirs étaient en bois ; les nouveaux sont en grès ou en granit : ils sont dans l'intérieur des bâtiments. Les fruits se renferment dans des greniers ; ceux qui restent dehors perdent de leur qualité.

Le cidre se clarifie seul par la fermentation. On bouche le tonneau avec la bonde, en laissant un vide assez considérable ; ou plus souvent on recouvre le trou de la bonde avec un linge recouvert de cendre mouillée.

Au nord-est de l'arrondissement, où le cidre est le plus agréable, on a l'usage de le soutirer.

Les débouchés pour le cidre sont Rouen, Elbeuf, Evreux, Caen, Falaise. Chacune de ces villes veutune qualité différente. Falaise tire le cidre le plus fort et le. plus amer. Celui qui s'exporte à Rouen est coloré et *amiellé* au moyen du tournesol.

Les principales variétés de pommes sont le fréquin, les douverets, le beau solage, l'orpolin, le petit lentogros, le petit améré, le chatelet, la petite-peau-de-vache, le pied-de-biche, pour les pommes précoces.

Le moulin-à-vent, l'ormilcent, le marinonfrai, la bédane, pour les tardives.

Il faut douze tonneaux de cidre pour faire un tonneau d'eau-de-vie à vingt degrés ; seize tonneaux de cidre pour un d'eau-de-vie à vingt-trois ; et dix-huit pour un à vingt-cinq. C'est celle qui est aujourd'hui la plus commune. Falaise et Caen sont les principaux débouchés de l'eau-de-vie.

2. *Poiriers.*

Il y a des poiriers sur quelques terres glaiseuses ; partout ailleurs on ne voit guère que des pommiers. On replante des poiriers à mesure qu'il en disparaît, mais sans augmenter cette culture.

FERMES.

Il faut seize acres de terre en labour à l'assolement biennal, et vingt à l'assolement triennal, pour composer une ferme d'une charrue.

On juge dans le pays qu'une ferme doit se composer d'un tiers en herbe et de deux tiers en labour.

Les banques de fossés ne peuvent guère subsister dans l'arrondissement ; les bêtes à corne les détruisent.

Les fermes n'ont pour la plupart qu'une charrue ; il

y en a de deux et de trois charrues. Les plus fortes fermes sont de 10,000 francs de revenu.

Vers Saint-Pierre-sur-Dives, les bâtiments des fermes sont rassemblés en cours carrées; dans le reste de l'arrondissement ils sont disséminés.

Le mobilier d'une ferme de 3,000 francs coûtera au fermier deux années d'avance de sa ferme, ou 6,000 fr.

Une ferme moyenne de vingt acres en labour et de dix acres en herbe est louée 2,000 francs, et les impôts sont loyés par le fermier. Pour exploiter cette ferme, il faut deux ou trois chevaux, deux vaches à lait, six à huit genissons, quatre porcs. Le fermier a en outre besoin de deux domestiques à gages et d'une servante.

Il n'y a qu'un troupeau de moutons pour trois fermes de ce genre.

BAUX.

Les baux se font généralement pour trois, six ou neuf années. Le fermier entre en jouissance à la Saint-Michel ou à Noël. Les fermages sont toujours stipulés en argent, payables en deux termes: la Saint-Jean, Guibray ou Saint-Michel, et Noël; le plus souvent Guibray et Noël. Quelquefois le fermier est tenu de verser son premier paiement au premier terme, quelquefois un an après l'entrée en jouissance. Outre le prix du loyer, le fermier est tenu à quelques faisances en blé, cidre, volailles et beurre.

Une partie des propriétaires se réservent les bois secs; d'autres les laissent au fermier, mais à condition de remplacer les arbres qui périssent.

Dans la plus grande partie de l'arrondissement, le fermier est chargé de payer tous les impôts ordinaires et extraordinaires, prévus et imprévus.

On ne connaît pas les baux au chaptel.

M. Lair prend la parole et fait connaître les avantages qui résultent de l'emploi de la sape à crochet pour les travaux de la moisson.

Ces instruments, dont l'usage est répandu en Flandre, sont mis en action par un seul homme : de la main gauche, à l'aide du crochet, il rassemble le blé, le soutient pendant qu'il le coupe de la droite à l'aide de la sape, et il couche la javelle avec ces deux instruments. Les modèles sont déposés sur le bureau.

M. Lair offre un échantillon de blé de Caracas qui mûrit soixante-dix jours après la semence.

Enfin il présente diverses considérations sur l'utilité des prix fondés dans le département pour instituer des concours de charrues, des courses de chevaux, pour encourager le perfectionnement des races bovines, l'art vétérinaire, et récompenser la moralité des domestiques.

M. Leprêtre fait connaître les propriétés fécondantes d'un sable que l'on trouve en grande quantité dans les carrières de Cambremer, Saint-Pierre-du-Houlay et autres, sur le penchant de la vallée d'Auge. On a reconnu par expérience qu'une terre sablée produit de belles récoltes sans aucun autre engrais. M. Nasse, sous-préfet, confirme ce résultat. M. de Caumont déclare que ce sable, qui est calcaire, provient des couches inhérentes du *coral-rag*, et qu'on doit le trouver sur plusieurs autres

points. Il entre dans quelques détails au sujet du corallrag et du gisement de ce calcaire dans l'arrondissement de Lisieux.

La séance, ouverte à onze heures et interrompue seulement de six à sept, n'a été levée qu'à neuf heures du soir.

Le Président de la section, LEROY-BEAULIEU.

Le Secrétaire de la section, CHATELET.



INDUSTRIE.

Le 13 juin, l'Association s'est livrée à des recherches sur l'état de l'industrie dans l'arrondissement de Lisieux.

Le bureau se composait de M. Éléonor Perrin, président ; MM. Amédée de Piperay et Daufresne, vice-présidents ; M. Gillotin fils, secrétaire ; M. Nasse, secrétaire-adjoint.

MM. de Caumont, directeur ; Lair et Leroy-Baaulieu, inspecteurs, et Godefroy, trésorier, siégeaient au bureau, conformément aux statuts.

Parmi les personnes réunies dans la salle, et qui ont bien voulu répondre à l'appel de l'Association, on remarquait :

MM. Louis Nasse, sous-préfet ; Lamy-Daufresne, marchand de toile ; Duchesne père, juge de paix à Mézidon ; de Piperay, ancien maire de Saint-Jacques de Lisieux ; Henry, médecin ; Ledangereux, propriétaire, à Beuvilliers ;

Leprestre, propriétaire, à Saint-Laurent-du-Mont; Perinne, fabricant ; Puel, manufacturier ; Petit-Focet, maire de Beuvilliers ; Charles Nasse, bachelier en droit ; Begouen, receveur particulier ; Aubert, marchand de toile ; Perrault, fabricant-filateur ; l'abbé Dioris, aumônier de l'hôtel-dieu ; Houlette, tanneur ; Peulvey, capitaine, à Saint-Jacques de Lisieux ; Lévesque, propriétaire, à Lisieux ; Dulong, entrepreneur ; Prempain, marchand de frocs ; Fournet, propriétaire-manufacturier ; Martin, médecin ; Fresnel, propriétaire ; Charles Mouroult, *id.* ; Thorel père, *id.* ; de Vanembras, *id.*, à Quetiéville ; Boudin, marchand de toile, à Lisieux ; de Montbrun, membre du conseil d'arrondissement, à Quetiéville ; Samson, professeur ; Cosnard, médecin ; Durand, capitaine ; Louis Cordier, propriétaire ; Montaigu, naturaliste ; Halbique ; Jus, filateur ; Noncher, tanneur ; Roussel, propriétaire ; Cantrel, meunier ; Girard, mécanicien ; Bosc, propriétaire ; Pannier, juge ; le comte Guy de Chaumont-Quitry, propriétaire, à Bienfaite ; Desmortreux, président du tribunal civil.

FABRICATION DES TOILES.

M. le président de la section et M. de Caumont soumettent à l'assemblée les questions suivantes, qui sont résolues au moyen des renseignements fournis par MM. Lamy-Daufresne, Boudin - Desvergers et autres, dont l'exactitude est reconnue par la section.

Quelle est la valeur des matières premières employées annuellement ?

Un million six cent mille francs.

Quelle est la valeur des produits mis annuellement en circulation ?

Trois millions cent soixante-dix mille francs.

Combien cette industrie occupe-t-elle d'ouvriers ?

Dix mille six cents.

Quel est le prix moyen des journées d'ouvrier ?

Un franc vingt-cinq centimes.

Y a-t-il rareté ou abondance d'ouvriers dans cette industrie ?

On trouve facilement des ouvriers.

Cette industrie présente-elle quelques dangers ou quelques avantages sous le rapport de la santé de ceux qui s'y livrent ?

Cette industrie n'est pas malsaine.

Quels sont les moyens de perfectionnement que l'on pourrait désirer d'introduire dans l'intérêt du développement de cette industrie ?

Il serait à désirer qu'on établit dans le pays des filatures par de bons procédés mécaniques, et surtout que la culture du lin se propageât. M. Dulong dit que les lins du pays sont peu propres à la filature mécanique par le système anglais, parce qu'ils sont trop durs ; il suppose que cela tient aux moyens de rouir le lin : il pense cependant qu'il résulterait un grand avantage de l'introduction dans le pays, des machines anglaises.

Combien de métiers sont employés par la fabrique de Lisieux ?

Trois mille deux ou trois cents métiers à tisser. Une partie de ces métiers est usitée hors de l'arrondissement et même hors du département, dans l'Eure et l'Orne.

Les tisserands travaillent chez eux. On a remarqué que la réunion de tisserands dans des ateliers n'est pas avantageuse : le tissage est moins bon et plus cher et les ouvriers ont moins de moralité.

Y a-t-il des machines nouvelles ?

On fabrique une partie à la navette volante, surtout pour les grandes toiles.

Pourquoi les nouveaux procédés ne sont-ils pas plus généralement adoptés ?

La routine seule peut empêcher d'adopter généralement le tissage à la navette volante qui active le travail.

Par où s'écoulent les produits de cette industrie ?

Paris et ses environs pour la majeure partie, Rouen et le Midi.

Quels sont, hors du département, les établissements du même genre dont les produits entrent en concurrence avec ceux de notre pays ?

Alençon, Bernay, Fécamp et la Flandre.

Ces produits étrangers sont-ils supérieurs ou inférieurs aux nôtres ?

Les toiles crétonnes sont supérieures en qualité et en durée à toutes les autres.

Sont-ils d'un prix plus élevé ou moins chers ?

La fabrique de Lisieux soutient avec avantage la concurrence des autres fabriques françaises; mais les toiles de Belgique sont moins chères, à cause du bon marché de la main-d'œuvre et de la facilité d'obtenir des lins du pays.

L'importance de cette branche d'industrie a-t-elle augmenté ou diminué d'une manière notable depuis dix ans ?

L'usage des tissus de coton a beaucoup diminué la consommation des toiles de lin; mais une réaction semble s'opérer depuis quelques années en faveur des toiles de lin.

FABRIQUE DE FROCS.

(La plus grande partie des renseignements qui vont suivre est due à M. Fournet-Brochaye, membre de l'Association normande, qui a bien voulu répondre aux questions précitées.)

Il y a dans l'arrondissement de Lisieux vingt-quatre filatures de laine.

A Lisieux les filateurs sont :

MM. Fournet-Brochaye (foule, apprêts et teinture) ;
Veuve Bordeaux, Fournet et fils (apprêts) ;
Labbey et d'Heudreville (apprêts) ;
Puel ;
Vallée ;
Noury ;
Saussée ;
Abraham Maurion ;
Bardel ;
Vasseur ;
Jus ;
Sanson.

A Tordouet :

MM. Leclerc ;
Lambert ;
Martin.

A Mesnil-Guillaume :

M. Lambert.

A Bienfaite :

MM. Bardel ;
Montagne.

A Chiffreville :

M. Deshayes.

A la Chapelle-Yvon

M. Piel.

A Orbec et banlieue :

MM. Ulin ;
Ceffrey-Morin ;
Duval.

Les moulins à foulon sont au nombre de vingt-neuf ; savoir :

1 à Abenon.—1 à la Vespierre.—3 à Orbec.—2 à Bienfaite.—2 à la Chapelle-Yvon.—1 à Tordouet.—2 à Mailloc. —5 à St-Denis-de-Mailloc.—1 à St-Martin-de-Mailloc.—1 au Mesnil-Guillaume.—1 à Glos.—1 à Auquainville.—2 à Prestreville.—2 à St-Jean-de-Livet.—1 à St-Hippolyte-du-Bout-des-Prés.—1 à St-Jacques-de-Lisieux.—1 à Lisieux. —1 à St-Désir-de-Lisieux.

Les fabriques de Lisieux et Orbec produisent de soixante-dix à quatre-vingt mille pièces d'étoffes, dont le prix moyen à la vente est de F. 95 à 100, ce qui fait une valeur totale de F. 6,500,000 à 7,000,000, qui se divisent ainsi qu'il suit :

Matières premières, c'est-à-dire laine brute, environ F.	700,000
Fil de laine blanche d'une valeur moyenne de F. 6 l'un.	4,200,000
Huile à graisser la laine et à brûler, cent soixante mille liv. à F. 100 les %.	160,000
Cordages, filature, tissage, colle pour les chaînes, et autres frais.	600,000
	5,660,000

Report. F. . . .	5,660,000
Foule, garnissage, tonte et apprêts divers, environ.	375,000
Teinture, environ.	325,000
Intérêts des fonds, frais généraux et bénéfices.	1,000,000
F.	7,360,000

Le canton d'Orbec peut entrer pour un quart dans cette production ; mais une grande partie de ses tissus sont achetés en écru par les marchands de Bernay, et les apprêts de cette partie se font hors de l'arrondissement.

La fabrique de frocs emploie de trois mille cinq cents à quatre mille ouvriers, divisés ainsi qu'il suit :

Tisserands, la plupart dans les campagnes.	1,600
Chaque tisserand a une femme ou un enfant pour faire les trames et préparer les chaînes ; mais comme un trameur peut entretenir deux à trois métiers et que quelques tisserands ont plusieurs métiers chez eux, on peut porter le nombre des trameurs à.	1,100
Ouvriers et enfants employés dans les filatures.	700
Ouvriers occupés à la foule et autres apprêts.	200
Ouvriers teinturiers.	100
Ouvriers occupés à la préparation des laines, à la manutention des marchandises fabriquées, et pour la vente.	350
Ensemble. . . .	4,050

Les tisserands et les trameurs, qui forment à-peu-près les 7/10mes des ouvriers employés pour la fabrication des

frocs, ne sont pas uniquement occupés au tissage.

Ceux qui demeurent dans les campagnes se livrent par intervalles aux travaux agricoles, ce qui augmente d'un tiers au moins le nombre des ouvriers qui seraient nécessaires au tissage.

Les tisserands gagnent de. . .	1 f.	50	à 1 f.	60 c.
Les fileurs de.	2	25	à 2	50
Les femmes employées aux cardes à l'épluchage.	»	»	1	»
Les ouvriers apprêteurs et teinturiers.	»	»	1	75
Les enfants de.	»	50	à	60

En 1830, et même auparavant, les ouvriers étaient devenus trop nombreux, par suite de l'introduction des moyens mécaniques ; mais, depuis trois ans surtout, l'activité de la fabrique a procuré de l'ouvrage pour tous.

Sous le rapport hygiénique, le travail de la laine ne présente aucun danger.

Les frocs sont généralement consommés par les ouvriers, les marins et les paysans. Cette classe de consommateurs demandant surtout le bon marché, on s'est attaché à produire économiquement, et cette économie, qui est fort bonne en elle-même, est accompagnée d'un défaut de soin qui nuit beaucoup au développement de notre fabrique.

La préparation de la laine est généralement mal faite par les fabricants qui, faisant carder dans les établissements publics, s'embarrassent fort peu de la disposition première de la laine. Il résulte de cette négligence que le cardage et la filature sont généralement moins parfaits qu'ils ne devraient l'être.

Le tissage est aussi bien traité que le comporte notre

genre de fabrication ; les apprêts et la teinture surtout sont peu soignés, par suite du bas prix auxquels ils sont payés.

On peut croire que si les négociants s'attachaient moins à cultiver leurs anciennes relations avec la Bretagne et le Maine ; s'ils cherchaient à sortir de la classe de consommateurs à laquelle ils se sont voués ; si les fabricants apportaient plus de soin à la préparation de leurs laines, le commerce d'étoffes prendrait à Lisieux un grand développement.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de la fabrique est assez bien traité, et il répond parfaitement aux besoins des consommateurs.

L'eau est le moteur de toutes les usines. Les rivières d'Orbec, de Gacé, qui se réunissent à Lisieux, offrent de grands avantages à l'industrie. Elles sont rapides et peu variables. Bien employées elles pourraient produire, dans l'intérieur de la ville seulement, une force égale à celle de deux cents chevaux.

Il y a seize cents métiers à tisser.

Les anciens procédés pour le cardage et la filature à la main, ont été entièrement abandonnés depuis quelques années : on a également introduit les machines à garnir et à tondre les étoffes ; mais elles ne sont pas encore employées exclusivement.

On peut compter soixante assortiments, composés chacun de trois cardes et de métiers à filer en rapport :

Trente machines à lainer ;

Cinquante machines à tondre, de petite et grande largeur ;

Douze machines à brosser ;

Six machines à lustrer.

La foule et le dégraissage des étoffes ont été améliorés par l'application des moulins dits *à l'anglaise*, et des dégraisseuses qui sont aujourd'hui d'un usage presque général.

Les produits de la fabrique s'écoulent par la Bretagne, le Maine, la Normandie, la Vendée, l'Anjou, la Beauce, etc.

Les établissements dont les produits entrent en concurrence avec les nôtres sont ceux de Mazamet et Montauban surtout ; ensuite ceux de Saint-Calais dans le Maine ; de Tours, de Loche, d'Amboise dans la Touraine ; de Clisson et de Josselin en Bretagne ; d'Abbeville, Tricot, Mony et Beauvais en Picardie., etc.

Chaque fabrique a une qualité distinctive qu'il serait difficile de définir ; mais les articles de Lisieux sont recherchés.

Mazamet et Montauban ont des articles de basse qualité moins chers ; dans les hautes qualités, nous avons la préférence.

Cette différence en plus ou en moins tient au prix des matières premières. On obtient dans le Midi des laines communes à meilleur marché que dans le Nord.

La production des étoffes a peu varié depuis dix ans ; cependant elle a plutôt augmenté, et le haut prix des laines depuis trois ans s'est seul opposé à un plus grand développement.

Il est difficile de dire quel est le prix moyen des étoffes de Lisieux, à cause de la grande variété des largeurs des étoffes.

M. Fournet, auquel la fabrique de Lisieux doit ses progrès, a essayé d'introduire la fabrique des mérinos et

napolitaines. Il en produit pour environ 40,000 francs par an. Il espère pouvoir la développer davantage par la suite.

FILATURES DE COTON.

(La plupart de ces renseignements sont dus à M. Perrault.)

Il existe aux environs de Lisieux six filatures de coton; savoir :

A Cormeilles (M. Dauge) ;

A Mesnil-Guillaume (M. Perrault) ;

A la Chapelle-Yvon (MM. Duval frères) ;

A Ouilly-le-Vicomte (M. Rosney) ;

A Saint-Jacques-de-Lisieux (MM. Belleroute et Huchon) ;

A Chiffreville (M. Fosse).

Elles emploient par jour, terme moyen, mille kilogrammes de coton brut qui donnent par année environ trois cent mille kilogrammes.

Le premier de ces établissements file et retord le coton.

Les cinq autres filent aux métiers continus les n.os de 16 à 26 destinés à faire des chaînes.

L'écoulement de ces produits a lieu, particulièrement pour la fabrication des rubans, dans l'arrondissement, à Thiberville, Drucourt et Bernay (Eure); et pour les tissus, à Condé (Calvados) et Flers (Orne).

Le prix moyen de ces fils est aujourd'hui de 1 franc 70 centimes la livre; à ce prix la valeur des produits annuels serait de 1 million.

On emploie à ce travail environ cinq cent cinquante ouvriers, en hommes, femmes et enfants.

Le prix de la journée des ouvriers est de trois sortes :

Les hommes gagnent de 2 francs à 2 francs 50 centimes,

les femmes de 1 franc à 1 franc 25 centimes, et les enfants de 50 centimes à 70 centimes.

Les cinq derniers établissements sont mus par des chutes d'eau ; le premier a une roue hydraulique et deux machines à vapeur d'une force de vingt chevaux.

Le premier de ces établissements fut formé, il y a vingt-six ans, au Mesnil-Guillaume ; les autres sont d'une construction beaucoup plus récente.

Tous les jours on simplifie, on perfectionne les anciennes machines, et l'on en adopte de nouvelles qui contribuent beaucoup à la perfection et à l'économie du travail.

Les ouvriers sont plutôt rares qu'abondants ; cependant ils suffisent aux besoins de cette industrie.

FILATURE DE LIN.

Un établissement existe dans la commune de Livet-Tournebu.

Ses produits sont peu importants et de peu d'utilité pour l'industrie locale.

FABRIQUE DE RUBAN.

La fabrique de ruban occupe de quatre cent cinquante à cinq cents ouvriers.

Le prix moyen des journées est de 1 franc.

On peut estimer à 450,000 francs la valeur des produits annuels.

Ces produits s'écoulent dans toute la France et à l'étranger.

Les fabriques qui entrent en concurrence sont celles du département de l'Eure et l'Allemagne.

Les produits de l'Allemagne sont inférieurs aux nôtres ; mais ils sont moins chers, ce qui tient au prix de la main-d'œuvre.

LACETS DE COTON.

Cette industrie a commencé en 1823.

Il existe trois fabriques dans l'arrondissement : deux dans la ville et une à Mailloc.

L'un de ces établissements occupe quinze ouvriers, le second cinq, et le troisième, à Mailloc, dix ; en tout trente ouvriers.

Le prix moyen de la journée varie de 50 centimes à 1 fr.

Le moteur employé est l'eau.

Les métiers sont ainsi répartis : cinquante chez M. Dolbec-Roussel, à Lisieux ; vingt chez M. Aumont, à Lisieux ; quarante chez M. Penel, à Mailloc ; total, cent.

Les produits se vendent principalement aux foires de Caen, Guibray, etc.

On fabrique aussi des lacets à Laigle (Orne), à Drucourt et à Bernay (Eure).

M. François-Michel Perrault, de Naufle, près Laigle, est le premier qui ait importé en France les métiers à lacets. Ces métiers étaient en fer et venaient de l'Allemagne.

Son fils, M. Jean-Eléonor Perrault, négociant à Lisieux, est l'inventeur des métiers en bois employés aujourd'hui. Il en a déposé le modèle au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Ces métiers travaillent mieux et coûtent beaucoup moins que les métiers de fer.

COUVERTURES THIBAUDES.

Il existe quatre fabriques de couvertures thibaudes.

Elles emploient par année cent mille livres de bourre qui coûte 15 francs les cent livres.

La valeur des produits annuels est de 45 à 50,000 fr.

Cette fabrication emploie vingt-quatre tisseurs, cinq femmes par tisseur; en tout cent vingts ouvriers et ouvrières.

Le prix de la journée est, pour les tisseurs, 1 franc 75 centimes; pour les femmes, 75 centimes à 80 centimes.

Il y a rareté d'ouvriers.

L'ouvrier pense qu'il y a danger pour sa santé à se livrer à ce travail, et l'on a observé qu'en vieillissant il y a des ouvriers qui deviennent asthmatiques.

On n'a tenté encore qu'un seul perfectionnement dont l'exécution est difficile, celui de filer à la mécanique.

On se sert d'anciens métiers; deux ou trois seulement ont été améliorés pour l'emploi de l'étoupe de lin au lieu de poil de bœuf.

Les produits s'écoulent : les huit dixièmes à Paris; le reste dans le pays.

Les fabriques qui entrent en concurrence sont en Picardie et aussi à Orléans.

Les produits étrangers sont inférieurs aux nôtres et à plus bas prix.

Cette industrie a diminué chez nous : la difficulté de trouver des ouvriers en est la cause.

Le prix moyen de l'aune de quatre quarts de laize est de 1 franc 25 centimes à 1 franc 30 centimes.

TISSUS DE BRETELLES.

Deux fabriques de tissus de bretelles existent dans l'arrondissement : l'une à Lisieux (M. Vattier), et l'autre à Anfréville (M. Halley).

Elles emploient dix mille kilogrammes de coton par an, à 1 franc 50 centimes le demi-kilogramme.

La valeur des produits annuels est de 40,000 francs.

Cette fabrication occupe cent vingt à cent trente ouvriers.

Le prix de la journée est de 2 francs 25 centimes pour les hommes et de 60 centimes pour les femmes.

Il y a abondance d'ouvriers.

On compte seize métiers.

Les tissus se vendent à Paris, et les articles confectionnés se vendent sur place.

Cette industrie s'exerce hors l'arrondissement : à Bernay, à Paris, à Rouen surtout : à Paris les produits sont plus brillants, mais moins solides.

Les prix varient suivant la quantité de matière employée.

Cette industrie remonte pour Lisieux à sept ans ; mais depuis trois ans surtout on a apporté beaucoup d'améliorations dans le travail.

TULLES.

Il y a deux fabriques de tulle (MM. Moutier et Albique).

Elles consomment pour 15,000 francs de cotons filés, depuis le n.° 160 jusqu'à 230 ou 240. Les cotons sont tirés d'Angleterre.

La valeur des produits annuels s'élève à 30 ou 40,000 f.

Les métiers ont été construits à Lisieux.

Les produits s'écoulent aux environs de Lisieux et dans le département.

Les produits des fabriques de Lille, de Calais et de Saint-Quentin concourent avec les nôtres. Les prix sont les mêmes.

Notre fabrique de tulle est en décadence à cause de la concurrence anglaise. On fait entrer beaucoup de tulles étrangers en contrebande. Les droits d'entrée exigés pour le coton filé en Angleterre, empêchent aussi le développement de cette industrie qui s'est introduite à Lisieux vers l'année 1826.

TANNERIE.

(La plupart des renseignements qui vont suivre ont été fournis par M. Houlet, ancien tanneur.)

Le nombre des tanneurs de l'arrondissement est peu connu. Ils exercent leur industrie à Lisieux, Orbec, Livarot, Saint-Pierre-sur-Dives, Mézidon et Fervaques.

On peut évaluer à 1 million la production des cuirs tannés dans l'arrondissement, et à 400,000 francs pour Lisieux seulement. On consomme dans l'arrondissement environ six mille sommes de tan de cent cinquante kilogrammes chacune; elles sont toutes tirées du pays, qui en fournit en outre au-dehors.

On occupe environ cent vingts ouvriers.

Le prix moyen de la journée est de 1 fr. 80 c. à 2 fr.

Les marchés de Thiberville, Pont-l'Evêque, Cambremer et les boucheries locales fournissent la moitié des cuirs

nécessaires aux tanneries ; l'autre moitié provient des exportations du Brésil, de la Hollande, de l'Allemagne et de la Russie.

On a voulu, au moyen de produits chimiques et en consommant une plus grande quantité de tan, hâter la fabrication des cuirs ; mais les dépenses étaient loin d'être compensées par les bénéfices, et l'on est revenu aux anciens procédés.

Une partie des produits de cette industrie s'écoule dans l'arrondissement, une autre partie à Paris pour la sellerie et les cuirs de machines, et à Caen et Bayeux pour la cordonnerie.

La fabrique de Pont-Audemer particulièrement entre en concurrence avec celle de Lisieux. Du reste, il y a augmentation dans cette fabrication : autrefois les boucheries du pays suffisaient à la consommation des tanneries, aujourd'hui elles en alimenteraient à peine la moitié.

PAPIERS.

(Renseignements fournis par M. Perrault.)

Il existe sept moulins à papier dans l'arrondissement de Lisieux.

Ils emploient annuellement cinq cent onze mille livres de chiffons de diverses qualités dont la valeur est de 64,000 f.

Le prix des papiers vendus chaque année est de 110,000 f.

On emploie quarante-cinq ouvriers.

Le prix moyen de la journée est de 1 franc 75 cent.

Les ouvriers sont très-abondants depuis l'application des nouvelles machines à cylindre, qui en diminue beaucoup le nombre.

Cette industrie n'a aucune influence fâcheuse sur la santé des ouvriers, ni des voisins de ces établissements.

On pourrait employer des machines à cylindre au lieu de maillets, et l'on obtiendrait une production double avec la même force.

Nos établissements sont mus par l'eau.

Les espèces de papiers que l'on fabrique sont en général de petit format, connu sous les dénominations de peau, main-brun et blanche, raisin et carré, et sont consommés dans l'arrondissement.

Une espèce de papier dite raisine-bulle est fabriquée particulièrement pour les cloches à melons, fruit dont la culture est très-répandue dans la vallée d'Orbec.

Il existe un grand nombre d'établissements en concurrence avec les nôtres. On fait des qualités supérieures aux nôtres dans les vallées de Sourdeval et de Vire.

La différence des produits provient de ce que les fabricants travaillant plus en grand, peuvent faire donner plus de soins au triage des matières premières. Leurs machines sont les mêmes.

Les produits de l'arrondissement de Lisieux sont inférieurs en prix, à cause de leur moindre qualité.

Depuis vingt ans cette branche d'industrie avait augmenté de moitié; mais elle diminue depuis quatre ou cinq ans, par suite de la concurrence des grands établissements qui font le papier à meilleur marché.

FABRICATION DES BRIQUES, TUILES ET PAVÉS.

Cent ouvriers sont employés, dans quinze établissements, à la fabrication des briques, tuiles et pavés de

terre cuite ; ils y gagnent environ 1 fr. 50 c. pendant sept mois de l'année.

On peut estimer le matériel de ces fabriques à 20,000 f ; la production annuelle est de 100,000 francs.

Cette industrie a considérablement augmenté ; elle fournit les matériaux employés presque uniquement dans les constructions de l'arrondissement, et elle s'est mise en rapport avec la consommation.

Cette différence dans la production provient de la grande quantité de constructions nouvelles, et l'abandon presque complet de l'ancienne manière de construire en bois.

Cette industrie est généralement peu avancée. On pourrait désirer que la terre fût mieux préparée au moyen de manéges, et que les fours fussent mieux construits. Quelques essais ont été tentés par M. Fresnel pour appliquer des procédés mécaniques. Une description de son appareil, fournie par lui, est jointe à ce procès-verbal.

Les produits s'écoulent sur les lieux et dans l'arrondissement. Le prix moyen de mille briques est de 20 fr. sur place ; la production totale représente 80,000 fr.

FABRIQUE DE POTERIE.

La fabrication de la poterie occupe cent ouvriers, tant femmes qu'hommes.

La terre est assez précieuse; elle vaut de 1 fr. 50 c. à 2 fr. la somme de cheval prise sur place.

Les frais d'établissement sont de 800 fr. à 1,000 fr. pour chaque. La production annuelle représente une valeur d'environ 80,000 fr.

L'importance de cette industrie est restée la même.

Ce genre de travail est insalubre pour les ouvriers, et par ce motif on en trouve difficilement.

La fabrique est, comme à Noron près Bayeux, dans l'enfance de l'art. On devrait y appliquer des tours moins imparfaits et les autres bons procédés.

Les produits se vendent à Lisieux, Caen, Honfleur, Pont-Audemer, Argentan, et quelque peu pour Rouen.

Nota. M. Lair a proposé d'instituer, avec ses propres fonds, des prix qui seraient accordés à ceux qui emploieront les premiers, des procédés perfectionnés.

Cette proposition a été acceptée avec empressement et reconnaissance par les membres de la Société d'émulation de Lisieux.

MOUTURE DES GRAINS.

M. Chauvel aîné, de Lisieux, a créé en 1835, au Breuil, un établissement pour la mouture des grains, d'après les meilleurs procédés connus.

Le blé est parfaitement nettoyé, criblé et concassé avant d'arriver sous les meules, d'où il passe dans des appareils qui divisent la farine en quatre qualités différentes.

A l'aide de cinq paires de meules qui marchent par une seule roue, il produit de cinquante à soixante sacs de farine par jour, pesant chacun cent vingts kilogrammes. Ses principaux débouchés ont lieu par la navigation.

Les autres moulins de l'arrondissement ont beaucoup amélioré la mouture des grains depuis quelques années.

On a perfectionné les moyens de nettoyer le blé : on a supprimé le babillère, que l'on a remplacé par un pro-

cédé qui force moins la farine à passer par les étamines, et la rend plus blanche.

M. Langlois, meunier, prétend que si le blé était coupé plus mûr, on ferait de meilleure farine, et que le cultivateur coupe son blé vert pour qu'il ait plus de poids.

La halle de Lisieux présente habituellement de deux cents à trois cents sacs.

SCIERIE MÉCANIQUE.

Il existe à Saint-Jacques de Lisieux un établissement qui entre en activité.

Il est destiné à débiter les bois du Nord et les bois du pays.

FABRIQUE DE NOIR ANIMAL.

Il existe à Saint-Désir de Lisieux, sous la raison Duval et Leroux, une fabrique de noir animal, qui est employé par les fabriques de sucre de betterave.

FABRIQUE DE ROTS OU PEIGNES A TISSER.

MM. Ch. Debergue, Desfrièches et C.ie exploitent une fabrique de rots ou peignes à tisser, située à Saint-Désir de Lisieux.

Les fils de fer ou de laiton, qui sont leurs matières premières, passent d'abord par une machine à dresser qui les dispose à être laminés.

Deux laminoirs, mus par l'eau, donnent à ces fils une forme plate ou linticulaire, à volonté.

Il est facile d'apprécier les avantages de cette dernière forme, qui diminue le frottement des fils dans le peigne, et contribue ainsi à rendre la fabrication des tissus bonne et facile.

Le fil laminé est transporté sur des machines à polir, à l'aide desquelles il se trouve parfaitement uni, d'une largeur égale partout et droit sur tous les sens. Ce résultat s'obtient au moyen de vingt-cinq ou trente opérations.

Le fil laminé et poli est recueilli sur des cylindres, qui sont portés à la machine à couper ou à la machine à lier les peignes.

La machine à couper qui fonctionne pour les dents ou broches qui sont expédiées sans être montées, se règle de manière à couper les longueurs nécessaires. Elle coupe, par un double effet, des broches de deux longueurs à-la-fois ; elle donne cent soixante dents par minute.

Les machines à lier les peignes présentent plusieurs améliorations notables. Elles coupent les broches, les assujétissent très-solidement par une ligature entre des montures en bois appelées jumelles, et enfin elles régularisent les espaces entre les dents par un diviseur mécanique.

A l'aide d'une de ces machines, une femme peut assujétir cinquante broches dans une minute.

Le peigne, une fois lié, passe entre les mains d'un ouvrier exercé à redresser les dents qui se sont trouvées forcées sur la machine à lier.

Voici les moyens actuels de production :

Un homme surveille la machine à dresser les fils qui doivent être laminés.

Un homme surveille les deux laminoirs, qui peuvent

produits en fil laminé, pendant douze heures, de quoi faire cent quatre-vingt mille broches.

Dix hommes, à l'aide de cinq machines à polir, peuvent préparer en douze heures cent cinquante mille broches.

Quatre femmes, à l'aide de quatre machines à lier, peuvent confectionner quatre-vingts peignes, chacun de mille dents.

Un enfant surveille la machine à couper, qui peut produire par jour cent mille broches.

Trois hommes régularisent les broches mal droites.

Deux femmes nettoient les rots et collent du papier sur les ligatures.

Deux hommes sont employés à la confection des baguettes en bois pour monter les rots.

Deux hommes sont employés à retordre et poisser les fils de coton pour ligature ordinaire.

Ces moyens de fabrication leur permettent de faire des peignes variés à l'infini et appropriés à tous les tissus possibles, depuis les toiles métalliques qui ne présentent que deux fils de chaîne dans un pouce, jusqu'aux soieries les plus fines qui exigent jusqu'à deux cents broches dans un pouce.

Les hommes gagnent de 2 fr. 50 c. à 3 fr. par jour, et les femmes de 1 fr. 50 c. à 2 fr.

La production annuelle est de 60 à 80,000 francs. Les produits se répandent dans presque toutes les parties de la France où l'on fabrique des tissus.

Le Président de la section, E. PERRIER.

Le Secrétaire de la section, GILLOTIN fils.



L'enquête industrielle étant terminée, M. de Caumont, directeur, a pris la parole pour remercier les honorables habitants de l'arrondissement de Lisieux qui ont bien voulu répondre à l'appel de l'Association normande et lui fournir les renseignements statistiques consignés dans le procès-verbal précédent. M. de Caumont a insisté sur l'avantage de ces enquêtes, qui ont vivement intéressé l'assemblée pendant les deux jours entiers qu'elle y a consacrés. Elles ne peuvent, a-t-il dit, que donner à l'industrie locale un essor favorable ; car, en faisant connaître ce qui existe, elles conduisent nécessairement à rechercher s'il y a lieu de faire autrement et mieux; elles conduisent ainsi sur la voie des améliorations, outre qu'elles montrent des industries presque ignorées, et leur préparent de nouveaux débouchés. M. le directeur a terminé en félicitant les habitants de l'arrondissement de Lisieux de l'esprit d'industrie qui s'est développé parmi eux et de l'activité qu'ils apportent dans leurs travaux.

Le lendemain, 14 juin, l'Association s'est réunie de nouveau et a successivement visité les établissements de M. Fournet, de MM. Desfrièches et Gillotin, et les principales fabriques et filatures de la ville et des environs. MM. les membres de l'Association ont été reçus par MM. les propriétaires de ces établissements avec une prévenance, une amabilité dont ils conservent un agréable souvenir, et dont ils se trouvent heureux de consigner ici le témoignage.

RAPPORT

DE M. FRESNEL

Sur la fabrication des briques au moyen de machines.

La description que je vais avoir l'honneur de vous lire n'est pas aussi complète que je l'aurais désiré ; mais je remplis la promesse que j'ai faite à notre honorable président, qui plusieurs fois a insisté pour que je la produise.

Il s'agit de quelque chose de nouveau, de très-nouveau pour notre localité : c'est un moulin à mouler les briques.

Cette machine se divise en deux parties fort distinctes :

1.° Machine à corroyer ou pétrir la terre ;

2.° Machine à mouler et transporter les briques sur l'aire.

Je parlerai d'abord de la première. Elle se compose d'un tonneau, d'un arbre en fer et d'une chaîne de Vaucanson. Dans le tonneau posé de champ, se trouve verticalement placé l'arbre en fer, garni de couteaux légèrement inclinés et formant à-peu-près la vis. La chaîne, pourvue d'oiseaux ou hottes, sert à porter la terre dans le tonneau ; elle est placée de telle sorte que l'une de ses extrémités se trouve un peu plus élevée que la partie supérieure du tonneau, tandis que l'autre touche à une fosse remplie de terre, considérablement imbibée d'eau. Deux hommes, placés au bord de la fosse, chargent de terre les oiseaux, qui, par le mouvement de rotation imprimé à la chaîne, vont successivement déverser la terre dans le tonneau. On emploie pour moteur deux chevaux attelés à deux bras de levier, et qui font tourner une grande roue engrenant avec une lanterne qui donne à-la-fois l'impulsion à la chaîne des oiseaux et à l'arbre du tonneau. Les

couteaux, en tournant, coupent la terre et la pétrissent. Sa propre pesanteur, jointe à la disposition des couteaux, la fait descendre ; et lorsqu'elle arrive au fond du tonneau, elle a reçu une excellente préparation.

Le fond du tonneau est percé d'un trou pour laisser passer la terre. Ce trou est ouvert ou fermé au moyen d'une coulisse mue par une vis de pression. Pendant que le premier travail de pétrissage s'opère, la coulisse reste fermée ; dès que ce travail est accompli, on ouvre la coulisse ; la terre sort à l'instant du tonneau sous forme de boyau et tombe sur la machine à mouler ; dès-lors il n'y a plus d'interruption, pour peu que le tonneau soit toujours pourvu d'une quantité de terre suffisante.

Tel est le mécanisme qu'on a employé jusqu'à ce jour pour la préparation de la terre. Je dirai bientôt ce qu'il y a de défectueux dans ce mécanisme, et les inconvénients qui résultent de l'emploi de la chaîne de Vaucanson.

J'arrive à la machine à mouler et transporter les briques.

C'est un bâtis de cinq mètres de largeur environ, porté sur trois paires de roues qui rendent la machine facilement transportable.

Les objets dont se compose cette machine sont une chaîne sans fin, un grand cylindre ou tambour, un tambour presseur, un cylindre calibreur, plusieurs filières et un découpoir.

La chaîne sans fin est garnie de deux rangs de dents en bois fixés sur deux bandes de cuir ; ces deux rangs sont parallèles et compriment la terre sur les flancs : c'est là le moule. On met dans ce moule deux planches qui forment un plancher mobile ; sur ces planches tombe la terre sortant du tonneau. Un homme, au moyen d'une manivelle, fait mouvoir la chaîne sans fin, qui elle-même imprime aux planches chargées de terre un mouvement horizontal ; bientôt cette terre arrive sous le tambour, grand cylindre qui la presse fortement et la nivelle ; puis elle passe sous un autre cylindre plus petit, revêtu d'une étoffe de laine, où elle éprouve une nouvelle compression, et acquiert en même temps un certain poli et le degré d'épaisseur qu'elle doit avoir ; de là elle passe

par

par des filières, puis enfin elle arrive sous le découpoir. Par la description, ce trajet pourrait paraître long ; mais en réalité il est fort court. En sortant des filières on ne voit encore qu'un ruban de terre d'un beau poli, qui a surtout la largeur et l'épaisseur voulues ; mais jusque-là on se demande par quel moyen ce ruban de terre va se diviser en briques. Voici comment : Ce ruban continuant toujours sa course horizontale, arrive sous le découpoir. Le découpoir est un cadre, à la partie inférieure duquel sont fixés des fils de laiton passant par de petites poulies en cuivre et fortement tendus par des poids. Ce cadre s'élève et s'abaisse au moyen d'un levier, et forme une bascule ; mais il reste suspendu jusqu'à ce que les planches chargées de terre arrivent à un point fixé. Alors un timbre d'horloge se fait entendre et avertit l'ouvrier qui fait mouvoir la chaîne sans fin, qu'il faut découper. Au même instant il saisit le bout du levier et le cadre s'abaisse ; dix briques sont découpées à-la-fois, c'est-à-dire à chaque coup de bascule. Cette opération faite en une seconde, la chaîne sans fin reprend son mouvement de rotation, et déjà d'autres planches arrivent sous le découpoir. C'est ainsi que se succédant toujours, on peut voir un ruban de terre de vingt à trente mètres de longueur, selon la distance à laquelle on veut que les briques soient transportées. C'est le même moteur qui les fait avancer. Il ne faut pour cela qu'une longue suite de cylindres, au moyen desquels on fait arriver les briques à l'endroit voulu. Quatre enfants saisissent les planches et étendent les briques sur l'aire.

Je reviens à la chaîne de Vaucanson, employée jusqu'à ce jour pour porter la terre dans le tonneau, et dans l'emploi de laquelle j'ai remarqué quelques inconvénients. D'abord je dirai que la préparation de la terre se fait dans un trou haut de cinq pieds cinq pouces. A cette hauteur il faut ajouter celle de la coulisse à monter et transporter les briques, qui est de trois pieds ; plus l'intervalle rigoureux entre la machine et le tonneau, qui est de dix pouces ; en tout dix pieds de hauteur. C'est donc à cette hauteur qu'il fallait trouver les moyens de transporter la terre, et l'inventeur de la machine

n'a rien trouvé de plus convenable que celui de la chaîne de Vaucanson. Cette chaîne, en effet, est précieuse dans beaucoup de cas, et sans doute son emploi vient promptement dans l'idée de l'inventeur de la machine dont il s'agit. Mais il faut bien se fixer sur deux choses que j'ai remarquées: la première, c'est que cette chaîne chargée de terre ajoute à la résistance déjà produite par l'arbre du tonneau, qu'il faut faire tourner avec ses couteaux. La seconde remarque, ou plutôt le second inconvénient, d'une bien plus grande importance encore, c'est que le mouvement de cette chaîne, combiné avec celui de l'arbre du tonneau, n'est pas en accord parfait : je veux dire que dans une période donnée, la préparation de la terre dans le tonneau se fait plus vite que la chaîne ne la fournit ; et, d'un autre côté, comme le tonneau même alimenté de terre suffit à peine à la grande consommation qu'en peut faire la machine, il s'ensuit que celle-ci ne peut pas être employée dans un jour sans plusieurs interruptions. Lorsque je vis cette machine fonctionner à Saint-Etienne, je remarquai bientôt cet inconvénient et le signalai au propriétaire. Après avoir réfléchi, je lui fis part d'un autre système d'établissement que voici : Dans la partie d'une voûte se trouve un orifice dont le diamètre est relatif à celui du tonneau ; on place dans cet orifice le tonneau, qui se trouve scellé et bien affermi au moyen de pièces de bois et de boulons ; autour du tonneau et sur la voûte même on établit une trémue ; on fait une provision de terre nécessaire, et un homme la jette dans le tonneau en même temps qu'il fait marcher les chevaux. On voit d'après ce système que la chaîne de Vaucanson se trouve supprimée, et que dès-lors il n'y a plus besoin d'engrenages.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA MANUFACTURE D'ÉTOFFES DE LAINE DE LISIEUX,

Depuis sa fondation comme corporation en 1435, jusqu'à la suppression des communautés d'arts et métiers en 1791;

Par M. H. de Formeville, *Membre de plusieurs Sociétés savantes, Correspondant du Ministre de l'instruction publique pour l'Histoire de France, Conseiller à la Cour royale de Caen.*

L'enquête commerciale, faite il y a quelques mois, par l'Association normande, dans la ville de Lisieux, a eu pour but de faire connaître, entre autres choses, la statistique commerciale actuelle de cette contrée.

Un résultat fort important a sans doute été obtenu sous ce rapport; mais ne laisse-t-il pas encore quelque chose à désirer? Le présent est-il réellement bien connu, si l'on ne rappelle en même temps le passé qui l'a préparé? Et l'histoire des dévelopements industriels d'un pays serait-elle donc sans intérêt, lorsqu'elle se trouve entièrement liée à ses franchises communales et à la richesse de ses habitants?

C'est pour répondre à ces questions que j'ai cru devoir offrir aussi à mes concitoyens le tribut de mes recherches sur plusieurs branches d'industrie de leur ville, en extrayant d'un travail que j'ai entrepris sur les corporations

d'arts et métiers de Lisieux, quelques réflexions qui puissent trouver place à la suite du procès-verbal d'enquête que l'Association se propose de publier dans son prochain volume.

Cette enquête ayant porté principalement sur les fabriques de frocs et de toiles et sur la tannerie, je ne m'occuperai que de ces trois industries, et je ne parlerai aujourd'hui que de la première. Ayant toujours été la plus importante, elle me fournira l'occasion de faire connaître à quelles vicissitudes les communautés de ce genre ont pu être soumises depuis le moyen âge jusqu'à nos jours.

Afin d'atteindre ce but, j'ai donc cru devoir distribuer mon travail en sept parties, ainsi qu'il suit :

1.° Origine des corporations d'arts et métiers de Lisieux; 2.° statuts de fondation de la manufacture d'étoffes de laine de Lisieux, Fervaques et Tordouet; 3.° organisation de sa maîtrise et jurande; 4.° procédés de fabrication; 5.° police du métier; 6.° juridiction des manufactures; 7.° résumé statistique.

CHAPITRE I.

ORIGINE DES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS À LISIEUX.

Les arts et métiers, et surtout ceux de première nécessité, ont existé de tout temps. Il ne s'agit donc pas de rechercher leur origine en général; mais ce qui est d'un haut intérêt pour l'histoire de chaque contrée, c'est de connaître quelles institutions ont régi primitivement

toutes les professions, et comment se sont formées les communautés industrielles du moyen âge, sous les diverses influences de localité qui les ont vu naitre.

Il n'est pas douteux qu'il en existait dès le 12.e siècle, et qu'elles avaient des réglements ou des coutumes auxquels leurs membres se soumettaient.

Ces réglements étaient des records des us et coutumes du métier, rapportés soit par leurs maitres et ouvriers réunis, soit par leurs prudhommes ou autres chefs; d'abord transcrits comme règle dans chaque métier, et ensuite présentés au juge de police du lieu pour leur donner force obligatoire par son homologation (1). La législation des arts et métiers, durant la période moyenne comprise entre le 12.e et le 16.e siècle, ne fut donc point autre chose que la sanction légale donnée aux usages pratiqués depuis long-temps, et éprouvés par l'expérience, en un mot, la satisfaction accordée aux intérêts matériels ou moraux que chaque corps voulait conserver dans son sein.

Ainsi, dans toute corporation, il était pourvu d'abord à l'intérêt industriel et commercial, puis à la conservation du métier dans les familles, ce qui les conduisait bientôt au monopole, ensuite à diverses nécessités de discipline intérieure ou de police générale, enfin au besoin de croyances religieuses, qui faisait marcher de toutes parts le tiers-état sous les bannières de ses confréries, avant

(1) Voir le *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, et le *Livre des Métiers d'Etienne Boileau*, imprimé en 1837, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, publiés par ordre du Roi.

qu'elles se fussent disciplinées par des statuts et réglements civils ou industriels.

Ajoutons que sur tous les points et de tous les côtés, pour l'assiette des impôts, la perception des tailles et le réglement des octrois, ces communautés étaient journellement en contact, soit entre elles, soit avec l'autorité royale, seigneuriale, ou municipale, soit avec le clergé, la noblesse, et autres privilégiés pourvus d'offices, ou exempts de toute espèce de contribution à tout autre titre.

De continuelles collisions en étaient le résultat, et de nouvelles difficultés surgissaient encore à chaque instant, au milieu du conflit de toutes les juridictions locales, qui se disputaient ou des prééminences, ou de simples droits de judicature, connus sous les noms d'*épice du juge* ou autres.

De là, sans doute, une puissante nécessité pour chaque corps de métier de se soumettre à certains réglements, afin de se créer une indépendance propre d'où il pût tirer secours contre les envahissements de la féodalité ou les prétentions des industries rivales.

Il faudrait donc pouvoir étudier et révéler en détail toutes ces causes, pour arriver à bien faire connaître le genre d'existence des corporations, et leurs divers rapports avec la féodalité, la cité et ses habitants.

Que serait-ce s'il fallait étudier toute la puissance de leur force vitale, en les remettant en action, et suivre leurs mouvements depuis leur fondation jusqu'à leur suppression définitive ?

Là, sous le modeste nom de confréries, avec le bâton de cérémonie, la croix et la bannière, et la tête couverte

d'un chapeau de fleurs, on ferait revivre ces hommes de l'industrie se livrant avec ferveur aux pratiques extérieures et publiques du culte religieux, après avoir consacré des instants multipliés de dévouement aux soins assidus de la charité, secourant leurs confrères dans le besoin, payant leur pélerinage à Jérusalem, et rachetant à prix d'argent les absoutes des censures de l'Eglise encourues par quelques-uns de leurs membres (1).

Ailleurs, on les surprendrait, l'étendard guerrier à la main, marchant à la défense du trône, ou à la conquête des libertés communales..

Puis on les retrouverait, dans les derniers temps, s'agitant péniblement sous la protection du despotisme royal, obligés d'acheter leurs lettres de maitrise, et par conséquent la permission de travailler pour vivre; recevant en échange, et moyennant finance, des armoiries blasonnées, et le droit d'exercer dans leurs propres communautés le nombre prodigieux d'offices inutiles créés par la fiscalité. C'était à la place de la liberté, confisquée au profit du Trésor, l'introduction de priviléges roturiers au profit des plus riches. Et à côté de ces prérogatives ruineuses, se rencontreraient, d'une part, la corvée pour les chemins, prestation en nature, rachetable encore à prix d'argent; et de l'autre les interminables procès suscités par les corporations entre elles, soit pour de modiques intérêts, soit par esprit de corps ou par amour-propre, pour des prééminences imaginaires d'une profession sur une autre.

Mais ce n'est pas tout: si l'on voulait se faire une

(1) Statuts des confréries de Lisieux et autres villes..

idée complète de ces aggrégations et de leur manière particulière de se gouverner, il faudrait remonter plus haut, et en même temps pénétrer plus intimement dans leurs statuts, en recherchant sous l'influence de quelle autorité elles s'étaient formées primitivement, et dans quel but elles tendaient à se développer en s'organisant.

Ainsi les unes n'avaient-elles pas pris naissance avec ces espèces de confréries de métiers établies par saint Louis, dans lesquelles les ouvriers les plus expérimentés avaient une inspection sur les moins habiles et les commençants, qui devaient faire preuve de capacité avant d'être déclarés maîtres (1)?

(1) Les corporations d'arts et métiers vinrent à la suite des communes et des bourgeoisies.

Les confréries, formées d'abord dans les villes royales, furent ensuite établies par les seigneurs dans les lieux de leurs dépendances. Les corps d'arts et métiers prirent alors une telle consistance, qu'ils furent soumis à une police spéciale, sous l'inspection d'un officier appelé d'abord *Roi des Merciers* (parce qu'alors tous les commerçants étaient désignés sous le nom de merciers), et ensuite sous la surveillance du *Grand-Chambrier* de France.

Le Ber, Histoire critique du pouvoir municipal, p. 293:

L'article 1.er des statuts des bouchers de Bayeux porte que les francs-bouchers de cette ville et faubourgs « sont sujets à » maintenir, garder et observer léaument (loyalement) les sta- » tuts et ordonnances de ladite frairie, *jadis à eux baillés* par » feu de bonne mémoire Monseigneur sainct Loys, en son vi- » vant Roi de France ».

(Voir le récolement de ces statuts, publiés en jugement devant le lieutenant général du vicomte de Bayeux, le 19 novembre 1431, et recueillis par M. Pluquet.)

Ou bien la formation au 12.e siècle de la ligue Anséatique, cette puissante association de villes marchandes, qui souvent fit peur aux rois ; les priviléges réclamés à cette époque par les bourgeois allemands, dont les corporations d'ouvriers s'attachaient à toutes les idées d'ordre et de pacification, au point de s'emparer de la poésie des Minnesinger, qui jusque-là avait été la langue des seigneurs et des princes ; enfin les chartes de communes que de toutes parts les bourgeois de France se faisaient accorder même par les rois ; tout cela ne peut-il pas faire supposer que les associations de métiers avaient pour cause aussi quelque sentiment d'indépendance qui poussait les hommes à des idées d'organisation et de résistance contre le pouvoir féodal ? Fallait-il moins, en effet, qu'une association générale, une espèce de ligue des peuples, pour abattre cette puissance seigneuriale, croissante au 12.e siècle, si vivace au 13.e, et qui succomba au 14.e sous les efforts réunis de la royauté et du peuple, dans le désastre général de cette époque ?

On serait donc porté à croire que ces corporations se seraient d'abord formées dans un esprit industriel et peut-être religieux, conforme aux idées de l'époque, et que dans leur développement successif elles se seraient associées aux mouvements politiques des peuples, si toutefois elles ne constituaient elles-mêmes le travail progressif de ces temps vers la liberté.

Leur intervention continuelle dans les actes de l'administration municipale des villes, démontre suffisamment quel rôle elles étaient appelées naturellement à y jouer.

Il résulte même de la comparaison d'un grand nombre

de leurs statuts, que la concession qui en était faite par les rois et les seigneurs, ou leur homologation par les officiers de justice, était contemporaine des concessions de chartes ou de franchises communales dont ils étaient comme la cause ou le développement.

Aussi, dans la plupart des grandes villes, certaines corporations industrielles avaient déjà des statuts autorisés dès le 12.e et le 13.e siècle. Presque toutes en possédaient dans le 14e.

C'était donc dans ce siècle de chaos général, où tout succombait en Europe, que l'élément populaire et démocratique se développait avec le plus d'énergie, et que les communes aussi grandissaient, soutenues par les légistes, comme si l'héritage du passé leur eût été dévolu en partage. Ce fut en effet dès le commencement de ce siècle que Philippe-le-Bel les appela en aide à la royauté; et bientôt elles devaient s'élever, sans retour, sur les ruines de la féodalité.

Les petites villes ne tardèrent point à suivre cet exemple; excepté lorsque des circonstances particulières de localité venaient retarder cet élan général.

Ainsi, lorsqu'il se trouvait une ville soumise à l'autorité paternelle et tutélaire d'un seigneur dévoué aux intérêts de ses vassaux, telle était une ville épiscopale dans laquelle la charte communale se faisait attendre sans être vivement désirée, il arrivait tout naturellement que les communautés demeuraient pendant longtemps sans organisation statutaire. Dès-lors elles n'existaient point comme corporation, et n'avaient ni droit de juridiction sur elles-mêmes, ni droit de délibérer sur les intérêts communs de la cité; seulement la discipline

de chaque métier était soumise à certaines règles usitées ou convenues entre les maîtres et ouvriers ; mais comme ils pouvaient les enfreindre à volonté, il en résultait, comme on le voit, qu'indépendamment de la raison politique, cet état d'inertie, favorable aux abus, aurait à lui seul suffi pour nécessiter la soumission des statuts à la sanction du juge du lieu : car aucune autorité publique ne s'occupant de réglementer les manufactures, il était naturel que chaque industrie se fît sa propre loi pour se gouverner.

Si, sous le régime des corporations, leurs statuts avaient force de loi, cela tenait à ce que le juge du lieu, soit royal, soit seigneurial, en les sanctionnant par son approbation, les reconnaissait au nom du seigneur haut-justicier, et en faisait ainsi de véritables chartes de communautés.

C'était sans doute par application de ce principe que les villes de corporations s'appelaient aussi, sous ce rapport, *villes de loi* (1), ou *villes jurées*, ce qui signifiait qu'elles avaient des communes ou des franchises quelconques. Et cela est si vrai, que la ville de Troye, qui n'avait point de commune, et par conséquent point de juridiction municipale, et qui n'était point ville de loi à

(1) Les villes de communes s'appelaient aussi *villes de loi*, parce que les échevins, jugeant d'après leur conscience, dans tous les cas qui n'étaient pas décidés par la charte, étaient regardés comme des lois vivantes. Aussi les appelle-t-on les hommes de loi, ou simplement les *lois de la commune*. C'est dans ce sens que la coutume d'Artois dit : Les huissiers doivent demander assistance *aux lois* des lieux, c'est-à-dire aux échevins des communes. (Henrion de Pansey, *du pouvoir municipal*, p. 26.)

cet égard, *l'était néanmoins quant au fait de la draperie*, puisque les drapiers y étaient en jurande, et élisaient des maîtres et des gardes ayant autorité sur ce métier (1).

Nous pouvons tirer de là ces conséquences, que l'établissement régulier de corporations *autorisées* supposait nécessairement l'existence préalable d'une commune, ou que les statuts de ces corps emportaient virtuellement par eux-mêmes la reconnaissance de quelques franchises, en quelque sorte communales, mais en tout cas industrielles. Pour qu'il y eût jurande dans une corporation, il fallait, en effet, qu'elle fût autorisée, et par conséquent en franchise : c'était un principe reconnu, qui fut sanctionné plus tard, lorsque, par son arrêt du 14 août 1766, le parlement de Rouen déclara qu'il n'y avait pas de jurande, ni même de communauté sans lettres-patentes.

Ce que nous avons pu découvrir de la constitution du régime municipal de Lisieux, vient d'autant mieux à l'appui de cette opinion, qu'en effet la chambre de ville y fut établie avant que les corps de métiers y fussent fondés en statuts ayant force de loi.

On peut s'étonner qu'en certaines villes de Normandie, et notamment à Lisieux, les corps de métiers ne se soient pas constitués en jurande dès le 14.e siècle, et aient attendu jusqu'à la seconde moitié de l'époque de transition du 15e.

Pour la ville de Lisieux, il y en avait deux causes. La première, dont je viens de parler, était la lenteur naturelle dans le développement du régime municipal de cette ville. La seconde était l'occupation de la ville et de la province depuis 1417 jusqu'en 1449 par les Anglais. En présence de

(1) Ordonnances des Rois de France, t. 3, p. 410.

l'ennemi commun, il n'était pas nécessaire de lutter pour des franchises contre son seigneur.

Cependant, en l'année 1447, par bulle du 11 octobre, le siége épiscopal de Lisieux fut rempli par le savant Thomas Bazin, ancien protégé du duc de Bedford, et que ses biographes nous représentent comme s'étant immédiatement employé à réformer les nombreux abus qui s'étaient introduits sous ses derniers prédécesseurs, plus occupés des affaires de l'État que des fonctions de leur ministère. Il publia des statuts synodaux et un bréviaire pour son diocèse, fit transcrire sur parchemin les chartes et autres titres importants de l'évêché, et sembla ainsi vouloir porter la régénération dans toutes les parties de son administration.

Mais ce qu'ils n'ont pas dit, c'est qu'il gratifia la ville d'une commune, et qu'il permit à son bailli, haut-justicier, de sanctionner les statuts des corps et métiers dans l'étendue de son comté, qui comprenait la ville et les sept paroisses de la banlieue.

Nous avons à cet égard deux chartes de ce prélat, qu'il est important de rappeler (1).

Par la première, à la date de 1447, il autorise les habitants à acheter une maison pour servir de lieu de délibération communale, et de dépôt des choses nécessaires à la défense de la ville.

Par la seconde, du 30 mars 1448, qui contient l'orga-

(1) La première se trouve aux archives de la préfecture de Caen, et la seconde aux archives de la mairie de Lisieux. Nous devons communication de celle-ci à M. Dingremont, qui a bien voulu nous en envoyer copie.

nisation véritable de la chambre de ville, après avoir recherché, *par communication*, avec les gens d'église, nobles, bourgeois et habitants de la ville, quels étaient *les manières et usages* dont la police s'y faisait sous ses prédécesseurs, il permit à dix-huit bourgeois, *requérant instamment*, que la chose publique fût gouvernée par bonne règle, ainsi que l'étaient les autres bonnes villes de Normandie ; de s'assembler devant lui pour nommer quatre notables députés devant former le conseil de ville, avec les conseil, procureur, ménagers et receveur, en présence de la justice dudit évêque. En conséquence, il octroya sa charte contenant le record des anciens usages, et la sanction authentique qu'il leur donnait, assignant en même temps à chacun de ces quatre députés, pour leurs vacations, 100 sols par an, à prendre sur le receveur de la ville, sauf réduction proportionnelle, et condamnation à 2 sols d'amende par chaque absence aux assemblées, sans excuse légitime présentée à justice ou au procureur de la ville.

Un intérêt commun de défense réciproque semble, il est vrai, avoir présidé à ces accords, qui, comme tous ceux de ce genre, n'étaient jamais gratuits. Il paraît même que la nécessité de suivre le mouvement des autres bonnes villes de Normandie, se faisait vivement sentir. Mais qu'importe le motif, pourvu que le fait de la concession demeure constant ?

A partir de ce moment, toutes les communautés d'arts et métiers de Lisieux se gouvernèrent elles-mêmes par des statuts que chacune d'elles rédigea dans l'intérêt de son industrie particulière, sous l'autorité de la justice de l'évêque.

Et lorsque, le 16 août 1449, ce prélat distingué signa, au nom des habitants, une honorable capitulation de la ville avec les généraux de Charles VII, il stipula, par deux articles formels.

« Que tous les habitants demeureraient en leurs fran-
» chises, libertés et saisines ; qu'ils seraient gouvernés en
» justice selon la coutume du pays et d'icelle ville, comme
» ils étaient avant la descente des Anglais ; et que les or-
» donnances faites par justice sur le fait des métiers
» d'icelle, seraient confirmées par le Roi ».

Le Roi ayant en effet, quelque temps après, ratifié de sa propre main cette capitulation, il en résulta sans doute autorisation tacite de faire des statuts ; car il ne paraît pas qu'avant 1652, aucun d'eux ait été soumis à l'autorisation du Roi ou du parlement. Ils n'étaient homologués que par sentence du bailli, haut-justicier de l'évêque, en présence de son procureur.

Mais, afin que l'existence légale de ces corporations fût encore mieux constatée, il en fut fait, par les soins de Thomas Bazin, un registre général intitulé : *Ordonnances sur les corps et métiers de la ville de Lisieux*, après que les Anglais en furent chassés (1).

Si l'on pouvait douter de l'union intime et de la contemporanéité des communes et des corporations d'arts

(1) Ce registre fut produit en 1769 dans un procès intéressant les boulangers. Nous ignorons ce qu'il est devenu.

L'évêque Thomas Bazin avait aussi fait transcrire sur parchemin, des rituels, des obituaires, des cartulaires, des sermons, et d'autres livres importants. Le cartulaire de l'évêque existe à la mairie de Lisieux. Plusieurs des ouvrages précités se trouvent tant à la bibliothèque de Caen qu'aux archives de la préfecture de cette ville.

et métiers, il suffirait de se rappeler que lorsque parut l'édit de suppression des communautés de Paris, du mois de février 1776, le parlement de Flandre et le Conseil d'Artois refusèrent de l'enregistrer : en conséquence les Pays-Bas français conservèrent leurs anciens usages, consistant, entre autres, dans le droit qu'avaient les juges municipaux des villes, par concession des anciens souverains, *de créer des corps de métiers* et de leur donner des statuts (1).

Ainsi, malgré tous les abus si bien signalés par le grand homme d'état de cette époque dans le préambule remarquable de cet édit, les sages vues de réforme de ce ministre échouèrent devant un régime municipal encore vivace, qui ne voulait céder aucune de ses prérogatives. Ainsi les corporations de ce pays continuèrent de se régir elles-mêmes et de se gouverner par leurs propres réglements, sous la seule autorité de leurs juges de police.

Maintenant est-il nécessaire de se demander à quelles sources les dispositions de ces statuts étaient puisées ; si elles provenaient de législations écrites ou de coutumes ? Cela est peu important, car leur rédaction avait presque toujours lieu sur les souvenirs des anciens du métier. Cependant il arrivait souvent, comme cela se pratiquait à Lisieux, que tous les avocats des cours de justice du lieu étaient appelés par le juge pour réviser les statuts de concert avec lui, avant qu'il les homologât. On peut donc raisonnablement croire que ces juristes avaient recours aux diverses législations qui régissaient leurs con-

(1) Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, v.° CORPS D'ARTS ET MÉTIERS.

trées

trées. Ainsi, dans les pays de droit écrit, ils pouvaient consulter les lois romaines sur les *collegia opificum*. Dans la Normandie, au contraire, où le droit romain, en s'introduisant vers le milieu du 12.e siècle, ne fut admis que sur certaines matières, et seulement dans les tribunaux ecclésiastiques, d'où il passa plus tard aux cours séculières, les coutumes anglo-normandes prévalaient, tant elles avaient d'empire. Aussi *les lois des bourgs*, dont plusieurs dispositions se retrouvaient dans certains statuts, furent-elles sans doute consultées. Mais ce qui paraît plus probable, c'est que l'on ne faisait point de lois théoriques applicables à des cas éventuels ; on remédiait seulement aux abus à mesure qu'ils se manifestaient. L'usage s'étant établi, servait de règle ; puis la nécessité venait les modifier ; et quand le sénéchal, bailli ou autre avait sanctionné la coutume écrite, elle faisait loi jusqu'à ce qu'il fallût, selon l'expression du temps, la changer, augmenter ou diminuer.

CHAPITRE II.

STATUTS DE FONDATION DE LA MANUFACTURE.

Depuis fort long-temps la manufacture d'étoffes de laine de Lisieux et des environs était régie par ses usages particuliers et par quelques réglements généraux faits pour la province (1), ou même par les statuts des villes

(1) Ordonnance du Roi Jean, du mois de mars 1350, portant réglement entre les ouvriers de drap plein et de drap rayé, en Normandie.

Réglement du mois de mars 1367, donné par le Roi aux drapiers

voisines, lorsqu'en 1435 et 1436 elle commença à se gouverner selon certains points et articles arrêtés entre ses membres pour le bien du métier, l'utilité et le profit de la chose publique.

Ces statuts ne sont point parvenus jusqu'à nous. On trouve seulement dans les archives de cette communauté que cette manufacture existait de toute ancienneté à Lisieux ; qu'elle était dès le 14.e siècle une des plus considérables de la Normandie, et que ses statuts, révisés le 11 mai 1437, avaient été confirmés par le Roi en son Conseil à Rouen.

Environ vingt ans après, l'insuffisance de ces dispositions s'était déjà fait sentir, et il y fut pourvu par de nouveaux réglements en 1456.

Mais il paraît que tous ces articles ne furent réellement complétés que le 30 novembre 1482, et réunis en un corps de statuts, soumis à une révision générale sur la demande de plus de quarante maîtres du métier, de la ville et de la banlieue, et en présence de la justice de l'évêque.

Ce réglement comprenait tout ce qui concernait les drapiers, fabricants, foulons, tondeurs, lanneurs, les fileuses de traymes, les marchands de chardons et les teinturiers. On ne connaissait point encore les marchands de draps en gros ; ils ne parurent à Lisieux qu'au commencement du 18.e siècle.

La mauvaise qualité des laines et des matières em-

de Caen sur les longueurs et largeurs, et sur le plomb de marque des étoffes.

Ordonnances des rois de France, t. 2, p. 396, et t. 5, p. 105.

ployées pour la teinture, et le mélange de plusieurs qualités de fils dans la trame, nécessitèrent des corrections, suppressions et augmentations. En conséquence il fut fait, le 29 septembre 1490, une ordonnance de justice, par le sous-sénéchal de Lisieux, sur articles baillés par plusieurs maîtres, ouvriers et marchands du métier et marchandise de draps et laines, montrés au vicaire de l'évêque et à son avocat fiscal, ainsi qu'à son procureur général, à l'avocat des bourgeois et habitants de la ville, au procureur général desdits habitants et à plusieurs autres bourgeois, tous appelés à en délibérer.

Aucune de ces *louables* ordonnances n'ayant fait mention des tisserands en serge, quoique l'article 35 de celle de 1482 défendît, sous peine de 100 sols, aux tisserands de draps et de serges de faire en même temps ces deux métiers, et d'ailleurs les divers cas de fautes y étant mal spécifiés, les maîtres et ouvriers se transportèrent, le 3 mars 1510, devant le sous-sénéchal, et présentèrent à son approbation des articles qu'ils avaient extraits des anciennes ordonnances du métier et de celles observées en plusieurs bonnes villes de Normandie. Par deux de ces articles, il fut aussi permis de tisser à tout compte (largeur), sans aucune reprise, certaines parties d'étoffes appelées lingettes, langets et devanteaux (1). Le ma-

(1) Les *lingettes* et *langets* étaient des étoffes particulières en laine, qui servaient, comme actuellement, à faire des langes aux enfants.

Les *devanteaux* ou devantières étaient des espèces de tabliers d'un seul morceau en hauteur, en forme de jupon, dont les femmes se servaient pour monter à cheval, afin de conserver leurs vêtements. Ce mot est encore usité dans ce sens à la campagne.

gistrat ayant délibéré ces articles avec l'avocat et le juge général de l'évêque, ainsi que plusieurs autres notables, et en suivant leur opinion, il accorda aux gardes et maîtres de se régler par cesdits statuts.

Cependant les ouvriers et autres gens du métier s'étant aperçus que ces ordonnances, en défendant de fabriquer des draps avec de mauvaises laines, ne parlaient point des étoffes destinées à faire des doublures, s'avisèrent d'employer ces matières défectueuses à la confection de ces sortes d'étoffes, et se mirent d'intelligence avec les foulons pour les fouler très-peu, afin de leur conserver la largeur convenable.

Alors, et après une délibération prise par les avocat et procureur de l'évêque, par le roi de la confrérie, les gardes-jurés et un grand nombre de maîtres dudit état, le sous-sénéchal réprima cet abus par décision, en forme de réglement, du 22 août 1523.

On voit déjà combien des règles fixes et sévères étaient devenues nécessaires pour arrêter les fraudes et réprimer les abus. Un nouveau fait le démontrera encore mieux. Il fut la cause d'une sentence d'homologation du 7 septembre 1532, rendue ès pleds de Meubles tenus par le vicomte de Lisieux.

Le désir de faire fraude à la loi avait été, nous l'avons vu, l'occasion d'une fabrication de nouvelle étoffe pour doublures.

Maintenant ce sont toutes les ordonnances du métier qui demeurent sans exécution, sous les prétextes les plus frivoles: parce que les sceaux s'en sont trouvés rompus par le temps, ou parce que l'une des dernières ampliations, celle de 1523, n'avait pas reçu l'appro-

ba tion d'un sous-sénéchal, pour cause de son décès advenu tôt après la date d'icelle, et avant que de tous elle eût été signée ou approuvée du greffier. Il fallut donc une requête du Roi et des gardes, et une déclaration du juge de police après délibéré, pour valider lesdites ordonnances.

Le 23 novembre 1570, les statuts étant devenus illisibles, le bailli vicomtal fut encore obligé d'ordonner que le transcrit en serait observé et qu'il y serait ajouté foi.

Le progrès industriel, quoique fort lent à cette époque, avait néanmoins, durant un demi-siècle, introduit de nouvelles étoffes dans la manufacture. Une sentence fut rendue le 16 février 1579, contenant réglement donné par justice aux tisserands, pour la fabrication des frises, felins et revesches. Une première sentence du 26 octobre 1592 en fixa la largeur ; puis, après plusieurs requêtes et un essai fait par les foulons, par ordre et en présence du juge, pour constater la diminution de largeur que ces étoffes peuvent subir en passant par cet apprêt, le résultat en fut sanctionné par sentence définitive du 12 mai 1597, qui détermina le nombre de *portées* de chacune d'elles.

Cependant, soit que ces dernières dispositions se trouvassent oubliées ou tombées en désuétude en 1652, on ne s'en occupa plus dans un travail de récolement qui fut homologué par le bailli vicomtal de Lisieux le 29 février de cette année, et enregistré au parlement de Rouen le 16 août 1653 ; les ordonnances de 1435, 1436, 1456 et 1510 y étaient seules rappelées. Le préambule même portait que les manufactures qui étaient spécifiées

dans ces ordonnances n'étaient plus en usage, et que d'ailleurs elles ne faisaient aucune mention des étoffes actuellement fabriquées, telles que felins, frises, frocs, revesches croisées et revesches communes, et ne fixaient aucunement le nombre des portées requis pour les tenir de laize compétente, omettant également de s'occuper des fautes et malversations qui pourraient à l'avenir mouvoir procès. Ce fut par ces considérations que les gardes et maîtres, au nombre de trente-sept, présentèrent à l'homologation les nouveaux articles par eux rédigés tant sur les anciennes ordonnances que sur celles observées en Normandie.

Il est difficile de s'expliquer ce silence, à moins que l'on ne considère que les statuts de 1482, 1490, 1579 et 1597, ne concernaient que les foulons, tondeurs, lanneurs et teinturiers.

Les rédacteurs des articles de 1652 ne pouvaient cependant ignorer ces dernières ordonnances, puisqu'elles se trouvaient rappelées dans celles que mentionnait leur préambule.

Mais entendues dans le sens que nous venons d'indiquer, il faudrait en conclure que les frocs et les revesches croisées dont on s'occupait pour la première fois en 1652, étaient alors des étoffes nouvelles à Lisieux; et que les draps originairement fabriqués dans la manufacture n'étaient pas de cette nature, mais probablement beaucoup plus légers.

Dans la seconde moitié de ce siècle, les ouvriers de certaines manufactures, telles que laine et fil, teinture et blanchissage, etc., s'étant beaucoup relâchés, et leurs ouvrages ne se trouvant plus de la qualité requise,

le Roi prit le parti de s'occuper de l'industrie, et fit dresser des statuts et réglements dans plusieurs villes et principaux lieux où les établissements en étaient faits ; et, afin de rendre bonne et prompte justice, il commença par faire, au mois d'août 1669, un réglement général pour la juridiction des procès concernant les manufactures, dont il attribua la connaissance aux maires, échevins, ou autres faisant pareille fonction.

Puis, à la même date, il donna des lettres-patentes portant approbation de statuts sur les longueurs et largeurs d'étoffes de laine et autres, et sur leurs teintures, afin de rendre uniformes par toute la France celles de mêmes sorte, nom et qualité.

On y voit figurer, articles 23 et 26, les frocs de Lisieux et Bernay et les serges de Crèvecœur.

Une multitude d'édits, réglements et arrêts du Conseil vinrent successivement introduire de nouvelles dispositions, communes à toutes les villes et bourgs de manufactures du royaume.

Il arriva alors que les marchands drapiers, qui jusqu'en 1757 n'avaient point encore été établis en jurande à Lisieux, et par conséquent n'avaient point de statuts autorisés, voulurent s'établir en communauté, afin de pouvoir visiter, marquer et saisir, de préférence même aux gardes-jurés fabricants, les frocs défectueux apportés en ville pour y être vendus.

Déjà depuis près d'un demi-siècle ils faisaient corps ensemble et élisaient des gardes entre eux, mais uniquement pour le maintien de leur discipline. Ceux qui voulaient être admis à la maîtrise, ne pouvaient prendre que la qualité de maîtres tondeurs en table sèche.

Les statuts de 1652, enregistrés sous le nom des maîtres et ouvriers du métier de tisserand-drapier de la ville et banlieue de Lisieux, ne reconnaissaient que des fabricants et non des marchands.

On n'en reconnaissait pas davantage par l'édit de 1669, qui n'avait pour objet que les drapiers-drapants du royaume. Cet édit les érigeait en corps dans chaque ville (art. 34); les forçait de nommer tous les ans des jurés (art. 35) chargés de visiter et marquer les étoffes au retour du foulon (art. 39), de visiter et marquer à la halle, faire saisie et poursuite, etc..., et, qui plus est, d'exercer la visite *sur les marchands* et ouvriers, assistés, en cas de refus de ceux-ci, d'un officier de justice (art. 43).

Aussi lorsque survint le réglement du 16 juillet 1737, confirmatif de l'édit de 1669, on ne connaissait à Lisieux d'autres gardes pour visiter, marquer et saisir les draps de la ville et de la banlieue, et ceux de Tordouet et Fervaques, que les gardes-jurés des fabricants. Il ne fut point créé de communauté de marchands de frocs en gros. Les vendeurs en détail étaient classés dans celle des merciers.

Mais des contrôleurs et inspecteurs des draperies ayant été constitués par édit du mois d'octobre 1704, ces fonctionnaires établirent à Lisieux un bureau de contrôle dont ils confièrent la direction aux gardes des marchands drapiers, pour ne pas le tenir eux-mêmes. Afin de maintenir cet usage, ils firent ensuite insérer dans le réglement de 1737 dont ils donnèrent le projet, l'article 61, portant qu'il serait élu des gardes-jurés des *fabricants* et des *marchands*; et l'article 65 enjoignant tant aux *jurés-fabricants* de visiter les laines dans les foires et marchés, qu'aux *gardes-marchands* de visiter les boutiques et ma-

gasins des marchands de leur communauté, avec autorisation de faire poursuivre les contrevenants devant les juges des manufactures.

Les inspecteurs firent plus encore, et établirent, avec la permission de l'intendant, un plomb de contrôle, dont ils confièrent l'apposition aux *marchands drapiers* de Lisieux.

De là ceux-ci soutinrent de longs procès pour s'attribuer des droits de visite sur les marchandises apportées dans la ville, à l'exclusion des jurés-fabricants.

Enfin ils sollicitèrent des lettres-patentes d'homologation de statuts qu'ils présentèrent le 2 avril 1757. Les autres communautés s'y opposèrent, et il paraît qu'ils ne furent point admis.

Seulement il fut décidé, par arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, que les gardes-jurés des marchands, et non ceux des fabricants, pourraient à l'avenir visiter et marquer, à leur bureau où elles seraient apportées, les étoffes de laine provenant des campagnes ou des lieux où il n'y aurait point de communauté, si ces étoffes étaient apportées en ville pour y être vendues.

Des réglements spéciaux pour la Normandie et la généralité d'Alençon, de laquelle faisait partie l'élection de Lisieux, vinrent ensuite compléter le code de la manufacture dont nous nous occupons.

Ce fut en vain qu'en l'année 1776, le célèbre Turgot tenta de supprimer toutes les corporations d'arts et métiers; il fut représenté comme un novateur dangereux, et ce prétexte servit à le faire disgracier. Moins de six mois après sa sortie du ministère, ses projets furent renversés, et un nouvel édit rétablit ces communautés, avec moins d'abus il est vrai, mais avec non moins de vices nuisibles à l'industrie.

L'édit du mois d'avril 1779 en ordonna le rétablissement, avec un régime constant et uniforme, dans les villes de Normandie autres que celle de Rouen à laquelle il avait déjà été pourvu.

Le but était de proportionner le nombre des communautés et le tarif des droits d'admission à l'étendue des villes. En conséquence elles furent classées dans trois états, par l'un desquels il en fut établi vingt-trois à Lisieux, avec tarif de réception, gradué depuis 50 livres jusqu'à 300 livres.

Les fabricants d'étoffes de laine y furent tarifés à 150 livres, avec faculté de donner la teinture et tous les apprêts aux ouvrages de leurs fabriques, et de les vendre en gros et en détail concurremment avec les marchands.

Dans un autre réglement général du 4 juin 1780, qui annonçait devoir être modifié par généralité, afin de se conformer aux usages anciens des lieux de fabriques, de manière que les réglements ne fussent point une innovation, mais un moyen de fixer plus distinctement les obligations des fabricants et d'en rendre l'exécution plus facile, le Roi s'occupa de déterminer les règles de police générale concernant les étoffes de laine, sauf à déterminer, par des tableaux particuliers, tant les qualités et les quantités des matières devant servir à la composition des étoffes, que les apprêts de celles-ci, afin qu'elles fussent revêtues du plomb de réglement.

En conséquence de ces réserves, il fut donné, le 1.er mars 1781, des lettres-patentes portant réglement pour la fabrication des étoffes de laine de la généralité d'Alençon.

Des tableaux y étaient annexés pour indiquer les règles

à suivre dans les fabriques des diverses localités. On y trouve ce qui concerne les frocs forts et les frocs faibles de Tordouet, Fervaques et Bernay, et les cinq qualités de flanelles ou molletons de la ville de Lisieux. C'est pour la première fois qu'il est fait mention de ces sortes d'étoffes.

Par une autre conséquence du réglement de 1780, une déclaration du Roi du 6 février 1783, concernant les communautés du ressort du parlement de Rouen, leur rendit applicable une déclaration du 1.er mai 1782 contenant quelques articles de réglement provisoire pour le parlement de Paris. Ils étaient spécialement relatifs aux réceptions des maîtres et aux agrégés dans les nouvelles communautés, aux apprentissages et maîtrises, aux syndics et adjoints, à la tenue des assemblées, aux procès, au mode de comptabilité et d'administration, à la police et au commerce.

Telles sont, en général, les principales dispositions sous l'empire desquelles la communauté se gouverna jusqu'au temps où fut proclamée la liberté de l'industrie et du commerce, en 1791.

Il en intervint beaucoup d'autres, et notamment plusieurs arrêts du Conseil. Mais elles ne devront trouver place qu'autant qu'elles serviront à expliquer quelques-uns des aperçus généraux qu'il me reste à présenter pour faire connaître le mouvement vital de cette communauté, sous le rapport de son administration intérieure et de son développement industriel.

CHAPITRE III.

ORGANISATION DE LA MAITRISE ET JURANDE.

§. Ier. *Apprentissage.*

Avant que la liberté du commerce existât, on pensait sérieusement que la confiance, la probité et la bonne foi en faisaient surtout la force. L'acheteur s'en rapportait au vendeur sur la qualité de sa marchandise, au moyen de certaines marques qui en étaient la garantie et en assuraient au loin la circulation. Le luxe immodéré n'avait pas encore appris à se contenter d'étoffes de médiocre qualité, dont on n'attend point une longue durée. Les modes étaient fort stationnaires, même quant à la forme des vêtements. Enfin la médiocrité de fortune des bourgeois les rendait nécessairement fort économes de toutes choses, puisque la vie entière d'un négociant ne lui suffisait pas pour arriver à la richesse.

De toutes ces causes réunies, et surtout de l'existence du monopole industriel dans les familles, il résultait que pour être admis à exercer une profession, il fallait faire preuve de capacité et de probité, et se soumettre à des épreuves longues et sévères.

L'apprentissage était le premier de ces noviciats et le plus difficile; même une affaire tellement importante, qu'il durait quelquefois jusqu'à dix ans, et qu'au bout de ce temps, l'aspirant pouvait être refusé maître, et privé ainsi de travailler pour son compte.

Dans la manufacture de Lisieux, l'apprentissage d'un

varlet du métier de drapier durait anciennement deux ans, et il pouvait besogner un mois avant de faire serment. Pour ce serment, et sa lettre d'apprentissage que lui délivrait le juge, il payait à celui-ci 2 sols 6 deniers; à la confrérie du métier 10 sols, et aux gardes 10 sols; ou bien 5 sols seulement à chacun d'eux, s'il était fils de maître. (Statuts de 1482, art. 9.)

Si l'apprenti, dégoûté du métier, délaissait son service, le maître ne pouvait en prendre un autre, tant que ses deux années n'étaient pas accomplies, s'il n'y avait cause légitime et raisonnable. (Art. 10.)

Le maître qui prenait cet apprenti, payait une amende de 3 sols, partageable entre la justice, la frairie et les gardes. (Art. 11.)

Aucun maître ne pouvait avoir plus d'un apprenti, excepté pendant la dernière année de l'apprentissage. (Art. 12.)

En 1510, l'apprentissage fut fixé à trois ans au moins. L'apprenti fut obligé de prêter serment devant le juge, dans les *quinze jours* après l'aleu, et de lui payer pour cela 12 deniers. (Statuts de 1510, art. 8.)

Le maître que l'apprenti avait quitté avant les trois années révolues, ne pouvait en prendre un autre pendant le temps qui restait à courir, s'il n'y était autorisé par justice, sur peine de 30 sols. L'apprenti, reçu sans cette formalité, n'aurait ainsi, pour son service, acquis aucune droiture. (Art. 9.)

Le fils de maître, de la ville ou banlieue, qui voulait apprendre l'un des métiers de la fabrique, soit avec son père ou un autre, faisait serment à justice, en payant 18 deniers au juge et 2 sols 6 deniers à la frairie. (Art. 13.)

Les mêmes obligations furent conservées en 1652, sauf que l'apprenti devait payer, sous la responsabilité de son maître, pour la cire de son apprentissage, une livre de cire ou 25 sols, à la discrétion des gardes, afin d'être employés à l'entretien du luminaire et torche de la confrérie. Il payait pour le serment, au juge son salaire, et aux gardes qui l'avaient conduit à justice, 20 sols.

Les réglements ne s'occupaient point des conditions de l'apprentissage, qui ressemblaient à toutes les conventions particulières de ces époques. L'acte qui les contenait et qui s'appelait *brevet*, était ordinairement passé sous seing privé, ou devant les tabellions, et inscrit sur les registres de la communauté. Un prix était convenu entre les parties, en retour de l'obligation d'enseigner le métier. Les devoirs de l'obéissance passive la plus absolue y étaient stipulés, ainsi que ceux du respect dû au patron, et de l'affection paternelle que celui-ci promettait en échange. En même temps il était accordé permission à l'apprenti de quitter chaque jour le travail pour aller au catéchisme et faire sa première communion. Il lui était également réservé de disposer entièrement de son temps à son profit durant les quinze jours de la foire de Guibray. (Registres de la communauté.)

Par son serment, l'apprenti jurait de se conformer exactement aux prescriptions de son brevet, de servir fidèlement son maître, et de travailler activement pour la prospérité et l'avantage du commerce de celui-ci.

Quant aux compagnons, ceux de dehors pays (1) pouvaient, en 1482, venir travailler en journée, à la ville,

(1) C'est-à-dire qui n'étaient ni de la ville, ni de la banlieue.

durant quinze jours sans rien payer ; mais s'ils voulaient s'y tenir pour *ouvrer* dudit métier, ils devaient payer 15 sols, dont moitié à la confrérie, et moitié aux gardes-jurés. (Art. 16.)

A cette disposition, les statuts de 1510 ajoutèrent que si ce compagnon s'arrêtait plus de quinze jours, son maître serait tenu de l'adresser aux gardes qui le mèneraient à justice pour faire serment, sous peine de 10 sols d'amende. Ledit ouvrier payait alors pour sa *bienvenue* 5 sols à la confrérie et 12 deniers au juge. (Art. 17.)

En 1652, on se contenta d'élever le taux de l'amende et de la bienvenue à 20 sols. (Art. 11.)

Cependant il fut ajouté par le même article que les maîtres et ouvriers qui n'auraient pas le moyen de travailler pour eux, ne pourraient le faire que pour le compte d'autres maîtres ou de quelques bourgeois et gens des champs, pour *leur user*, sous peine d'amende arbitraire et de confiscation de la manufacture au profit de la confrérie.

Cet état de choses dura jusqu'à l'édit du mois d'août 1669, qui, par ses articles 46 à 50, fit de nouvelles dispositions pour les villes et bourgs où il n'avait été donné aucuns statuts particuliers ; et dit que pour les autres il en serait usé comme par le passé, suivant et conformément aux statuts particuliers homologués au Conseil royal du commerce, et qui leur avaient été donnés.

L'apprentissage des drapiers fut réduit à deux ans, et celui des sergers maintenu à trois. Le brevet devait en être passé devant notaire, et enregistré sur le livre de la communauté. Les apprentis ne pouvaient s'absenter de

la maison de leurs maîtres sans cause légitime, et jugée telle par le juge de police. Après un mois d'absence, le maître pouvait le faire rayer des registres de la communauté, etc...

Déjà l'ordonnance du mois de janvier 1613 avait voulu qu'après le temps d'apprentissage expiré, l'apprenti fût tenu de demeurer, durant un égal intervalle de temps, chez son maître ou chez tout autre marchand.

Sous l'empire de celle du mois de mars 1673, il fallait que les fils de maîtres demeurassent jusqu'à l'âge de dix-sept ans chez leurs père et mère, pour leur tenir lieu d'apprentissage; avant cela ils étaient reçus maîtres dès l'âge de trois ans, ou pendant leurs études au collége. La franchise leur était acquise dès le moment de leur naissance. Mais on sentit que cela ne devait pas les dispenser d'apprendre le commerce.

Aussi l'auteur du *Parfait Négociant* (1) faisait-il remarquer, en 1763, que de son temps il y avait plus d'enfants de négociants que d'autres, qui fissent faillite. Elles provenaient, selon lui, de l'inexpérience ; et il signalait à cette occasion un autre abus que voici :

Dans les villes de maîtrise beaucoup s'obligeaient, disait-il, envers les marchands pour gagner la franchise seulement et se faire recevoir marchands, mais ils ne servaient pas pendant le temps porté à leur brevet. C'était à cause de cela que pour la réception à la maîtrise, on exigeait des aspirants que deux marchands du même corps certifiassent les avoir vus servir le temps de leur apprentissage.

(1) Savary, t. 1, p. 36, 117, etc.

Quant

Quant aux devoirs particuliers et domestiques, qui n'étaient point écrits, mais que l'usage et la sévère discipline des maîtres avaient pu introduire parmi les apprentis, le même auteur en trace les règles en peu de mots :

Craindre Dieu et le servir ; obéir aveuglément aux maîtres, les servir avec fidélité, respect et dévouement, sans dévoiler le secret de leurs affaires : tels étaient ses premiers préceptes. Il voulait ensuite qu'ils leur parlassent chapeau bas, puisque ceux-ci devaient les gouverner en bons pères de famille. En Angleterre, les apprentis étaient encore plus humbles qu'en France ; car, quoique gentilshommes et que leurs frères fussent quelquefois milords, ils avaient toujours la tête nue dans la boutique ou le magasin, et mangeaient debout à la table de leurs maîtres. A Toulouse, Bordeaux et ailleurs, les apprentis en usaient comme en Angleterre. Plus humbles, ils étaient plus honnêtes gens.

Il voulait encore que les apprentis vécussent en bonne intelligence avec leurs camarades et les domestiques, eussent une bonne conduite, fussent modestes jusque dans leurs vêtements, et missent toujours de l'empressement à plier les marchandises, pour ne pas les corrompre et *appiétrir*. Les empêcher de devenir *piétrerie*, c'était ce qu'on appelait en terme de brevet d'apprentissage, éviter le dommage du maître.

Malgré toutes ces recommandations et les sages précautions de la loi, les abus se multipliaient à l'infini, et les compagnons et ouvriers en étaient venus au point de former entre eux des coalitions, lorsque fut rendu, le 2 janvier 1749, un arrêt du Conseil, suivi de lettres-

patentes, portant réglement pour leur défendre de quitter leurs maîtres sans congé, ou permission du juge, ni de s'assembler en corps, ou de cabaler.

Ce provisoire ayant été maintenu par l'édit de 1779, article 35, portant que dans les communautés nouvellement créées, les anciens statuts et réglements sur les apprentis seraient exécutés jusqu'à réglement ultérieur, ce fut le 6 février 1783 que parut ce réglement, encore provisoire, comme tout ce qui concernait alors ces sortes de matières. On y remarque que les brevets d'apprentissage ne pouvaient plus être faits sous seing privé; que leur durée était de quatre ans, ou de deux ans pour les fils de maîtres étant chez chez leurs parents. L'inscription du brevet sur les registres de la communauté coûtait 4 l., dont moitié pour les syndics et adjoints, et moitié pour la communauté. Les fils de maîtres ou d'agrégés (c'est-à-dire d'anciens maîtres non pourvus de nouvelles lettres de maîtrise) étaient inscrits gratuitement. Les anciennes dispositions réglementaires sur la police des apprentis étaient formellement conservées. Enfin il leur était expressément défendu de s'assembler sous prétexte de confrérie ou autrement.

On voit par ces défenses quelles étaient déjà les idées de mouvement qui fermentaient au sein des corporations industrielles, et qui tendaient à faire tomber le monopole des maîtres au profit des ouvriers. Leur émancipation se préparait, et la liberté du commerce devait en être tôt ou tard la conséquence.

§. II. *Maîtrise.*

Les maîtres d'un métier, ayant seuls le droit, sous

le régime des corporations, de tenir boutique ou magasin pour vendre ou pour fabriquer, la maîtrise était dès-lors un privilége exclusif que l'on ne pouvait obtenir qu'à certaines conditions.

Après l'apprentissage, les fils de maîtres et les apprentis ou compagnons avaient droit à la maîtrise, mais en se soumettant à faire l'expérience ou chef-d'œuvre ordonnés par les statuts.

Les premiers réglements de la manufacture de Lisieux manquant pour les années 1435 et suivantes, il faut descendre jusqu'à ceux de 1510, qui en étaient sur ce point la fidèle reproduction, pour trouver les règles relatives à la maîtrise des drapiers-fabricants de cette ville et de la banlieue.

D'après l'article 11, l'apprenti qui voulait se soumettre à l'épreuve, devait commencer par avoir un métier à lui appartenant ; alors les gardes du métier lui donnaient le chef-d'œuvre, consistant dans la fabrication d'un drap ou serge. Ils surveillaient plusieurs fois cet ouvrier durant son travail. Pour cette double opération il leur était dû à chacun 5 sols. Lorsque le chef-d'œuvre était terminé, il était visité par lesdits gardes-jurés et plusieurs autres maîtres, au nombre de dix à douze, qui, s'ils trouvaient l'aspirant capable, le recevaient pour être passé maître, et le menaient à justice devant le bailli vicomtal, à ce appelés les avocat et procureur de la justice de l'évêque audit bailliage, devant lesquels ils faisaient leur rapport. En même temps ils demandaient qu'il fût admis au serment accoutumé, consistant à jurer de faire œuvre bonne et loyale, d'obéir aux gardes du métier, et de se conformer aux réglements. Pour ce serment et

la lettre ou certificat qui en était délivrée, le juge recevait 5 sols. Le nouveau maître payait de plus pour sa *hance* (1) 40 sols ; une livre de cire pour la boîte de la confrérie et pour la torche ; à justice pour l'évêque seigneur temporel du lieu, 10 sols, et aux gardes 5 sols. Il fallait encore qu'il donnât à dîner à tous les maîtres et jurés, bien et raisonnablement (2), ou qu'il payât pour cela 40 sols. (Art. 11.)

Si l'aspirant n'était pas trouvé *suffisant* ouvrier et était renvoyé apprendre le métier, il payait 10 sols aux juges de son chef-d'œuvre.

L'esprit de monopole plutôt que l'équité faisaient trop souvent prononcer ces sortes d'ajournements, sous les plus légers prétextes ; et, pour ne pas s'exposer à ce que les exclusions devinssent définitives, les aspirants se voyaient obligés de solliciter leurs examinateurs, ou de leur donner de l'argent et de bons dîners, s'ils avaient pu acquérir assez d'aisance pour le faire.

Quant aux fils de maîtres, on pense bien qu'ils étaient toujours reçus sans la moindre difficulté. Ils payaient d'ailleurs moitié moins que les autres : demi-hance, et 5 sols au juge. (Art. 13.)

Il semble même qu'ils fussent dispensés de chef-d'œuvre

(1) Le droit de hance était le droit d'association à une communauté, perçu par le seigneur qui avait octroyé le métier. A Lisieux, la hance se payait à l'évêque lorsque le nouveau maître prêtait serment. Ainsi ce droit n'était dû qu'en cas de réception à la maîtrise.

(2) Dans certaines communautés le nouveau maître donnait aux autres un coup de vin nouveau, dans lequel il y avait de la sauge infusée, ou la chair d'un lièvre, etc...

ou d'examen, si l'on en juge par les termes mêmes du statut, portant que chaque fils de maître de la ville et banlieue qui voudra besogner dudit métier, sera mené par les gardes et jurés à justice pour faire le serment, et aura le juge pour ce et pour la lettre, 5 sols. Le fils de maître paiera, pour l'outre-plus en toutes choses, moitié du prix des apprentis, c'est-à-dire demi-hance.

L'ouvrier qui avait fait son apprentissage en-dehors de la ville et banlieue, était traité plus défavorablement que tous les autres : c'était un étranger à la fabrique, que le monopole avait toujours intérêt à repousser, surtout s'il pouvait importer quelque invention nouvelle.

Aussi, pour être admis à faire son chef-d'œuvre, il commençait par payer 15 sols à la confrérie pour lui tenir lieu d'apprentissage, ensuite 5 sols aux gardes qui lui avaient donné le chef-d'œuvre à faire ; et si, après la visite des maîtres et gardes, il n'était trouvé *suffisant*, il leur devait, à titre de dédommagement, 12 sols 6 den. Si, au contraire, le chef-d'œuvre était approuvé, alors ce nouveau maître était mené à justice dans la forme accoutumée ; mais, indépendamment des 5 sols dus au juge pour le serment et la lettre qui en était délivrée, il payait encore pour la double hance 60 sols, une livre de cire à la confrérie, 10 sols à l'évêque et 10 sols aux gardes, enfin un dîner aux maîtres et gardes, ou pour ce, 50 sols. (Art. 12.)

Si un maître reçu en ville de loi se présentait à Lisieux pour besogner sous la visitation des gardes, il y était reçu ; mais il fallait qu'il payât pour sa bienvenue 20 sols et une livre de cire à la boîte de la confrérie, 10 sols à l'évêque, 20 sols aux gardes, et 20 sols pour le dîner. (*Id.*)

Par un autre privilége attaché à la plupart des corporations, les veuves de maîtres jouissaient des droits de maîtrise de leurs maris défunts. Elles pouvaient continuer le métier avec bons ouvriers, et garder l'apprenti du mari sans en pouvoir prendre d'autre. (Art. 15.)

La maîtrise des apprêteurs était aussi soumise à des règles particulières : les conditions en étaient déterminées par les statuts de 1482. Quoique faits pour les fabricants en général, cependant ils ne s'exprimaient sur leur maîtrise qu'en termes paraissant s'appliquer uniquement aux drapiers-foulons, lanneurs, tondeurs.

L'article 12 portait, en effet, que le varlet qui, après l'apprentissage, voudrait tenir son métier, serait obligé de faire chef-d'œuvre, c'est à savoir, fouler, lanner et tondre. Si le chef-d'œuvre, vu et visité par les gardes-jurés avec aucuns desdits maîtres et ouvriers dudit métier de drapier, était *dûment appareillé, que ledit ouvrier dût être passé maître*, il devait payer pour la levée de son *ouvreur* (1) 60 sols, dont moitié à la *frairie*, et l'autre moitié aux gardes-jurés. S'il était fils de maître, il en était quitte pour 30 sols au *passement* (2) d'iceux. Dans tous les cas, il fallait payer à dîner aux gardes et maîtres du métier.

Celui qui ne savait que fouler et lanner, ne pouvait faire que ce sur quoi il avait été expérimenté ; et il payait pour la levée de son ouvreur 40 sols tournois, dont moitié à la *frairie*, et l'autre aux gardes. (Art. 13.)

(1) Boutique.

(2) Lorsqu'il était passé maître des métiers de foulon, lanneur, ou tondeur.

Celui qui ne savait que tondre, faisait son chef-d'œuvre sur le fait de la tonture devant les gardes et autres maîtres, et payait 30 sols, applicables comme dessus. (Art. 14.)

Les conditions du chef-d'œuvre pour les fabricants furent renouvelées en 1652 ; mais les prix de réception furent augmentés, et l'attribution des deniers modifiée, en ce sens que le nouveau maître payait 10 livres à la confrérie, 20 sols à l'évêque pour hance, aux gardes leurs salaires, et 4 livres aux dix ou douze maîtres appelés comme arbitres pour juger le chef-d'œuvre. (Art. 6.)

Les prix variaient également à l'égard de l'apprenti du dehors qui se présentait pour faire chef-d'œuvre. (Art. 7.)

Et quant au fils de maître, il ne payait que le salaire du serment, et pour la cire et ses droits de confrérie que 40 sols, destinés au service divin, à l'entretien du luminaire et de la torche ; plus 10 sols pour sa hance, sans être tenu de faire aucun chef-d'œuvre. (Art. 8.)

Il restait à régler ce qui concernait les apprentis du dehors. Un arrêt du Conseil du 25 mars 1755 ordonna que tous ceux qui auraient justifié d'un apprentissage et compagnonnage chez les maîtres d'une ville où il y aurait jurande, seraient admis à la maîtrise de leur profession dans les communautés de toute autre ville, excepté Paris, Lyon, Lille et Rouen.

La nécessité du chef-d'œuvre fut conservée par l'édit du mois d'août 1669, mais les lettres de réception ne coûtèrent plus que 6 livres pour tous droits. (Art. 48.)

D'autres dispositions concernaient aussi les fils de maîtres, qui pouvaient être reçus dès l'âge de seize ans, après avoir fait seulement *leur expérience* en présence des jurés.

Jusque là, à travers le voile de l'intérêt public, on aperçoit bien encore le monopole et le privilége industriel se perpétuant dans la famille ; mais un coup plus terrible devait bientôt être porté à tout progrès industriel : il était réservé à la fiscalité, qui ne reconnaît ni capacité ni intelligence, de substituer la vénalité des maîtrises aux conditions d'apprentissage et d'examen préalables auxquelles elles avaient été soumises.

Lorsque le règne de Louis XIV fut arrivé à ce point que le trésor public, obéré par de longues guerres et de folles dépenses, obligea le contrôleur général des finances à lever de nouveaux tributs sur le peuple, c'est alors que furent imaginées les lettres de maîtrise distribuées à prix d'argent par le prince, et que furent renouvelées les concessions du droit de travailler, comme émanant directement de l'autorité royale.

Alors parut l'édit du mois de mars 1691, qui supprima tous les maîtres et gardes, syndics et jurés *d'élection*, et en créa en même temps d'autres en *titre d'office*.

Déjà, par des édits de Henri III et de Henri IV, des *maîtres sans qualité* avaient été créés au nombre de trois dans chaque corps des arts et métiers du royaume (1).

(1) Plus tard, leur nombre s'était élevé de deux à douze, selon l'étendue des communautés. Sous le régime des maîtrises et jurandes créées en titre d'office, il y avait un grand nombre de ces maîtres sans qualité, c'est-à-dire reçus dans les *villes jurées* sans apprentissage, chef-d'œuvre, expérience, ni enquête de capacité. Il était permis aux jurés de les recevoir en faisant payer aux aspirants de forts droits de réception, selon la finance réglée au Conseil pour la réunion de ces charges ou offices. Peu de communautés se dispensèrent de cet abus alors nécessaire et que la loi autorisait.

Les évêques de Lisieux avaient aussi reçu le droit, pour leur avénement épiscopal, de faire passer et recevoir deux personnes maîtres de chaque métier en leur ville et banlieue : en conséquence, ils mandaient, par lettres adressées à leur bailli vicomtal, qu'après avoir reçu le serment en tel cas requis, il reçût et passât maîtres ceux qu'ils lui indiquaient, pour user desdites maîtrises ainsi que les autres maîtres reçus par chef-d'œuvre, avec le droit d'établir boutique et ouvroir sur rue, même d'assister aux assemblées et visites qui se faisaient au corps de chaque métier, pour entrer en leur ordre à la jurande ainsi que les maîtres reçus par chef-d'œuvre, sans être obligés audit chef-d'œuvre, ni à aucune épreuve ni expérience, ni à payer banquets, festins, ou autres droits accoutumés suivant les statuts.

Louis XIV et la Reine donnèrent aussi une multitude de lettres de maîtrise de ce genre à l'occasion des entrées en France de celle-ci, de leur mariage, de la naissance de leurs enfants, etc.

Elles étaient délivrées sans apprentissage, ni enquête sur la capacité des aspirants, mais seulement sur attestation de leur religion catholique, apostolique et romaine, et de leur probité et bonnes mœurs.

Ainsi le droit de travailler était encore considéré, selon la tradition des anciens temps, comme dépendant absolument du pouvoir royal, et soumis à toutes les exigences nouvelles du fisc, sous prétexte, comme on le disait, d'*honorer* la royauté et de faire participer les sujets du Roi à *ses graces et faveurs*, grandes sans doute, puisqu'elles remplaçaient la capacité par l'argent, et enlevaient la dernière ressource du pauvre, en le privant

de travailler pour son compte, s'il ne pouvait acheter sa lettre de maitrise.

Et ne perdons pas de vue que le Roi disposait à son gré de ces lettres, et s'en servait pour payer les gages de ses valets de chambre, ou autres gens à sinécure, auxquels il les donnait pour en percevoir la finance à leur profit.

Voici en effet ce qui se pratiquait et ce qui se passa à Lisieux en 1672, pour l'exécution de l'édit du mois de mars 1656, portant création de quatre maîtrises en faveur du mariage de la Reine et de ses entrées en France.

Par brevet du 16 mars 1656, le Roi avait donné ces lettres pour les corporations de Lisieux à ses deux premiers valets de chambre. N'en ayant pu faire le placement dans les délais déterminés, parce que personne ne s'était présenté pour les lever, ils obtinrent, à la date du 28 mars 1666, des lettres-patentes de surannation, et les firent enregistrer au parlement de Rouen le 26 mai 1667.

Ensuite ils donnèrent pouvoir au receveur général et payeur des rentes assignées sur les aides et gabelles de France, de vendre et distribuer ces quatre maîtrises.

Et le 22 avril 1672, le sergent royal signifia aux maîtres gardes-jurés du métier de tisserand-drapier à Lisieux, la défense de recevoir aucuns maîtres avant que lesdites quatre lettres eussent été remplies, sous peine de 200 livres d'amende, leur déclarant que le bureau de vente et distribution de ces lettres était établi en la maison du sieur Robert Dauxbourg, demeurant à Saint-Desir de Lisieux.

On conçoit tout ce que ce monopole royal avait de

ruineux et de contraire à la liberté de l'industrie. Aussi très-peu de ces offices étaient levés, ou bien quelques commerçants riches achetant ces lettres pour leurs enfants encore au berceau, les véritables travailleurs n'en trouvaient plus à acheter pour leur propre compte. Enfin les communautés d'arts et métiers, voyant avec peine la perte de leurs droits et de leur liberté d'élection dans leur propre sein, proposèrent et obtinrent, presque toutes, la réunion des offices de maîtres et jurés à leurs corps, comme en étant la dépendance ; mais toutefois il fallait encore payer, pour le recouvrement de ce droit, les taxes réglées par le rôle du Conseil du 10 avril 1691 : en sorte qu'en l'année 1694, presque toutes avaient obtenu des lettres-patentes portant cette réunion et la confirmation du droit d'élire leurs officiers.

Ce qui peut paraître étonnant, c'est que les villes de Flandre, toujours si passionnées pour la liberté, n'imitèrent cet exemple que plus tard, et n'obtinrent l'arrêt du Conseil qui les concernait, que le 24 septembre 1697.

Nous ne dirons que peu de mots sur les maîtrises des teinturiers et des marchands de frocs en gros ; parce qu'elles étaient soumises à des réglements généraux applicables à toute la France, et que l'on peut retrouver partout.

Les édits du mois de mars 1571, du 27 janvier 1737, et spécialement le réglement du mois d'août 1669, art. 44, prescrivaient le mode de réception des maîtres teinturiers. Ce mode différait de celui adopté dans les autres professions, en deux points essentiels, savoir, que l'apprentissage durait sept ans, et que les lettres de maîtrise ne pouvaient jamais être données ni achetées *avec dispense de chef-d'œuvre*.

Les règles de la maîtrise des marchands en gros étaient tracées dans l'édit du mois d'avril 1597, plus aggravant que celui du mois de décembre 1581 qui avait déjà établi des corps de métiers dans tous les lieux du royaume, et assujetti, même les *artisans*, à la maîtrise et jurande.

Cependant les marchands drapiers de Lisieux, pas plus que les marchands en gros de la même ville et banlieue, n'avaient jamais eu de statuts particuliers, quoiqu'ils formassent dans les derniers temps un corps distinct et le plus riche de la manufacture. Leurs maîtres n'étaient pas jurés, et ne pouvaient faire de visites suivies de saisies; c'était aux gardes des fabricants qu'appartenait ce droit. Nous avons déjà dit que le 2 avril 1757 ils présentèrent à l'approbation de l'intendant d'Alençon, sous la qualification de drapiers, merciers, quincailliers, joailliers, des statuts en quinze articles, afin d'obtenir des lettres-patentes d'établissement de leur communauté en corps de jurande et maîtrise.

De vives réclamations s'élevèrent de la part des autres communautés, par le motif que ces statuts dérangeaient la répartition de la taille proportionnelle établie à Lisieux en 1717. On ne sait s'ils furent définitivement sanctionnés de manière à avoir force de loi.

Leur application n'aurait pu, dans ce cas, être que de très-courte durée, car au mois d'août 1779 parut l'édit de création de nouvelles communautés en Normandie, et de suppression de toutes les anciennes.

De nouvelles règles furent établies. La nécessité de se faire admettre à la maîtrise fut maintenue, mais en payant certains droits fixés par les tarifs. La somme à payer par chaque maître de la manufacture de laine de Lisieux, était de 150 livres.

Cet édit conservait aux anciens maîtres, soit reçus après chef-d'œuvre, soit nommés par l'évêque ou par le Roi, le droit de continuer l'exercice de leur profession sans rien payer, pourvu qu'ils en fissent la déclaration; mais ils demeuraient seulement *agrégés*, et ne pouvaient être admis aux assemblées, ni participer à l'administration des affaires de la communauté. Cependant, s'ils voulaient se faire recevoir maîtres, ils devaient payer le quart du droit dans trois mois, ou la moitié plus tard. Les femmes et les filles étaient admissibles à la maîtrise, mais non aux assemblées ni aux charges. La réception des nouveaux maîtres pouvait avoir lieu après quatre années d'apprentissage, et après l'âge de vingt ans accomplis. Il suffisait aux fils de maîtres d'être âgés de dix-huit ans, et d'avoir travaillé deux ans chez leurs parents. L'aspirant de vingt-cinq ans pouvait être reçu sans apprentissage, après une année de travail chez un maître. Mais pour être reçus, ils devaient les uns et les autres justifier de leur capacité en présence des syndics et adjoints et de trois maîtres tirés au sort, en payant deux livres à chaque examinateur, sauf, en cas de rejet, à subir un nouvel examen devant le juge de police. La capacité étant reconnue, l'aspirant était présenté par un syndic ou adjoint, au juge de police qui le recevait, après s'être assuré de ses bonnes vie et mœurs, sur le témoignage de deux ou trois notables personnes domiciliées, et sur la représentation des quittances des droits de réception et autres. Les syndics enregistraient de suite ces lettres de maîtrise, en inscrivant le nom des nouveaux maîtres sur un tableau. Les maîtres et agrégés ne pouvaient louer leur maîtrise, ni prêter leur nom à d'autres, sous peine d'être privés du droit d'exercer

leur commerce ou profession, et de payer même des dommages et intérêts et une amende à la communauté.

Telles ont été, à diverses époques, les principales dispositions des statuts et des édits sur les maîtrises. Les particularités qui s'y rencontrent ne pourraient trouver place que dans un traité complet sur les corporations industrielles.

§. III. *Jurande.*

La jurande était une charge ou office de juré donnée, à l'élection, à un certain nombre de maîtres d'un métier pour indiquer les assemblées de la communauté, y présider, recueillir les voix, dresser les délibérations; recevoir les apprentis, être présent à leur chef-d'œuvre pour la maitrise après le leur avoir donné, et les recevoir maîtres; faire les visites, afin de saisir les ouvrages défectueux; recevoir les deniers du corps; empêcher les entreprises sur le métier, et en faire exécuter les réglements et statuts.

Les maîtres qui étaient pourvus de cette fonction, s'appelaient *gardes-jurés* ou *maîtres* et *gardes*, ou *prévôts-syndics* et *gardes*, ou, comme à Arras et ailleurs, *majeur* ou *maire* et *échevins* du métier (1).

Les maitres non jurés s'appelaient dans quelques communautés, comme dans celle des boulangers de Paris, *bacheliers du métier* (2).

(1) Ordonnances des Rois de France, t. 5, p. 508. Statuts des boulangers d'Arras.

(2) Ordonnances *id.*, t. 4, p. 709.

Suivant les statuts de 1482, il y avait quatre gardes-jurés établis dans la manufacture de Lisieux. Ils étaient élus par les maîtres du métier, chaque année, à la fête Saint-Martin d'hiver. (Art. 5.)

Leurs principales fonctions consistaient à faire des visites, une fois par semaine, dans tous les *ouvroirs* du métier de la ville et banlieue, ainsi qu'à chaque jour de foire tenant en la ville, afin de découvrir les fautes commises dans la fabrication, et de les dénoncer à la justice, chargée de prononcer les condamnations à l'amende ou autres peines, selon les cas.

Avant de livrer leurs marchandises, et même après les avoir vendues, les maîtres-fabricants étaient tenus de les porter aux gardes pour être visitées. Alors ceux-ci les *signuient, en signe d'approbation, d'un signet* dont ils avaient la garde, afin qu'elles fussent ensuite scellées du sceau de plomb de la ville. Celui qui négligeait de présenter ses marchandises à cette visite, était passible de 5 sols d'amende. (Art. 6.)

Les maîtres et ouvriers de dehors la ville devaient également, sous peine de 20 sols, montrer les draps qu'ils entraient en ville aux gardes-jurés, afin que ceux-ci y apposassent une contre-marque. (Art. 28.)

La concurrence qui s'était ensuite établie entre les draps et les serges, fit insérer dans les statuts de 1510 une nouvelle disposition portant que les quatre gardes-élus seraient à l'avenir deux tisserands et deux sergers, pour faire ensemble les visites, ou au moins deux à-la-fois. Il leur fut enjoint de prêter serment en justice de bien et loyalement exercer leurs commissions; et, afin d'entourer ces deux branches d'industrie de plus de garantie, il

fut ajouté que l'un des quatre gardes serait élu à la discrétion de justice. (Art. 1.er)

Il paraît que les abus se renouvelant, il fallut étendre les mesures de surveillance ; car on alla jusqu'à conférer aux maîtres le droit de saisir les draps apportés en ville, pour les remettre aux mains des jurés et les soumettre à leur visite. Une condamnation à 10 sols d'amende fut même établie contre ceux qui, ayant découvert la faute, ne l'auraient pas annoncée à justice. (Art. 10.)

Plus tard, il était devenu nécessaire de multiplier les visites. Les statuts de 1652 exigèrent qu'elles fussent faites les lundi et vendredi de chaque semaine, sous peine de 20 sols d'amende au profit de la confrérie ; que 26 d. fussent payés, pour droit de visite, par les maîtres et ouvriers, aux trois termes de l'an accoutumés ; et que, lors du renouvellement annuel des quatre gardes, l'un des anciens fût renouvelé par justice. (Art. 1.er)

Il fut ajouté par l'article suivant, que ceux des travaillants qui ne souffriraient pas les visites ou ne feraient pas bonne œuvre, seraient punis d'une amende arbitraire, dont le tiers attribué au dénonciateur et le surplus à l'évêque, et même de peines plus considérables, selon la gravité des fautes.

Comme on s'était aperçu des malversations des gardes foulonniers et mégissiers, l'article 11 autorisa les gardes-fabricants du métier de tisserand à assister ceux-ci dans leurs visites, les jours de foires et marchés et autres jours de la semaine, afin d'examiner les laines avant leur exposition en vente.

Ayant déjà rappelé, au commencement de cet article les principales fonctions des gardes-jurés, nous n'entrerons point à cet égard dans d'autrés détails.

On

On peut consulter, sur leurs droits et prérogatives générales, les principaux édits de 1581, 1588 et 1597, portant établissement des maîtrises et jurandes. Ces édits et ceux du mois de mars 1673 servirent de règle aux corporations jusqu'en 1776.

Cependant, lorsque, sous Louis XIV, le despotisme anti-communal et la fiscalité eurent prévalu jusque sur la liberté d'élection dans les communautés, un édit rendu au mois de mars 1691 supprima tous les maîtres et gardes, syndics et jurés *d'élection*, et créa en même temps, pour les remplacer, autant de maîtres et gardes, syndics et jurés, *en titre d'office*, par tout le royaume, avec les mêmes immunités, honneurs et priviléges, mais avec augmentation de droits et d'émoluments.

Pour acquérir ces offices, il fallait avoir dix ans de maîtrise, et les fils de maîtres six ans, dans les principales villes, et dans les autres six et quatre; et, afin de faire valoir cette nouvelle création, les anciens maîtres furent en partie dépouillés de leurs priviléges qui passèrent aux nouveaux, de telle sorte qu'afin de pouvoir continuer l'exercice de son industrie, il fallait presque nécessairement s'affilier à la nouvelle maîtrise, et en payer la finance dans certains délais, sous peine de déchéance.

Comme on le voit, la jurande perdit dès-lors son caractère primitif de charge élective et d'indépendance en passant par des mains vénales, et les corporations ne purent plus se gouverner que de par le Roi.

Mais la nécessité apparente d'opérer des améliorations devait bientôt, en cédant aux exigences du fisc, faire porter le mal à son comble. Le trésor public étant obéré par les longues guerres de ce temps, il fallait trouver

moyen de battre monnaie. Ce fut le ministre Colbert qui imagina de créer dans les corporations elles-mêmes une multitude d'offices inutiles, honorifiques en apparence, mais en réalité purement onéreux, puisque les communautés étaient obligées de racheter ces offices au moyen d'emprunts autorisés, et dont elles payaient les intérêts avec le produit des gages ou des droits qui leur avaient été aliénés.

Ainsi furent créées les charges de barbiers-perruquiers, de maîtres-gardes et gourmets de bière en Flandre, Hainaut et Artois, de conseillers du Roi langueyeurs de porcs, de vendeurs d'huitres à la suite de la Cour, de contrôleurs de plâtre, de peseurs de foin, mesureurs de blé, *auneurs-visiteurs de draps*, conseillers-contrôleurs du Roi aux empilements de bois, etc., etc.

Ces offices bisarres, et dont le nombre pouvait être évalué à quarante-six mille, faisaient dire au chancelier de Pontchartrain, qu'à chaque création d'une charge inutile, il se trouvait toujours un sot pour l'acheter.

Aussi presque toutes ces charges, dont les distributions continuèrent jusqu'à l'avénement de Louis XV en 1713, étaient-elles réunies et incorporées, presque aussitôt après leur création, aux corps et communautés pour lesquels elles avaient été établies.

Les attributions des gardes-jurés furent diversement réglées par des édits et arrêts successifs. Ainsi il fut dit, par arrêt du Conseil de 1762, que les étoffes de laine apportées des campagnes en ville seraient visitées par les gardes-jurés *des marchands*, et non par *ceux des fabricants*. Il fut fait défense, par arrêt du parlement de Rouen de 1766, aux gardes de faire aucun procès sans

délibération de la communauté et l'avis écrit de deux avocats de la Cour ou du bailliage royal, y exerçant depuis dix ans. Ce dernier arrêt ajouta que les communautés ne seraient réputées telles que lorsqu'elles seraient autorisées et érigées en jurande par lettres-patentes.

Au reste, cette jurisprudence avait déjà été établie par un arrêt du Conseil portant défense aux fabricants de Cormeille et du Torquesne (bourg et commune voisins de Lisieux) de continuer de fabriquer des étoffes de laine, vu qu'ils n'étaient point constitués en corps de manufacture et jurande. Deux sentences de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux, des 30 octobre et 9 novembre 1753, furent en conséquence cassées, comme ayant accueilli le soutien contraire.

Comme on le sait, les communautés d'arts et métiers n'avaient pas toujours usé sagement de leur liberté : de graves abus, des priviléges exorbitants, des rivalités ruineuses s'étaient introduits dans ces corps ; elles furent supprimées, sous le ministère Turgot, par édit du mois de février 1776, et la liberté du commerce fut proclamée. Les jurandes disparurent donc avec les maîtrises ; mais en abandonnant les sages projets de réforme de cet administrateur habile, il en fut rétabli de nouvelles par toute la France. Celles de Normandie le furent au mois d'avril 1779. Alors le système général des jurandes fut presque entièrement maintenu, quoique sous des noms différents et avec quelques améliorations.

Les gardes-jurés furent en effet remplacés (art. 13) par deux syndics et deux adjoints, élus par la communauté en présence du juge de police. La première fois

seulement ils étaient nommés directement par ce juge. Leurs fonctions consistaient à recevoir et employer les deniers communs, et à faire observer les statuts, sans toutefois pouvoir soutenir aucun procès, excepté avec l'autorisation de la communauté. Leurs comptes devaient être rendus, à la fin de chaque année, en présence de tous et du procureur en la police, en communauté générale. Dans cette même assemblée, les communautés composées de plus de vingt-cinq membres désignaient vingt-cinq d'entre eux sous le nom de *députés*, lesquels étaient chargés ensuite de nommer leurs syndics et adjoints et de gérer les affaires du corps. Chaque année ces députés se renouvelaient par tiers. Les syndics et adjoints présidaient les assemblées générales; elles étaient convoquées avec permission du juge de police et des députés de la communauté.

Ces syndics et adjoints étaient tenus de faire quatre visites par an, et de citer devant la communauté ceux qui contrevenaient pour la première fois aux réglements; mais, en cas de récidive, ils en dressaient procès-verbal, et le procureur du Roi poursuivait d'office si la contravention intéressait l'ordre public : au cas contraire, les poursuites étaient faites par ces syndics.

Afin d'effacer toutes traces des anciennes communautés, ces lettres-patentes ordonnèrent la vente par adjudication de leurs effets pour payer leurs dettes, éteindre leurs procès et supprimer leurs confréries. Et comme les seigneurs hauts-justiciers, l'évêque de Lisieux, par exemple, avaient eu le droit d'accorder des priviléges d'arts et métiers dans les faubourgs et banlieues de certaines villes, il fut dit que tous les maîtres reçus par

eux seraient admis sans apprentissage ni chef-d'œuvre, mais que ces seigneurs présenteraient dans trois mois leurs titres et mémoires au Conseil, pour être par le Roi pourvu à la confirmation de leurs droits, ou à leur indemnité. Néanmoins il leur fut permis de continuer provisoirement de jouir de leurs priviléges.

Ainsi s'améliorait peu-à-peu le régime des communautés, par l'intervention de l'autorité judiciaire dans leur administration intérieure, et par la perte même de quelques-unes des libertés dont elles avaient abusé.

La nécessité des réformes se faisait même tellement sentir de toutes parts, que, de son côté, l'autorité ecclésiastique de Lisieux avait aussi rendu des ordonnances de réglement pour la police des confréries religieuses ou de charité établies dans chaque métier. Mais il en sera parlé plus tard.

CHAPITRE IV.

FABRICATION ET APPRÊTS.

§. I.er *Lainage* (1) *et Filage.*

La qualité des laines étant d'une grande importance pour la bonne fabrication des étoffes, tous les réglements faits pour la manufacture de Lisieux s'occupèrent successivement de prescrire des mesures propres à prévenir le mauvais emploi de ces matières premières.

(1) Dictionnaire de Furetière.... « qui consiste en laines. — trafic de lainages, etc. »

Aussi fut-il d'abord défendu d'employer dans les draps destinés à porter l'approbation du signe et du sceau, aucunes laines défendues, telles que laines de *fosses-grates* sur tontures (1), *bourres, pesnes, pignons, écurures de cardons* (2), et autres semblables, sur peine de les ardre et de 60 sols d'amende (3). (Statuts de 1482, art. 18.)

Un autre article étendait aux marchands vendant laine ou *aignélons* en la ville de Lisieux, la défense d'exposer leur denrée, si elle n'était aussi bonne dedans que dehors, et n'était sans aucune *fourrure*, sur peine de 20 s. d'amende. (Art. 21.)

L'*étaim* et la *trayme* (4) filés devaient également, pour être mis en vente, être aussi bons dedans les *étayaux* que dehors, sur peine de 5 sols d'amende. (Art. 23.)

Il était en effet défendu, sous la même peine, aux fileuses au rouet de *fourrer* leurs laines, c'est-à-dire de les filer moins bien dedans que dehors, ni de changer et rechanger les laines qui leur étaient données à filer, ni d'y mettre aucunes *déceptions*. (Art. 30.)

C'était au bout de la halle au blé, et depuis huit heures du matin, le samedi, jour de marché, que les traymes

(1) C'est-à-dire provenant de la tonte des draps.

(2) Chardons dont les cardes étaient formées.

(3) Un arrêt du Conseil du 4 février 1716, rapporté dans le *Recueil des manufactures*, t. 2, p. 480, qualifia encore de mauvaises laines les *plures*, *plis d'agnelin*, *bourres*, mauvais *pignons* et *morines* (ou laines tondues après la mort de l'animal), etc.

(4) Trème ou trame. Filer des traymes, c'est filer de la laine fine sur des *fuseaux*. Les *étayaux* ont sans doute la même signification.

à filer au rouet devaient, sous peine de 10 sols, être baillées aux fileuses. (Art. 29.)

Malgré ces prohibitions, les abus s'introduisirent, et, sur les plaintes de plusieurs maîtres et ouvriers, le lieutenant général du sous-sénéchal de Lisieux octroya plusieurs articles modificatifs, dont le troisième, rappelant les prohibitions antérieures, éleva l'amende de 5 s. à 60 s. (Statuts du 29 septembre 1490.)

Puis les mauvaises laines ayant été employées à faire des étoffes pour *doublures*, il fut défendu de s'en servir à l'avenir, même pour ces sortes d'étoffes. (Statuts du 22 août 1523.)

On porta même l'attention, vers le milieu du 17.e siècle, jusqu'à permettre aux gardes de la draperie, aux jours des foires et marchés, d'assister les gardes du métier de foulon et de mégissier, et même les autres jours de la semaine, avant l'heure de la vente, afin de visiter les laines, et d'éviter les malversations que ces gardes foulonniers et mégissiers étaient, à ce qu'il paraît, dans l'habitude de commettre. (Statuts de 1652, art. 11.)

Après ces réglements particuliers et locaux, vint l'édit général du mois d'août qui ordonna, sous peine de 100 liv., que les laines destinées aux manufactures seraient visitées par les gardes et jurés en charge avant d'être exposées en vente ; il défendit de les mouiller, ni mettre en lieu humide, ni de mêler celles de différentes qualités, attendu que les unes se foulant moins que les autres, ce mélange rendait le drap creux et imparfait à la fabrication.

Quant aux rapports entre les maîtres et les ouvriers, des contestations pouvaient naître entre eux au sujet du salaire de ceux-ci, qui se réglait, selon l'usage, sur le

poids dont chaque maître faisait emploi pour peser les laines ouvragées. Aussi les gardes s'assemblèrent le 5 octobre 1750, et arrêtèrent, au nom de la communauté, qu'il serait présenté à l'approbation de la justice deux poids de fer pour servir d'échantillon-matrice. Ils étaient de forme longue, ayant un anneau au haut et une fleur-de-lis au bas. L'un d'eux pesait cinq onces, et l'autre une once. Après que l'intendant eut rendu son ordonnance d'approbation, et sur l'avis de l'inspecteur, acte fut donné du dépôt de l'un de ces poids au greffe de l'Hôtel-de-Ville, pour servir d'étalon. Homologation de la délibération fut accordée en présence du roi des gardes et de huit maîtres de la communauté, auxquels il fut remis, pour être délivrés aux autres maîtres, soixante-quatre poids de cinq onces et quatre-vingt-dix d'une once, reconnus conformes à l'étalon.

Cette sentence de l'Hôtel-de-Ville, à la date du 5 février 1751, prononçait de plus 10 livres d'amende contre les contrevenants qui se serviraient d'autres poids.

Originairement il existait un *droit d'octroi* (1) considérable sur les laines introduites à Lisieux pour y être vendues.

Beaucoup de forts marchands de laine de la ville avaient des magasins et payaient le droit de 3 deniers pour franc, selon le tarif de 1636, soit d'après les déclarations de vente, soit à *l'abonnement*.

(1) L'octroi fut définitivement établi à Lisieux par lettres-patentes de 1636, confirmatives d'autres chartes obtenues par la ville pendant une succession de plusieurs siècles. Il était de 3 deniers par franc sur diverses marchandises, plus un demi-doublement de ce droit, ce qui faisait un peu plus du 51.ᵉ de la valeur de la chose.

Il y avait à Lisieux une halle aux laines souvent trop petite, avec un poids du roi établi pour son service, au bout de la rue des Boucheries. Elle était approvisionnée par les marchands du dehors, qui payaient alors le droit d'octroi. A ce moyen, les fabricants de frocs de la ville achetant leurs laines à la halle ou dans les magasins, ne payaient aucun droit.

Les laines entrant en ville comme destinées à la fabrication, ne payaient également aucun droit d'octroi.

Mais, à la faveur de ce privilége, la fraude survint. Les fabricants, non contents d'acheter dans les campagnes les laines nécessaires à leur fabrication et de les faire entrer en franchise, en introduisaient ainsi pour revendre à leurs confrères, soutenant que c'était à prix coûtant.

Cette fraude fut réprimée; mais elle fut remplacée par une autre, consistant en ce que les fabricants achetant pour leur compte apparent, et revendant publiquement à de petits fabricants, se faisaient en réalité les entreposeurs des marchands forains, et leur évitaient à ce moyen de payer l'octroi de la halle.

Les marchands de laine ayant demandé la cessation de cet abus, il devint nécessaire, en 1785, d'imposer un droit, perçu à l'entrée, indistinctement sur toutes les laines destinées ou non à être fabriquées. Ce droit fut fixé à deux tiers de denier par livre de poids valant de 30 à 35 sols, ce qui diminua le droit des sept neuvièmes au moins.

Les fabricants firent de vives réclamations, soutenant que leur fabrique occupait seule les deux tiers des habitants de la ville, et présentant comme inconvénients que les bonnes et les mauvaises laines seraient mélangées; qu'il serait difficile de les peser exactement lorsqu'elles

seraient mouillées ; que celles des parties basses du mouton, dites *loquet*, paieraient comme les bonnes ; et qu'enfin les perceptions seraient difficiles ou multipliées. En effet, les laines étant renvoyées pour être filées à la campagne, après leur entrée, leur lavage et nettoyage en ville, les frocs ressortaient ensuite de la ville pour être foulés, puis étaient renvoyés à Rouen ou à Bernay pour y recevoir telle espèce de teinture ou de frisure particulière, avant d'être expédiés définitivement et mis dans le commerce. Le droit devait donc être difficile à asseoir au milieu de ce mouvement industriel.

Néanmoins le tarif fut adopté.

De nouvelles difficultés survinrent en 1787, entre les fabricants de frocs et les *pelletiers* de la ville, au sujet de l'usage qui se pratiquait et devenait le luxe des campagnes de la Normandie et des provinces voisines, de mettre des morceaux de peaux de mouton, appelées *pelettes*, sur les sabots.

D'anciens réglements avaient limité le temps durant lequel on pouvait employer les peaux d'agneau et de mouton non tondu à faire des pelettes, ce qui n'avait lieu que depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel pour les peaux d'agneau, et depuis le mois de juillet jusqu'au mois de septembre pour celles de mouton ; encore n'y employait-on que les mauvaises, appelées *gergeuses*, et de couleur grise, brune ou noire. Mais l'usage des pelettes étant devenu général, les mégissiers et marchands de pelettes de Lisieux en firent des envois considérables jusque dans les provinces voisines. Alors les fabricants s'en plaignirent à l'intendant, prétendant que cette nouvelle industrie occasionait la disette des laines dans la fabrique de frocs, et diminuait

surtout celles de meilleure qualité, ordinairement employées à la tissure des étoffes.

La liberté du commerce commençant à prévaloir, ces réclamations, qui ne tendaient à rien moins qu'à provoquer un arrêt du Conseil prohibitif des pelettes de peaux de mouton dans tout le royaume, demeurèrent sans résultat.

Les ouvriers employés à la préparation des laines et aux apprêts des étoffes, occupaient à Lisieux les trois rues des Coutures, quartier réuni à la ville, et enserré dans ses murs vers le 14.e et le 15.e siècle.

Quelques-uns de ces ouvriers étaient connus sous le nom de *Purins*, qualification que, dans les derniers temps, les industriels qui voulaient se donner quelque supériorité, appliquaient avec dédain, même dans leurs mémoires sur procès, à certains de leurs adversaires. Nulle part, peut-être, on ne voyait l'esprit de corps porter plus loin ses prétentions de supériorité réciproque, que dans les communautés d'arts et métiers.

Le voisinage d'une rivière et d'un petit canal de dérivation, dit des Tanneurs, avait sans doute attiré les apprêteurs dans cette partie de la ville, que le commerce de tannerie très-déchu laissait en grande partie libre. Depuis le coin Hectière jusqu'au bout de la rue Grande-Couture, il demeurait, en effet, soixante fabricants environ, occupant plus de six cents ouvriers par jour à l'époque de 1787, tandis qu'il n'y restait que sept ou huit tanneurs, dont cinq seulement faisaient fabriquer, et n'employaient en tout que dix ouvriers.

Ces tanneurs se plaignirent cependant de l'usage que faisaient les fabricants de frocs de leur rivière, et prétendirent empêcher le lavage de leurs laines, comme nui-

sible et insalubre ; mais il fut démontré que le travail des purins ne pouvant commencer qu'à dix heures et demie du matin et ne finir qu'à sept du soir, et les laines lavées devant être portées de suite au séchoir, il était impossible de limiter ces travaux à certains jours ; que d'ailleurs un petit nombre d'ouvriers étant propre à ce travail, et suffisant à peine à cause de la disposition des lieux, même en se succédant pour le compte de chacun, on ne saurait qu'en faire dans les jours de chômage, et l'on ne pouvait les interrompre sans causer un grand dommage à la fabrique. Quant à l'insalubrité, il fut aussi reconnu que le lavage des laines ne pouvait nuire, parce qu'il se faisait dans des cuves dont on retirait soigneusement la première vidange, pour s'en servir ensuite à dégraisser les étoffes de laine et même de soie, fil ou coton, sans en altérer la couleur. Le produit d'un second lavage était également conservé, et c'était seulement ensuite que la laine était nettoyée à pleine eau dans la rivière, en y plongeant les panniers qui la contenaient ; opération qui était sans nul inconvénient pour les autres industries établies sur la rivière.

Les fabricants restèrent donc en possession du canal des Tanneurs.

§. II. *Tissage.*

Il ne s'est jamais fabriqué à Lisieux que des étoffes de *toute laine*, sans mélange de fil, soie, coton ou autres matières.

Les premiers statuts recommandaient, quoique sans injonction pénale, de faire bonne œuvre, loyale et marchande. (1482, art. 1.er)

Les draps faits de laines défendues, telles que pesnes, pignons, bourres et draps de deux traymes (1), ne pouvaient être exposés en vente à la halle, mais seulement au lieu où se vendait *la peuferie*, sur un étal de la hauteur d'un pied de terre, sur peine de 40 sols. (1482, art. 22.)

Mais hors les jours de marché, ils pouvaient être vendus, trochés ou échangés dans les maisons, *les dubs et debvoirs de ce dubs*, ainsi qu'il était dit ailleurs. (1482, art. 26.)

Ces mêmes réglements défendaient à toute personne de la ville ou banlieue de faire mettre aucun signe, sceau, ni approbation aux draps à deux traymes. Ces draps ne pouvaient avoir qu'une seule lisière.

La tolérance accordée à cette fabrication défectueuse ne fut pas de longue durée, et dès l'année 1490 il y fut substitué défense absolue de faire aucune espèce de draps à deux traymes, tant dans la ville que la banlieue, sur peine d'être brûlés comme forfaits et de 60 sols d'amende.

La recommandation de faire bon et loyal ouvrage ne fut pendant long-temps que comminatoire; mais on reconnut en 1510 la nécessité de la sanctionner par une peine d'amende arbitraire et autre punition, selon la gravité des fautes. (Art. 2.)

Chaque faute fut ainsi taxée par une des dispositions du statut : pour chaque *ronche* trouvée dans une serge, 12 deniers d'amende; et dans les serges ou draps, pour un *faux quartier*, 12 deniers; pour un *giste* ou *grappe*,

(1) Dont la trame était composée de différentes laines.

5 sols ; pour un *rosier* ou *fil faillant* passant demi-aune, 12 deniers ; enfin, pour un *mespas*, également 12 deniers. (Art. 7.)

Sans doute cette pénalité dut être insuffisante pour arrêter les désordres de la mauvaise fabrication ; car on voit qu'en 1652 il fallut rétablir, pour le refus de visite fait aux gardes et pour la mauvaise œuvre, l'amende arbitraire et d'autres peines plus graves. Le tiers de cette amende fut même attribué au dénonciateur, et les deux autres tiers à l'évêque. (Statuts de 1652, art. 2.) Cela n'empêcha pas la remise en vigueur des amendes précédentes pour les fautes partielles, telles que *ronches*, *faux quartiers*, gistes, rots vides ou fil faillant, au nombre de douze par pièce, et mespas. Il fut ajouté une amende de 5 sols pour chaque *fausse entreture*. (Art. 3.)

Plus tard, il fut enjoint à tous les drapiers-drapants et sergers de faire les lisières de même longueur que l'étoffe, afin de les rendre plus aisées à tondre ; et de les faire assez fortes pour empêcher l'étoffe de se déchirer en la mettant à sécher. (Edit de 1669, art. 13.)

Toutes les étoffes durent, sous peine de confiscation et d'amende, être aussi fortes, aussi bonnes et aussi grosses en toute la longueur et largeur de la pièce. (*Id.*, art. 32.)

L'étoffe défectueuse était saisie et confisquée. (Art. 39.)

Et ces peines n'ayant pas paru assez sévères, il fut ordonné, par réglement du 24 décembre 1670, que ces étoffes défectueuses seraient exposées sur un poteau de neuf pieds de hauteur, avec un écriteau portant le nom du fabricant. En cas de récidive, il y avait lieu à peine infamante.

Il était aussi d'usage, et en même temps prescrit par les réglements ultérieurs, que dans certains cas de fraude, les lisières des draps seraient enlevées par ordre de justice, ou les pièces elles-mêmes coupées par morceaux, pour indiquer aux acheteurs que ces étoffes avaient été trouvées de mauvaise qualité.

§. III. *Largeur et longueur.*

Les dimensions des étoffes fabriquées furent toujours l'objet d'une attention spéciale de la part de ceux qui s'occupaient de donner des règles aux fabricants ; aucun moyen ne pouvait être employé plus efficacement pour prévenir les fraudes et les malversations.

Au 15.e siècle, il était défendu, sous peine de 20 sols, de faire à Lisieux aucun drap à moins de dix-huit cens (1). (Art. 2 des statuts de 1482.)

Les longueurs pouvaient se faire à volonté ; mais si le fabricant était obligé de terminer des draps avec d'autre laine, celle qu'il employait alors devait être bonne et loyale, et séparée par une raie levée tout à travers du drap, sous peine de 10 sols d'amende. (Art. 25.)

La largeur dont il vient d'être parlé fut maintenue en 1510 aux draps tissés dessus étaim, et portant deux

(1) Cette manière de compter se trouve employée, sans plus d'explication, dans les statuts des tisserands de Paris, du 13.e siècle, recueillis par Étienne Boileau, et publiés par Depping en 1837, p. 118. Il faut sans doute entendre par-là dix-huit cents fils, ou dix-huit portées à cent fils, ce qui suppose une largeur d'une demi-aune à deux tiers. Plus tard on calcula par portée de quarante fils.

lisières, comme drap loyal, sur peine de 15 s. (Statuts de 1510, art. 4.)

Il fut également défendu aux *sargers* de faire aucunes *sarges* à moindre compte (ou largeur) que dix-huit cens, marquées de trois raies de fil de coton à chaque bout. Les moyennes serges, du compte de vingt-un cens, devaient porter ces raies par trois et deux; et les grandes du compte de vingt-quatre cens, par trois et quatre, sur peine de 5 sous par chaque pièce; etc. (*Id.*, art. 5.)

La largeur des étoffes *pour doublures* fut ensuite fixée, en 1523, à trente *portées*, afin qu'elles pussent être bien foulées et avoir laize de trois quarts d'aune au moins, sur peine de 60 sols d'amende (Ordonnance du sous-sénéchal de Lisieux, du 22 août 1523.)

Et enfin, après maintes requêtes présentées à justice par les gardes du métier; après diverses sentences, réglements provisoires, et essais faits chez les foulons sur les largeurs que conservaient, après avoir été foulées, les *revesches*, *felins* et *frises*, étoffes nouvellement fabriquées à Lisieux, il fut fait, le 15 mai 1597, un réglement général sur la largeur de ces étoffes, devant le bailli vicomtal de la ville, à l'instance du procureur fiscal, en présence des quatre gardes-jurés et de plusieurs maîtres du métier de drapier-tondeur-foulon, des gardes du métier de tisserand (1), des lieutenant général et avocat fiscal audit bailliage, et des avocats exerçant près de cette juridiction.

(1) La corporation des tisserands comprenait les fabricants de toutes les espèces d'étoffes de laines confectionnées dans la manufacture de Lisieux et des environs.

Le

Le rapport ayant été fait de cette affaire par l'un desdits avocats, qui reçut trois écus de taxe payés par les gardes-tisserands, le bailli ordonna que par les façonniers des métiers de tisserand et foulon, il serait mis à l'avenir dix-neuf et vingt portées de vingt-quatre fils chacune à la manufacture des *frises*, pour être rendues par le foulon larges de demi-aune moins deux doigts; aux *felins* vingt-six à vingt-sept portées, pour avoir, au retour du foulon, une demi-aune un pouce de large; aux autres *frises*, autrement apprêtées, trente-sept portées, pour être rendues par le foulon larges d'une demi-aune, ou quatre doigts moins de lèze; aux *revesches croisées*, quarante ou quarante-deux portées, pour avoir une demi-aune, suivant l'édit du Roi.

Les contraventions à ce réglement étaient punies de confiscation et d'amende arbitraire, avec défense, sous les mêmes peines, aux marchands d'acheter, aux foulons et tondeurs de fouler ni tondre les étoffes qui n'auraient pas ce nombre de portées, ou qui ne seraient pas sèches.

On a vu que depuis 1482 la division avait continué d'exister entre les fabricants de draps et de serges; mais en 1652 elle cessa, et l'on reconnut la nécessité de permettre aux maîtres et ouvriers tisserands-drapiers de fabriquer toutes espèces de draperies et d'étoffes que bon leur semblerait, telles que *felins*, *froes*, *revesches croisées* ou *communes*, etc.; et l'on fixa leurs largeurs ainsi qu'il suit, sous peine de 20 sols d'amende pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive; savoir: les *felins*, au compte de dix-huit portées à douze bobines; les *frises*, à quatorze portées de douze bobines; les *revesches croisées*, à dix-huit portées de douze bobines;

les *communes* au même compte ; les *frocs*, à vingt-huit portées, ourdis à quatorze bobines pour le moins, ou à vingt-quatre portées, ourdies à seize. Chacune de ces étoffes devait avoir deux lisières. (Statuts de 1652, art. 3.)

Des réglements généraux du mois d'août 1669 ayant eu pour but principal de déterminer les longueurs, largeurs et qualités des étoffes de laine pour tout le royaume, établirent que les *frocs* fabriqués à Lisieux et à Bernay auraient demi-aune de large étant foulés, et vingt-quatre à vingt-cinq aunes de longueur. (Art. 23.)

Les *serges* de Crèvecœur, Blicourt et lieux circonvoisins, tant blanches que grises, devaient avoir demi-aune demi-quart de large, et trente-huit à quarante aunes de long.

Lorsque les étoffes étaient exposées en vente sans avoir les largeurs voulues, les lisières en étaient déchirées publiquement. (Art. 39.)

Le progrès de l'industrie ayant fait augmenter les largeurs, il fut rendu, le 4 février 1716, un arrêt du Conseil pour les régler (1). Cet arrêt, spécial à la généralité d'Alençon, déclara qu'il ne serait fabriqué à Lisieux, Bernay, Tordouet et Fervaques, que deux espèces de frocs, les *forts* et les *faibles*, ayant trente portées de trente-deux fils ou neuf cent soixante fils. Le nombre des portées des étoffes pour doublures était aussi fixé à vingt-six portées de trente-deux fils ou huit cent trente-deux fils. Les largeurs furent maintenues d'une demi-aune.

Un autre réglement, aussi pour la généralité d'Alençon,

(1) Recueil des réglements concernant les manufactures, t. 2, p. 480.

fait le 16 juillet 1737, y apporta quelques modifications, et, le 3 février 1756, un arrêt du Conseil d'Etat, interprétatif de l'article 13 de ce réglement, permit aux fabricants de Lisieux, Tordouet et Fervaques, de fabriquer des frocs depuis vingt-deux jusqu'à vingt-huit portées.

De l'aveu de tous les gardes de la communauté, c'est de ces changements dans les largeurs que date la grande prospérité du commerce de frocs de Lisieux, à tel point que le nombre des maîtres, qui n'était alors que de cinquante-cinq à soixante, s'était élevé en l'année 1759 à cent. Ils faisaient travailler en 1765 trois mille ouvriers environ tant de la ville que de la campagne. Le nombre des maîtres s'éleva en 1779 jusqu'à cent trente à cent trente-cinq; et celui des ouvriers à leur service s'était augmenté dans la même proportion.

Déjà, depuis plusieurs années, les fabricants avaient élevé jusqu'à trente le nombre de portées de ces étoffes. D'après les réglements, ils pouvaient fabriquer sept qualités d'étoffe de vingt-deux à trente portées et de vingt-quatre à vingt-six aunes de longueur, aux prix de 36 à 75 livres la pièce, lorsque, en exécution des nouveaux réglements généraux du 5 mai 1779 et 4 juin 1780, il fut dressé, le 1.er mars 1781, pour la généralité d'Alençon, un état, en forme de lettres-patentes, sur les largeurs des étoffes fabriquées dans l'étendue de ce territoire. Elles portaient que dans les manufactures de Tordouet, Fervaques et Bernay, deux espèces de frocs seraient fabriquées, des forts et des faibles, et qu'on emploîrait dans leur fabrication de la laine du pays *peignée* pour la chaîne, et de la laine *cardée* pour la trame.

Les *frocs forts* devaient avoir mille vingt-quatre fils à

la chaîne, donnant trente pouces et demi de largeur entre les lisières, sur le métier, et demi-aune seulement après les apprêts, avec possibilité d'augmentation d'un demi-pouce de longueur par aune, par l'effet de ces apprêts.

La chaîne des *frocs faibles* devait être composée de huit cent quatre-vingt-seize fils, faisant vingt-huit pouces sur le métier, pour avoir demi-aune après les apprêts, et donner un demi-pouce d'augmentation de longueur par aune.

Le même tableau divisait les flanelles ou molletons fabriqués à Lisieux, en cinq qualités, dont il fixait ainsi les largeurs :

La chaîne et la trame étaient de même laine peignée et cardée que celles des frocs. Le nombre des fils de la chaîne devait être, pour la première qualité, de huit cent trente-deux ; pour la deuxième, de huit cents ; pour la troisième, de sept cent soixante-huit ; pour la quatrième, de sept cent trente-deux ; et pour la cinquième, de sept cents. Il en résultait que sur le métier les première et deuxième qualités avaient vingt-huit pouces de largeur ; les troisième et quatrième, vingt-sept pouces ; et la cinquième, vingt-six. Mais toutes ces différences réduisaient ces étoffes, après les apprêts, à une largeur uniforme de demi-aune, et en augmentaient la longueur d'un demi-pouce par aune.

La longueur des frocs forts était de trente aunes sur le métier, pour revenir à vingt-quatre ; celle des frocs faibles de vingt-huit, pour revenir à vingt-deux ; celle des flanelles ou molletons était de trente, pour revenir à vingt-cinq, à la suite des apprêts. (Art. 4 et 5.)

Il résulte de ce qui précède, que le privilége de fabriquer

des étoffes fines était réservé à la ville de Lisieux de préférence aux villages et campagnes de Fervaques, Tordouet et lieux environnants. Une considération de finance en était une des principales causes. La taille proportionnelle, établie à Lisieux par arrêt du Conseil de l'année 1717, avait été en effet établie sur cette base ; et même les dépenses de réception à la maîtrise, dans la manufacture, avaient été arbitrées sur la différence des prix de fabrication dans la ville et dans la campagne.

§. IV. *Foulage.*

Les fabricants de la manufacture de frocs de Lisieux avaient anciennement trois moulins à foulon, dont deux dans les faubourgs d'Orbec et de Saint-Desir, et l'autre dans la banlieue, à une demi-lieue de la ville, en la paroisse de Saint-Hippolyte-du-Bout-des-Prés.

Ce dernier fut supprimé et converti en moulin à friser, vers l'année 1750.

Depuis ce temps, le machiniste à friser s'adressa à l'évêque, aux administrateurs des hôpitaux, du petit séminaire et de la Providence, copropriétaires d'un de ces moulins, situé au faubourg d'Orbec, pour en obtenir la conversion en moulin à friser.

Mais, en conformité du réglement du mois d'août 1669, les fabricants obtinrent la concession de ce moulin, moyennant 450 livres de rente, par bail à rente foncière du 9 janvier 1751, afin de le conserver à usage de foulon, le besoin de leur commerce le leur rendant ainsi indispensable.

Considéré comme communauté de main-morte, le corps des drapiers fut obligé de payer 1,746 livres, plus les accesoires, pour droits d'amortissement de cette fieffe.

Cependant, par l'édit d'établissement des maîtrises en Normandie, du mois d'avril 1779, le Roi étant devenu propriétaire de ce moulin, en fit cession à la communauté, à charge d'une nouvelle rente fieffale. Ainsi la propriété en demeura à la fabrique, sous la condition toutefois de ne pouvoir y faire de réparations sans la permission de l'intendant de la généralité d'Alençon.

Tel était, sous ce rapport, après la réforme des corporations, le mode d'administration de leurs biens.

Il était ordonné, au 15.e siècle, de faire fouler et apprêter toutes espèces de draps de la ville ou de la banlieue à ces moulins, sur peine de 20 sols d'amende. C'était une conséquence de leur banalité. (Statuts de 1482, art. 31.)

La même peine était applicable au maître ou ouvrier qui foulait un drap dont l'envers était du côté du bois. (Art. 33.)

Ils ne pouvaient non plus lever ou faire lever dessus les envers des draps, après qu'ils étaient foulés à fin, sur la même peine. (Art. 34.)

Le temps et les heures du foulage étaient ainsi réglés : on ne pouvait fouler sinon de saint en saint (1), c'est-à-dire depuis le premier son de Matines jusqu'à *Ave, Maria*, sinon trois jours devant Noël, Pâques et la Pentecôte, afin de pouvoir ôter les draps de dehors l'eau pour les fêtes, sous peine de 20 sols. (Art. 8.)

L'obligation imposée en 1482 de faire fouler au moulin *fouleur*, fut remplacée en 1652 par la faculté de faire appareiller les marchandises par les foulons, puis ensuite par les friseurs-tondeurs *de la ville*, et enfin par les teinturiers. (Art. 12.)

(1) *Saint* signifiait le son de la cloche.

On ne trouve nulle part de quelles substances les foulons se servaient pour dégraisser les frocs, et s'ils employaient, comme actuellement, la terre à foulon du Prédauge.

Ce qu'il y a de certain c'est qu'un arrêt du Conseil du 22 décembre 1744 défendait de se servir de craie, etc.

D'après les réglements généraux de 1669, il était défendu de tirer, allonger, ni *aramer* (1) aucune pièce de marchandise, de manière à en raccourcir la longueur ou étrécir la largeur, à peine de 100 livres et de confiscation pour la première fois, et de déchéance de la maitrise, en cas de récidive. (Art. 52.)

Les moulins, métiers, outils et ustensiles servant aux manufactures, avaient le privilége de ne pouvoir être saisis ni vendus en justice, même pour les tailles et impôts du sel, mais seulement pour loyers de maisons. (Art. 55.)

§. V. *Lannage* (2), *Frisage*, *Tondage*.

Ces trois opérations se faisaient presque toujours par les mêmes ouvriers, ayant la maitrise de *lanneur-tondeur*.

Le *lannage* s'opérait anciennement au moyen de chardons, et il était défendu aux marchands de chardons de les vendre ailleurs qu'au lieu accoutumé, ni d'en vendre de mauvais, sur peine d'être *ars* et de 5 sols d'amende. (1482, art. 32.)

(1) La rame était un châssis auquel on attachait l'étoffe pour la tirer en tous sens au retour du foulon, afin de la disposer aux derniers apprêts.

(2) Dans les dictionnaires modernes : *lainage*, façon que l'on donne aux draps en les tirant avec les chardons.

Quant au tondage, nul maître ne pouvait *expailler* draps blancs et noirs ni d'autres couleurs; mais ils devaient être tondus tout à travers, d'envers et endroit, sur peine de 20 sols. (Art. 19.)

Nul maître ne pouvait encore faire tondre de nuit à rabais, mais en pleine heure de jour, pour ce que l'œuvre le requiert, et que c'est le dernier parement de l'œuvre, sur peine de 20 sols. (Art. 20.)

Il paraît que pour l'apprêt du *tondage* les tondeurs se servaient, au 17.e siècle, d'huiles et de graisses; car l'édit de 1669, et le réglement y annexé sur les teinturiers, leur défendaient, à peine de 150 livres, d'employer aucunes graisses appelées *flambart* pour l'ensimage des draps et serges, mais seulement du saindoux de porc, du plus blanc, attendu que les autres graisses empêchaient les draps de bien recevoir la teinture. (Art. 53 et 31.)

Défenses étaient faites en même temps de se servir de cardes pour coucher lesdits draps et serges, mais seulement de chardons, sur peine de 12 livres d'amende pour chaque contravention.

Plus tard, deux arrêts du Conseil, des 19 juin et 25 septembre 1744, prescrivirent aux inspecteurs des manufactures de visiter les pièces grasses, et firent défense aux tondeurs de graisser les pièces pour y donner leurs apprêts.

Dans le 17.e siècle, l'usage de friser les marchandises s'introduisit à Lisieux, et l'on voit qu'il y existait alors des friseurs-tondeurs. (Statuts de 1652, art. 12.)

L'opération de friser les frocs se faisait autrefois à Lisieux au moyen de machines à bras; mais cet usage fut remplacé par des moulins vers 1750.

§. VI. *Teinture.*

Il paraît qu'autrefois il était permis à Lisieux de teindre les draps de deux manières, en laine et en pièce ; car lo plus ancien statut porte que ceux qui voulaient faire des draps teints en laine, c'est à savoir plus clairs qu'en autres couleurs, pouvaient y mettre un *tour ou deux à traimes filés en adversin*, sans nul contredit. (1482, art. 3.)

Les draps qui devaient porter approbation du signet et du sceau, ne pouvaient être teints *en moulles* (1), soit en laine, soit en pièce, sur peine de les ardre et de 60 sols d'amende. (Art. 4.)

Lorsque les gardes et jurés s'étaient assurés du bon teint des draps, ils les signaient. S'ils faisaient le contraire, ils encouraient 5 sols d'amende, dont moitié à justice et moitié à la frairie. (Art. 28.)

La bonne teinture pour draps et laines dans la ville et banlieue ne pouvait être faite que de *vouède* (2) ou de garance, sous peine de 20 sols. (Art. 36.)

Lorsque ces statuts furent réformés en 1490, il fut défendu à tous teinturiers de teindre en *moulle* aucune espèce de draps, même ceux non signés ni marqués, sous peine de ardre et brûler lesdits draps, de 60 sols d'amende et de privation du métier. (Art. 1.er)

(1) C'est-à-dire avec la moulée des taillandiers et émouleurs. C'est la poudre, mêlée de fer et de pierre, qui se trouve sous leur meule.

(2) La guède ou vouède teignait en bleu. C'était une espèce de pastel qui croissait autrefois abondamment en Normandie.

Pour éviter les fraudes nombreuses qui se commettaient, il fut également défendu de mettre en teinture de draps, aucune limaille, compros, ni moulle, sur peine de 100 s. d'amende, à partager entre la justice et les gardes (1).

Les mêmes prohibitions furent reproduites par l'édit du mois de mars 1571, le réglement du mois d'août 1669, art. 5 et 60, et celui du 27 janvier 1737. Ces dispositions réglementaires, en autorisant l'emploi de nouveaux ingrédiens, indiquèrent les moyens de constater le *bon teint* et le *petit teint*, autorisant les gardes-drapiers à faire des visites chez les maîtres teinturiers pour s'assurer de la qualité des ingrédiens, et à faire apposer des plombs de teinture sur les etoffes. (1669, art. 38.)

Par un privilége tout spécial, les maîtres teinturiers pouvaient faire attacher à leurs maisons des perches pour tendre sur rue les étoffes et ouvrages qu'ils avaient teints, lesquelles perches néanmoins ne pouvaient passer la moitié de la rue. Les étoffes qui y étaient étendues ne devaient descendre qu'à trois toises près de terre, suivant l'arrêt du parlement de Paris du 10 mars 1610. (Réglement de 1669 sur les teintures, art. 56.)

A Lisieux, ces perches étaient employées, et le sont encore actuellement, sous le nom de *pentoirs;* mais, au lieu de se trouver placées aux maisons des teinturiers, elles l'ont toujours été à celles des marchands de frocs. Plus riches que leurs apprêteurs, ils ont toujours fait apporter

(1) Ces substances, ainsi que plusieurs autres défendues, dégradaient et *empiraient* les étoffes, les endurcissaient, et empêchaient qu'elles n'eussent l'œil et la perfection nécessaires. (Réglement de 1669, art. 6.)

chez eux les frocs pour les étendre et les faire sécher, soit après le foulage, soit après la teinture.

§. VII. *Visite et marque.*

Pour s'assurer que toutes les conditions de fabrication prescrites étaient bien observées, et afin de donner aux acheteurs des garanties visibles d'une bonne fabrication, on exigea que toutes les pièces d'étoffe fussent soumises à diverses marques, tant de *fabrique* que de *visite* et de *contrôle*.

Il y avait encore à Lisieux une autre marque, appelée *plomb de projet*, servant à régler entre les *marchands* la répartition de leur *taille proportionnelle*, eu égard au nombre des pièces d'étoffes achetées par chacun d'eux pour les vendre.

Voici quelques-unes des vicissitudes auxquelles furent soumis ces modes de surveillance.

Originairement, le marchand qui venait d'acheter des draps, ne pouvait en prendre livraison, et personne ne pouvait les faire transporter hors de la ville, avant que le vendeur les eût portés aux gardes pour les visiter; et s'ils étaient bons et loyaux, les gardes étaient tenus de les signer du *signet* dont ils avaient la garde, en signe d'approbation, afin qu'ils fussent ensuite scellés du *sceau* de plomb de la ville, sous peine de 5 sols d'amende. (1482, art. 6.)

Tous maîtres et ouvriers qui *labouraient* de dehors la ville des draps devant être de *trayme* et d'*étaim*, étaient tenus de les montrer aux gardes, sous peine de 20 sols d'amende, afin que ceux-ci y missent un *contre-merc*. (1482, art. 24.)

Les statuts de 1510, particuliers aux maîtres *tisserands* et *sergers*, obligèrent, sous peine de 20 sols, chacun d'eux d'apposer sa marque différente sur chaque pièce d'œuvre. Celui qui contrefaisait la marque d'un autre fabricant, était puni corporellement ou par grosse amende, à l'ordonnance de justice. (Art. 6.)

Si un tisserand venant du dehors était trouvé saisi d'un drap ou serge appartenant à aucun de la ville ou banlieue, ces étoffes pouvaient être saisies par les gardes, ou apportées à ceux-ci par les autres maîtres pour être visitées. En cas de faute, le porteur payait 10 sols ; et celui qui découvrait la faute sans l'annoncer à justice, subissait la même peine. (Art. 10.)

Et comme, pour éluder cette défense, les maîtres tisserands, sous prétexte d'éviter les fautes et abus qui se commettaient par leurs *façonniers*, faisaient faire en leurs maisons une grande quantité de marchandises, qu'ils envoyaient ensuite dans les villes du royaume sans avoir été visitées, il fut, sur la réquisition du procureur fiscal, fait défense auxdits marchands d'en faire transporter et vendre, soit en la ville de Lisieux, soit hors de cette ville, sous les mêmes peines, avant de les avoir fait visiter. (Réglement de 1597.)

A ces dispositions l'édit de 1669 substitua l'obligation de faire visiter les étoffes de laine au *retour du foulon*, par les gardes-jurés, pour être par eux marquées du *plomb de fabrique*, ordonnant qu'à cet effet il y aurait dans les villes et bourgs une chambre ou bureau (1) où elles seraient apportées par les fabricants et ouvriers.

(1) Le bureau de visite établi à Lisieux était situé rue Couture-du-Milieu, près de la halle.

Indépendamment de ces plombs, le nom des maîtres-ouvriers et façonniers devait être mis sur le chef et premier bout de chaque pièce, fait sur le métier et non à l'aiguille, à peine de 12 livres d'amende. (Art. 51.)

Quant aux *marchandises étrangères* ou venant du dehors, elles devaient être déposées à la halle. Il en était de même de celles qui étaient destinées à être exportées de la ville, et des frocs apportés de Tordouet, Fervaques et lieux environnants.

Le soin de tenir les halles fermées était confié aux gardes-jurés de la draperie et sergerie, ou à leurs préposés, qui tenaient registre de tous les dépôts, et recevaient, pour tout salaire, un sol par pièce. (1669, art. 42.)

Mais la halle de Lisieux appartenant à l'évêque, c'était ordinairement ce prélat qui commettait un courtier pour en ouvrir et fermer les portes, recevoir les marchandises, et auner celles qui y étaient vendues. Et comme il arrivait très-peu de frocs étrangers à Lisieux, les marchands en gros n'avaient pas besoin d'avoir un bureau de visite de *halle foraine*.

Cette ville ne servant point d'entrepôt, ne se trouva point soumise à l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1730, qui déterminait les lieux où il y aurait un *bureau de contrôle*. Cependant un bureau de ce nom y subsista (1) depuis 1767 jusqu'au 5 mai 1779, époque où furent sup-

(1) Le compte du receveur de ce bureau constate que durant les treize années, il y fut marqué quatre-vingt-huit mille cent dix-neuf pièces de frocs, produisant, à 1 sol la pièce, 4,405 liv. 19 sols.

primés les plombs de contrôle, pour se contenter de celui de réglement *ou de liberté*, qui paraissait suffisant. Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 août 1776 y avait en effet reconnu l'existence de ce bureau, *en tant que de besoin*, parce que la manufacture de Lisieux ne paraissait pas formellement établie pour faire des marchandises fortes.

La recette du bureau de contrôle se faisait par un préposé et par les gardes des *marchands en gros*, dans le bureau où s'apposait leur *plomb de projet*. Quant à ce dernier plomb, il fut introduit par ces marchands en 1717, lors de l'établissement de la taille proportionnelle pour répartir entre eux les sept cent quatre-vingt-cinq livres environ qu'ils devaient payer, eu égard au nombre de frocs que chacun d'eux achetait à la halle pour les vendre.

L'existence de ce plomb fut un continuel sujet de trouble et de procès entre les *marchands en gros*, qui s'adjoignirent les tondeurs et apprêteurs, et les maîtres-*fabricants*, au sujet des frocs apportés de Tordouet et Fervaques. Les marchands en gros, afin de n'acheter que de bonnes étoffes, prétendaient que leurs gardes seuls devaient faire la visite de ces frocs, y apposer leurs plombs et en percevoir les droits. Les fabricants, de leur côté, élevaient de semblables prétentions. Un grand nombre de sentences de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux, d'ordonnances de l'intendant de la généralité d'Alençon, d'arrêts du parlement de Rouen et d'arrêts du Conseil, intervinrent sur ces différents.

Il existait en même temps de nouvelles causes de conflit, provenant de ce que la marque des frocs de Tordouet et Fervaques s'était continuellement faite avec

peu d'uniformité. Ainsi, tour-à-tour, il leur avait été défendu et permis d'avoir des gardes; et, comme dans ces localités, où il n'existait ni justices, ni foires, ni marchés, il ne pouvait être établi de bureau de visite; comme d'ailleurs les fabricants ou *froctiers* des campagnes étaient trop éloignés, dans leur cinquante paroisses, pour pouvoir apporter exactement leurs frocs à la visite des gardes; alors ceux-ci avaient contracté la mauvaise habitude de porter avec eux leurs marques pour les apposer au domicile même des ouvriers; et enfin ils les avaient abandonnées aux foulons, dans les moulins desquels ils les laissaient à demeure, en les chargeant de les apposer eux-mêmes sur les étoffes.

Il suivait de là que la formalité de la visite était devenue illusoire. On devait avoir à s'en plaindre dans la halle de Lisieux. Aussi, après maintes décisions judiciaires, et deux premiers arrêts du Conseil, du 25 janvier 1770 et de 1771, permettant aux gardes-jurés de Tordouet et de Fervaques d'établir leur bureau de visite dans la halle de Lisieux, il fut rendu, le 20 février 1778, un dernier arrêt du Conseil, qui supprima les fonctions de gardes à Tordouet et Fervaques, et les attribua aux gardes des marchands en gros de la ville de Lisieux.

Nous ne dirons qu'un mot des nouvelles précautions qu'avaient cru devoir prendre les *marchands en gros*, non satisfaits de toutes ces décisions. Une délibération, en forme de réglement, avait été soumise par eux, en 1778, à l'homologation du tribunal des élus de Lisieux. Elle obligeait tous les marchands non domiciliés dans la ville, et qui voudraient y faire apprêter des étoffes, à en faire

leur déclaration signée en personne, ou par leurs commis-facteurs ou voituriers non domiciliés, au bureau de la communauté des marchands en gros. A cela se joignait l'obligation de les faire marquer d'un plomb, portant d'un côté le mot *foraine*, et de l'autre *gratis*, avec les marques ordinaires, sous peine de 10 liv. d'amende et de confiscation, solidairement avec les apprêteurs. Les gardes étaient en même temps autorisés à faire leurs visites et opérer des saisies dans les balles de marchandises, aux bureaux des messageries, dans les magasins des voituriers, et à la sortie de la ville et des faubourgs.

Cette inquisition ayant dégoûté les marchands du dehors, ils n'envoyèrent plus leurs étoffes aux apprêts de Lisieux, et, en moins de deux mois, la manufacture éprouva une diminution dans la vente, de plus de douze cents pièces, et une perte de plus de 60,000 francs.

La querelle recommença plus vive que jamais de la part des teinturiers, foulons et fabricants, qui portèrent leurs plaintes à la cour des Aides. Plusieurs interlocutoires furent ordonnés, et deux arrêts du 7 mai 1779 condamnèrent les marchands en gros à 1,000 livres de dommages et intérêts, dont moitié pour les fabricants, et le reste pour les teinturiers et foulons.

Mais un conflit de juridiction s'étant élevé, et après maintes discussions pour les dépens devant les juges de Lisieux et d'Orbec, après un arrêt d'évocation au Conseil d'Etat, du 7 juillet, un autre arrêt interlocutoire, du 19 décembre 1780, un procès-verbal des dires des parties, dressé, le 19 juin 1782, par le subdélégué de l'intendant à Lisieux, et un projet de réglement, arrêté

rêté, le 25 décembre de la même année, par cinq députés des communautés, en présence de l'intendant, il fut enfin rendu en Conseil d'Etat, le 15 juillet 1783, des arrêts définitifs confirmant ce projet de réglement.

Il en résulta que tous les teinturiers, foulons, apprêteurs, marchands de frocs de la ville, et tous les fabricants de Tordouet, Fervaques et lieux environnants, seraient tenus d'envoyer leurs étoffes au plomb de projet; que les fabricants de la ville seraient exempts de cette formalité; mais que les marchands étrangers qui voudraient faire apprêter leurs frocs en ville, y feraient apposer un plomb, marqué des mots *gratis* et *étranger*, soit sur leur simple déclaration, soit sur le vu du plomb indicatif de leurs nom et domicile.

Ainsi furent terminées ces longues difficultés qu'il était nécessaire de rappeler pour donner une idée de la ténacité et de l'ardeur processive des communautés entre elles, ainsi que de la difficulté de régler sagement leurs intérêts respectifs.

Remarquons toutefois que tant de précautions prises à juste titre pour assurer la confiance publique, avaient en même temps le grave et irremédiable inconvénient d'arrêter l'élan industriel, et de gêner, par une multitude d'entraves, la liberté du commerce.

Il s'en trouve un nouvel exemple dans les lettres-patentes des 5 mai 1779 et 4 juin 1780, concernant l'établissement des bureaux de visite et de marque dans les lieux où se tenaient les foires, la nomination de préposés royaux pour les desservir, et la manutention de ces bureaux. De sages précautions y étaient recommandées, telles que de faire prêter serment aux préposés, d'enfermer les coins

et autres instruments de marque (1) dans un coffre à deux clefs déposé dans le bureau, et de les renouveler tous les ans en présence du juge des manufactures, qui dressait procès-verbal du bris des anciens.

Cependant les préposés du Roi, ou gens pourvus par lui des offices de visiteurs (2), n'étaient pas toujours bien reçus dans les villes de manufactures, où les gardes-jurés s'acquittaient ordinairement fort bien de leur devoir : aussi dans la généralité d'Alençon, plusieurs gardes-jurés ayant refusé d'admettre les préposés du Roi concurremment avec eux à la visite des étoffes, il fallut un arrêt du Conseil (7 mai 1784) pour prescrire que, dans tous les bureaux de cette généralité, cette concurrence existerait, et même que le préposé aurait une clef de l'armoire enfermant les coins et marques. Cet arrêt chargeait même les préposés de faire les achats nécessaires pour la desserte des bureaux, et admettait cette dépense dans les comptes des gardes. Si ceux-ci refusaient aux préposés la concurrence avec eux, ils pouvaient être destitués, et déclarés incapables d'exercer à l'avenir leurs fonctions.

En conséquence, dès le 29 juin suivant, M. de Calonne nomma un préposé au bureau de Lisieux, en lui accor-

(1) La forme des marques était aux armes du Roi. Leur dimension était réglée par arrêts du Conseil des 7 décembre 1785 et 31 mai 1786.

(2) A Orbec, les fonctions de visiteur *héréditaire* des draps et manufactures de laines ès vicomtés d'Orbec, Pont-Autou et Pont-Audemer, furent données à Jean Lenépveu, par lettre de provision du 31 décembre 1625.

dant 2 sols 6 den. pour livre (1) du produit de son bureau, dont les gardes continueraient cependant de faire la perception. Ce préposé jouissait de plus des privilèges et exemptions accordées aux employés des fermes. Il était tenu de rendre ses comptes à l'inspecteur tous les six mois ; et, pour faciliter l'exercice simultané des fonctions des *gardes* et des *préposés*, les jours et heures du bureau étaient fixés par les juges des manufactures.

Néanmoins la communauté renouvela ses doléances, par une requête présentée, le 17 novembre 1787, à l'assemblée provinciale de la généralité d'Alençon. Mais ce fut vainement, et la fiscalité triompha encore une fois de ces plaintes.

§. VIII. *Aunage.*

Anciennement, et jusqu'à la dernière moitié du 14.e siècle, on se servait dans la ville de Lisieux de plusieurs espèces d'aunes pour mesurer les étoffes de fil et de laine.

Depuis long-temps, disent les chartes, il en résultait des tromperies entre les marchands et les contractants. La fraude existait aussi dans la manière de se servir de chaque aune.

Pour obvier à ces inconvénients, l'évêque de Lisieux obtint en 1368 (le 7 septembre) des lettres-patentes de

(1) Ce droit fut porté à 3 sols par arrêt du Conseil du 7 décembre 1785. Le fisc y trouvait à Lisieux une recette de 6,000 livres. Les gardes-jurés ne percevaient, avant l'établissement des préposés, qu'un sol par pièce; ce qui leur suffisait pour fournir les plombs, payer les frais de *bureau*, et 150 livres à l'inspecteur pour ses appointements. Les marchands de frocs en gros lui en payaient 300.

Charles V, portant autorisation de se servir, dans la ville et banlieue, de l'aune de Paris ou de Rouen, selon que l'une ou l'autre paraîtrait mieux convenir à la généralité des habitants (1).

L'usage se conserva néanmoins d'auner les draps et autres étoffes avec *pouce et evant* au bout de l'aune, et de donner vingt-une aunes et demie pour vingt. Les acheteurs paraissaient aussi avoir introduit l'abus de diminuer un quart, qu'ils refusaient de payer, lorsqu'il manquait à la dernière aune de la pièce seulement un pouce, une *mesurette* (2) ou une demi-mesurette, au lieu de ne diminuer que ces petites quantités.

La nécessité d'établir l'uniformité dans l'aunage de tout le royaume fit introduire dans les réglements de 1669, de 1680 et de 1718, la défense de donner aucune surmesure excédant une aune et un quart sur vingt-une aunes un quart, à peine de 100 livres d'amende; et il fut ordonné, sous la même peine, que les étoffes seraient aunées bois à bois, sans que le vendeur dût à l'acheteur aucun *evant*, ni excédant d'aunage.

Ces réglements étant mal exécutés à Lisieux, où les anciens usages tendaient à prévaloir, l'évêque, auquel appartenait la halle, et en sa qualité de seigneur temporel, ayant en vue l'utilité du commerce et le bien public, fit placer l'aunage (3) des frocs sur une des tables de sa

(1) Cartulaire de l'évêché, folio 2.

(2) Le seizième de l'aune.

(3) C'est-à-dire une tringle en fer, de cinq aunes de long, pour mesurer les longueurs; et une aune de quarante-huit pouces pour les largeurs.

halle, et en fit dresser procès-verbal, le 12 août 1745, par le juge de police, en présence de l'avocat fiscal, des gardes des marchands de frocs, tondeurs en table sèche, et des gardes des fabricants.

Les marchands-vendeurs déplacèrent l'aune; mais une sentence du juge de police, du 11 décembre 1745, en fixa les dimensions définitives, et la fit replacer, en enjoignant aux marchands de frocs de se conformer aux réglements sur la surmesure, et de payer aux fabricants les parties de la dernière aune, jusqu'à la marque de l'ouvrier, sans diminution d'aucun quart (1).

On peut consulter le réglement du 2 octobre 1689 sur la permission d'auner, soit sur le dos des étoffes, soit à la lisière.

Le préposé de l'évêque, faisant les fonctions d'auneur à la halle de Lisieux, il n'y avait point été créé d'office d'auneur en titre.

CHAPITRE V.

POLICE DU MÉTIER.

Comme nous allons le voir, les auteurs des anciens réglements, c'est-à-dire les maîtres eux-mêmes avaient étendu leur sollicitude non-seulement sur les contra-

(1) L'aune en usage à Lisieux, et non étalonnée, était plus longue de quatre pouces que celle de Paris, c'est-à-dire de quarante-huit pouces; elle servait à vérifier plus promptement les largeurs, tandis qu'avec l'autre, il fallait souvent mesurer la pièce en deux fois. Une décision du Roi de 1766 rendit l'aune de Paris commune à tout le royaume.

ventions appartenant à la simple administration ou à la police judiciaire, mais encore sur les devoirs religieux que chacun devait pratiquer dans l'exercice même de sa profession.

A l'époque la plus reculée, la journée des ouvriers drapiers de Lisieux devait commencer à l'heure où le *saint* (1) sonne, avant le premier son de Matines, à la cathédrale de la ville. Il leur était accordé une heure pour déjeuner, et une heure et demie pour dîner. Leur journée finissait à six heures depuis la première Saint-Michel jusqu'à Pâques, et à sept depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, sous peine de perdre la journée. Les statuts de 1652 en fixèrent en tout temps le commencement à cinq heures et la fin à huit. (Art. 10.) (1482, art. 7.)

L'opération du décatissage semble avoir été connue dès ce temps, car les maîtres, ouvriers et *détailleurs* (détaillants) de la ville et du dehors ne pouvaient vendre draps de quelque état et sorte qu'ils fussent, s'ils n'avaient été mouillés et retraits, sur peine de 20 sols. (Art. 27.)

Le lieu et l'heure de la vente étaient aussi réglés par les statuts. Avant huit heures du matin, le samedi, jour de marché, les maîtres et ouvriers drapiers ne pouvaient se placer pour vendre, sous peine de 10 sols. Le bout de la halle à blé était le lieu où devaient être baillées (données) les traymes à filer au rouet. (Art. 29.)

Le fait de subornation, qui consistait à retirer un ser-

(1) La cloche.

Dans les villes de Commines, de Tournay, etc., il y avait une cloche pour annoncer le commencement et la fin du travail.

Ordonnances des rois de France, t. 4, p. 208 et 588.

viteur, ouvrier ou apprenti, du service d'un autre maître sans la permission de celui-ci, était aussi soumis à l'application du statut commun. Le suborneur encourait une amende de 30 sols, et ne pouvait continuer de garder à son service le serviteur ainsi détourné de chez son maître. (Statuts de 1510, art. 14.)

Le travail de nuit pouvait être dangereux pour la sûreté publique. Nul maître ne pouvait tistre (tisser) autrement que de jour, en quelque temps que ce fût, sous peine de 60 sols, soit en draps ou serges, lingettes, langets, ou devanteaux.

Allouer à tisser à la pièce paraissait alors chose nuisible à l'industrie. Les maîtres ne pouvaient faire cet alleu qu'à l'aune, sous peine de 10 sols. (Art. 18.)

Les larcins peu graves et de nature à n'être punis que raisonnablement, entraînaient, contre le maître ou l'ouvrier, la privation, durant un an, de pouvoir besogner de son métier en la ville et banlieue. Pourtant celui à qui l'évêque consentait à faire grace, était de nouveau obligé de faire serment et de payer ses droits comme nouveau maître. (Art. 19.)

Si de la marchandise était vendue sans être sèche, le règlement de 1597 en prononçait la confiscation avec amende arbitraire.

Quant aux devoirs de conscience, le respect religieux obligeait à quitter son travail ou son dîner au premier son des vêpres, les jours de fêtes de la confrérie. Il en était de même aux vigiles des fêtes Saint-Sacrement et Conception-Notre-Dame, et aux veilles des autres fêtes solennelles. Néanmoins le travail pouvait être repris après les vêpres, et continuer jusqu'à six heures. L'in-

fraction à ces dispositions était punie de 60 sols d'amende. (Statuts de 1652 , art. 10.)

Déjà sous l'empire du statut de 1510 , et sous peine de payer un quarteron de cire à la confrérie, de semblables obligations avaient été imposées , et il avait été prescrit à chacun d'accompagner le roi de la confrérie aux messes et aux premières et secondes vêpres déclarées obligatoires , ainsi que de comparoir à son convoi. (Art. 16.)

Mais le zèle s'étant sans doute relâché dans le 17.e siècle , il fut itérativement ordonné que le roi et les gardes , sous peine de 8 deniers et de 4 , assisteraient aux messes dites les dimanches, lundis et vendredis , à l'intention de tous les maîtres , tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'église Saint-Germain , etc. (Art. 15.) ; qu'ils assisteraient aux convoi et service des maîtres trépassés et de leurs femmes, et se chargeraient de prévenir les maîtres d'y assister ; que ceux-ci feraient , chacun à leur tour , rang et degré , le pain à bénir pour les messes du dimanche à l'Hôtel-Dieu ; cueilleraient au bassin ledit jour , et à la boite (c'est-à-dire pour le profit de la confrérie) pendant la semaine, sous peine, pour la première contravention, d'un quarteron de cire à la confrérie , et pour les deux autres, de payer la valeur de la quête de la semaine ou du dimanche précédent. (Art. 16.)

Si l'on juge de l'exactitude des maîtres à suivre les offices , par le nombre des fondations religieuses faites par la communauté, on peut croire qu'elle était grande et qu'elle devait entraîner avec elle une grande perte de temps.

Ce qu'il faut ici remarquer , c'est qu'en général ces fondations n'eurent lieu que durant le 17.e siècle dans

la manufacture de frocs de Lisieux (1). Il en fut de même dans les autres corporations d'arts et métiers de la même ville.

Ces fondations consistaient en messes tant basses que hautes, en offices canoniaux de différents saints, en obits de *requiem* et autres offices, et dans une procession solennelle les jour et fête saint Martin d'hiver (2).

Elles résultaient d'actes passés devant les tabellions par le roi et les gardes du métier, moyennant certaines sommes versées pour être converties en rente, et dont les arrérages étaient employés à payer le clergé chargé de l'acquit des prières.

Dans la plupart de ces actes, il était stipulé que les huit chapelains qui desservaient la confrérie des drapiers, accompagneraient le curé ou son vicaire lorsqu'il

(1) Etat des fondations faites à l'église Saint-Germain seulement.

Par les tisserands : les 1.er octobre 1585 — 9 décembre 1648 — 3 octobre 1680 — 18 septembre 1684 — 16 mai 1689 et 13 février 1700.

Par les compagnons tisserands : le 8 mars 1706.

Par les filles tisserannes : les 15 novembre 1692 — 13 décembre 1700 et 14 octobre 1710.

Par les teinturiers : le 22 octobre 1638.

Par les marchands drapiers-tondeurs : le 28 décembre 1684.

Par les drapiers-foulons : les 5 novembre 1655 — 4 mai 1664 — 19 novembre 1670 — 24 novembre 1683 — 13 septembre 1687 — 18 septembre 1689 et 11 décembre 1690.

D'autres fondations du même genre existaient également tant à l'Hôtel Dieu qu'à d'autres églises de la ville.

(2) Cette procession, fondée en 1690, se faisait autour de l'église, après les vêpres, par le curé, le vicaire, seize autres prêtres au moins, avec la croix et la bannière, etc.....

Registres et actes des fondations de l'église Saint-Germain.

irait chercher leur roi à son hôtel pour le conduire à l'église, ou lorsqu'il l'y reconduirait, dans le cas seulement où cet hôtel serait situé dans l'enclos de la ville. Le clergé devait alors chanter des hymnes et répons selon la coutume. Ces chapelains étaient également tenus d'assister continuellement au chœur pour chanter les vêpres, matines, heures canoniales, messes, office des Morts et autres. Durant ces offices, deux ou quatre cierges brûlaient sur le grand autel, un au milieu du chœur, et une torche pendant l'élévation. Les maîtres avaient place au chœur de l'église, et leurs femmes devant l'autel et image du patron de la communauté. Les messes basses pouvaient être dites par le curé ou vicaire, ou par un prêtre *natif et régénéré* dans ladite paroisse et non pourvu de bénéfice. Enfin la sonnerie était diversement réglée, soit par horions au nombre de douze, soit en plein vol durant un quart-d'heure, soit alternativement de l'une ou l'autre manière.

Dans les cas où la fondation ne se trouvait pas suffisamment faite pour la sonnerie ou le luminaire, les ornements d'église ou autres choses nécessaires, il y était pourvu par les maîtres, qui en faisaient les frais à chaque office.

C'était ordinairement dans l'église, au banc de la charité, que les actes de fondation étaient passés, en présence du curé et de plusieurs prêtres, ainsi que d'un certain nombre d'officiers de justice et de notables bourgeois (les fabriciens de l'époque) députés pour la conservation du trésor.

On voit encore par le projet de réglement fait et exécuté provisoirement en 1757 par les drapiers-merciers, quin-

cailliers non fabricants, qu'il était entretenu, aux dépens de leur communauté, quatre flambeaux, portés par les quatre gardes aux processions générales de la Saint-Sacrement et fête saint Louis, et par quatre pauvres aux inhumations des maîtres ou veuves dudit état, pendant que les maîtres portaient les coins du drap. A cette époque, la communauté payait un clerc pour aller porter aux maîtres l'avertissement d'y assister. (Art. 15.)

De ce qui précède, on peut conclure que, moyennant de justes et larges indemnités, le clergé de la ville était en quelque sorte à la discrétion de cette corporation, et qu'à son tour il exerçait sur elle toute la puissance de son ascendant et de son pouvoir.

Mais cela n'était pas conforme à la dignité de l'Eglise. Un des hauts doyens de la cathédrale, M. Taignier de la Bretesche, finit par le sentir, et il rendit, le 27 mai 1675, une ordonnance de réforme, par laquelle il considéra que les prétentions des prévôts, échevins et rois des confréries de se faire conduire et reconduire processionnellement par le clergé, de leurs maisons à l'église, étaient devenues une cause de scandale; que cette mauvaise coutume, introduite insensiblement par l'ignorance des peuples et la négligence des pasteurs, au lieu de continuer à entretenir la piété, ne pouvait servir qu'à la détruire, et était autant indigne de la majesté de l'Eglise que de la dignité du sacerdoce.

En conséquence il supprima, sous peine de suspense, les processions au domicile des prévôts et rois de confréries, les emplois des clercs des communautés, les pains bénits à fève, même le jour des Rois, etc. En même temps il défendit les jeux publics et l'ouverture des cabarets les dimanches et fêtes, durant le service divin.

De son côté, le bailli vicomtal fit un pareil réglement le 6 mars 1683 ; et, entre autres prohibitions, fit défense à tous *froctiers*, de Tordouet, Fervaques et autres lieux, d'apporter ni vendre aucuns frocs en la ville et faubourgs; à tous bourgeois de les recevoir ou recéler ; à tous gens du métier, de travailler après minuit venant sur un jour férié, à peine de 100 sols d'amende, 30 livres d'aumône et confiscation, dont moitié aux pauvres de la ville et moitié au dénonciateur (1).

Enfin les mêmes réformes furent maintenues et proclamées de nouveau par une sentence en forme de réglement, rendue, le 24 janvier 1728, en l'officialité de Lisieux, et suivie d'un mandement de l'évêque, du 1.er août 1730, enregistré au parlement de Rouen le 19 août de la même année.

Mais à côté de ces mesures de sévérité, devenues nécessaires, il en fallait d'autres de conciliation qui pussent conserver au clergé son autorité sur tous ces corps d'arts et métiers, devenus puissants dans la ville de Lisieux.

C'est sans doute ce qui peut expliquer la bulle d'indulgence la plus absolue, accordée, le 4 janvier 1724, par le pape Innocent III, à toutes les confréries de Lisieux, sous l'invocation de saint Crespin et saint Crespinien.

CHAPITRE VI.

JURIDICTION.

Sous le régime des corporations, depuis le 12.e jusqu'au 17.e siècle, leurs statuts particuliers avaient autorité de

(1) Anciennement les amendes étaient partagées par tiers entre

loi (1) ; et les peines qu'ils prononçaient étaient appliquées par le juge de police du lieu.

Dans les villes de prévôté, restées ou remises sous l'autorité immédiate du Roi, telles que Paris, Troye, etc., telles que Tournay après la révocation de sa commune en février 1366, c'était le prévôt qui condamnait aux amendes.

Dans les villes seigneuriales, telles que Lisieux, etc., c'était le sénéchal ou bailli du seigneur qui prononçait les condamnations en qualité de juge de police, ou bien le tribunal institué par le seigneur du lieu. Ainsi, à Commines, le seigneur qui avait donné des statuts aux tisserands, voulut que de toutes les *amendes et forfaitures* il *fût fait et oyes*, par ses échevins, *trois véritez* chacun an. Ces *franches véritez* étaient des assises ou plaids se tenant trois fois par an. Ce tribunal pouvait seul condamner à l'amende pour les contraventions aux statuts du métier.

Dans les villes d'échevinage, comme à Arras (2), Reims et ailleurs, ou du moins durant leur échevinage (car cette juridiction se trouvait quelquefois absorbée par le pouvoir royal ou seigneurial) (3), c'étaient les échevins et leur

la justice, la confrérie et les gardes; mais dans la suite il en fut appliqué une partie aux pauvres de l'hôpital.

L'évêque percevait une partie des droits de réception des maîtres, à titre de hânce ou de permission d'association.

(1) Henrion de Pansey, et *Traité de police* par Delamare, t. 4, page 96.

(2) En la juridiction des échevins d'Arras, disent les statuts. *Ordonnances des rois de France*, t. 5, p. 508.

(3) Rapport de M. Varin au ministre sur les archives de Reims.

majeur (le maire) qui homologuaient ou confirmaient les statuts des corps de métiers, et qui prononçaient les amendes en cas de contravention.

A Lisieux, où la commune n'exista que par transaction avec l'évêque son seigneur temporel, en 1447, le sénéchal ou bailli haut-justicier du prélat étant en même temps seul juge de police, c'était devant ce juge qu'étaient portées toutes les contraventions sur le fait des arts et métiers de la ville et banlieue, et, par extension, de Tordouet, Fervaques et paroisses environnantes.

En général, les contraventions étaient constatées soit par les prudhommes-jurés pour la garde des métiers, soit par les échevins ou les gardes-jurés, soit par les sergents du bailli, soit, dans les derniers temps, par les inspecteurs-contrôleurs, visiteurs et autres préposés. Sur le rapport de ces officiers, le juge de police prononçait les condamnations.

Cet état de juridiction dura jusqu'au réglement du mois d'août 1669, dont le préambule portait que les ouvriers de diverses manufactures (y compris celles de laine) s'étant beaucoup relâchés, de nouveaux réglements étaient devenus nécessaires. Mais comme il pouvait naître des différents entre les marchands et les ouvriers, différents dont la poursuite les distrairait de leur travail s'ils n'étaient traités sommairement, et par des juges ayant une connaissance particulière de cette matière; en conséquence il fut ordonné que les maires et échevins, capitouls, jurats, et autres officiers ayant pareille fonction dans les Hôtels-de-Ville du royaume, connaîtraient en première instance de tous les différents mus et à mouvoir pour raison des longueurs, largeurs, qualités, visites, marque, fabrique

ou valeur des ouvrages manufacturés, qualités des laines, teintures et blanchissages, même des salaires des ouvriers, jusqu'à 150 livres en dernier ressort et sans appel, et par provision jusqu'à quelque somme que ce pût être, nonobstant appel (1).

Les procès devaient être traités sommairement, sans ministère d'avocats ni procureurs, et à l'audience sur ce qui était dit par la bouche des parties, ou les pièces remises sur le bureau, sans appointements, procédures, ni formalités de justice, sans droits d'épices, salaires ou vacations. Il ne pouvait être alloué aux greffiers que 2 sols par feuillet de sentence expédiée en la forme de juridiction des juges-consuls.

Les comptes des gardes des communautés leur furent aussi dévolus gratuitement.

Le bureau de l'Hôtel-de-Ville de Lisieux était composé d'un maire et de quatre échevins, dont deux étaient renouvelés tous les deux ans, du procureur du Roi, et du secrétaire-greffier (2).

Les échevins étaient tenus de juger et prononcer suivant les statuts et réglements de chaque métier, sans remise ni modération de peines, faute de quoi ils en répondaient personnellement.

Ces jugements emportaient toujours contrainte par corps.

(1) Le bailli restait chargé de la connaissance des affaires survenant dans les communautés d'arts et métiers autres que les manufactures.

(2) Ordonnance du 5 décembre 1776 sur l'administration municipale de Lisieux.

L'exécution de cet édit se fit difficilement à Lisieux ; car jusqu'alors on n'y avait connu que la haute, basse et moyenne justice seigneuriale de l'évêque. Cette justice, toujours envahissante, avait été de tout temps en procès pour ses prérogatives, tant contre les hautes-justices des chanoines et du chapitre de la cathédrale, que contre le tribunal de l'élection établi à Lisieux et le bailliage royal d'Orbec.

L'Hôtel commun de la ville de Lisieux semblait en effet dépendre de cette haute-justice, en vertu de la charte de 1447, qui avait permis de le bâtir sur un fonds de l'évêché, moyennant une rente seigneuriale de 3 liv. 2 s. 6 den. En conséquence, l'évêque y percevait des droits, comme suite de sa juridiction pleine et entière dans ladite ville, ainsi que toutes les amendes qui s'y trouvaient jugées.

Par une autre charte portant organisation de la commune, il n'avait attribué aux échevins aucune partie de la justice de son bailli.

En exécution de ces titres, les juges de l'évêque voulaient continuer d'exercer les fonctions d'officiers municipaux à l'Hôtel-de-Ville, et d'y présider, comme par le passé, non-seulement les assemblées générales, mais encore le tribunal de police qui connaissait des affaires des manufactures.

Mais de semblables envahissements s'étant ainsi perpétués depuis 1669 dans les justices seigneuriales, plusieurs motifs joints à cette résistance firent rendre l'édit du mois d'août 1792, dicté en même temps par la fiscalité, et surtout par l'irruption incessante que faisait alors la royauté dans les libertés communales et dans les pouvoirs seigneuriaux. Cet

Cet édit portait que plusieurs juges des seigneurs ayant usurpé, dans différents Hôtels-de-Ville, la qualité et les fonctions de juges, le Roi avait jugé à propos de supprimer tous les offices de maires de ville, et de faire défense à tous juges des seigneurs d'en faire aucunes fonctions, créant en même temps de nouveaux maires perpétuels, et des assesseurs auxquels il attribua, entre autres priviléges, celui de *connaître des manufactures* avec les échevins. Au nombre des signes de la prééminence qui leur était attribuée, on peut remarquer la préséance à laquelle ils avaient droit aux *Te Deum* et cérémonies publiques, sur tous officiers de ville et autres juges.

Ainsi les maires pourvus de ces charges par le Roi devinrent les *juges des manufactures*, dans les villes où il n'y avait point de lieutenants généraux de police (1).

Mais bientôt, par un arrêt du Conseil, empreint du même esprit de fiscalité, il fut permis aux seigneurs des villes d'acquérir ces offices et de les réunir à leurs justices, moyennant finance.

Les évêques de Lisieux, toujours empressés de faire valoir leurs anciens droits de juridiction, ne devaient pas différer de mettre à profit cette occasion de les ressaisir. Aussi M. de Matignon, ayant acheté les offices de maire et de procureur du Roi, les réunit à sa haute-justice. Cet état de choses dura depuis 1718 jusqu'en 1729,

(1) Ces fonctionnaires furent institués pour les villes de la province par édit de 1679.

L'acte du mois de novembre 1699, en établissant ces commissaires, leur attribuait l'exécution des statuts des communautés d'artisans.

temps pendant lequel le bailli de l'évêque présida à l'Hôtel-de-Ville, et connut des matières de manufactures.

Depuis, il plut au Roi de supprimer ces charges, de créer de nouveaux offices municipaux dans toutes les villes du royaume, et de les réunir aux corps des villes dans les lieux où ils n'avaient point été levés.

Dès-lors, les juges de l'évêque durent cesser de se trouver à aucune assemblée publique. Une attestation des échevins et de leur greffier constata que depuis 1742 ces juges n'avaient point présidé à l'Hôtel-de-Ville, et qu'ils ne s'y présentaient qu'en qualité de bourgeois.

Il fallait bien d'ailleurs qu'il en fût ainsi depuis l'arrêt du Conseil du 22 décembre 1744, qui faisait défense aux seigneurs des villes et à leurs officiers de s'immiscer, directement ou indirectement, dans l'administration des affaires des communautés, à peine de 3,000 l. d'amende, et de plus grande, le cas échéant.

Quoi qu'il en soit, de longs procès s'engagèrent encore durant les années 1769 et 1770 et jusqu'en 1787, entre le maire de la ville de Lisieux et le bailli vicomtal de l'évêque, pour empêcher ce dernier de se qualifier encore de *seul juge de police* dans l'intitulé de ses délibérations et jugements. Les projets du bailli ne tendaient à rien moins, sous ce titre, qu'à enlever à l'Hôtel-de-Ville sa compétence sur les manufactures.

Mais, disent les écrits du procès, le cri des officiers municipaux le força d'y renoncer, et une sentence de l'Hôtel-de-Ville, du 24 décembre 1787, mit fin à toutes ses prétentions.

Aucun doute ne s'éleva plus désormais, lorsqu'enfin l'édit de rénovation des communautés eut définitivement

rendu la connaissance de leurs contestations au juge de police, en la manière accoutumée. (Edit du mois d'avril 1776, art. 26.)

CHAPITRE VII.

RÉSUMÉ STATISTIQUE.

Ce qu'il nous a été possible de recueillir à ce sujet, peut se rattacher à trois points principaux : le matériel et le personnel du métier, son administration financière, et son mouvement commercial.

Nous avons cru devoir prendre, pour cet aperçu statistique, l'époque de la dernière moitié du 18.e siècle. La moyenne proportionnelle du nombre de pièces d'étoffes fabriquées alors durant une année, pouvait être évaluée environ à vingt mille. Les documents que nous allons présenter seront en rapport avec ce chiffre.

Plus tard, la quantité de pièces fabriquées s'étant élevée de trente-deux à trente-trois mille, on pourra refaire sur cette base les calculs statistiques qui vont suivre.

§. I.er *Matériel et personnel.*

Les laines employées dans la manufacture de frocs et de flanelles nommées *molletons*, provenaient presque toutes du pays et des provinces voisines. On en employait annuellement environ quatre cent trente-neuf mille quatre cents livres. . . . .

Les métiers battans étaient au nombre de deux cent soixante. Chacun d'eux était occupé par un ouvrier tisseur.

Le gain de l'ouvrier tisseur pouvait être de 2 à 4 livres par pièce, c'est-à-dire de 20 à 24 livres par mois. Le nombre

des pièces que chacun d'eux fabriquait, soit par mois, soit par an, dépendait de la quantité de matières employées, de la force des étoffes, et de la promptitude du travail.

Le gain des ouvriers, occupés à tirer les laines en étaim (1) pour faire la chaîne des molletons, était égal à celui des tisseurs.

Les autres ouvriers étaient payés à la livre, à l'exception des foulons, laineurs et tondeurs qui l'étaient à la pièce. Ces ouvriers, au nombre d'environ six mille, s'occupaient, tant de la filature de la chaîne que de la préparation de l'ouvrage, et de l'arrangement de la tissure ou trame. Ils s'employaient encore à la *carde* et à l'*épluchage* des laines. On comptait parmi eux les *épinceurs* de pièces d'apprêt, les dégraisseurs, et les apprêteurs en blanc. Beaucoup d'entre eux faisaient leurs ouvrages dans leurs maisons, et avec leurs enfants.

Le nombre des maîtres, qui n'était en 1756 que de cinquante-cinq à soixante, et en 1765 de quatre-vingts, avec trois mille ouvriers à leur service, s'était élevé en 1779 jusqu'à cent trente à cent trente-cinq.

Quant à la répartition du nombre de pièces sortant de la manufacture, on trouve qu'il en fut fabriqué en 1770 :

1.° Par dix-sept marchands de frocs en gros.	22,451
2.° Par deux marchands de laine, quatre apprêteurs, un bourrelier et trois externes.	987 1/2
	23,438 1/2

(1) La laine longue ou étaim se filait à la quenouille ; la laine cordée ou trame se filait au rouet.

Report. . . .	23,438	1/2
3.° Par vingt-huit marchands merciers.	832	1/2
4.° Par quatorze marchands-fabricants de frocs.	1,047	1/2
5.° Par quatre marchands pourvus de charge de secrétaire du roi au parlement de Rouen, ou exempts de taille à tout autre titre.	7,307	1/2
Total. . . .	32,626	0

Si l'on veut savoir dans quelle proportion les fabriques de Lisieux, Fervaques et Tordouet, contribuaient au produit général, on peut consulter deux comptes de 1784 et 1785.

Le premier constate qu'il fut marqué, durant le premier semestre, comme provenant de Fervaques, Tordouet et lieux voisins :

1.° Frocs en toile.	690
2.° Frocs apprêtés.	6,707
Total pour six mois. . . .	7,397

Du second il résulte que sur vingt-deux mille cent soixante-cinq pièces marquées, il s'en trouvait onze mille cent dix-sept de Lisieux, et de Tordouet, onze mille quarante-huit.

Voici maintenant comment le *service* se faisait dans la manufacture, non compris la communauté des *tisserands*, ni celle des *foulons*, dont chacune faisait corps à part (1).

(1) Dénombrement arrêté en 1768, entre les marchands de frocs, teinturiers, friseurs et apprêteurs de la ville de Lisieux, à leur chambre de commerce.

Marchands de frocs.—Maîtres ou fils de famille, vingt-deux.—Facteurs, neuf.—Domestiques, deux.—Chevaux, treize.

Teinturiers.—Maîtres ou fils de famille, onze.—Domestiques, deux.—Compagnons, dix-huit.

Friseurs.—Maîtres, cinq.—Domestique, un.—Cheval, un.

Appréteurs et tondeurs.—Maîtres et fils de famille, sept. —domestique, un.—Compagnon, un.

Récapitulation.—Maîtres, quarante-cinq.—Facteurs, neuf.—Domestiques, six.—Compagnons à la pièce ou au mois, vingt-un.—Chevaux de selle, quatorze.

§. II. *Administration financière.*

Les recettes et dépenses générales enregistrées aux bureaux de la manufacture, se composaient en général, année commune, ainsi qu'il suit :

RECETTE :

1.° Pour marque de trente mille huit cent quatre-vingt-dix-huit frocs, à raison de 4 sols par pièce, 6,179 livres 12 sols.

Nota. Selon les temps, ce droit s'élevait à 4 sols 6 d., et jusqu'à 6 sols.

2.° Pour sept mille huit cents pièces présentées au contrôle, à raison de 1 sol, 390 livres.

Nota. Ce contrôle abusif ne dura que quelques années.

3.° Pour le rôle des tondeurs, appréteurs, machiniers et teinturiers assis au marc la livre, et ce, en déduction des impositions générales dont les marchands de frocs faisaient le versement conformément à l'art. 6 de l'arrêt

du Conseil, du 27 décembre 1717, sur la taille proportionnelle ; savoir :

Principal de taille, 365 liv. — Capitation, 425 liv. — Industrie, 156 liv. — Corvée de chemins, 207 liv. — Miliciens, 113 liv. — Dépôt de mendicité, 142 liv.

Nota. Ces sommes variaient suivant les années ; et souvent il n'y avait rien à payer pour la corvée, les miliciens et le dépôt de mendicité.

DÉPENSE :

1.° Impositions payées au receveur de la ville, tant pour taxe personnelle qu'à l'acquit des tondeurs, apprêteurs, machiniers et teinturiers ; savoir :

Principal de taille, 2,516 liv. — Capitation, 2,923 liv. — Idustrie, 1,078 liv. — Corvée de chemins, 899 liv. — Miliciens . . . . . . — Dépôt de mendicité, etc.

2.° Pour trente-trois mille cinq cents livres de plomb, à 20 sols le cent. . . . . 335 liv.

3.° Pour loyers du bureau. 100

4.° Pour gages du clerc porteur d'avertissements. 36

5.° Pour portion des appointements de l'inspecteur. 150

6.° Appointements du concierge et préposé à la recette. 250

7.° Chauffage et fournitures du bureau. . . 65

8.° Empreintes et marques, gravure des estampes. 10

9.° Tenture et fleurs pour la Fête-Dieu. . . »

10.° Aux prêtres pointeurs de l'église, pour l'office Saint-Martin. . . . . »

11.° Frais de procès. . . . . » liv.

12.° Réparations,..Entretien du mobilier, etc. »

De tous ces articles, un seul demande quelques explications, c'est celui de la taille, afin de faire connaître dans quelle proportion chacun des corps de la manufacture d'étoffes de laine y contribuait, et par conséquent quel était leur état financier.

La *taille arbitraire* existait, comme on le sait, dans toute la Normandie; mais en 1717, la ville de Lisieux obtint un arrêt du Conseil qui la lui déclara *proportionnelle.*

En exécution de cet arrêt, *la manufacture de frocs* payait alors 1,820 livres, la communauté des *tisserands* 1,000 livres, et celle des *foulons* 90 livres. Ces sommes, y compris les accessoires énumérés ci-dessus, furent successivement augmentées, et se trouvèrent portées en 1762 jusqu'à 7,000 livres.

Le recouvrement de ces sommes se faisait ainsi qu'il suit :

1.° La répartition des 1820 liv. de la manufacture était confiée aux marchands en gros. Voici dans quelles proportions chacun y contribuait : *les marchands en détail* devaient payer chacun 10 livres; les *tondeurs-apprêteurs*, 10 livres, et chaque compagnon 2 livres 10 sols; les *teinturiers*, 12 livres 10 sols, et leurs compagnons 2 livres 10 sols; les *machiniers*, 10 livres par machine. Le surplus était supporté par les *marchands en gros*, proportionnellement au nombre de frocs que chacun d'eux achetait à la halle. Ceux de ces marchands qui vendaient en même temps en détail, payaient aussi avec les détaillants. Ces répartitions s'opéraient au moyen de leur plomb de projet.

Ainsi, en 1767, 1.° cinquante *marchands en détail*, à 10 livres, payaient 500 livres; 2.° neuf *tondeurs*, à 10 livres, payaient 90 livres, et leurs quarante ouvriers, à 2 livres 10 sols, 190 livres; 3.° huit *teinturiers*, à 12 livres 10 sols, 100 livres, et leurs trente compagnons, 75 livres; 4.° trois *machiniers*, 30 livres, et leurs six compagnons, 15 livres; 5.° cinquante ouvriers apprêteurs des marchands en gros, 125 liv. : total, 1,125 liv. Le surplus, montant à 695 livres, restait à la charge des *marchands en gros*, au nombre de douze ou quinze associés. Mais à la décharge de cette somme, contribuaient encore tous les teinturiers, foulons, apprêteurs, fabricants et marchands de la ville et banlieue, de Fervaques, Tordouet et lieux environnants, au moyen des 6 sols par pièce qu'ils payaient lors de l'apposition du plomb de projet, avant de les faire entrer en ville dans les maisons.

2.° La répartition des 1,000 livres, pour lesquelles la communauté des tisserands contribuait, se faisait entre eux à proportion du nombre de pièces que chacun portait au bureau de visite et de marque.

3.° La somme de 90 livres, à laquelle la communauté des foulons était aussi imposée, se partageait de manière que chaque exploiteur de moulins payait 15 liv. Le surplus était réglé par *foules* et *lanes*, de la quantité desquelles les maitres étaient tenus de faire déclaration.

Il est inutile de faire remarquer quelles variations éprouva la taille dans la ville de Lisieux, et combien de fois on fut obligé depuis 1717 de réduire cette imposition dans les communautés dont la prospérité décrois-

sait, pour rejeter ces diminutions en reprises sur celles qui florissaient.

Rappelons seulement un dernier arrêt du Conseil du 22 novembre 1785. En fixant le dernier état de la législation sur cette matière, il éleva la taille de la manufacture de frocs à la somme de 2,160 livres ; celle des fabricants de draps et étoffes de laine, à 1,200 livres ; et abaissa celle de la communauté des *foulons-lanneurs*, à 35 livres.

Une nouvelle communauté, celle des marchands de laine ou de bourre, s'étant établie durant cet intervalle, sa quote-part fut fixée à 70 livres, à répartir par égale portion entre tous ses membres.

§. III. *Mouvement commercial.*

Le moyen le plus simple de donner une idée précise de l'étendue du commerce d'étoffes de laine de Lisieux dans les derniers temps de sa vie de corporation, me paraît être de commencer par faire un tableau général de la distribution des capitaux employés à la fabrication, et d'énumérer ensuite les lieux d'exportation des marchandises.

L'époque choisie est l'année 1779. Le nombre pris pour base est celui des pièces d'étoffes fabriquées durant cette année, c'est-à-dire, dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit.

TABLEAU GÉNÉRAL DE LA FABRICATION EN 1779 POUR LA VILLE DE LISIEUX.

Qualités.	Nombre des portées.	Nombre des pièces.	Aunes de longueur.	Prix de la pièce	Valeur totale.
				l.	l.
1.re	30	3,500	25 à 26.	75	262,500
2.e	28	2,540	24 *id.*	70	177,800
3.e	28	2,351	24 *id.*	65	152,815
4.e	28	2,780	24 *id.*	60	166,800
5.e	28	2,690	24 *id.*	50	134,500
6.e	28	2,812	24 *id.*	42	118,104
7.e	22	2,915	24 *id.*	36	104,940
Tot.		19,588			1,117,459

Les lieux d'exportation étaient Rouen, Caen, Falaise,

Argentan, Alençon, le Maine, l'Anjou et la Bretagne, Honfleur, le Havre et tout le pays de Caux, Dieppe et Fécamp, Bayeux et tous les ports de mer de la Basse-Normandie.

Les meilleures qualités, c'est-à-dire à trente portées, s'expédiaient alors pour Paris et Versailles.

CONCLUSION.

L'histoire des corporations de Lisieux n'offre pas, comme dans d'autres contrées, une espèce d'intérêt dramatique. Peu d'événements importants se sont passés dans cette ville ; de là point d'intervention politique dans les affaires de la province, et surtout point d'insurrections. Rien n'y est guerrier ; tout y est pacifique et religieux, comme si l'influence cléricale se fût étudiée à en modérer les mouvements. Par l'ordre et le travail elles arrivent à la fortune, et de là à la noblesse (1) ; noblesse *de laine*, il est vrai, et qu'en Italie celle *de soie* aurait méprisée. Mais qu'importe ? En France, les classes inférieures s'élevaient par le commerce, tandis que dans les républiques italiennes la noblesse se faisait marchande. Chacune de ces voies conduisait au pouvoir, but de tous les hommes,

(1) C'était ordinairement par des offices de secrétaire du Roi au parlement de Rouen, ou par d'autres emplois dans la magistrature, que les négociants de Lisieux gagnaient leurs pacifiques éperons. La manufacture de frocs fournit un assez grand nombre de ces privilégiés : toutefois fallait-il être marchand *en gros* pour ne pas déroger.

et souvent des plus louables ambitions. Arriver à le saisir, c'était en effet un pas vers la liberté et l'indépendance. Ainsi marchait le tiers-état à travers le moyen âge, lentement, mais sûrement. Il avait eu ses jeux chevaleresques et ses tournois, il lui fallut dans les derniers temps ses bannières blasonnées (1) pour se reconnaître, et ses armes parlantes qui parfois aussi rappelaient des faits glorieux. Mais ce qui reste de tout cela comme plus durable, ce sont les routes (2) auxquelles les membres de ces corporations ont travaillé personnellement ou de leurs deniers; ce sont des noms honorables et des fortunes acquises au

(1) La communauté des *tisserands* de Lisieux portait l'écusson d'azur, à une navette d'argent posée en face; celle des *tondeurs* portait d'or, à deux forces de sable couchées en face l'une sur l'autre; les *teinturiers*, d'argent, à un saint Maurice d'or; enfin les *merciers*, d'azur, à une demi-aune d'argent, posée en face, alaisée, marquée de sable. (Quant aux marchands de laine et aux drapiers en gros, ils avaient sans doute aussi des armoiries, puisque ceux d'Orbec en possédaient; mais il nous a été impossible de les découvrir. Nous devons en dire autant des armoiries des confréries de charité formées dans chacune de toutes ces communautés.)

Voir l'*Armorial général de d'Hosier*, aux manuscrits de la bibliothèque du Roi.

(2) Telles sont les parties des routes de Pont-l'Evêque, de Livarot et de Caen, situées dans l'étendue de la banlieue de Lisieux. La tâche de chaque communauté était divisée et subdivisée en proportion du nombre de ses membres. Chacun pouvait la faire personnellement, ou à prix d'argent, au moyen d'adjudications dont les prix étaient répartis entre les corporations, au marc la livre de leurs tailles respectives. (Ordonnance de l'intendant d'Alençon du 1.er février 1768.)

prix de la plus sévère probité, que la manufacture de frocs de Lisieux a multipliés dans cette ville depuis plusieurs siècles ; ce sont enfin de sages administrateurs que cette communauté industrielle a constamment donnés, soit comme notables, au Conseil général de la ville ; soit comme maires et échevins, au bureau d'administration et au tribunal de l'Hôtel-de-Ville. Le bien qu'ils ont fait dans la cité, il faut leur en conserver le souvenir ; la liberté, qu'ils ont toujours défendue avec sagesse et modération, on devra peut-être encore plus leur en tenir compte.



ERRATUM.

A la page 191, au bas de la note, au lieu de quarante fils, lisez *trente-deux*, et ajoutez les mots : *dix-huit cens* signifient *fils* ou *portées*.



NOTICE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY,

Par M. DE ROUGEMONT, *Ingénieur des ponts et chaussées à Bernay.*

L'arrondissement de Bernay est divisé, sous le rapport de l'agriculture, en trois grandes sections qui correspondent à d'anciennes divisions territoriales, le pays d'Ouche, le Lieuvain et le Roumois.

L'assolement est triennal dans le pays d'Ouche, biennal dans le Lieuvain et le Roumois ; il est réglé ainsi qu'il suit : pour le pays d'Ouche, un tiers en blé, un tiers en avoine et menus grains (on comprend sous cette dénomination les pois, vesce, etc.), et un tiers en jachère.

La luzerne ne fait point partie de l'assolement régulier ; elle n'est cultivée que dans peu de localités, et seulement avec l'assentiment des propriétaires. Les terrains qui lui sont affectés représentent dans une exploitation environ la neuvième partie de l'étendue de toute la ferme.

La pomme de terre est, à quelques exceptions près, généralement cultivée, mais en petite quantité, et c'est en général sur une portion des terrains laissés en jachère.

Pour le Lieuvain, la culture se résume en blé, pois, vesce (ces derniers connus dans le pays sous la dénomination de *mars*), lin et trèfle. L'assolement s'y règle d'après deux systèmes différents.

Dans le premier on dispose quatre neuvièmes du terrain

en blé, un neuvième en *mars*, et quatre neuvièmes en jachère ; dans le deuxième, quatre neuvièmes en blé, un neuvième en trèfle, un neuvième en lin et trois en jachère.

L'avoine est peu cultivée dans le Lieuvain et ne fait point partie de l'assolement régulier.

La pomme de terre est cultivée en petite quantité, mais généralement, et seulement dans une portion des terrains en jachère.

Une petite partie du Lieuvain est soumise à l'assolement triennal, et on y suit, à peu de différence près, les mêmes dispositions que dans le pays d'Ouche.

Le Roumois est généralement cultivé de la même manière que le Lieuvain.

Les prairies artificielles, ainsi qu'on a pu le voir, ne se composent que de luzerne et de trèfle ; elles sont peu nombreuses, peu étendues, et leur culture ne paraît pas jusqu'ici devoir faire de grands progrès ; quoique dans quelques localités les produits récoltés soient insuffisants, et que les fermiers soient obligés d'acheter, dans les vallées, des foins et des regains, qui sont plus propres à la nourriture des bestiaux que la luzerne et le trèfle.

Dans les fermes de quelque importance, et dans lesquelles il se trouve des terrains bas, sujets par leur position à l'égout des fonds supérieurs, ces terrains sont cultivés comme hauts-prés, qui ne donnent qu'une coupe par an, la seconde herbe étant consommée sur pied par les bestiaux, auxquels elle fournit une nourriture excellente.

Les fermiers paraissent peu disposés à se livrer à la

culture

culture des plantes sarclées. Ils ne font exception que pour le lin et la pomme de terre, et encore dans des limites assez restreintes, comme il a été dit précédemment. Attachés aux anciennes méthodes, ils redoutent les essais, que du reste l'ignorance des propriétaires semble leur interdire. Ceux-ci défendent dans les baux de changer le mode d'assolement suivi dans le pays, de diminuer la quantité des jachères : on a même vu des procès intentés par des propriétaires à leurs fermiers, parce que ces derniers avaient retiré des terres des produits plus fréquents et plus nombreux que ceux qu'elles donnaient ordinairement.

Du reste, la brièveté des baux de fermage, dont la durée varie de trois à neuf ans, s'oppose aussi à ce que les fermiers cherchent à introduire de nouvelles méthodes de culture.

Il n'y a donc eu depuis plusieurs années aucune amélioration sensible pour l'agriculture dans l'arrondissement de Bernay ; aucun progrès n'a été fait dans le mode de culture des terres, aucune plante nouvelle n'a été introduite. Il faut d'autant plus regretter cette indolence des propriétaires et des cultivateurs, que les terres de l'arrondissement, et notamment celles du Lieuvain et du Roumois, sont d'excellente qualité.

Il faut néanmoins faire une exception pour un très-petit nombre de propriétaires qui cultivent eux-mêmes, et qui cherchent à répandre dans le pays des idées plus saines sur l'agriculture, en introduisant dans leurs fermes les améliorations que l'expérience a déjà consacrées.

Cependant il serait plus que jamais nécessaire que les cultivateurs songeassent à varier et à augmenter leur

culture; car depuis 1830 le prix du blé se trouve coté à un prix trop bas pour pouvoir couvrir les frais de culture : aussi la plupart des fermiers se trouvent-ils en perte depuis cette époque. En effet, le prix des baux se trouve fixé dans l'hypothèse que l'hectolitre du blé vaut 20 fr. ; depuis cinq années il a été au-dessous, et l'année dernière il ne se vendait que 15 francs. On doit juger par-là de la perte que doivent éprouver les agriculteurs qui sacrifient tout à sa culture, et pour lesquels les autres récoltes ne sont pour ainsi dire qu'accessoires. Il faut remarquer pourtant que les inconvénients résultant du bas prix des grains ont été moins marqués dans le pays d'Ouche : d'abord, parce que le pays ne produit qu'à peine ce qui est nécessaire à sa propre consommation ; et ensuite,parce que dans le prix de location des terres de cette contrée, on prend pour base la récolte en blé et la récolte en mars que l'on compte pour la moitié de la valeur de la première, tandis que dans le Lieuvain et le Roumois on ne fait entrer en compte que la récolte en blé. Il faut remarquer que ce qui est dit ci-dessus ne s'applique qu'aux corps de fermes composés presque entièrement de terres en labour. Dans ceux qui comprennent aussi des hauts-prés, herbages, vergers, etc., le prix de la location est fixé d'après la valeur de chacun de ces divers objets. Du reste, on peut évaluer le prix de location de l'acre de terre, en corps de ferme, ainsi qu'il suit : de 15 à 40 francs pour le pays d'Ouche ; de 45 à 80 francs pour le Lieuvain, et de 35 à 70 francs pour le Roumois.

Le pommier est cultivé généralement dans l'arron-

dissement de Bernay, tant dans les cours et vergers que le long des routes. Depuis quelques années la récolte a été abondante, et une grande partie du cidre produit a été convertie en eau-de-vie.

Tous les produits du sol ne sont pas consommés sur place : les blés excédants se vendent généralement à la halle de Bernay, et sont dirigés sur Rouen.

L'avoine est consommée en totalité dans l'arrondissement.

Les pommes et le cidre qui dépassent la consommation sont transportés et vendus dans l'arrondissement d'Evreux.

On élève dans l'arrondissement de Bernay un assez grand nombre de chevaux. Les poulains sont achetés, à l'âge de six mois environ, dans le département de l'Orne, aux foires de Mortagne, Laigle et Orbec ; quelques-uns dans le département de l'Eure, à la foire de Folleville. Ces poulains sont, pour la plupart, de race normande ou bretonne, et sont en grande partie des chevaux de trait ou de diligence.

Les cultivateurs les laissent dans les herbages et dans les cours jusqu'à l'âge de dix-huit mois ou deux ans, époque à laquelle ils commencent à les employer aux travaux de l'agriculture ; ils les revendent ensuite, à l'âge de quatre ou cinq ans, aux foires de Bernay, de Caen ou de Rouen. Le prix de vente de ces chevaux est très-variable ; il est rare qu'il arrive jusqu'à 2,000 francs.

On n'élève dans l'arrondissement de Bernay que des génisses pour les besoins de la localité ; encore ne fournissent-elles pas une quantité de beurre suffisante, et le complément de la quantité exigée par la consommation se tire en général du département de l'Orne.

Quelques bœufs sont employés pour le labour dans de petites fermes ; les propriétaires les revendent maigres.

Le nombre des bergeries augmente d'une manière sensible, et les cultivateurs, convaincus des avantages qu'ils en retirent, tant par la vente de la laine et de la chair que par l'excellent fumier que fournissent les moutons, apportent généralement de grands soins à l'entretien de leurs troupeaux de bêtes à laine.

La race pure du pays a presque entièrement disparu. Les moutons métis sont les plus nombreux, car il n'existe qu'un petit nombre de mérinos.

La qualité des laines est bonne. Les plus fines servent à la fabrication des draps, les plus grosses à celle des frocs. Elles se vendent partie sur place, partie aux foires du Neubourg.

INDUSTRIE.

Bien que l'arrondissement de Bernay ne contienne pas un grand nombre de hauts établissements manufacturiers, cependant une partie notable de sa population est occupée par les travaux industriels. La seule fabrication des toiles et rubans de fil et de coton, y emploie quinze mille individus. La population ouvrière n'est pas agglomérée dans de grands centres manufacturiers ; elle est au contraire, en grande partie, disséminée dans les campagnes, où chaque famille possède une chaumière garnie d'un ou plusieurs métiers, qui ne sont abandonnés que lorsque les travaux des champs offrent une occupation plus avantageuse et mieux rétribuée, ce qui arrive surtout au temps de la moisson et de la semaison.

La fabrication des toiles de lin est une des plus anciennes industries de l'arrondissement, qui en fournit environ trois mille six cents pièces par an, de qualité plus ou moins fine. Ces toiles sont employées en linge de ménage et linge de corps. Ainsi que nous l'avons dit, les tisserands travaillent dans les campagnes avec leurs femmes et leurs enfants. Ils achètent sur les marchés de l'arrondissement le fil qui leur est nécessaire, lequel provient du lin qui a été récolté dans le Lieuvain et le Roumois, et filé sur place par les femmes du pays. Lorsque les toiles sont confectionnées, les tisserands les vendent écrues à des marchands, qui les font blanchir dans l'arrondissement, ou dans celui de Lisieux, ou à Pont-Audemer. Elles sont ensuite expédiées aux halles de Rouen, de Paris et de Lisieux. Une grande partie est dirigée vers le Midi de la France.

La production des toiles de lin ne paraît avoir subi aucune variation depuis quelques années.

Nota. On fabrique dans les campagnes du Roumois et dans quelques autres parties de l'arrondissement de Bernay, des toiles grossières qui se vendent sur le marché du Neubourg et aux foires du Bec-Hellouin, de Brionne, etc., et qui se consomment sur les lieux.

On fabrique dans l'arrondissement de Bernay deux sortes de tissus fil et coton : les cannelés ou basins à corset, et les mélangés. Les cannelés se fabriquent dans les campagnes de Bernay, Brionne et Beaumont, par des ouvriers auxquels les acheteurs de ces tissus fournissent la matière première. Les cannelés, achetés ainsi en écru, sont blanchis dans l'arrondissement, et

vendus ensuite aux halles de Paris et Rouen ; une faible quantité est expédiée à l'étranger.

Cette fabrication diminue d'importance, par suite de la concurrence que trouvent les marchands de Bernay sur les marchés de Paris et Rouen, et surtout par suite de la fabrication des coutils d'Évreux.

Il y a vingt-cinq ans il sortait de l'arrondissement de Bernay cent soixante-dix pièces par mois; maintenant il s'en fabrique à peine quarante.

On désigne sous le nom de *mélangés* des toiles de coton et de fil. Ce dernier n'entre que dans la chaîne, dans des proportions variables, la chaîne étant quelquefois tout en fil, quelquefois tout en coton. La fabrication, le blanchissage, la vente ont lieu de la même manière que pour les cannelés. Il s'en vend par mois sept cents pièces environ dans l'arrondissement de Bernay. Cette fabrication tend à s'étendre, parce que l'écoulement des produits étant rapide, les ouvriers préfèrent s'y adonner, au détriment de la fabrication des toiles et cannelés.

La fabrication des rubans de fil et coton constitue la branche d'industrie la plus considérable de l'arrondissement de Bernay. Elle occupe environ neuf mille ouvriers, dispersés dans les campagnes, et notamment dans celles dépendantes du canton de Thiberville. Il y a dans l'arrondissement de Bernay une trentaine de fabricants de rubans, dont les travaux consistent à exécuter toutes les opérations préparatoires au tissage, et toutes celles qui les suivent. Les fils proviennent de l'Allemagne, de la Flandre et de l'arrondissement même. Les cotons

sont achetés filés, par les petits fabricants ; les autres les font filer dans leurs établissements. Le blanchissement et la teinture se font en grande partie dans l'arrondissement.

Cette industrie a plutôt diminué qu'augmenté d'activité depuis quelques années, nos rubans de fil ne pouvant soutenir la concurrence des fabriques d'Allemagne : cependant on peut évaluer à 3,120,000 francs la valeur des produits annuels.

Une seule fabrique de lacets existe à Bernay ; elle emploie soixante ouvriers, et le produit annuel peut s'estimer à 150,000 francs.

Ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, une grande partie des toiles de fil et celle de fil et coton ainsi que des rubans, sont blanchis dans l'arrondissement de Bernay, qui renferme quatorze établissements destinés à ce genre d'industrie. Dans les uns on ne blanchit que des toiles de fil et de fil et coton ; dans d'autres on blanchit de plus les fils de lin et coton destinés à la fabrication des rubans ; et dans plusieurs on ne blanchit que les fils. Au Bec-Hellouin on ne blanchit que les toiles grossières produites par le Neubourg. Les blanchissoirs de l'arrondissement de Bernay ne blanchissent pas toutes les toiles et fils produits par les employés dans l'arrondissement, une partie est envoyée à Lisieux et à Pont-Audemer, où il se trouve des établissements dont le blanchissement s'opère avec plus de promptitude et de perfection.

Il existe à Beaumont une manufacture de draps exploitée par les sieurs Aubé frères, qui ont obtenu une médaille d'or en 1827. Elle est dans un état très-prospère ;

elle emploie environ trois cent cinquante ouvriers , et fournit par an sept cents pièces de draps , qui se vendent à Paris et à Elbeuf. On n'emploie à la fabrication que des laines françaises.

Il s'est formé récemment à Champeau, commune de Bernay , un établissement pour le tissage et l'apprêt des draps. Cet établissement appartient à M. Auguste Corbel ; il emploie trente ouvriers , et fournit deux cents pièces de draps qui sont vendus à Elbeuf.

Il y a dans l'arrondissement deux moulins à foulon. L'un, situé à Beaumont et appartenant aux sieurs Aubé, foule soixante-dix à quatre-vingts pièces de draps par semaine, outre les produits de leur propre fabrication. L'autre, situé à Camfleur-Courcelles et appartenant à M. Beautier , peut fouler pour Elbeuf trois mille pièces par an.

On désigne sous le nom de *frocs*, une étoffe en laine croisée qui sert à l'habillement des classes inférieures. Leur fabrication est fort ancienne dans l'arrondissement. Les ouvriers sont disséminés dans les campagnes. Ils achètent les laines à leur compte , les font filer dans les établissements voisins, au lieu de les filer à la main comme autrefois ; et ensuite ils les tissent sur les métiers qu'ils possèdent.

Une partie de ces frocs, fabriqués dans l'arrondissement, est portée à Bernay ; mais la partie la plus considérable est vendue sur le marché d'Orbec. C'est là où vont les acheter les négociants de Bernay, qui les transportent dans cette ville où ils sont soumis au foulage, à la teinture et à l'apprêt, et de là les expédient à Rouen pour le pays de Caux et la Beauce.

Il s'est vendu en 1835 treize mille cinq cents pièces de frocs à Bernay ; sur ce nombre, sept mille trois cents ont été fabriquées à Orbec et communes environnantes ; et six mille deux cents dans l'arrondissement de Bernay.

Cette fabrication est fortement menacée par suite des établissements réguliers formés dans l'arrondissement de Lisieux, et particulièrement par celui fondé par M. Fournet, qui fabrique seul autant de frocs que les établissements de Bernay pourraient en acheter.

Il y a dans l'arrondissement de Bernay neuf filatures de coton en activité et trois en construction, qui doivent être mises sous peu en activité.

Elles emploient quatre cent cinquante ouvriers, qui ont filé en 1835 cinq cent vingt-trois mille huit cents kilogrammes de coton ; la moitié environ de ce produit est employé par Rouen, et l'autre moitié par l'arrondissement.

Ces divers établissements sont dans une situation satisfaisante.

Les filatures de laine sont au nombre de quatre. Elles emploient cinq cent douze ouvriers, et ont produit trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-quatre kilogrammes de laine filée, dont une partie est consommée dans l'arrondissement, et l'autre expédiée à Elbeuf; trois cent soixante-trois mille huit cent dix kilog. ont été employés à la fabrication de draps, et trente-trois mille huit cent vingt-quatre kilogrammes à celle de frocs, flanelles, etc., qui se fabriquent à Bernay ou environs.

Les filatures de laine consomment quatre-vingt mille kilogrammes d'huile d'olive commune, et quatre mille cinq cents kilogrammes d'huile de colza.

Ces derniers établissements sont dans une position moins avantageuse que les filatures de coton, par suite de la cherté des laines qui diminue la fabrication des draps, et par suite la quantité de laine filée.

On compte à Bernay et à Beaumont quelques teintureries dont l'existence tient principalement aux fabriques de frocs et de rubans.

Il y a dans l'arrondissement quelques moulins à tan et vingt-quatre tanneries, réparties dans diverses communes. Ces établissements, qui sont peu considérables, travaillent huit à neuf mille vaches, cinq mille veaux et trente-deux mille basanes. Les matières premières sont tirées du pays. Les produits sont consommés en partie dans la localité, l'excédant est expédié sur Paris.

Une verrerie existe dans la forêt de Beaumont; elle fabrique environ quatre cent mille bouteilles, qui se vendent partie dans la localité, partie en Bretagne. Cet établissement marche neuf à dix mois chaque année, et occupe alors une centaine d'ouvriers.

Sept papeteries sont établies dans le canton de Broglie : elles sont de peu d'importance. Elles occupent en tout environ quatre-vingts ouvriers, et produisent chacune quatre mille rames de papier commun ou de moyenne qualité. Ces papiers sont expédiés à Paris ou à Rouen.

Il existe de temps immémorial dans l'arrondissement de Bernay une forge située à Ferrière-Saint-

Hilaire ; elle appartient à M. le duc de Broglie, et est exploitée par M. Duval. Le travail se borne à y convertir en fer la fonte que l'on tire de divers établissements situés dans l'arrondissement d'Evreux, appartenant à l'exploitant. Cette forge fournit annuellement deux cent cinquante à trois cent cinquante mille kilogrammes de fer. Le charbon est fait sur les lieux mêmes, dans la forêt de Broglie. Cet établissement occupe treize ouvriers.

Quatre clouteries sont établies dans l'arrondissement de Bernay ; elles occupent environ deux cent cinquante ouvriers. Le fer qu'elles emploient se tire de Besançon, et les produits sont expédiés à Laigle, Glos et Rugle, qui servent pour ainsi dire d'entrepôts.

ROUTES.

L'arrondissement de Bernay est coupé en croix par deux routes royales, celle de Paris à Cherbourg, de première classe, et celle de Bordeaux à Rouen, de troisième classe. Cette dernière seule traverse la ville, la route de Paris ayant été détournée de son véritable tracé qui devait la diriger par Bernay. Cette circonstance a jusqu'ici porté un grand préjudice à cette ville, ainsi qu'aux voyageurs, qui d'Evreux à Lisieux ne trouvent sur leur route que des villages. Il y a lieu d'espérer cependant que le mal sera en partie réparé par la construction de la route départementale, n.° 13, de Bernay à Louviers, et de celle, n.° 18, de Bernay à Lisieux. L'ensemble de ces deux routes offrant aux voitures une diminution de trajet et l'avantage d'un séjour commode, lorsque ces deux routes seront achevées, il est probable que la malle-poste prendra cette direction pour aller à Cherbourg.

L'arrondissement est traversé par cinq routes départementales, qui sont : les routes, n.° 3, de Chartres à Lisieux ; n.° 10, de Pont-Audemer à Evreux ; n.° 11, de Rouen à Falaise ; n.° 13, de Bernay à Louviers ; n.° 17, du Neubourg à Pont-l'Evêque ; n.° 18, de Bernay à Lisieux ; n.° 20, de Danville à Pont-Audemer ; n.° 25, de Thiberville à Orbec.

Aucune de ces routes n'est entièrement achevée, et la plupart ne sont encore que des chemins vicinaux classés.

Les routes sont dans un état de viabilité assez satisfaisant, et tout porte à croire qu'elles continueront à devenir meilleures.

Le gouvernement affecte à l'entretien de trente-huit mille mètres de la route royale, de première classe, de Paris à Cherbourg, 28,110 francs ; et à celui de trente-deux mille six cent cinquante mètres de la route royale, de troisième classe, de Bordeaux à Rouen, 11,311 francs. Cette somme est faible en la comparant à celles allouées aux départements voisins ; aussi sa modicité ne promet aux améliorations qu'une marche lente, quoique sûre.

Le département consacre 129,000 francs pour la construction et l'entretien des routes de l'arrondissement de Bernay.

Les chemins vicinaux de l'arrondissement de Bernay sont en général dans un état satisfaisant : quelques-uns même offrent une viabilité excellente. Ils sont assez bien tracés. Un petit nombre a été classé récemment comme routes départementales.



NOTICE

SUR L'ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE,

Par M. DE LA SICOTIÈRE.



L'arrondissement de Mortagne doit fixer à plus d'un titre l'attention des hommes éclairés et amis de leur pays. La variété de ses productions et de ses industries, l'intérêt qui s'attache au souvenir des événements historiques dont l'ancien Perche fut le théâtre, le recommandent assez. Tandis que, par une sorte de loi providentielle, les provinces, les localités, les villes qui surent au moyen âge se créer une existence indépendante et se faire une gloire à part au milieu des gloires du pays, finissent par s'absorber et se perdre dans l'unité d'un grand empire, elles renaissent de nos jours sous un autre aspect, et cherchent à reconquérir leur individualité perdue. Se remuer sans cesse, tendre à se développer par la guerre et la conquête, fut une nécessité de leur existence. Cette destinée achevée, une autre commence; le développement par les voies industrielles et scientifiques a son tour; et comme les lois générales de l'industrie ou de la science se modifient à l'infini, selon les diverses circonstances du temps, du sol et de l'esprit propre à chaque localité, il en résulte que toute contrée a sa physionomie particulière, son caractère spécial aujourd'hui comme autrefois. Ainsi que la plupart des arrondissements voisins, celui

de Mortagne n'est entré dans la voie des améliorations qu'avec défiance et circonspection ; on dirait qu'il n'a fait qu'essayer ses forces. Quoi qu'il en soit, il mérite d'être étudié : il faut constater ce qu'il a fait pour savoir ce qu'il devrait faire ; et, de même qu'on recherche le passé au profit du présent, rechercher le présent au profit de l'avenir.

Nous dirons d'abord un mot de l'histoire de l'arrondissement de Mortagne, pour ne pas isoler le tableau de ses ressources naturelles du tableau de ses ressources industrielles.

Histoire. Les premiers habitants de l'arrondissement de Mortagne dont nous parle l'histoire, sont les Gaulois. Long-temps on a prétendu que cette contrée avait été occupée par les *Unelli*, et les étymologistes avaient bâti sur cette erreur les plus merveilleux édifices ; mais depuis qu'une critique plus éclairée est venue restituer les *Unelli* au Cotentin, depuis que des observations faites sur les lieux avec beaucoup de soin, ont fait reconnaître que les bords, hérissés de monuments celtiques, de la rivière du Loir, avaient dû séparer les *Carnutes* des *Cenomani*, on ne fait plus difficulté de penser que l'ancien Perche et par conséquent l'arrondissement de Mortagne appartenaient aux *Cenomani* (1). Ce peuple formait la plus importante des

(1) Les *Eburovices* durent occuper la partie nord-est de l'arrondissement de Mortagne jusqu'aux environs de Laigle et de Saint-Evroult : d'un autre côté, les *Diablintes* s'étendaient sur les deux rives de la Sarthe. Pour éviter toute confusion, nous n'avons parlé que des *Cenomani* qui en réalité possédèrent la presque totalité de l'arrondissement de Mortagne.

trois divisions de la tribu des *Aulerces*. Les monuments qu'il nous a laissés sont assez nombreux. Comme ils n'offrent aucun caractère propre et spécial au pays, il ne peut entrer dans notre plan de les décrire. Un fait qui n'a pas été assez remarqué, c'est que les Gaulois durent avoir dans l'arrondissement de Mortagne quelques-uns de ces grands établissements de forges, *magnæ ferrariæ*, dont parle César. La prodigieuse quantité de scories qui jonchent le sol, prouve que depuis bien des siècles, et probablement avant la conquête romaine, ses habitants se livrèrent à la fabrication du fer.

Le territoire montueux et boisé des *Cenomani* leur facilitait la résistance aux Romains; toutefois elle ne fut pas de longue durée. Maîtres du pays, ceux-ci le sillonnèrent de routes en tout sens. Les voies qui traversaient l'arrondissement de Mortagne ont été observées et décrites avec soin par M. Vaugeois. Leur direction principale était du pays des *Carnutes* au bord de l'Océan; elles pouvaient, dans une direction opposée, conduire au fond de l'Armorique. Les établissements de Mézière, de Sainte-Céronne, et plusieurs autres moins importants, le monument si curieux de la fontaine de la Herse, dans la forêt de Bellesme, tendraient à prouver que, sous la domination romaine, l'arrondissement de Mortagne ne fut pas seulement un pays de passage, mais une sorte de chef-lieu politique et commercial. Il fit partie de la Lyonnaise dans l'organisation de la Gaule sous Auguste; lors des morcellements de cette province au 2.e et au 3.e siècle, il passa successivement dans la seconde et dans la troisième Lyonnaise. Il paraîtrait qu'à cette dernière époque la Sarthe aurait servi de limite entre ces deux dernières provinces.

Aux Romains succédèrent les Saxons. Le fer et la flamme à la main, ils parcoururent le pays et le semèrent de ruines. Ces ruines furent fécondes ; comme la plupart de celles qui sont l'œuvre des Barbares, elles contenaient le germe d'une civilisation nouvelle. Les vainqueurs s'attachèrent bientôt au sol qu'ils venaient de ravager, et leurs établissements du Saônnois et du Corbonnois acquirent une haute importance. L'histoire de ces établissements aurait un puissant intérêt ; malheureusement les premiers éléments en sont encore à réunir.

Pendant plusieurs siècles, tout dans l'histoire du Perche est ténèbres et silence ; à peine çà et là voit-on briller un fait, entend-on prononcer un nom...... Ce n'est qu'à la moitié du 10.e siècle que commence la série, non interrompue, des seigneurs du Perche, dont le nom et les exploits sont parvenus jusqu'à nous. Les comtes de Bellesme et les Rotrous, possédèrent ce pays tour-à-tour. Les premiers n'eurent-ils *d'hommes que le visage et l'ame des tigres et lions ?* Si *l'odeur de la mémoire des autres est en général bien plus saine*, serait-ce que *leur vie* aurait été réellement *en beaucoup un exemple non-seulement de dévotion et de piété, mais de courage et glorieux exploits de guerre* (1) ? il est permis d'en douter. Au reste, Bellesme et Rotrou ne parurent qu'un moment sur la scène ; la réunion du Perche à la couronne (1277) fixa définitivement son sort. Possédé successivement par un grand nombre de princes de la famille royale, ce n'est qu'à la fin du 16.e siècle qu'il rentra dans les mains du Roi pour n'en plus sortir.

L'histoire du Perche au moyen-âge est celle de ses

(1) Bry de la Clergerie.

seigneurs ;

seigneurs ; pendant long-temps, les exploits des vassaux, comme leurs terres, étaient la propriété du maître. Au milieu des faits particuliers à chacun de ces seigneurs, et qui se refusent à toute analyse, il en est un qui domine tous les autres, et dont s'est emparé, avec une sorte d'orgueil, le patriotisme des historiens du Perche. « *De ce* » *grand corps*, disait l'un d'eux (1), *il ne reste plus que le* » *cœur ; mais aussi noble et généreux que jamais, vivant en* » *un corps mutilé de ses membres, et qui s'est conservé jusqu'ici,* » *malgré l'envie et les efforts du temps, dans les feux de ses* » *propres cendres, franc, libre et entier de toute sujection et* » *puissance autre que de la légitime du souverain et de celle* » *des lys, à l'ombre desquels il a par tant de siècles ménagé sa* » *vie et l'honneur de sa dignité* ». Bien des provinces plus importantes que le Perche n'en pourraient dire autant....

Étendue. L'arrondissement de Mortagne, qui comprend la majeure partie du Perche, est assez étendu : sa longueur du nord au sud est d'environ seize lieues, sa largeur de onze, sa circonférence de quarante-deux : il doit contenir en superficie à-peu-près cent trente lieues carrées ; mais les bois, les landes, les bruyères, les eaux courantes ou dormantes couvrent une étendue considérable, et la somme des terrains cultivés est assez faible eu égard à celle de la superficie, puisque les terres labourables n'en occupent guère que la moitié, et les prairies ou herbages le dixième.

Nature du sol. Le sol de cet arrondissement est extrêmement inégal et tourmenté. Sa hauteur relative est

(1) Bry de la Clergerie.

assez considérable (1) ; aussi un grand nombre de ruisseaux et de rivières y prennent leur source, notamment la Sarthe qui se dirige au sud-ouest, l'Huisne au sud, l'Eure à l'est, l'Iton au nord-est. Sa constitution géologique n'a pas encore été décrite dans tous ses détails. C'est un malheur pour la science, qui, selon toute apparence, aurait trouvé à faire d'intéressantes observations ; c'est un malheur pour le pays, qui aurait pu retirer de ces observations d'utiles enseignements. Deux formations bien distinctes paraissent se partager l'arrondissement de Mortagne : et leur ligne frontière part de l'extrémité sud sud-est, et s'avance au nord nord-ouest en passant par Mortagne ; sur la droite sont les craies et les tufeaux, les sables, les argiles et les formations crétacées ; sur la gauche on ne trouve qu'un terrain secondaire bien caractérisé, sauf toutefois les sinuosités et les empiétements alternatifs des deux terrains l'un sur l'autre.

Les vallons appartiennent presque tous à l'argile de Bradfort, et quelquefois aux marnes de Dives et d'Oxford, ainsi qu'aux alluvions formées de leurs débris. Toutefois leurs pâturages sont loin d'égaler en fertilité ceux des environs du Merlerault et de la vallée d'Auge.

La partie basse du coral-rag est chargée d'oolites ferrugineuses qui n'ont pas encore été utilisées comme elles auraient pu l'être pour la fabrication du fer.

Un calcul, dont nous ne sommes pas à même de vérifier l'exactitude, classe ainsi les différents terrains de

(1) Elle varie en général de cent trente à cent soixante mètres au-dessus du niveau de la mer.

l'arrondissement de Mortagne dans leurs proportions relatives avec la surface entière ;

SAVOIR :

Terres fortes ou grasses.	0	18	0
Terres à landes et bruyères. . . .	0	1	0
Terres à craies.	0	0	3
Terres sablonneuses.	0	12	0
Terres pierreuses.	0	14	6
Terres caillouteuses.	0	21	0
Terres calcaires.	0	4	0
Terres argileuses.	0	17	0
Terres légères.	0	12	0

Une erreur, fort accréditée à une certaine époque, plaçait dans les communes de Soligny, Lignerolles, Tourouvre, Marchainville et Senonches, les cratères éteints d'un grand nombre de volcans. Les scories de forges, qui pendant plusieurs lieuess jonchent le sol à une certaine profondeur, et le nom de Soligny (*solum igneum*) lui avaient donné naissance. Aujourd'hui il est bien reconnu que ces prétendus produits volcaniques ne sont que les déchets de forges exploitées, au moyen âge, sous la domination romaine, et même avant.

Au reste, les richesses minérales de l'arrondissement de Mortagne sont aussi nombreuses que variées. Il possède plusieurs carrières de pierres propres aux constructions. Celles des environs de Bellesme sont en

pleine exploitation, et fournissent d'excellents produits. La pierre en est blanche ; tendre au moment de l'extraction, elle durcit à l'air. Le calcaire des environs de Mortagne, plus tendre, et contenant dans sa pâte beaucoup de rognons de silex, est moins estimé : toutefois il est d'un grand usage dans le pays, et même dans les arrondissements voisins. Il en est de même des pierres dures ou tendres provenant d'un grand nombre d'autres carrières. Le mauvais état des chemins nuit à l'expoiltation de la plupart d'entre elles, et en a même fait fermer quelques-unes.

Des gisements très-considérables de marne se rencontrent sur plusieurs points, notamment aux environs de Mauves et de Bellesme. Cette marne est grise ou blanchâtre, d'une excellente qualité, et on l'emploie avec succès pour fertiliser les terres.

La tradition veut qu'il existe aux environs de la Trappe des indices de mines d'or jadis exploitées, puis délaissées, parce que les produits ne pouvaient couvrir les frais. Mais une richesse bien plus réelle pour l'arrondissement, ce sont les mines de fer. Les forges de cet arrondissement s'approvisionnent de minerai à Villiers, à Fillemain, à la Folletière, à Normandel, à Neuilly, à la Lande, à Heugon et dans les bois du Val-Dieu. Ce minerai, qui n'est autre chose que des hydroxides de fer d'alluvion ou en filons, est exploité à ciel découvert ou par puits et tranchées. Il produit de 40 à 42 pour °/₀, et la fonte qui en résulte est de qualités fort diverses.

Tout près du minerai se trouve la castine ou pierre calcaire, qu'on jette dans les fourneaux pour accélérer la fusion.

L'arrondissement de Mortagne contient plusieurs sources d'eaux minérales, dont la présence s'explique facilement par la nature géologique du sol. Les principales sont la fontaine de la Herse, dans la forêt de Bellesme ; celle de l'Épine ou de la Roche, dans la commune de Saint-Sulpice ; celle de la Curée Saint-Maro de Coulonges ; celles de Saint-Santin et d'Irey, près de Laigle. Leurs eaux sont peu usitées, et cependant elles pourraient remplacer, dans plusieurs maladies, les eaux minérales que l'on fait venir de fort loin et à grands frais. Saint-Santin, et la Herse surtout, dont les propriétés avaient été connues des Romains, pourraient rendre d'importants services.

Cours d'eau. Peu de contrées sont aussi bien arrosées que l'arrondissement de Mortagne. Il compte six rivières principales, treize secondaires, et quarante ruisseaux qui servent presque tous à faire tourner des usines et des moulins. Les cours d'eau les plus importants sont la Sarthe, l'Huisne, l'Eure, l'Avre, l'Iton et la Rille. Si jamais le projet de canalisation de la Sarthe et de l'Orne vient à se réaliser, les ressources qu'offrent déjà au pays ces divers courants seront doublées ; le mouvement industriel et commercial aura fait un pas immense. Quelques-uns des cours d'eau de l'arrondissement se perdent dans la terre pour n'en plus ressortir.

Bois et forêts. Outre les bois taillis, qui occupent une grande étendue de terrain et qui sont aménagés selon l'usage ordinaire, l'arrondissement possède plusieurs belles forêts.

La forêt du Perche n'est qu'une faible portion de l'ancienne forêt de ce nom (*saltus Perticus*), une des plus

étendues de la Gaule. Dans l'état actuel, elle ne comprend pas, avec les bois y attenants, moins de quatre mille quinze hectares. Son sol est assez fertile et productif : l'essence de chêne y domine.

La forêt de Bellesme renferme de superbes futaies de chênes et de hêtres. Elle fournit à la marine des pièces de la plus grande beauté. Ses bois s'exploitent en outre pour charpentes, merrain, boissellerie, saboterie, etc. Deux mille ouvriers y sont employés. L'écoulement de ces divers produits a lieu sur tous les points, et notamment sur la Beauce et Paris.

Les forêts du Val-Dieu, de Réno, de Moulins, de Bonsmoulins, et plusieurs autres moins importantes, appartenant soit à l'Etat, soit à divers particuliers, sont d'un revenu considérable. L'étendue totale des bois de l'arrondissement est de plus de seize mille hectares.

Il paraît que l'arrondissement posséda jadis quelques vignobles. En 1210 les vignes de Bretesches, commune d'Origny-le-Butin, payaient la dîme au prieuré de Saint-Martin-de-Bellesme. En 1524 les vins blancs des crus du comte et de Garbout valaient 4 livres la pipe. Ces vignes ont disparu par suite de l'édit de Charles IX, et aujourd'hui le poirier et surtout le pommier fournissent seuls la boisson du pays. L'arrondissement est en général *bien planté*, et les terrains pierreux et légers fournissent les cidres les plus estimés.

Nous avons vu ce que la nature a fait pour l'homme, voyons maintenant ce que l'homme a fait pour la nature.

Population. On compte dans l'arrondissement de Mortagne cent vingt-six mille deux cent soixante-sept habitants : c'est une augmentation de plus de dix mille sur

le chiffre de 1811. Grace à la vivacité et à la pureté de l'air ; grace aussi à l'absence d'eaux stagnantes et de marais pestilentiels, les habitants sont en général forts et bien constitués. Malheureusement l'excès du travail dans un âge trop tendre arrête souvent leur développement physique. Le nombre des jeunes gens atteints par la conscription et réformés, n'est que d'un sur quatre (1), tandis qu'il descend à un sur trois et même sur deux dans les arrondissements d'Alençon et de Domfront. Rien au moral ne distingue la population des villes de celle des autres petites villes du dép.t : mêmes vices, mêmes vertus. Quant au caractère des habitants des campagnes, c'est un mélange de bonnes et mauvaises qualités. Si le paysan, dans l'arrondissement de Mortagne, est moins misérable (2), moins ignorant, moins fainéant peut-être que dans la partie occidentale du département (3), on peut en revanche lui

(1) Le canton du Theil fait exception : c'est peut être de tout le département celui où la population est la moins saine et la moins vigoureuse.

(2) Les habitants des riches vallons que traverse l'Huisne se distinguent entre tous par leur aisance et leur propreté ; on dirait que la physionomie de ces populations emprunte quelque chose à la gaité, à l'aspect heureux et riant du pays qu'elles habitent. Les habitants de Mortagne ont quelque chose de plus sombre, de moins ouvert ; mais c'est aux environs des forêts que se presse la population la plus misérable à tous égards.

(3) Plusieurs auteurs ont tracé des mœurs et du caractère des habitants de l'arrondissement de Mortagne, le portrait le plus séduisant : *Le peuple y est actif, industrieux, intelligent, brave, ami de la propreté et de la parure décente, ... moins superstitieux qu'à l'ouest du département, plus soumis aux lois, plus fidèle à sa parole.* L. Dubois, *Annuaire de l'Orne* 1809.

reprocher peu de franchise, un amour effréné du gain, une défiance extrême de toutes les améliorations. Ses mœurs sont relâchées (1) : les cabarets et les cafés, qui se sont multipliés partout dans une progression effrayante, dévorent tous les huit jours, et quelquefois plus souvent, la portion la plus liquide de son gain de la semaine. On ne saurait croire quelle désastreuse influence exercent sur l'agriculture ces pertes de temps et d'argent. Les enseignements de la religion luttent seuls contre ce relâchement des mœurs : malheureusement ils ne sont ni assez complets ni assez continus ; ils sont mal compris. L'instruction primaire s'organise avec lenteur ; elle a cependant fait quelques progrès. On remarque que les élèves les plus distingués sortis de l'école normale primaire d'Alençon, ont été presque tous placés dans l'arrondissement de Mortagne. Il ne possède pas un seul collége ; en revanche il compte, notamment à Laigle, plusieurs pensionnats. Une école chrétienne a été établie cette année dans cette dernière ville ; tout fait présager qu'elle soutiendra dignement la concurrence avec l'école primaire mutuelle qui est fort bien dirigée.

—*Les mœurs des habitants sont douces et tranquilles ; ils sont laborieux, mais en général ils travaillent sans excès.* Delestang, *Statistique de Mortagne.*—*Actifs, industrieux, braves et intelligents, amis de la propreté, moins dévots, moins superstitieux, et plus soumis aux lois que ceux de l'ouest.* O. Desnos, *Statistique de l'Orne.*—Voir encore *la France pittoresque.* Ces messieurs n'auraient-ils point pris les rêves de leur patriotisme pour la réalité ?

(1) Dans la statistique criminelle de l'Orne, l'arrondissement de Mortagne occupe une place assez peu honorable. Les crimes contre les personnes, notamment les infanticides, n'y sont pas rares.

Outre un assez grand nombre de gros bourgs, l'arrondissement de Mortagne renferme trois villes d'une certaine importance, Mortagne, Laigle et Bellesme. La première compte cinq mille six cent quatre-vingt-douze habitants : c'est le chef-lieu. Laigle contient, à peu de chose près, la même population, et se place au premier rang par l'importance et l'activité de son commerce. Enfin Bellesme ne compte que trois mille deux cent soixante-trois habitants. Cette ville, qui avait long-temps disputé à Mortagne le titre de capitale du Perche, et peut-être avec quelque fondement, a dû s'incliner devant la supériorité de fait de sa rivale.

Nous reviendrons plus tard sur ce qui concerne chacune de ces villes, en nous occupant du commerce et de l'industrie. Nous parlerons d'abord de l'état de l'agriculture.

Agriculture. L'agriculture a fait d'incontestables progrès dans l'arrondissement de Mortagne, depuis un certain nombre d'années. Des landes ont été défrichées, des bruyères plantées, douze cent seize arpents ont été rendus à l'agriculture de 1789 à l'an 9. En ce moment encore, de vastes travaux de défrichements et de plantations s'exécutent sur plusieurs points. Le nombre des instruments aratoires a aussi considérablement augmenté : il n'était que de trois mille deux à trois cents en 1789 ; en 1801 il s'élevait à plus de trois mille cinq cents, et maintenant il doit être monté beaucoup plus haut. Quelques propriétaires riches et éclairés ont voulu cultiver eux-mêmes leurs terres, et ont introduit d'utiles améliorations ; à leur tête nous citerons les RR. PP. du couvent de la Trappe, qui commencent à recueillir le fruit de leurs sacrifices et de leurs essais progressifs. Un comice agricole a

été créé, sans produire jusqu'ici de résultats. On a cherché à perfectionner les races de bestiaux indigènes. De nouveaux instruments d'agriculture, malheureusement en très-petit nombre, ont paru dans plusieurs cantons. Enfin le mode d'assolement, que l'on s'accorde à regarder comme vicieux, a été vivement attaqué et a subi quelques changements sur plusieurs points. Le revenu général des terres a assez augmenté pour que la contribution qui, il y a dix à quinze ans, en absorbait le sixième aux environs de Bellesme, ne se trouve plus en prendre aujourd'hui que le neuvième ou le dixième dans les mêmes lieux. Mais, quels que soient ces résultats, on ne peut se dissimuler que le fond des choses est à-peu-près resté le même. Les grandes exploitations seules sont en voie de progrès et de prospérité, tandis que la petite culture reste stationnaire et gênée; et en présence des améliorations qui restent à introduire, on n'ose trop se féliciter de celles déjà obtenues.

L'arrondissement de Mortagne est loin de produire une quantité de céréales suffisante pour la consommation de ses habitants : il ne peut non plus nourrir qu'à grand'peine tous ses bestiaux. Nul doute que cette infériorité relative ne pût être rachetée par un mode de culture meilleur. Mais l'assolement quadriennal, et surtout l'assolement triennal, se partagent presque exclusivement les terres arables. Tous les ans les jachères occupent une immense étendue qui pourrait être cultivée et produire : on le conçoit d'autant mieux, qu'à raison de l'extrême variété de ses terrains, il est peu de cultures nouvelles qui ne pussent, selon toute apparence, être naturalisées dans l'arrondissement.

Les prairies artificielles sont plus répandues qu'autrefois ; mais elles ne le sont pas encore assez : elles sont d'ailleurs assez mal exploitées. Les cantons de Nocé, de Regmalard et quelques autres, qui paraissent se livrer au commerce de la graine de trèfle, n'en retirent que peu de profit ; les plantes oléagineuses (1) et le lin ne sont pas cultivés ; le chanvre, qui coûte davantage de main-d'œuvre, selon quelques agronomes, est négligé, et les cultivateurs, à l'exception de ceux de Bellesme et des cantons voisins, n'en sèment guère que la quantité nécessaire pour entretenir d'ouvrage les femmes pendant l'hiver. Au reste, il est permis de croire que les frais exigés par cette dernière culture, ne sont pas en rapport avec les produits.

Les racines ne trouvent pas plus de faveur. La pomme de terre commence à se répandre ; mais il s'en faut de beaucoup qu'on lui demande encore ce qu'elle pourrait donner. Les navets de Moutiers, si renommés autrefois, et qui, à une certaine époque, occupaient environ quarante arpents dans la seule commune de Moutiers, ont été proscrits par les propriétaires, qui trouvaient que cette culture amaigrissait et détériorait le terrain. Enfin, la betterave, qui réussissait très-bien aux environs de Regmalard, est rentrée dans les jardins. Quand le gou-

(1) La culture du colza et des racines vient d'être essayée avec succès, aux environs de Laigle, par un des négociants les plus honorables de cette ville, M. Hurel-Masson, dont les travaux intelligents et persévérants ont aussi beaucoup fait pour la naturalisation des arbres verts dans le pays, et pour la mise en valeur des terrains improductifs où il les a plantés.

vernement de l'empereur fit tant d'efforts pour répandre et encourager la culture de cette racine sur notre sol, efforts que le succès seul a pu justifier aux yeux de l'ignorance et de la prévention, l'arrondissement fut compris pour cent trente hectares sur les quatre cents assignés au département pour la culture de la betterave. Dans ces derniers temps, M. Dutemple de Beaujeu avait établi à Viantail, commune de Bellou, une fabrique de sucre de betterave, qui produisait annuellement environ cinquante mille kilogrammes de sucre brut. Cet établissement, dont le succès intéressait au plus haut degré l'avenir industriel et agricole du pays, n'a pu se soutenir, malgré les sacrifices et l'activité de son fondateur.

Le fumier et la marne, dans les endroits où l'on peut se la procurer facilement, sont à-peu-près les seuls engrais employés. La chaux, la poudre végétale, le noir animal, la charrée ne sont usités qu'en trop petite quantité pour produire quelques résultats, et même pour offrir à ceux qui voudraient s'en servir les moindres avantages, les frais d'importation étant trop considérables eu égard aux quantités importées.

Les principales causes du peu de progrès de l'agriculture sont l'ignorance et l'esprit routinier des paysans, qui les mettent en garde contre toute innovation. L'esprit non moins stationnaire de beaucoup de propriétaires, et le peu de durée des baux, ne permettent guère aux fermiers plus actifs et plus intelligents que les autres, de réaliser leurs projets. Qu'on joigne à cela le mauvais état des chemins et la difficulté des débouchés et des communications : beaucoup de communes restent en quelque sorte bloquées pendant six mois de l'année. Enfin

l'usure dévore les campagnes : c'est la plaie honteuse de l'agriculture, et la plaie sans doute incurable, jusqu'au jour où des banques spéciales viendront offrir aux petits cultivateurs les ressources dont ils ont besoin pour le présent, sans les leur faire acheter au prix d'une ruine prochaine et inévitable.

La fabrication des cidres n'a fait que peu de progrès. Quelques personnes cependant commencent à les clarifier au moyen du soutirage. Ainsi traités, les cidres se conservent meilleurs et plus long-temps. L'adoption de cet usage pourrait, en facilitant les débouchés, donner à cette branche de commerce beaucoup plus d'activité.

Le commerce des bestiaux est une des ressources les plus importantes du pays. Ceux de l'arrondissement se vendent dans les marchés et foires des environs, et ceux qui proviennent du Poitou et de la Vendée, engraissés dans les pâturages des bords de l'Huisne et de la Sarthe, se vendent à Sceaux, Poissy, etc., pour la consommation de Paris. La race du pays est chétive et ne saurait entrer en comparaison avec celle de l'arrondissement d'Argentan, dans les cantons qui avoisinent la vallée d'Auge. Si ce commerce s'est toujours soutenu, et s'il doit se soutenir tant que la canalisation de la Sarthe ne permettra pas de changer la destination des riches pâturages qui s'étendent sur ses bords, il n'en est pas de même de celui des chevaux. Les chevaux percherons avaient beaucoup de réputation jadis pour la chasse et la selle ; ils étaient surtout employés pour le service des postes et des messageries. « Cette race était précieuse par » son courage, sa vigueur, sa longévité ; elle était re- » commandable par sa solidité, plus encore que par la

» noblesse de ses formes ; des hanches excellentes, de » beaux jarrets, la côte ronde, des épaules libres, quoique » chargées, une encolure trop fournie, une tête un » peu grosse, des jambes parfaites et des pieds inusa-» bles (1) ». Elle est détruite entièrement ; la suppression des haras a contribué à sa dégénérescence et à sa fin.

Les moutons de l'arrondissement, surtout ceux de Mortagne, sont généralement estimés.—On commence à s'occuper davantage de l'éducation des porcs.

Pour en finir avec ce qui concerne l'industrie agricole et ses produits, nous dirons que l'arrondissement fait un certain commerce de volailles, œufs, beurre et fromages. Les fromages façon gruyère que les RR. PP. fabriquent à la Trappe, ont de la réputation.

Industrie métallurgique. Ainsi que nous l'avons dit, la fabrication du fer dans l'arrondissement de Mortagne remonte à une très-haute antiquité. Le nombre des ouvriers employés à l'extraction et à la fonte du minerai, est considérable.

Avant la révolution, on ne comptait que quatre hauts fourneaux dans l'arrondissement : Aube, Moulin-Renault, Longny et Randonnai. D'autres ont fonctionné depuis, notamment à Tourouvre, où furent coulés les fers qui ont servi à la construction du pont des Arts à Paris ; aujourd'hui leur nombre est de six : Aube, Moulin-Renault, Longny, Randonnai, Rainville et Bouvet.

La grosse forge de Beaumont, commune de Longny, a reçu, sous la direction de M. Guillain, de notables perfectionnements. Elle produit par an cinq cent milliers de

(1) Satistique de M. Delestang.

fer. Ce fer, qui jouit d'une réputation méritée, est grenu, convient pour la taillanderie et pour bandages de roues, et s'emploie dans tous les environs. Beaumont et la petite forge de la Renaudière qui fournit les mêmes produits, s'approvisionnent de minerai dans les communes voisines, et de charbons dans les environs, jusqu'à sept lieues. La rasière, de trente-deux pots ou soixante-quatre litres, de ce minerai, revient, rendue aux fourneaux, de 75 à 80 cent. Quant aux charbons, ils sont en essence de tremble, de chêne, de saule et de bouleau : cette dernière essence est préférée. La Jambée, qui alimente la forge de Longny, se maintient en général au niveau convenable.

Le fourneau de Moulin-Renault marche huit mois de l'année pour fabriquer sept cent cinquante à huit cent milliers de fontes sèches, moulées en marmites, chaudrons et autres ustensiles. Ces fontes, ainsi que celles de Randonnai, qui sont de la même nature, se vendent dans les départements voisins, et sont même transportées dans le Poitou, la Saintonge et l'Aunis.

Quant aux autres forges de l'arrondissement, elles ont fait peu de progrès ; les méthodes n'ont pas changé depuis un demi-siècle, et aucuns efforts n'ont été tentés pour élever les forges à la hauteur de la science et des nécessités de l'époque.

Ces nécessités sont grandes. Depuis long-temps la fabrication du fer s'alanguit dans l'arrondissement. Avant la révolution, le nombre des ouvriers employés dans les mines et forges, était plus considérable qu'en 1809. La quantité des produits était également plus forte de dix-huit mille deux cent soixante-cinq quintaux. On peut

douter que cette industrie ait beaucoup repris depuis 1809. La routine de beaucoup de maîtres de forges ; l'absence de la houille, que l'on ne s'est pas même donné la peine de chercher; la concurrence imminente des fers fabriqués à la houille à moindres frais dans plusieurs de nos provinces; l'introduction non moins imminente des fers étrangers, doivent faire craindre une prompte décadence pour cette belle industrie.

Au reste, l'industrie métallurgique de l'arrondissement est loin de se concentrer dans la fabrication du fer ; elle s'occupe surtout de la mise en œuvre.

Il y a dans l'arrondissement dix tréfileries: quatre à Glos; celle de M. Leboucher, à Chanday ; celles de Brochard et de la Poëlerie, à Longny ; celle de Seroux, à Malétable; celle de Boisthorel, à Ray ; et celle de la Fonte, à Saint-Sulpice-sur-Rille. En 1789, les tréfileries de l'arrondissement mettaient en circulation 1,200,000 francs, et occupaient près de mille ouvriers. Au commencement de ce siècle elles avaient beaucoup baissé ; elles ont repris quelque activité, grace surtout au zèle et à l'habileté de MM. Mouchel, Le Boucher et Bernard-Fleury. Elles fabriquent environ deux cent quarante mille bottes de fil de fer pour pointes de Paris ou clous d'épingles ; elles étirent en outre cinquante-cinq mille bottes de laiton ; enfin elles fournissent six cents quintaux de poëles, poëlons et autres objets, et fabriquent, notamment à Chanday, des planches de laiton. Ces tréfileries, qui pour la main-d'œuvre seule jettent dans la circulation du pays plus de 350,000 francs, ne peuvent suffire aux besoins de la consommation. D'ailleurs, le fer fabriqué sur les lieux ne jouirait pas de toutes les qualités nécessaires

pour

pour filer la plupart des grosseurs de fil demandé ; et près de quatre cent mille quintaux de fil de fer de divers numéros, sont tirés des forges de l'Eure et de la Franche-Comté.

La clouterie de Laigle, qui ne fabrique pour ainsi dire que des clous d'épingles, consomme quatre cent quatre-vingt mille bottes de fil de fer, représentant travaillé une valeur de 2,304,000 francs, sur laquelle 384,000 sont prélevés pour la main-d'œuvre par seize cent quatre-vingts ouvriers.

La quincaillerie est concentrée dans les environs de Laigle. Le fer laminé et les fils de laiton dont elle a besoin, viennent en partie du dehors. Elle fournit au commerce 700,000 francs de produit, sur lesquels trois cents ouvriers touchent pour main-d'œuvre 112,500 fr. Cette quincaillerie consiste en chaînes de fer, tenailles, mors de bride, éperons, boucles et instruments divers. La fabrication des chaudrons, des élastiques, des toiles métalliques et d'autres objets de ce genre, occupe, en outre, près de quatre cents ouvriers, et met en mouvement des capitaux considérables.

Les épingles consomment le reste du fil de laiton. En 1747, suivant Duhamel, auteur de *l'art de l'épinglier*, on fabriquait à Laigle et dans les environs quatre fois plus d'épingles qu'au commencement du siècle. A l'époque où il écrivait, six mille personnes des deux sexes et de tout âge travaillaient à cette fabrication. En 1789, elle mettait en mouvement près de 2,000,000 de capitaux. Aujourd'hui elle emploie plus de quarante mille bottes de fer à quarante-huit mille épingles la botte, et produit une valeur de plusieurs millions, sur quoi deux mille

quatre-vingts ouvriers touchent 166,000 francs de main-d'œuvre. Cette fabrication, si compliquée en apparence, puisque l'épingle, du moment où elle est coupée jusqu'à celui où elle est piquée et pliée dans un papier, passe par quatorze mains qui lui font subir quatorze opérations particulières, se simplifie beaucoup, grace à la division du travail, à la promptitude et à la dextérité que finit par acquérir l'ouvrier toujours employé aux mêmes soins. Un enfant peut placer des têtes sur douze à quinze mille épingles par jour, et cependant chaque épingle est entêtée séparément. En temps ordinaire, douze mille d'épingles reviennent au fabricant de 3 fr. 40 c. à 3 fr. 60 centimes, et il les revend de 4 à 5 francs. Moitié environ de ces épingles passe à l'étranger.

La fabrication des aiguilles commence, grace aux efforts persévérants de MM. Maréchal et Rossignol, à acquérir une certaine importance à Laigle. Elle peut fournir au commerce une valeur en produits de 250,000 fr., sur lesquels 40,000 francs sont prélevés par cent trente ouvriers.

Ces diverses industries occupent environ douze mille ouvriers qui, selon leur âge et leur capacité, gagnent de 80 centimes à 20 francs par semaine. Des enfants de quatre ans et des vieillards se rencontrent aux mêmes travaux. Les vertus de famille sont mieux conservées dans cette population ouvrière que dans beaucoup d'autres villes, chaque maison se transformant en quelque sorte en atelier sous la direction du père de famille.

Industrie manufacturière. Une autre branche de commerce fort importante dans l'arrondissement, est le commerce des toiles. Il se fait surtout à Bellesme et à Mortagne.

La fabrique de toiles de chanvre de Mortagne, qui était la plus prospère de la généralité d'Alençon en 1787, et qui occupait alors de mille à douze cents tisserands, dont les produits s'élevaient par an de vingt-cinq à trente mille pièces, représentant un capital de 2,000,000, est bien déchue de son ancienne splendeur; elle ne compte plus que deux cent cinquante tisserands, qui fabriquent par an de cinq à six mille pièces, pour une valeur de 450 à 500,000 francs. Il est à remarquer que le prix moyen de la journée de l'ouvrier, qui était de 1 franc 12 centimes en 1789, est loin d'avoir augmenté en raison directe des charges et du prix des marchandises, car elle ne dépasse guère cette somme aujourd'hui. Beaucoup de ces tisserands s'occupent en même temps de travaux agricoles.

Voici comment M. Lecointre, à l'excellent rapport (1) duquel nous avons fait plus d'un emprunt, catégorise les pièces fabriquées :

« Pièces 3/4 pour draps de lit et tabliers communs, dans » les prix de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c. l'aune. — Pièces 2/3 » pour linge de cuisine, dans les prix de 1 fr. 5 c. à 1 fr. » 35 c. — Pièces 3/4, dites toiles à toilette, pour enve- » loppe de draps et autres étoffes, dans les prix de 90 c. » à 1 fr. 10 c. — Enfin, toiles à tableaux en toutes laizes, » depuis 6/4 jusqu'à trois aunes ».

Les toiles de ces deux dernières espèces se fabriquent toutes à Mortagne et ne se vendent pas à la halle.

Jadis la presque totalité des toiles de Mortagne passait aux colonies. Leur débouché actuel est Paris et le

(1) Annuaire pour 1837.

midi de la France. Les colonies ne tirent pas plus de cinq cents pièces par an.

Les toiles de Mortagne sont plus légères et moins serrées que celles d'Alençon. Les métiers sont massifs et incommodes : les piliers du devant n'étant pas assujettis du haut, mais seulement de côté, cèdent souvent à l'ébranlement du métier, et il en résulte que la chaîne est plus lâche et le tissu moins serré.

Les réglements de la halle de Mortagne remontent à 1737. Ils ont été plusieurs fois modifiés. On a attribué à la licence de la fabrication la chute du commerce des toiles, quand il eût été plus juste peut-être de l'imputer aux guerres maritimes et aux progrès industriels de plusieurs départements.

Les toiles de Bellesme sont plus estimées que celles de Mortagne ; mais il n'y a guère qu'une cinquantaine de tisserands à Bellesme ou dans les environs, et la valeur de leurs produits, qui sont portés à Mortagne, Mamers ou la Ferté-Bernard, n'excède pas 80,000 fr.

Bellesme et Regmalard ont deux marchés de fil très-importants. Ceux de Mortagne, Mauves et Longny le sont moins. Les fabricants sont forcés de faire venir du fil de Moulins, du Mesle et même du Merlerault.

L'arrondissement n'est pas riche en grandes manufac tures. La filature de Saint-Eloi, à Mortagne, fait marcher deux mille cent soixante broches, et ne file guère que cinq mille kilog. de gros fil de coton, qui sont employés, dans le même établissement, par des métiers à tisser. Convertie en filature de laine vers 1808, elle a repris sa destination première, mais sans retrouver beaucoup d'activité.—Une fabrique d'étoffe de coton établie à

Bellesme en 1803 ; la manufacture de basins et la filature de cotons fondée à Laigle par M. Richard vers 1809 ; une fabrique de mouchoirs de coton façon Chollet, créée à Céton, par des Vendéens fugitifs, en 1793, n'ont pu se soutenir.—Laigle possédait une filature de coton qui a été détruite par un incendie il y a peu d'années, et qu'on a rétablie dans la commune de Saint-Sulpice. Il ne lui reste plus en ce genre que la manufacture de lacets de M. d'Aspres-Anquetin. Une machine à vapeur de Wolf, de la force de deux chevaux, fait marcher ses cent cinquante métiers.—Longny fabrique quelques étoffes de laine, serges, grisettes et berges de 3 fr. 50 cent. à 6 francs l'aune.

Tanneries. Les tanneries avaient acquis, pendant les guerres de la révolution et de l'Empire, un extrême développement. Les fournitures militaires absorbaient tous les produits. Cette industrie est réduite à fort peu de chose dans l'arrondissement ; à peine y occupe-t-elle une soixantaine d'ouvriers. Le tan se tire des environs de Regmalard et de Longny, et les produits s'écoulent dans les départements voisins. Les eaux de la Chyppe, à Mortagne, sur lesquelles existaient encore neuf tanneries il y a trente ans, passaient pour très-avantageuses pour la préparation des cuirs-bazanes. On envoyait ces cuirs à Paris où ils étaient fort recherchés.

Industries diverses. La ganterie a été plus heureuse. Elle occupe dans la seule ville de Laigle près de huit cents ouvrières et un grand nombre aux environs. Dans plusieurs cantons ruraux, notamment dans celui de Tourouvre, cette industrie est très-répandue. Non dérangées, les ouvrières gagnent de 75 à 90 centimes par jour. Elles

renoncent pour ce métier à tout autre, et même à la domesticité. Les gants cousus par elles sont préférés à ceux de Paris, de Niort et de Sablé, et les trois quarts au moins passent à l'étranger.

Nous ne dirons qu'un mot de quelques industries secondaires de l'arrondissement. Les tuileries et briqueteries y sont assez répandues. On compte, en outre, plusieurs papeteries qui peuvent occuper de cinquante à soixante ouvriers, et fournir de quinze à dix-huit mille rames de gros papier. La verrerie de Tourouvre, quelques poteries éparses dans l'arrondissement, et une fabrique de statuettes en terre cuite à côté du couvent de la Trappe, ne doivent être mentionnées que pour mémoire. Nous dirons seulement qu'une étude plus approfondie, une manipulation plus intelligente des diverses terres qui alimentent ces usines, donneraient infailliblement à ces diverses industries les débouchés et l'essor qui leur manquent.

Les industries de l'arrondissement sont assez nombreuses, comme on l'a vu, pour occuper tous les habitants ; aussi les émigrations sont peu nombreuses. La faible somme que rapportent dans le pays quelques centaines de journaliers, qui en juin, juillet et août vont travailler à la récolte des foins et des céréales dans les départements de l'Eure et d'Eure-et-Loir, n'influe en rien sur sa situation financière. On sait combien, sous un autre rapport, ces émigrations sont en général défavorables à l'esprit de famille, à la morale, à la propriété. Les émigrations sont aussi fort rares. Un certain nombre de femmes se consacrent aux soins de nourrice, et vont chercher des nourrissons à Paris : c'est ainsi

qu'une notable portion des enfans naturels qui naissent à Paris, sont élevés dans l'arrondissement. Ces femmes s'acquittent en général avec assez de conscience et de zèle de cette tâche pénible, et qui n'est pas toujours sans danger, à cause des maladies dont sont infectés beaucoup de nourrissons, fruit de la débauche.

CONCLUSION.

Nous terminons ici ce travail, déjà bien long et cependant incomplet : il suffit pour faire juger de la variété des produits et des industries de l'arrondissement de Mortagne. C'est grace à lui que le département de l'Orne commence à se placer à un rang honorable dans la statistique industrielle et financière de la France. D'ailleurs, si les bénéfices réalisés par les fabricants ne sont pas considérables, ils sont en général assurés ; la sagesse et l'esprit d'ordre des négociants, la nature des produits garantissent le commerce de ces secousses et de ces revers si communs ailleurs.

Dans l'état de choses actuel, le sol suffit aux habitants, les habitans suffisent au sol. Le développement progressif et simultané des besoins et de l'industrie laissera-t-il subsister cette espèce d'équilibre? . . . . . D'autres, plus habiles que nous, trancheront la question; mais nous pensons que ce n'est pas impossible. Que ce canal tant désiré s'ouvre enfin ; qu'il unisse la Manche à la Méditerranée, le nord au midi ; qu'il circule en répandant sur ses bords, et, grace à ses nombreux affluents, jusqu'au fond des cantons les plus reculés, l'activité, l'abondance et la vie ; que des routes plus nombreuses, que des chemins mieux

entretenus sillonnent l'arrondissement ; que les voies de grande communication, réclamées depuis si long-temps par l'intérêt public et par l'intérêt particulier, leur soient livrées (1) ; que les progrès de la science industrielle et agricole s'introduisent sous le patronage des hommes les plus influents ; que les marais soient desséchés, les landes défrichées ; que les prairies artificielles, les plantations, les racines viennent secourir la disette de l'agriculture ; les bonnes méthodes, les procédés économiques secourir celle des manufactures et des fabriques ; que des salles d'asile s'ouvrent à l'enfance ; que des caisses d'épargne viennent défendre l'ouvrier contre sa propre faiblesse et les égarements de la débauche ; que l'instruction primaire se répande de plus en plus ; qu'elle fasse participer à ses bienfaits les classes pauvres et souffrantes ; qu'elle les initie aux secrets d'une vie meilleure, et qu'elle leur apprenne les moyens de la mériter en

(1) Parmi ces routes et ces voies on peut indiquer les suivantes, qui sont commencées ou votées en projet :

De Honfleur à Orléans par Lisieux, Laigle, Longny, etc. ;

De Laigle à Rouen par Breteuil, Conches, Evreux, etc. ;

De Laigle à Vimoutiers par le Sap ;

De Laigle à Séez par Moulins ;

De Paris à Granville par Laigle, Argentan, etc. (Cette route départementale va être convertie en route royale.) ;

De Bellesme à Nogent-le-Rotrou ;

De Mortagne à Nogent par Nocé ;

De Bellesme au Theil, avec embranchement par la Ferté-Bernard ;

De Regmalard au Theil, etc., etc.

Parmi celles que réclame le plus impérieusement l'intérêt du commerce, se trouve celle de Bellesme au Mesle-sur-Sarthe par Ervenchères.

même temps que ceux de l'obtenir ; qu'elle ait soin de s'appuyer toujours sur les enseignements de la morale et de la religion , sans laquelle elle devient presque toujours stérile ou dangereuse , et l'arrondissement de Mortagne conservera, dans un état de choses agrandi, la place si honorable qu'il occupe aujourd'hui. Hommes et choses, il a tout ce qu'il faut pour s'élever progressivement avec les besoins et les nécessités de l'état industriel et social où nous commençons à marcher, pour conserver son influence d'aujourd'hui et reprendre son influence d'autrefois. Si les améliorations que nous réclamons paraissent trop ambitieuses, que l'on ne perde pas de vue qu'elles ont été réalisées dans beaucoup de lieux qui paraissaient moins disposés à les recevoir que l'arrondissement de Mortagne.

SESSION GÉNÉRALE ANNUELLE

DE 1837.

SÉANCE D'OUVERTURE.

L'Association ayant décidé que la session générale annuelle aurait lieu à Saint-Lo en 1837, M. *Clément*, inspecteur de l'Association dans cet arrondissement , a été invité par le Conseil administratif à remplir les fonctions de secrétaire général , pour le temps de cette session , en remplacement de M. Daniel. M. Clément s'est empressé d'accéder au vœu du Conseil administratif, et a pris,

de concert avec les membres du bureau central de l'Association, M. le préfet et les membres de la Société académique de Saint-Lo, toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue de cette réunion annuelle dans sa ville.

En conséquence, le 10 juillet 1837, les membres de l'Association et les notables agriculteurs et industriels, invités à prendre part aux travaux de la compagnie, se sont réunis, à huit heures et demie du matin, dans la grande salle de l'ancien tribunal de première instance.

MM. *de Caumont*, directeur; marquis *de Bellefont*, comte *de Kergorlay* et *P. A. Lair*, inspecteurs divisionnaires; *Clément*, secrétaire général; *Feuillet*, président de la Société d'agriculture de la Manche; et *Godefroy*, trésorier en chef de l'Association, ont pris place au bureau.

On remarquait, parmi les membres présents, MM. *Cheveraux*, d'Evreux; *Viel*, de Valognes; *Bouet* père, de Saint-Lo; *Houel*, père, *id.*; *Ephrem Houel*, *id.*; comte *de Vibraye*, de Blois; *Cauvin*, du Mans; *de Berenger*, de Coutances; l'abbé *Pithon-Desprès*, *id.*; *le Tertre*, *id.*; *Thébault*, d'Isigny; *Bitouzé-d'Auxménil*, de Saint-Lo; *Havin*, député; *de Saint-Edme*, receveur général de la Manche; *Ollivier*, propriétaire, à Saint-Lo; *Le Prévost de Saint-Jean*, *id.*; *Enouf*, *id.*; *Requier*, *id.*; *Touppé*, *id*; *Houyvet*, *id.*; *La Brasserie*, *id.*; *Bernier*, directeur des contributions directes, *id.*; *Le Menuet*, maire de Saint-Lo; *le Tertre* père, *id.*; *Vengeons*, *id.*; *Duperron*, *id.*; *Auvray*, *id.*; *Tostain*, ingénieur des ponts et chaussées, *id.*; *Beaufils*, *id.*; *Dubois*, *id.*; *Genas*, *id.*; *de Saint-Edme* fils, *id.*; *Caillemer* fils, *id.*; *Dupont*, Dr du haras, *id.*; *Digué*, vétérinaire, *id.*; *Frestel*, coutellier, *id.*; *Farel*, Ppre, *id.*; *Tréfeu*, *id.*; *Folliot*, de Graignes; *le Baron*, de Bérigny; *le Gouz-de-Vaux*, chef de bataillon, à Savigny.

(Manche) ; comte *de Bellefont*, de Montreuil (Manche) ; *Garnier*, négociant, à Saint-Lo; *le Brun*, propriétaire, *id.* ; *Vallée le Rond*, négociant, à Cametours (Manche); *Vautier* père, avocat à Saint-Lo; *Oscar Mercier*, propriétaire, *id.* ; *Grouaille*, avocat, *id.* ; *Lemonnier*, principal du collége, *id.* ; *le Cardonnel*, propriétaire, *id.* ; *Gilles*, maire de la ville de Valognes; *Caillemer* père, propriétaire, à Saint-Lo; *Roger-Sorière*, propriétaire, *id.* ; *Leterreux*, médecin en chef des hospices, *id.* ; *Longien*, pharmacien, *id.* ; *Lamarre*, propriétaire, *id.* ; *Samson*, membre du Conseil général, *id.* ; *Galland*, de Pontorson ; et environ cent autres propriétaires ou cultivateurs, la plupart de l'arrondissement de Saint-Lo.

M. de Caumont, après avoir déclaré la session ouverte, a lu un discours sur les travaux de l'Association et leur but ; puis il a annoncé que trois sections allaient être formées, conformément à l'arrêté du Conseil administratif ; qu'elles se réuniraient chaque jour séparément, de huit heures du matin à deux heures, les 10, 11, 12 et 13 juillet, et qu'à trois heures il y aurait séance publique le 11 et le 13.

M. le directeur a rappelé ensuite que les sections devaient être présidées par les inspecteurs divisionnaires du département de la Manche ; que M. de Bellefont présiderait la section d'agriculture, M. de Kergorlay la section de l'industrie, en s'adjoignant les vice-présidents et secrétaires qui seront désignés d'accord avec eux par le Conseil ; que M. Letertre, de Coutances, serait invité à présider la section de littérature, en l'absence de M. Blouet, inspecteur de l'Association à Coutances, qui avait été désigné à cet effet.

Les mesures d'ordre ainsi arrêtées, la séance d'ouverture a été levée, et la section d'agriculture invitée à commencer ses travaux.

SECTION D'AGRICULTURE.

Statistique agricole de l'arrondissement de Saint-Lo.

SÉANCE DU 10 JUILLET.

La section d'agriculture entre en séance à neuf heures et demie, sous la présidence de M. le marquis de Bellefont, inspecteur divisionnaire. Siégent au bureau, M. de Caumont, directeur de l'Association ; MM. de Kergorlay et Lair, inspecteurs divisionnaires; M. Houel, membre de l'Association; M. Feuillet, président de la Société d'agriculture du département de la Manche ; et M. Ephrem Houel, secrétaire.

M. de Caumont pose successivement diverses séries de questions agricoles, qui donnent lieu aux résolutions suivantes :

Dans l'arrondissement de Saint-Lo, la base du sol est l'argile, dans des proportions diverses.—Les terres labourables se trouvent, comparativement aux herbages, dans la proportion d'un cinquième.

Les plantes que l'on cultive dans l'arrondissement sont :

Céréales :
- Froment : aussi souvent qu'on le peut.
- Seigle : seulement pour se procurer des liens.
- Orge : seulement pour obtenir du trèfle.
- Avoine : beaucoup.

Plantes pour la nourriture de l'homme :	Sarrasin et petites fèves dans les champs. Pois, navets, etc., dans les jardins seulement.
Racines :	Pommes de terre : la culture s'en étend chaque année. Betteraves : quelques particuliers commencent à la cultiver. Carottes : quelques particuliers commencent aussi à la cultiver.
Plantes fourragères annuelles :	Vesce d'été. Vesce d'hiver, ou hivernage nouvellement introduit. Trèfle incarnat, aussi nouvellement introduit.
Prairies artificielles :	Luzerne : culture en grand progrès. Trèfle : généralement cultivé.
Plantes textiles :	Lin : généralement cultivé. Chanvre : moins généralement.
Plantes oléagineuses :	Colza : culture en progrès. Cameline : on commmence à l'introduire.

L'assolement le plus suivi dans l'arrondissement est celui-ci : *sarrasin*, *froment*, *avoine*, *orge*, *trèfle*. Cet assolement se modifie, depuis quelque temps, ainsi qu'il suit : *sarrasin*, *froment*, *orge*, *trèfle*, *froment*.

MM. Caillemer et Havin font observer que l'assolement légal est de quatre ans.—Il y a quelques circonstances de localité qui, indépendamment de la nature du sol, font changer ou modifier les assolements adoptés généralement. Par exemple, la culture des environs des villes ne doit pas ressembler à celle des fonds qui en sont éloignés.—Lorsque l'assolement se trouve interrompu par une prairie artificielle de plusieurs années, on le rétablit, en semant du sarrasin; quelquefois en semant du froment au premier tour.

LABOURS OU AIRURES.

Dans le cours d'une année on donne au moins deux airures pour le sarrasin; une pour le froment, soit sur le sarrasin,soit sur le trèfle;on répand la semence,puis on herse. —Trop peu d'airures ne divise pas assez;trop d'airures effrite et détériore la terre. On ne donne pas la même profondeur à toutes les airures: la première est de trois à cinq pouces,et la deuxième de six à sept.—Lorsqu'on ne rencontre aucun obstacle, on laboure jusqu'à une profondeur de six à huit pouces : il y a même avantage à labourer plus profondément, pourvu qu'on ne ramène pas à la surface un sous-sol improductif.—La largeur de la bande de terre qu'on fait prendre par la charrue à chaque rayon, est de vingt-cinq à trente-trois centimètres, selon que la terre est plus ou moins légère; mais cette largeur n'est pas la même pour chaque airure indistinctement.—On attèle ordinairement de trois à six chevaux sur une charrue.—Une charrue peut labourer en un jour environ quarante ares.— La largeur donnée aux sillons varie suivant la nature du sol plus ou moins humide.—Ces sillons sont bombés dans les terrains humides,et plats dans les autres.—Le but qu'on se propose en donnant plusieurs airures à la terre, est de la diviser, de la nettoyer, et de la soumettre plus immédiatement aux influences de l'air.—Les instruments aratoires dont on se sert dans l'arrondissement sont: la charrue, la herse et le rouleau. Cependant, depuis quelques années, plusieurs cultivateurs ont introduit la charrue à double versoir, la herse triangulaire et la charrue à buter.

DES ENGRAIS.

Les engrais qu'on emploie dans l'arrondissement sont les fumiers, les compots, la chaux et la tangue.

Fumiers.

On mêle indistinctement les fumiers provenant de tous les bestiaux de la ferme. — On ne fait presque jamais subir de préparation aux fumiers. On les prend au tas formé près des écuries ou des étables, et on les porte dans les champs. — On n'a point égard à la nature du sol pour y employer des fumiers plus ou moins consommés. — On ne recueille pas, pour servir d'engrais, les urines des bestiaux et les eaux grasses qui s'écoulent des fumiers mis en tas dans la basse-cour. Cependant quelques cultivateurs ont soin de diriger ces urines et ces eaux grasses sur les prés en pâturage qui avoisinent les cours. — Le fumier du poulier est employé pour le chanvre dans les champs, et pour quelques légumes dans les jardins. — On réserve les fumiers pour le sarrasin, les pommes de terre et le froment. — Une pièce de terre reste quatre ans sans recevoir de nouveaux fumiers, et quelquefois cinq, selon l'assolement. — Une basse-cour, pour être bonne à faire le fumier, doit être concave, et conserver assez d'humidité pour que les compots s'y préparent facilement. Ce qui empêche à une ferme de fournir assez de fumier pour conserver la fertilité des terres qui la composent, c'est qu'on ne cultive pas assez de plantes fourragères, et que par suite on est forcé de faire manger

la paille au peu de bestiaux qu'on entretient. — On ne fait point généralement usage comme engrais des récoltes vertes enfouies avec la charrue : cependant quelques propriétaires l'ont fait et ils en ont obtenu de bons résultats.

De la Chaux.

Les fours à chaux d'où on tire cet engrais pour les terres de l'arrondissement, sont situés à Longeau, à Lépiney, à Subles, à Bahais et à la Meauffe. — On fait usage de cet engrais dans tous les cantons, mais moins dans ceux de Carentan et de Saint-Jean-de-Daye où l'on a de la tangue qui coûte moins. — Les sols auxquels la chaux convient le mieux, sont les sols compactes et argileux. — L'effet de la chaux se fait sentir pendant trois ans au moins. — La terre se fatigue de l'emploi de la chaux ; c'est un stimulant qui finit par l'épuiser. Elle a besoin d'être soutenue par des engrais d'une nature nutritive.

A cette occasion, M. Havin appelle l'attention de l'assemblée sur une question importante pour l'agriculture : c'est la croyance où l'on est dans plusieurs cantons que l'emploi de la chaux nuit à la production du trèfle. M. Touppé cite l'expérience qu'il a faitè d'engraisser une même pièce moitié avec la chaux, moitié avec le fumier; celle-ci seule a bien réussi. M. de Kergorlay pense que la non-production de cette plante fourragère est due plutôt à la lassitude qu'éprouve la terre de produire trop souvent la même récolte, ou à la fatigue de recevoir constamment le même engrais, qu'à l'effet direct de la chaux sur le trèfle. — Cette opinion est partagée par l'assemblée.

On

—On peut porter la chaux dans les terres, sans que cet engrais devienne trop dispendieux, jusqu'à une distance de huit à dix lieues et plus. — On emploie la chaux, avant de semer le sarrasin et le froment, en juin et octobre. — On la mélange avec une bande de terre qu'on élève en tombe, et lorsque le mélange est bien opéré, on la répand. Dans quelques parties de l'arrondissement on la mélange en petits monceaux. — Les trop grandes pluies nuisent à la préparation de la chaux. —On emploie cinq à six cents kilogrammes de chaux par vergée, ou trois mille par hectare; moins dans la terre légère et sablonneuse, plus dans la terre compacte et humide.

M. Foliot fait observer que dans l'arrondissement de Saint-Clair on en met jusqu'à quinze cents kilogrammes par vergée.

La chaux, prise au fourneau, coûte de 7 à 8 francs cinq cents kilogrammes. — On fait quelque distinction dans la qualité fertilisante des diverses chaux : non-seulement on distingue entre la chaux de bois et la chaux de houille, mais on distingue entre la chaux de Subles, par exemple, et celle de Bahais. La première, plus grosse, convient aux terres légères; la deuxième, très-vive et très-forte, convient aux autres sols, encore est-il à propos de ne l'employer que quelques mois après le mélange.

M. Bernier fait observer que la chaux de bois est beaucoup plus forte, puisqu'il faut un cinquième plus d'eau pour l'éteindre que celle cuite à la houille. Une discussion s'engage sur cette question, à laquelle prennent part MM. Samson, Touppé, de Kergorlay; il en résulte qu'une des qualités principales de la chaux de bois est d'être mieux cuite que l'autre, et de contenir par con-

21

séquent moins de parties pierreuses. La différence fertilisante peut être évaluée à un tiers en faveur de la chaux de bois.

Tangue.

La tangue est un sable de mer combiné avec des parties alumineuses charriées par les eaux douces, et fortement imprégné de sel marin ; augmenté d'un nombre considérable de détritus de coquilles. — Il y en a de trois espèces : celles de Lessay, de la Roque et de la baie des Veys. — Celle de Lessay est la plus estimée, ayant été moins lavée par les eaux douces. — La tangue s'emploie sans distinction de sols. — La terre ne se fatigue jamais de cet engrais. — On emploie la tangue pour toutes les cultures, principalement pour les herbages. Son défaut est de trop s'enfoncer dans le sol par sa pesanteur. Cependant son action se fait sentir pendant très long-temps. — On mélange souvent la tangue avec du fumier. — Sur le littoral de l'arrondissement on trouve la tangue à l'embouchure de la Vire et de la Taute, dans la baie des Veys.

FROMENT.

Les variétés de froment cultivées dans l'arrondissement sont : le *chicot*, le *moineau*, le *blé de mars*, le *blé de Béthune*, le *blé de trois mois* ou blé de cent jours, le *blé russe*, le *blé de mai*.

M. Enouf fait observer que le franc-blé et le moineau sont préférés par les boulangers.

La nature du sol et l'état dans lequel se trouve la

terre, influent sur le choix de la variété de blé qu'on doit semer.

M. Touppé fait observer que le blé chicot vient avec plus d'avantage que les autres espèces dans les terrains élevés.

On chaule assez généralement la semence.—Pour ensemencer un hectare de terre, on emploie cinq demi-hectolitres.—Cette quantité varie suivant la nature du sol, et suivant l'époque où on fait les semailles.—Elle est moindre dans une terre bien fumée ou qu'on ensemence de bonne heure.—On sème le blé après la dernière airure; puis on herse, dans le cas où il y en aurait plusieurs, mais il n'y en a généralement qu'une. — L'époque la plus favorable pour ensemencer le blé est depuis la Saint-Michel jusqu'à la Toussaint dans les terres fortes, et depuis la Toussaint jusqu'à Noël, et même plus tard, pour les autres.

On fait remarquer que dans les terres fortes, quand on sème le blé barbu, il perd ses barbes; au contraire, dans les terres légères, quand on sème le blé sans barbe, il en prend: est-ce là un préjugé, ou l'expérience vient-elle confirmer cette assertion ? — La cause qui peut faire dégénérer la variété de blé qu'on a semé, serait peut-être difficile à préciser; mais il est de fait que le moyen de prévenir cet inconvénient, est de changer souvent la semence, d'acheter de bon grain dans un marché plus ou moins éloigné, et provenant d'un terrain d'une nature différente de celui que l'on veut ensemencer.—On préfère dans l'arrondissement le blé des environs de Cerisy. —Il est quelquefois avantageux de faire paître le blé par les moutons au printemps, soit qu'il annonce trop de

vigueur, soit qu'au contraire il paraisse faible. Dans le premier cas on fait disparaître les feuilles trop abondantes qui pourraient faire verser la récolte ; dans le second, on raffermit le sol et on l'engraisse.—La carie et le charbon sont les maladies qui attaquent les blés.—Les plantes qui nuisent le plus aux récoltes sont le chardon, la doche, la ruche ou fausse moutarde, le coquelicot, le chiendent, l'ivraie et la veine à chapelet.—On fait sarcler avant que l'épi ne paraisse, surtout après la pluie.—La grosseur que doit avoir une gerbe de blé qui n'a point versé, est quatre pieds et demi sous le lien. —On réunit les gerbes dans les champs en petits tas de dix en dix. — On laisse le blé en javelle environ trois jours avant de le lier.—On laisse peu de temps les gerbes de blé en tréseau avant de les enlever du champ.—On les enlève aussitôt qu'on le peut.—On entre tout le blé dans les granges ; l'usage des meules n'est pas connu dans l'arrondissement.—Il en coûte, année commune, pour couper un hectare de blé, environ 18 fr., y compris la nourriture.—Un hectare de bonne terre ensemencée en bon blé doit donner, terme moyen, environ trois cent soixante-quinze gerbes.— Un hectolitre de semence donne, terme moyen, six hectolitres.

M. Enouf présente quelques observations, que l'Association écoute avec beaucoup d'intérêt, sur l'usage pernicieux qu'ont en général les cultivateurs de couper le blé avant son entière maturité. Le blé ainsi récolté, dit-il, est difficile à moudre ; la farine ne se détache pas complètement du son ; le moulin s'engraisse promptement, ce qui oblige à lever la meule à chaque instant : d'un autre côté, la farine qui en résulte conserve trop

d'humidité ; elle est de mauvaise qualité et ne se garde pas ; le pain qu'elle produit est mou et sans saveur. Il ajoute que les boulangers sont si convaincus de cette vérité, qu'ils achètent les vieux grains secs 3 et 4 fr. de plus par sac, et qu'ils ne se déterminent à s'approvisionner avec le nouveau que lorsqu'ils n'en trouvent plus de l'année précédente.

M. Gilles, maire de Valognes, ne partage pas cette opinion ; il croit au contraire qu'il y a avantage à couper le blé quelques jours avant sa maturité ; le blé est plus beau, plus nourri, il se détache moins de l'épi lors de la récolte et du transport dans les granges ; il ne pense pas que cela nuise à la qualité.

M. Enouf répond que le blé peut paraître plus beau, parce qu'il est gonflé d'humidité, mais que c'est aux dépens de la qualité ; et que si d'un côté il se détache moins de la gerbe dans le champ, de l'autre il est bien plus difficile à battre, et que beaucoup de grains restent dans la balle, ce qui revient au même. Il persiste dans l'opinion qu'il a émise. L'Association remercie ces messieurs des lumières qu'ils ont jeteés sur cette question, qui est d'un haut intérêt pour l'agriculture et qui demande à être fixée.

A midi la séance est levée et remise au lendemain.

Le Président, *Le Secrétaire*,

Mq.is DE BELLEFONT. EPH. HOUEL.



SÉANCE DU 11 JUILLET.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. de Caumont reprend la suite des questions agricoles, qui donnent lieu aux résolutions suivantes :

AVOINE.

On cultive le plus ordinairement, dans l'arrondissement de Saint-Lo, l'avoine d'hiver et l'avoine de février. — L'avoine prospère dans tous les sols. — On la sème au premier tour. — Il faut d'avoine, pour ensemencer un hectare de terre, deux hectolitres et demi. — L'avoine revient à-peu-près tous les quatre ou cinq ans dans l'assolement. — Elle épuise davantage et effrite plus la terre que l'orge. — On peut substituer l'orge à l'avoine sans déranger l'assolement. — On ne fauche pas l'avoine avant sa maturité. — On la laisse sept à huit jours en javelle avant de la lier, et davantage si le temps le permet. — Les cultivateurs vendent la majeure partie de leur avoine. — Il en coûte environ 12 francs pour faire faucher et lier un hectare d'avoine. — Un hectare produit, année commune, quatre cents gerbes d'avoine, et souvent davantage. — Le prix de l'avoine est à celui du blé comme 8 est à 20.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Trèfle.

Les sols qui conviennent le mieux à la culture du trèfle sont les sols forts et humides. Depuis quelques années

surtout le trèfle, ne vient que difficilement dans les terres légères et sablonneuses. — On sème le trèfle en mars, avril et mai. — Il faut vingt-cinq livres de graine de trèfle pour ensemencer un hectare de terre. — Les causes qui font manquer cette semence sont en général les gelées tardives et les insectes. — Dans l'assolement biennal, triennal ou quadriennal, on sème ordinairement le trèfle dans l'orge. On pourrait, quel que soit l'assolement, le semer dans le sarrasin, la cameline et le colza d'été. Dans quelques localités on réussit en semant dans le froment, mais c'est fort rare. — On ne laisse pas subsister le trèfle pendant plusieurs années, sauf quelques exceptions auxquelles on ne doit point s'arrêter. — On coupe le trèfle, soit pour être mangé en vert, soit pour être récolté en sec, deux fois dans une année. — On réserve pour graine la seconde coupe. — On destine cette nourriture à tous les bestiaux indistinctement, moins cependant aux vaches laitières, dans les cantons de Carentan et Saint-Jean-de-Daye, où l'on fait du beurre fin. — On fait manger sur place aux bestiaux le trèfle en vert, ou on le fauche pour le leur donner à la ferme; on le fauche le plus souvent. — Le trèfle fauché épuise plus la terre que lorsqu'il est mangé dans le champ. — La culture du trèfle convient mieux à la terre que celle d'aucune autre plante fourragère annuelle. — La première coupe de trèfle, destiné à être mangé en sec, donne par hectare mille bottes de cinq kilogrammes; la seconde, moitié moins. — On ne cultive le trèfle que pour la nourriture des bestiaux de la ferme. — La culture du trèfle est en décadence dans l'arrondissement; on se plaint généralement qu'il n'y vient pas bien. M. de Bellefont pense que cela tient à la manière

dont le trèfle est semé, et au peu de préparation donné à la terre pour recevoir cette culture. Une discussion s'élève à ce sujet, dans laquelle MM. de Kergorlay, Gilles, Diguet, Enouf, Lamarie, prennent tour-à-tour la parole. Il en résulte que la terre semble se lasser de la production du trèfle, et qu'il serait avantageux d'en restreindre la culture, et de le remplacer par des prairies artificielles d'une autre nature.

Luzerne.

Les terrains profonds et perméables conviennent le mieux à la culture de la luzerne. — On sème la luzerne au printemps. — Il faut, pour ensemencer un hectare, de vingt à trente kilogrammes de graine. — On sème la luzerne avec l'orge, le sarrasin, le colza d'été, etc.; mais il vaut mieux la semer seule. — Cette nourriture convient à toute espèce de bétail indistinctement. On la fait manger en vert ou en sec, mais plus généralement en cette dernière manière. — On récolte la luzerne de deux à trois fois par année; on fait ordinairement pâturer la troisième. — Cette culture commence à se propager; on peut l'évaluer à un quart de la culture des prairies artificielles. — On laisse subsister la luzerne ordinairement de huit à dix ans; mais cela peut dépendre de la quantité de semence et des soins donnés à la plante. — La luzerne peut être cultivée avec avantage en remplacement du trèfle.

Sur la demande de plusieurs membres, l'Association constate que la culture de la luzerne ne peut être trop encouragée dans l'arrondissement de Saint-Lo, dont le terrain paraît, sur tous les points, merveilleusement propre à la

propagation de cette plante fourragère. Elle peut remplacer avec avantage les autres prairies artificielles, et ne présente aucun genre d'inconvénients.

Sainfoin.

M. Clément pense que la culture du sainfoin pourrait être encouragée dans le pays, surtout en usant du plâtre.

MM. Leterreux, Diguet, Gilles, ne partagent pas cette opinion. Les expériences tentées sous leurs yeux, ou qu'ils ont faites eux-mêmes, n'ont produit aucun résultat avantageux; ils ne croient pas que cette plante convienne à la nature du sol de l'arrondissement.

Trèfle incarnat.

Le trèfle incarnat réussit bien dans l'arrondissement; sa culture y est en progrès : c'est un bon fourrage.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

Race chevaline.

La production ou l'élève du cheval est une branche importante de commerce dans l'arrondissement.—L'arrondissement fait naître beaucoup plus qu'il n'élève, comme presque tout le reste du Cotentin. Les poulains mâles surtout sont tous vendus pour la plaine de Caen. Les femelles, pour la plupart, sont élevées dans le pays.— Le nombre des juments employées habituellement à la reproduction est d'environ les trois quarts du nombre total.

—Les étalons qui y font la monte, sont d'abord les étalons du dépôt royal de Saint-Lo, qui se divisent en trois classes : chevaux de pur sang, chevaux de demi-sang, carrossiers normands et anglais ; puis les étalons des particuliers, qui appartiennent tous généralement à la race carrossière normande ; la plupart sont fils des étalons des haras.—Ce qui a été fait à différentes époques pour l'amélioration des chevaux de l'arrondissement, se résume ainsi : l'institution du dépôt d'étalons qui date de 1806 ; des approbations d'étalons particuliers avec primes ; des primes aux juments et aux jeunes chevaux ; des primes aux meilleures juments saillies par des étalons de pur sang. Enfin, l'institution du dépôt de remonte contribue aussi, par les débouchés qu'il offre, à l'amélioration des races.—On a dit que l'arrondissement n'était pas un pays d'éducation ; le petit nombre de poulains mâles et les pouliches qu'on y élève, ne reçoivent aucune nourriture ni aucuns soins particuliers : le lait de leur mère, l'herbe des prairies, le foin presque à discrétion, un travail forcé dès le jeune âge, tels sont encore malheureusement les effets de la routine, de l'ignorance et de la pauvreté, parmi la plupart des nourrisseurs. On doit dire cependant que de bons exemples et de bonnes méthodes ont commencé à s'introduire dans le pays. Quelques éleveurs donnent de l'avoine à leurs poulains, ne les laissent manger qu'une quantité de foin déterminée, trois à cinq kilogrammes par vingt-quatre heures, et ne les font travailler qu'autant qu'il faut pour développer leur force et en obtenir un débouché avantageux. On n'a pas encore adopté l'usage des charriots à quatre roues.—Les débouchés ouverts aux chevaux du pays sont le dépôt de remonte, le commerce

pour le luxe, les postes et les messageries. Comme on l'a dit, les poulains mâles se vendent aux marchands de la plaine de Caen.—Quant à la question de savoir quelle est la race et l'espèce des chevaux du pays, on peut répondre que la race carrossière s'élève surtout vers Carentan; le cheval de cavalerie de toute arme dans les autres cantons. On commence à élever des chevaux de sang dans diverses localités. Le pays fournit aussi beaucoup de chevaux d'allure de la race dite de pas relevé.—Les foires où se vendent les chevaux du pays, sont celles de Saint-Côme, Airel, Saint-Lo et Bayeux.—L'arrondissement fournit aux remontes militaires des chevaux de toute arme.—Les chevaux de labourage sont en général négligés et reçoivent peu de soins entendus.—Le commerce des chevaux augmente tous les ans, malgré la concurrence étrangère qui n'existait pas à cette époque. Les chevaux de cavalerie, les chevaux à deux fins et les carrossiers légers se multiplient; mais le nombre des forts carrossiers diminue graduellement.

M. Lair fait observer que les causes qui ont amené la dépréciation de nos chevaux à l'égard des chevaux étrangers, sont dues à la routine des éleveurs, qui n'ont pas voulu se plier au goût et aux exigences de la mode. Les consommateurs, dit M. Lair, veulent actuellement des chevaux dressés et prêts à supporter tous les travaux et toutes les fatigues qu'on veut en exiger, conditions que remplissent à souhait les chevaux venus d'Angleterre et d'Allemagne, tandis que les nôtres, élevés sans avoine, la plupart dans les pâturages, loin de la vue de l'homme, inhabiles à tous les travaux, sont quelquefois un an et plus à s'accoutumer aux choses que l'on exige d'eux.

Ajoutez à cela que les mâles restant entiers jusqu'à l'époque de la vente, sont sujets à une foule de dangers et de maladies dont les acheteurs n'aiment pas à courir les chances. M. Lair espère que cet état de choses va changer sous peu de temps. Déjà, dit-il, de grandes améliorations se font remarquer. Les concours de chevaux castrés qui ont eu lieu à Caen, ont eu d'heureux résultats. Il espère que les courses au trot qui vont s'ouvrir cette année dans cette ville, achèveront d'ouvrir les yeux aux éleveurs, et rappelleront les acheteurs dans nos contrées.

M. Lair invite les membres de l'Association à venir assister à ces courses, qui auront lieu cette année, les 27 et 28 du mois d'août, dans la prairie de Caen.

M. Clément pense, comme M. Lair, que les courses au trot ouvriront une ère nouvelle au commerce des chevaux en Normandie; mais par cette raison il voudrait en voir établir pour l'arrondissement de Saint-Lo, dans la lande de la Meauffe, qui offre un emplacement très-convenable.

MM. Havin, de Bellefont, Houel, Dupont, prennent tour-à-tour la parole. Il résulte de leurs observations que lorsque les chevaux nés en Normandie sont le résultat de bons croisements et élevés convenablement, ils se vendent de grands prix. M. Dupont cite un cheval, fils d'un étalon du dépôt de Saint-Lo et d'une jument carrossière normande, né chez M.me de la Gonnivière, dans l'arrondissement de Saint-Lo, qui a été acheté 4,500 fr. par les haras. La même administration, dit M. de Kergorlay, vient d'acheter au sieur Basly, de Saint-Contest, un autre cheval né en Normandie, et fils également d'un étalon du dépôt de Saint-Lo, la somme de 3,500 francs.

L'Association émet le vœu que de bons et forts chevaux

de pur sang et demi-sang, anglais ou normands, soient envoyés au dépôt de Saint-Lo.

A midi, la séance est levée et remise au lendemain.

Le Président, *Le Secrétaire,*

Mq.is DE BELLEFONT. EPH. HOUEL.

SEANCE DU 12 JUILLET.

A neuf heures la séance est ouverte ; le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. de Caumont continue l'enquête agricole.

RACE BOVINE.

La race de bêtes à cornes qu'on nourrit dans l'arrondissement est indigène: c'est celle du Cotentin. — On engraisse des bœufs, mais en petite quantité ; la majeure partie est vendue pour le pays d'Auge. — Presque tous sont nés dans l'arrondissement. — Lorsqu'on ne les élève pas, on les achète à l'âge de dix-huit mois, puis on les vend aux herbagers, vers la mi-carême, à cinq et six ans. — Ainsi on les fait travailler depuis l'âge de dix-huit mois, et on les garde environ quatre ans. — Il est très-avantageux de distribuer des primes pour encourager les belles espèces. — C'est déjà ce qui se fait depuis un an par la sollicitude du Conseil général du département. M. Folliot pense que l'époque la plus favorable pour la distribution de ces primes dans l'arrondissement, est celle

de la foire du Sacre. Les conditions sont, 1.° que le taureau présenté n'ait encore rien jeté; 2.° l'obligation de le garder encore un an au moins, pour le consacrer à la reproduction. — On tire des vaches du lait, du beurre et des veaux.—On fait beaucoup d'élèves.—On coupe ordinairement les taureaux à deux mois. — On fait servir les vaches quelquefois dès l'âge d'un an ; mais c'est trop tôt ; le plus ordinairement c'est à deux ans ; et cela ne devrait pas être avant trois ans, lorsque l'animal a acquis la plus grande partie de son développement. — Une bonne vache donne dans les vingt-quatre heures de douze à seize litres de lait. — Il y en a qui donnent bien plus, puisque l'on a vu des vaches qui venaient d'être renouvelées, en donner jusqu'à trente-six et quarante litres; mais on prend ici le terme moyen des bonnes vaches. — Pour obtenir une livre de beurre, il faut de douze à quatorze litres de lait, terme moyen. — Avec le lait écrémé on fait, en le mélangeant avec la farine de sarrasin, deux mets, appelés *la galette* et *la bouillie*, qui font la moitié de la nourriture des campagnes ; le surplus est donné aux veaux et aux cochons. — On nourrit les bêtes à cornes, pendant l'hiver, avec de la paille et du foin ; quelques personnes commencent à leur donner des racines, particulièrement des betteraves et des carrottes.

Sur la question de savoir si la nature de la terre des poteries employées à contenir le lait, influe sur la quantité de la crême pour la fabrication du beurre, on répond: On ne peut nier que cela n'ait une grande influence. — On emploie généralement la poterie de vin de Fontaine. — Il paraît que plus les vases sont larges, écrasés, peu profonds, plus ils ont d'avantage. — M. l'abbé Viel fait

observer que dans certaines localités on se sert de la poterie de Gers, dont les vases sont très-peu profonds, quatre ou cinq pouces tout au plus, et larges de plus d'un pied : la terre de ces vases est très-peu poreuse et fort compacte.

M. de Kergorlay vient confirmer cette opinion, qui s'accorde avec les expériences scientifiques et les usages des nations étrangères les plus avancées dans l'industrie butyreuse. En Suisse et en Angleterre on se sert de grands vases de plusieurs pieds de diamètre et de quelques pouces de profondeur.

MM. le Brun, et Gilles pensent de même : ils ajoutent que plus la fermentation est rapide, moins il y a de crême.

M. Leterreux donne quelques détails sur la position des laiteries, qui doivent toujours être au nord et le mieux aérées que possible.

Les vases à lait exigent les plus grands soins de propreté. — Ils sont ordinairement frottés avec des orties et séchés au feu.

Du reste, l'assemblée constate que la tenue et le soin des laiteries sont en progrès dans l'arrondissement, et qu'elles sont beaucoup mieux disposées que par le passé.

MOUTONS.

La race de moutons que l'on nourrit dans l'arrondissement est indigène. Il y a très-peu de mérinos, moins encore de *disleys*.

M. Clément pense que le croisement du mouton anglais avec la race indigène doit offrir de bons résultats.

M. Diguet a obtenu de bons produits du croisement du mouton anglais avec le mouton espagnol.

M. Gilles pense que le mouton anglais est préférable au mouton espagnol. — Dans le nord de la France, cette race, qui a tous les avantages de la deuxième pour la finesse et la longueur de la laine, venant d'un climat analogue, n'éprouve aucun des inconvénients qui menacent si souvent les animaux méridionaux en arrivant dans le nord. Il est reconnu unanimement qu'il y aurait avantage pour le pays à propager la race de moutons anglais dits *disleys*. — Les moutons sont très-rarement réunis en troupeaux. — Les cultivateurs vendent les agneaux dès l'âge de six mois, les jeunes moutons de vingt mois à deux ans, les moutons pour l'herbage à trois ans, et les brebis à cinq ou six ans, lorsque la dent se rase.

PORCS.

La race de porcs élevée dans l'arrondissement est celle du pays, et par exception les tonquins et la race d'Hampshire. — L'exportation des porcs est très-considérable. — Ce commerce se fait surtout aux environs de Torigny.

VOLAILLES.

On élève beaucoup de volailles dans l'arrondissement ; c'est un des plus grands produits des cantons de Tessy, Percy et Torigny. — Les femelles sont élevées pour faire des pondeuses, dont les œufs font l'objet d'un commerce important. — On en engraisse aussi de jeunes qui sont fort estimées, sous le nom de *gelinottes*. — Les jeunes mâles devenus chapons font l'objet d'envois considérables pour Paris.

ARBRES.

ARBRES.

Pommiers.

Les pommiers sont un produit important dans l'arrondissement ; mais ils nuisent beaucoup au terrain sur lequel ils sont plantés. — On classe les pommiers d'après l'époque de la maturité de leurs produits. — On les élague pour faciliter le labourage, ou pour empêcher les bestiaux de les brouter. — On place les pommiers dans les pépinières à environ soixante-six centimètres. — Ordinairement on préfère greffer les jeunes pommiers dans les champs, lorsqu'on les achète surtout. — La greffe se place aussi haut que possible. — Lorsque les pommes sont récoltées, on les divise ordinairement en trois classes, tendres, moyennes, et dernières. — On reconnaît que les pommes sont bonnes à être pilées, au degré de maturité qu'elles ont acquis, et qui s'annonce par l'odeur qu'elles exhalent. — Pour faire un tonneau d'une capacité déterminée, il faut cinquante corbeilles ou barretées de fruit. — Le rémiage des pommes donne un tonneau de petit cidre sur deux ou trois de gros. — Le cidre pur peut être gardé quatre ans, terme moyen ; beaucoup moins dans les terrains maigres et pierreux. — On ne fait point d'eau-de-vie dans le pays. — On laisse pourrir le marc des pommes, puis il se trouve confondu avec les compots ; on en réserve cependant une partie pour la nourriture des porcs dans l'hiver. — Autrefois on expédiait beaucoup de cidre à Cherbourg ; mais on a planté dans ce pays-là : d'un autre côté, les travaux ont cessé,

et par suite tout se consomme à-peu-près sur place. — Quelques cultivateurs ont l'usage, pour faire les cidres mitoyens et petits, d'employer de l'eau trouble. Cette méthode est blâmée unanimement par l'assemblée. On constate toutefois qu'une eau crue et trop vive n'a pas les avantages, pour cette fabrication, d'une eau bien oxigénée. — On plante les pommiers en quinconce, dans les terres labourables, à vingt et trente pieds de distance dans les bonnes terres, et à douze et quinze pieds dans les petits fonds. — Les tonneaux contiennent de mille trois cents à mille cinq cents litres, ou de six cent cinquante à sept cent cinquante pots. — On fait le cercle pour les tonneaux avec le saule, le bouleau, le merisier, le frêne, le châtaignier et le chêne.

Bois.

Il n'y a point de haute futaie dans l'arrondissement, mais quelques taillis seulement. — Les essences qui composent ces bois sont le chêne, le bouleau, le hêtre, le saule, le coudrier et le merisier. — On aménage les bois taillis à dix et douze ans; on en retire du charbon et du fagot, que l'on distingue en fagots à un lien et fagots à deux liens. — Le chêne est utilisé aux constructions, fournit des lattes et du bois de chauffage, etc. — On fait très-peu de tan dans le pays. — Avec le hêtre on fait des sabots, des pelles, etc. — La question de savoir quelle est la nature de bois qui tend à prévaloir sur l'autre dans l'arrondissement, n'est pas facile à résoudre. Les peupliers se sont beaucoup multipliés depuis quelques années. Le chêne mériterait la préférence par ses grands avantages; mais le sol semble s'en fatiguer.

M. Sanson dit que le sol ne se fatigue pas, mais que les besoins changent, et que notre siècle, empressé de jouir, ne veut que des arbres qui viennent vite; il préconise le frêne et le peuplier. M. Vaultier appuie cette proposition. MM. le Brun et Lair prennent part à cette discussion. M. de Kergorlay pense que la culture du peuplier, qui semble se propager, est en définitive la plus avantageuse, surtout les deux espèces connues sous le nom de peuplier de Virginie et d'Hippreau, ou *populus alba*.

DE LA FERME.

Pour composer une ferme d'une charrue, il faut vingt hectares, soit que l'on adopte l'assolement biennal ou l'assolement triennal. — Il est avantageux d'ajouter à une ferme une certaine quantité de terre qui n'augmente pas le travail du labourage. — Les causes qui, à qualité égale de terrain, influent sur le plus ou le moins de valeur locative des fermes, sont, 1.° leur situation relativement aux centres de consommation et aux engrais; 2.° le bon ou le mauvais état des chemins. — Le plus grand nombre de fermes de l'arrondissement n'est composé que d'une seule charrue. — Les plus grandes fermes n'en ont que deux. Il y en a de trois; mais c'est assez rare. — Il y a fort peu de terres louées en détail. — Les bâtiments d'une ferme sont rarement contigus; mais quoique isolés, ils sont disposés de manière à former une enceinte. — Les bâtiments nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'un nombre de charrues déterminé, sont: *maison manable*, *grange*, *étable*, *écurie*, *pressoir*, *toit à porcs*, *charreterie* et *boulangerie*. — Les fermes dont les bâtiments sont le mieux entendus et le

mieux distribués sont celles où ces bâtiments sont isolés, et cependant disposés de manière à former une cour ayant la forme d'un parallélogramme.—Les productions sur lesquelles le cultivateur compte le plus, 1.° pour le rembourser de ses avances, 2.° pour la rente de la terre, 3.° pour l'intérêt de la valeur de son mobilier, 4.° pour ses soins et son industrie, sont le froment et l'avoine, l'élève des chevaux, les bestiaux, le beurre, le cidre, les œufs et la volaille.—On réserve pour la consommation et pour les autres besoins de la ferme, le sarrasin, les pommes de terre, le petit cidre et quelques porcs : on vend l'excédant.—On peut évaluer le mobilier d'un cultivateur pour charger sa ferme et la cultiver avec avantage, à 5,000 francs pour une ferme de vingt hectares ; il serait bon qu'il pût disposer d'une somme plus considérable.—Pour une ferme telle que celle dont on vient de parler, il faut trois chevaux, deux bœufs, deux vaches, deux genissons, deux porcs et quelques moutons.—Il faut trois domestiques pour faire valoir une ferme d'une charrue, cinq tout au plus pour une de deux, indépendamment des ouvriers que l'on paie à la journée.

Des Baux.

Les baux sont faits le plus habituellement pour sept et neuf années ; et il serait à désirer qu'ils fussent plus longs.—Le fermier entre en jouissance à la Saint-Michel pour les terres labourables, à Noël pour les herbages.—Les fermages sont toujours stipulés en argent.—Les faisances que le propriétaire exige le plus ordinairement du fermier, sont du beurre et des volailles.—Les époques de

paiement des fermages en argent sont la Saint-Michel, Noël, Pâques et Saint-Jean.—Le beurre se fournit en mai et septembre, les volailles en hiver.—Le propriétaire impose souvent au fermier l'obligation de payer les impôts, l'entretien des couvertures en chaume, quelquefois la charge de souffrir sans indemnité les accidents de force majeure.—Ces obligations n'entravent nullement le progrès de l'agriculture.—Le premier paiement se fait ordinairement un an après l'entrée en jouissance, pour les terres en herbage ; et quinze mois, pour les terres en labour. Pour les herbages, on paie au bout de l'année en un seul terme.

La série de questions est terminée. A midi la séance est levée, et remise au lendemain pour entendre les communications de quelques membres.

Le Président, DE BELLEFONT.

Le Secrétaire, EPH. HOUEL.

SÉANCE DU 13 JUILLET.

A neuf heures la séance est ouverte ; le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire lit une note de M. Longien sur les dégâts causés par la larve du hanneton.

Dans le moment où messieurs les membres de l'Association normande nous font l'honneur de nous visiter, dit M. Longien, ne serait-il pas utile de profiter de leur séjour parmi nous pour leur demander s'ils ne connaîtraient pas de moyens de destruction de la chrysalide, connue vulgai-

rement sous le nom de *ta*, ou ver de blé. Cet insecte qui détruit l'espérance de nos cultivateurs, et fait de si grands ravages dans une grande partie de notre département, est un véritable fléau. Dans le cas de la négative, il faudrait peut-être proposer un prix au meilleur mémoire pour la destruction de cet insecte; et si l'on ne pouvait en indiquer le moyen, émettre le vœu que le Conseil général votât des fonds suffisants pour la destruction du hanneton, insecte qui, après son accouplement, rentre dans la terre pour y déposer ses œufs, où il se développe et séjourne pendant trois à quatre ans, temps pendant lequel il ronge la racine des céréales, des trèfles, des herbes, et détruit ainsi l'espérance du cultivateur.

M. de Kergorlay prend la parole pour dire que dans beaucoup d'endroits on emploie les enfants et les vieilles femmes, en leur donnant des primes, pour détruire les hannetons dans le moment de la pondaison; il appuie la demande faite par M. Longien.

M. Sanson répond que depuis long-temps le Conseil général s'est occupé de cette importante question; mais que s'il fallait des primes pour cet objet, la somme serait trop considérable; qu'il faudrait pour cela des sommes immenses, et qu'une vingtaine de mille francs, somme que le Conseil pourrait voter tout au plus, eu égard à ses autres obligations, ne serait d'aucun effet; que d'ailleurs les cultivateurs les détruisent chez eux chaque fois qu'ils le peuvent. Il rejette la proposition.

M. Clément est du même avis : il dit que c'est l'affaire des agriculteurs; que chacun prend les moyens que les occasions lui suggèrent pour cette destruction; mais il ne pense pas que des primes puissent avoir des résultats satisfaisants.

M. Vaultier répond que puisque les cultivateurs les détruisent et les font détruire sans y être encouragés autrement que par l'espérance d'en diminuer le nombre, ils le seront encore bien davantage lorsque des primes auront été allouées pour cet objet, ce qui d'ailleurs a produit les meilleurs résultats dans d'autres départements.

M. Houel père rapporte un fait remarquable : c'est que le *ta* a disparu dans tous les terrains qui ont été engraissés avec les boues de ville. Cette expérience a été faite par plusieurs cultivateurs.

M. de Kergorlay regarde cette communication comme importante, et il croit cette propriété attribuée aux boues et engrais de ville, d'autant plus fondée en physique, que des huiles à odeurs fortes ont été employées avec succès contre cet insecte.

L'Association émet le vœu que le Conseil général fasse des prix pour la destruction du hanneton.

L'Association prend acte de la communication faite par M. Houel, et appuyée par M. de Kergorlay, relative aux boues de ville.

Le secrétaire lit un rapport de M. de Villiers, ancien député, sur l'agriculture du pays. La Société écoute ce travail avec beaucoup d'intérêt.

M. de Villiers dit que la principale richesse des cultivateurs du pays consiste en bestiaux, qu'il est donc important pour eux de choisir les bonnes espèces et de les bien nourrir. Le cultivateur doit s'attacher à soigner les prairies naturelles, à augmenter le nombre de ses prairies artificielles, et à cultiver en grand les tubercules et les racines nutritives. Mais, ajoute M. de Villiers, le but du cultivateur, est de produire beaucoup et à peu de frais ; il lui

faut de bonnes routes et des instruments perfectionnés. Il préconise l'emploi des charrues perfectionnées, des buttoirs, des herses triangulaires, et autres instruments nouvellement introduits dans le pays.

M. de Villiers voudrait voir s'établir en grand la culture de la betterave, et par suite se fonder des manufactures de sucre, devenu maintenant un grand objet de consommation. Il conseille aussi la propagation des abeilles, qui donnent sans dépense un grand produit.

M. de Villiers s'occupe ensuite d'un objet important pour le pays, la culture du pommier et la fabrication du cidre.

La culture du pommier en verger autour des habitations rurales, surtout de celui dont les branches fortes s'élèvent et permettent aux rayons du soleil de féconder le sol, devrait être plus pratiquée ; et pour obtenir de meilleur cidre, la plantation devrait se faire ainsi : 1.° un tiers en pommiers produisant fruits mucoso-sucrés ; un deuxième tiers, des fruits aqueux pour extraire le mucus ; et un dernier tiers, fruits amers, ce qui produit l'effet conservateur du houblon dans la bière. Dans un terrain couvert d'herbes, il faut, avant et après l'hiver et en été, faire autour du jeune plant de profondes ouvertures avec la pointe de la pioche, afin que l'eau de pluies pénètre le plus promptement à la racine, et y arrive sans décomposition. Le chevelu des racines, végétant à la surface, nourri des engrais et des influences atmosphériques, fournit à l'arbre la bonne sève productive du meilleur fruit. Il faut observer que si les jeunes arbres ne sont pas bien liés et armés, ils seront détruits par les bestiaux ; que si dans le plant il entre des moutons, leur haleine ammoniale porte atteinte à la circulation de la sève, comme leur frottement, par l'effet du suint, arrête la végétation.

Enfin, dit en finissant M. de Villiers, il y a lieu de croire que l'agriculture est aujourd'hui en progrès dans le département, par l'établissement de plusieurs fermes-modèles, écoles où il se forme, par la théorie et la pratique, des hommes laborieux et capables de diriger de grandes exploitations. Tous les bâtiments ruraux sont généralement mieux construits ; des ouvertures existent dans les murs parallèles, pour favoriser la circulation de l'air, premier élément de la vie ; la nullité d'assolement et le désordre sont remplacés par la rotation quadriennale ; les cultures sarclées remplacent l'improductive jachère, qui n'a de bons effets que dans les terres calcaires, dont le carbone, se combinant avec l'oxigène de l'air, forme l'acide carbonique, puissant agent de végétation ; les terrains voisins d'un cours d'eau sont convertis en pâturages, dans lesquels on élève la belle et bonne espèce bovine, principale richesse de l'industrie agricole.

M. de Kergorlay prend la parole, et, dans une improvisation rapide et lumineuse, il résume les principes de la culture du pays. L'agriculture, dit-il, est en progrès dans l'arrondissement, la jachère a disparu, et les trèfles, qui produisent peu, sont remplacés généralement par des plantes fourragères plus avantageuses ; mais les assolements réclament encore quelques autres modifications. En effet, le but du cultivateur étant d'obtenir le plus de produits possible, il doit avoir en vue ces conditions :

1.° Approfondir son sol ;

2.° Le disposer à recevoir l'influence de toutes les circonstances atmosphériques ;

3.° Nettoyer la terre des plantes parasites ;

4.° Fertiliser la terre au moyen d'engrais.

La rotation ordinaire ne porte que sur les céréales et les fourrages ; mais si on y joint les racines, les circonstances que nous avons indiquées se rencontrent bien plus souvent et sont bien plus remplies. La culture des plantes sarclées est regardée partout comme la base de l'assolement. Il est vrai qu'elle coûte un peu plus ; mais les avantages qu'on en retire sont fort grands, puisqu'après cette culture la terre reste propre, bien engraissée et bien travaillée. Les céréales laissent la terre sale, parce qu'elles restent trop long-temps sur le sol ; lorsqu'on en met plusieurs de suite, la terre devient de plus en plus sale. Enfin vient le trèfle, qui n'a plus de richesse à puiser dans la terre, puisque tout est pris par les céréales et les herbes parasites.

La principale modification à faire à l'assolement est d'y introduire une plante sarclée. Le lin trouve facilement sa place dans cette combinaison : on peut le placer après la récolte des céréales ou après la récolte des plantes sarclées. La terre, dans l'un comme dans l'autre cas, sera bien disposée pour le recevoir.

Ainsi deux modifications semblent à M. de Kergorlay devoir être faites dans les assolements :

1.° Introduire une récolte de plantes sarclées ;

2.° Ne jamais faire succéder deux récoltes de céréales les unes aux autres, mais les séparer par une culture de lin ou de colza.

A midi et demi M. le président déclare closes les séances de la section d'agriculture.

Le Président, — *Le Secrétaire*,

DE BELLEFONT. — EPH. HOUEL.

SECTION D'INDUSTRIE.

SÉANCE DU 10 JUILLET.

La séance est ouverte à onze heures.—Le bureau est composé de M. de Kergorlay, président.—Vice-présidents, MM. Lair et Havin.—Secrétaire, M. Tostain.

On procède à l'enquête sur l'état des fabriques de l'arrondissement de Saint-Lo.

FABRIQUE DE TISSUS.—*Droguets.*

M. Lambert donne des renseignements sur la fabrique des droguets, en réponse aux questions suivantes posées par le bureau.

Quels sont les principaux lieux de fabrication des droguets?

Les cantons de Saint-Lo et de Canisy.—Autrefois la plupart de toutes ces étoffes se vendaient à Canisy; aujourd'hui ce marché est nul, et presque tout le commerce est concentré à Saint-Lo.

Quel est le tissu du droguet?

La chaine est en fil et la trame en laine.

D'où tire-t-on les matières premières?

On tirait autrefois le fil de Coutances, mais l'on a presque abandonné ce marché, parce que le fil était trop gros et trop cher. On trouve plus d'avantage à le faire venir du département de l'Orne, et principalement des environs de Flers et de Tinchebray.—Un tiers des laines employées provient du département de la Manche;

les deux autres tiers viennent du pays de Caux. Cette laine, dite *cauchoise*, est produite par des moutons de race métis-mérinos.

Cette fabrication est-elle en progrès ou en décadence ?

Elle est restée à-peu-près stationnaire depuis quelques années.

Quels sont les principaux lieux qui consomment ces produits ?

Les plus fortes exportations ont lieu en Bretagne et dans la Beauce ; le reste est consommé dans la Normandie. — On commence à en placer à Paris pour la classe ouvrière.

Quel est le nombre d'ouvriers de tout genre employés à cette industrie ?

De vingt à vingt-deux mille environ.

Quel est le prix de la journée du tisserand ?

Il est de 1 franc 10 centimes à 1 franc 25 centimes. Ces ouvriers sont employés toute l'année à ce genre de travail.

Quels seraient les moyens de donner du développement à cette industrie ?

Il faudrait que les fabricants pussent entretenir des commis-voyageurs pour faire connaître et placer leurs produits ; qu'ils eussent des dépôts dans différentes localités, et qu'ils s'occupassent d'étudier les procédés nouveaux, dont l'introduction pourrait améliorer leur mode de fabrication.

Fabrique-t-on des droguets sur d'autres points de la France ?

Oui, dans dix ou douze autres localités, et principalement au Mans et à Limoges. Plusieurs de ces nouvelles

fabriques qui s'étaient élevées sur divers points, sont tombées. — Les produits fabriqués au Mans sont généralement moins beaux que ceux du pays. A Limoges ils sont plus beaux, mais ils sont plus chers (leur prix est de 6 francs l'aune environ). — L'on a depuis quelque temps perfectionné à Saint-Lo les qualités et la teinture, et l'on a pu soutenir avec avantage la concurrence des nouvelles fabriques, au point d'en faire tomber plusieurs. — Les prix et les qualités de Saint-Lo ont toujours conservé la préférence.

Quels sont les prix courants?

De 2 francs 60 centimes à 2 francs 70 cent. l'aune pour le droguet rayé en 3/4 de largeur; en 7/8 le prix augmente de 45 centimes environ. Les belles qualités, pour les habitants aisés des campagnes, sont de 4 francs 50 centimes l'aune en 4/4.

Les hommes seuls sont-ils employés à cette fabrication?

Pour les droguets rayés l'on emploie à-peu-près autant de femmes que d'hommes. Le prix de fabrication est de 12 francs environ pour une pièce de soixante-dix aunes. — Il faut environ quinze jours aux femmes pour fabriquer une pièce; il en faut bien moins aux hommes. — Un jeune enfant est employé à chaque métier; et quand il est exercé et intelligent, il peut en entretenir deux.

Plusieurs de MM. les fabricants de Saint-Lo prennent part aux renseignements ci-dessus, et entre autres, MM. Marie et Garnier.

Avant de terminer, MM. les fabricants observent qu'une cause qui nuit beaucoup à la réputation de la fabrique de Saint-Lo, et qui peut lui porter de grands préjudices, c'est l'introduction des chaînes de coton dans

les droguets. Ces étoffes, de mauvaise qualité, ne durent pas autant que les autres, quoique souvent elles soient placées comme droguets à chaîne de fil, ce qui trompe les acheteurs et peut les éloigner de cette fabrique.

M. Garnier termine la séance en donnant lecture à la Société d'un mémoire sur l'historique et la fabrication des étoffes de laine dans l'arrondissement de Saint-Lo, et sur le nouveau développement donné à l'industrie des tissus par M. Vallée le Rond. Ce mémoire, présentant beaucoup d'intérêt, a été déposé par son auteur, pour être joint aux renseignements recueillis par l'Association.

A une heure la séance est levée.

SÉANCE DU 11 JUILLET.

La séance est ouverte à onze heures. — Le bureau est composé comme la veille. — Continuation de l'enquête sur les fabriques de l'arrondissement de Saint-Lo.

TISSUS. — *Tissus de coton et de fil.*

M. Vallée-Lerond donne des renseignements sur l'état de cette industrie.

Quel est le nombre de métiers et ouvriers qui vous employez à la fabrication des tissus de coton et des coutils?

Environ cinq cents métiers occupent de onze cents à douze cents ouvriers de tout genre, dont six cents femmes et enfants.

A quel âge les enfants commencent-ils à travailler?

Dès l'âge de sept à huit ans ils commencent à être

employés au dévidage ; et de douze à quatorze ans ils commencent à tisser.

Les ouvriers travaillent-ils à la journée ou à tâche ?

Tous travaillent à tâche et à la pièce.—Les enfants et les femmes travaillent pour leurs parents. — On fait ordinairement de six à douze aunes de tissus par jour.

Combien les ouvriers gagnent-ils ordinairement dans leur journée ?

Les bons ouvriers gagnent 2 francs et 2 francs 50 c. ; les médiocres 1 franc 50 c. : il est quelques ouvriers de tête qui ont gagné jusqu'à 3 francs. — Les enfants peuvent gagner 50 centimes par jour.

Quelles sont les matières employées, et d'où proviennent-elles ?

Presque tous les tissus sont de coton: on les tire de Rouen. —L'on fait aussi des tissus entièrement de fil, d'autres de fil et de coton, et l'on emploie même dans quelques-uns de la laine. — Les teintures et les préparations des matières premières ne se faisaient autrefois qu'à Rouen ; on commence à les faire dans le département de la Manche; les essais tentés ont été assez heureux, et l'on espère qu'un jour le pays pourra se suffire à lui-même sous ce rapport.

Où place-t-on les produits fabriqués ?

Presque tout est envoyé à Rouen. La consommation se fait presque entièrement à l'intérieur. On a fait quelques envois dans les colonies, mais on y a renoncé.

Quels sont les principaux articles fabriqués ?

Ce sont des articles pour blouses, pantalons, des tissus

rayés pour meubles, des madapolames et autres articles variés.

Comment se fait le tissage ?

Entièrement avec des métiers à la main.

Quel est l'état de l'industrie ?

Elle est en croissance. — L'importance est de 700,000 à 750,000 francs. — Elle n'était que de 350,000 francs au plus avant 1830. — Avant cette époque, l'on fabriquait dans la Seine-Inférieure presque tout ce qui se fabrique aujourd'hui dans le département de la Manche.

Quel est le centre de la fabrication ?

Cametours. L'industrie est répandue dans les communes environnantes ; mais c'est dans la première commune que la plus grande fabrication a lieu, et c'est là que sont les facteurs et les contre-maîtres.

Quels sont les prix des tissus fabriqués ?

Ils varient de 80 centimes à 4 francs 50 centimes l'aune. Les étoffes entièrement en fil pour pantalons coûtent jusqu'à 4 francs 50 centimes l'aune.—Les mêmes étoffes en coton ne coûtent que 1 franc 50 centimes. Les madapolames et tissus pour chemises coûtent de 2 francs 40 centimes à 2 francs 50 centimes.

Toute cette industrie est concentrée dans les mains de M. Vallée le Rond auquel elle doit tout son développement. Les autres fabriques isolées ne font presque rien et ne sont point à noter.

Après avoir entendu M. Garnier, qui donne quelques développements sur l'industrie dont on vient de parler, et qui émet le vœu qu'un cours public de physique, de chimie et d'application de ces deux sciences aux arts soit fait dans les villes, l'enquête sur les fabriques des

tissus

tissus étant terminée, on passe à une autre branche d'industrie, la tannerie, sur laquelle M. Genas donne les renseignements suivants.

TANNERIE.

Quel est l'état de la tannerie dans ce pays?

La tannerie est une industrie en décroissance. La principale cause est le manque de tan, qui est fort cher dans le pays. On attribue cette rareté du tan au défaut de soin que les propriétaires, ou ceux qui exploitent les bois, mettent à les faire peler.

Ce fait doit être signalé aux propriétaires; eux seuls, en faisant écorcer les arbres avec soin, peuvent donner du développement à labranche d'industrie qui nous occupe.

Quel est le prix du tan?

Ce prix varie par année de 5 à 10 francs par cent livres, suivant les demandes ou la rareté. En 1837 il vaut 65 francs les mille livres; en 1836 il valait 55 francs. La bonne qualité dit *jeune tan*, provenant des jeunes bois taillis, va jusqu'à 80 francs.—Le gros tan se vend 30 pour 0/0 environ au-dessous du prix du jeune. Il ne peut, comme ce dernier, servir à toutes les opérations de la tannerie.

D'où tire-t-on les cuirs destinés à être tannés?

Du pays, en général. Lorsqu'on veut étendre son industrie, il faut avoir recours aux cuirs étrangers, parce qu'on ne pourrait s'en procurer suffisamment dans le pays.—Il y a dans chaque canton de petites industries qui absorbent les produits de la localité.

Quelle est l'importance de ce genre d'industrie?

Il peut y avoir deux cents ouvriers dans l'arrondisse-

ment de Saint-Lo. — Les ouvriers tanneurs proprement dits gagnent 1 franc 50 c. par jour moyennement ; les corroyeurs gagnent un peu plus, suivant leur adresse.

S'est-on aperçu d'une fâcheuse influence de ce genre de travail sur la santé ?

Non. L'influence sur la santé n'est point malfaisante.

Fait-on une différence entre les cuirs du pays et les cuirs étrangers ?

Ils ne sont pas destinés aux mêmes usages. On préfère les cuirs du pays ; ils servent généralement à faire des cuirs à œuvre, et les cuirs étrangers sont employés en semelles.

Le pays se suffit-il à lui-même ?

Non. L'on expédie cependant quelques produits au dehors ; mais la quantité importée est plus considérable que la quantité exportée.

La fabrication a-t-elle fait des progrès sous le rapport des qualités ?

Oui. On fabrique mieux qu'on ne faisait autrefois.

Quel est le temps nécessaire pour livrer au commerce une peau sortant des abattoirs ?

Pour les cuirs forts, il faut dix-huit à vingt mois ; à moins il est impossible que les qualités soient bonnes.

En terminant la séance, MM. les tanneurs demandent que les propriétaires fassent attention à l'observation émise au commencement ; c'est-à-dire qu'ils fassent peler leurs arbres autant qu'ils le pourront, afin de venir en aide, de leur côté, aux besoins de la fabrique du pays. Une discussion s'engage ensuite pour savoir si la végétation peut souffrir de l'enlèvement des écorces dans les taillis, et s'il n'y a pas, quelque inconvénient pour les

souches, et il est reconnu par tout le monde, et principalement d'après les observations de M. Gilles, maire de Valognes, qui dirige de grandes exploitations de propriétés, que l'influence de l'enlèvement de l'écorce n'est pas dommageable pour les taillis. Ils sont un peu moins forts la première année, à cause du temps perdu au printemps ; mais dès la troisième année ils ont repris toute leur vigueur, et l'on ne peut reconnaître de différence entre les souches dont les bois ont été écorcés et celles de ceux qui ne l'ont pas été.

SÉANCE DU 12 JUILLET.

Le bureau est composé comme la veille.

La séance est ouverte à onze heures.

COUTELLERIE.

La coutellerie est-elle une industrie ancienne dans le pays ?

La réputation de la coutellerie de Saint-Lo date de deux siècles environ. Depuis quarante ans elle est en décroissance ; les jeunes ouvriers n'ont pas eu la persévérance de lutter contre les grands établissements qui se sont formés sur plusieurs points de la France. — Pour remonter cette industrie, il faudrait fonder un système de travail dans le genre de celui de Nogent-sur-Marne, où toutes les pièces sont fabriquées dans les campagnes, et souvent par des ouvriers travaillant également à l'agriculture.

Quel est le genre de fabrication dont on s'occupe le plus à Saint-Lo?

La coutellerie de Saint-Lo était surtout réputée pour la solidité et la bonté. C'est principalement dans le genre uni que l'on travaille. — Les principaux objets fabriqués consistent en rasoirs et en couteaux, mais particulièrement en rasoirs. Le prix des rasoirs en bonnes lames est de 2 fr. 25 centimes moyennement et à la douzaine. — On fabrique également des ciseaux, mais dans les belles qualités.

Quels sont les lieux d'où l'on tire les matières premières et où l'on place les produits ?

Les aciers sont tirés de Paris. On emploie aussi des aciers anglais. On les préfère en général. Ils sont meilleurs, plus fins et se travaillent mieux. On pense que les aciers français n'ont pas autant gagné qu'on le dit ; il semble qu'ils ne valent pas ceux que l'on employait autrefois. — Les produits sont placés dans le pays et expédiés à Paris et sur divers autres points. Les quantités exportées sont plus considérables que celles qui sont placées dans le pays.

Quelle est la cause de la décroissance de cette industrie, et les moyens que l'on peut croire capables de la remonter ?

La principale cause, c'est que la coutellerie de Saint-Lo est chère, et que l'on veut surtout du bon marché. Les grandes fabriques inondent le pays de produits brillants, mais peu solides, et cette coutellerie de balle s'oppose au placement des bons produits. — Dans les pays de fabrication, tels que Langres et Châtellerault, les ouvriers sont aujourd'hui formés et en grande quantité. C'est d'un autre côté un pays pauvre et où la main-d'œuvre

est à bon marché. — Il ne serait pas impossible de former aussi des ouvriers ; mais il faut toujours beaucoup de temps pour implanter une industrie dans un pays. Il serait difficile de lutter contre les établissements fondés depuis long-temps, et qui ont leurs anciens débouchés : les placements ne seraient d'ailleurs peut-être pas assurés, car l'on voit les fabriques souvent encombrées de leurs produits. — On pense que l'on doit donc se borner à faire de belles qualités ; et si la quantité placée est moins grande, elle sera toujours distinguée par les amateurs.

Après avoir terminé l'enquête sur la coutellerie, on passe à l'industrie des transports.

M. Requier donne les renseignements suivants :

Quel est l'état du roulage dans l'arrondissement ?

Les transports par le roulage sur les anciennes lignes diminuent chaque jour, par l'ouverture de nouvelles communications de traverse, des canaux et de la navigation fluviale.

Quel est le rapport entre les transports vers Paris et les retours ?

Les retours ne sont que le tiers environ des exportations. — Les exportations consistent principalement en beurre, fruits, tissus divers, et en général tous les produits du pays. — Les retours consistent en épiceries, laines, meubles, fers, métaux, huiles, et diverses denrées comestibles.

Quels sont les prix des transports ?

Le prix des transports est diminué depuis quelques années. — Les objets pesants et peu volumineux coûtent

un peu moins en général : on fait également une diminution pour les chargements entiers. — Les prix sont à-peu-près constants toute l'année. On peut compter moyennement sur 10 centimes par cent livres et par lieue. Cependant les prix sont plutôt au-dessous qu'au-dessus. — Le prix du roulage accéléré coûte, de Paris ici, 1 franc 50 centimes en sus du roulage ordinaire.

La section a proposé de donner une médaille à M. Vallée le Rond, de Cametours, et deux mentions honorables : la première à M. Fretel, fabricant de coutellerie, à Saint-Lo ; la seconde à M. Lambert, fabricant de droguets.

A une heure la séance est levée.

Le Président, H. DE KERGORLAY.

Le Secrétaire, TOSTAIN.

SECTION DE LITTÉRATURE ET BEAUX ARTS.

SÉANCE DU 10 JUILLET.

La séance est ouverte à une heure. — Le bureau est ainsi composé : — Président, M. le Tertre, de Coutances ; — Vice-présidents, MM. de Béranger, de Coutances, et Cheveraux, d'Evreux ; — Secrétaires, MM. Ephrem Houel et Groualle.

M. Groualle lit une notice sur la Société philharmonique

de Saint-Lo. Ce morceau, écouté avec un intérêt soutenu, sera lu en séance générale.

M. le Tertre donne lecture de la préface de son poème inédit sur *les quatre âges de l'homme.* Les idées élevées et les sentiments de haute moralité qui distinguent cette production remarquable, excitent à plusieurs reprises les vives sympathies de l'assemblée.

M. Lemonnier, principal du collége, donne lecture d'un fragment de l'histoire inédite des comtes de Mortain. Il est à désirer que M. Lemonnier continue ce travail, dont la Société a apprécié le mérite.

M. Ephrem Houel termine la séance par la lecture d'une pièce de vers de M. Parey, intitulée *l'Avent.* La Société entend avec grand plaisir ce morceau intéressant.

La séance est levée à deux heures.

SÉANCE DU 11 JUILLET.

A une heure la séance est ouverte.—Le bureau est le même que la veille.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'Association procède à des recherches sur l'état des arts, des sciences, et les dispositions ou l'aptitude de la population pour les études littéraires et artistiques dans la ville de Saint-Lo. Cette enquête donne lieu aux interrogations et aux réponses suivantes :

Quels sont les beaux arts ou les parties de la littérature qui fleurissent à Saint-Lo ?

On y cultive le dessin (*deux professeurs*); — La musique (*trois professeurs*). —Quant à la littérature, on peut

compter les études classiques faites au collége, et qui se continuent jusqu'à la philosophie inclusivement.

Y a-t-il des artistes qui se distinguent par la supériorité de leur talent, ou par quelque procédé nouveau qui puisse être utile aux progrès de l'art?

Oui. On peut citer M. Cousinet, orfèvre-graveur; M. Parey, peintre et professeur; MM. Muller et Angélique, musiciens compositeurs.

Y a-t-il de jeunes artistes ou littérateurs qui donnent des espérances de succès?

On peut citer M. Parey, peintre et poète, auteur de ballades sur les traditions populaires des campagnes; M. Guillot (Paul), peintre amateur; M. Choisy, poète distingué, et quelques autres.

A-t-on composé sur l'histoire de Saint-Lo quelque ouvrage qui fasse connaître les faits qui s'y sont passés, les personnes intéressantes appartenant à la localité, ou des particularités jusqu'alors inconnues?

On possède sur Saint-Lo le manuscrit de Toutain de Billy, l'ouvrage imprimé de M. Houel (père), le poème latin de Guillaume Ybert. On trouve aussi des documents intéressants sur cette ville dans la collection des Annuaires publiés par M. Travers.

Quelles sont les bibliothèques les plus remarquables?

On peut citer, entre autres, celle de M. le marquis de Sainte-Marie, à Agneaux, et celle de M. Benjamin Durand.

La ville de Saint-Lo possède-t-elle des établissements littéraires ou scientifiques?

Oui. Elle possède une bibliothèque; une chambre littéraire où l'on s'occupe de la lecture des journaux politiques et des feuilles littéraires; une société philharmonique,

composée de quarante membres exécutants ; une Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle, composée de soixante membres résidants, et d'un nombre à peu-près égal de membres non résidants et correspondants; enfin un musée formé par ladite Société, comprenant ; 1.° une collection des objets d'antiquité qui intéressent le pays ; 2.° des collections de toutes les branches de l'histoire naturelle ; 3.° un cabinet de tableaux et d'objets d'art.

Quelle est la date de ces établissements ?

Saint-Lo possédait jadis une bibliothèque fort ancienne, fondée en 1470 par messire Jean Boucquart, évêque d'Avranches, abbé du Bec et de Cormery, natif de la Vaucelle, près Saint-Lo, et maître Ursin Thibout, chanoine de Coutances et de Bayeux. Elle était placée dans une des chapelles latérales de l'église Notre-Dame ; mais, après avoir subi toutes les vicissitudes des temps, les livres qui la composaient furent entièrement dispersés à l'époque de la révolution. Une nouvelle bibliothèque a été formée sous les premiers préfets de Saint-Lo, par les soins de M. Clément, alors secrétaire général de la préfecture. Elle est peu nombreuse, et possède néanmoins quelques ouvrages remarquables. — La Société littéraire a été fondée en 1814. — La Société philharmonique en 1831. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle ainsi que le musée, en projet depuis 1833, n'ont été réellement constitués qu'au mois de janvier 1837.

Y a-t-il des monuments dignes de remarque par leur antiquité ou leur architecture ?

On remarque à Saint-Lo l'église Notre-Dame, monu-

ment du 14.e siècle et du 15.e , l'église Sainte-Croix , monument d'architecture romane , ornée de chapitaux remarquables ; — Quelques restes de l'ancienne abbaye ; — Le manoir de la Vaucelle , près Saint-Lo ; — Et quelques restes des anciennes fortifications qui entouraient la ville. — Parmi les monuments modernes , la prison seule mérite quelque attention.

A trois heures la séance est levée.

Le Président, — *Le Secrétaire*,

LE TERTRE. — EPH. HOUEL.

SÉANCES PUBLIQUES.

SÉANCE DU 11 JUILLET.

Les trois sections réunies de l'Association entrent en séance le 11 juillet, à trois heures après midi.

Le bureau se compose de MM. de Caumont , directeur , président ; de Bellefont , Lair , de Kergorlay , inspecteurs divisionnaires , vice-présidents ; Clément , secrétaire général ; Godefroy, trésorier. M. le préfet de la Manche et M. Feuillet , président de la Société académique de Saint-Lo , siégent au bureau. On remarque dans la salle un grand nombre de notables habitants de Saint-Lo et plusieurs dames.

Divers ouvrages adressés à la compagnie sont offerts par elle à la bibliothèque publique de cette ville.

MM. les secrétaires des sections d'agriculture, d'industrie et de littérature et beaux arts, prennent successivement la parole pour rendre compte des travaux de leurs sections respectives le 10 et le 11 juillet.

On entend ensuite avec beaucoup d'intérêt les mémoires suivants :

1.° Notice sur le commerce de Saint-Lo, par M. Garnier ;

2.° Notice sur la fabrique dirigée par M. le Rond dans les arrondissements de Saint-Lo et de Coutances ; par le même auteur ;

3.° Mémoire sur la ferme-modèle établie chez M. de Kergorlay à Canisy, par M. E. Houel ;

4.° Discours sur l'éducation morale, par M. Letertre, de Coutances ;

5.° Pièce de vers, par M. Parey, de Saint-Lo.

L'assemblée accueille les vœux émis par les sections d'agriculture et d'industrie, et ainsi formulés :

Demander à M. le préfet et à M. l'ingénieur en chef de la Manche de presser l'étude du projet concernant la direction à donner aux courants du Coesnon dans la baie du Mont-Saint-Michel ;

2.° *Inviter les chimistes de Saint-Lo à établir dans cette ville un cours de chimie appliqué aux arts, et à rechercher pour cet objet l'appui de l'autorité municipale.*

SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET.

La séance est ouverte à trois heures et demie. Le bureau est composé comme à la séance du 11 juillet. La salle est remplie d'auditeurs.

M. Clément donne lecture du procès-verbal de la séance publique du 11 juillet ; puis on entend l'analyse des travaux des sections d'agriculture et d'industrie, présentée par MM. les secrétaires de ces sections.

M. le directeur annonce que, d'après la délibération prise par l'Association, le nombre des membres du Conseil général administratif est porté à douze pour le département de la Manche, c'est-à-dire, deux par arrondissement. D'après l'avis de l'assemblée, le scrutin a été ouvert seulement pour la nomination des huit conseillers qui représenteront les arrondissements de Cherbourg, Valognes, Saint-Lo et Coutances. Il a paru convenable de nommer les quatre conseillers des arrondissements de Mortain et d'Avranches lors de la réunion que l'Association doit tenir dans cette ville en 1838.

M. le directeur, après s'être assuré que tous les membres présents ont voté, déclare que l'on va procéder au dépouillement du scrutin.

Il résulte de ce dépouillement que MM. comte *Dumoncel*, à Martainvast ; *Gilles*, maire de Valognes ; *Delalande*, avocat, *ibid.* ; *Letertre*, de Coutances ; *de Béranger*, *ibid.* ; *de Saint-Edme*, receveur général à Saint-Lo ; *Houel*, secrétaire de la Société académique, *ibid.* ; et *Feuillet*, secrétaire général de la préfecture, président de la même Société, sont nommés membres du Conseil général administratif de l'Association normande.

Plusieurs mémoires sont lus et écoutés avec un vif intérêt ; savoir :

1.° Considérations sur les moyens d'abolir l'ivrognerie les jours fériés et le lundi, par M. *Garnier* ;

2.° Rapport sur le projet de rétablir des courses de

chevaux dans les landes de la Meaufle près Saint-Lo, par M. *Ephrem Houel* ;

3.° Considérations sur l'étude de l'histoire locale, pour servir d'introduction à l'histoire des comtes de Mortain, par M. *le Monnier* ;

4.° Description de Torigny, pièce en vers, par M. *Ephrem Houel* ;

5.° Traduction d'une ode d'Horace en vers français, par M. *Lemonnier*.

M. de Caumont prend ensuite la parole pour annoncer que, sur le rapport de la section d'agriculture (1), l'Association décerne une médaille d'argent à M. le comte Du Moncel, de Cherbourg, pour ses grands travaux agricoles à Martainvast ; et deux mentions honorables : la première à M. le comte de Kergorlay pour son exploitation de Canisy ; la seconde à M. le Cellier de Vidouville.

M. le directeur annonce également que, sur le rapport de la section d'industrie, l'Association décerne une médaille d'argent à M. Vallée le Rond, de Cametours, dont un mémoire a fait connaître l'importante fabrique ; et deux mentions honorables : la première à M. Fretel, de Saint-Lo, pour ses perfectionnements dans l'art de la coutellerie ; la seconde à M. Lambert, fabricant de retors, à Saint-Lo.

Après avoir adressé les félicitations de la compagnie aux personnes ci-dessus mentionnées, M. de Caumont

(1) Les sections ont désigné les personnes qui devaient recevoir les deux médailles et les mentions honorables, après une longue discussion, un mûr examen, et au scrutin secret.

invite M. le préfet de la Manche à vouloir bien remettre lui-même les médailles aux récipiendaires.

M. *Vallée le Rond* reçoit sa médaille des mains de M. le préfet, aux applaudissements de l'assemblée, et exprime combien il est flatté de cet encouragement.

M. le comte Dumoncel étant absent, recevra plus tard la médaille qui lui a été décernée.

M. de Caumont prend de nouveau la parole pour présenter un aperçu sur les résultats et l'utilité des travaux auxquels s'est livrée l'Association dans la session tenue à Saint-Lo. Il adresse les remercîments de la compagnie à M. Clément, aux administrateurs, et à tous les habitans de Saint-Lo qui ont bien voulu seconder ses recherches ; puis il déclare close la session générale annuelle de 1837.

L'Inspecteur, remplissant les fonctions de secrétaire général,

CLÉMENT.

SÉANCES GÉNÉRALES D'ALENÇON ET D'ÉVREUX.

Afin d'imprimer une impulsion plus générale aux travaux de l'Association, il avait été décidé qu'une réunion générale aurait lieu, dans les départements de l'Orne et de l'Eure, avant le mois de juillet, afin que les procès-verbaux de ces réunions pussent être communiqués à la session gé-

nérale annuelle de Saint-Lo. Ces réunions ont eu lieu, l'une à Evreux, sous la présidence de M. Delarue, inspecteur de la division de l'Eure ; l'autre à Alençon, sous la présidence de M. de Brix, inspecteur de la division de l'Orne.

DIVISION DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

SESSION DE 1837, A ÉVREUX.

Le mardi 13 juin 1837, à midi, cent personnes environ, les unes venues des diverses parties du département de l'Eure, les autres domiciliées à Evreux, se sont réunies dans l'amphithéâtre des cours publics de cette ville.

Sont au bureau : MM. L. H. *Delarue*, inspecteur divisionnaire de l'Association pour le département de l'Eure ; Achille *Bégé*, préfet de l'Eure ; *Robillard*, président de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure ; *R. de La Rhoëllerie*, président de la section de cette Société, à Louviers ; Paul *Dibon*, secrétaire de cette section ; E. *Fouché* et *Cheveraux*, vice-secrétaires, de la Société. M. *Delarue*, après avoir exposé les motifs et indiqué le but de la réunion, a donné lecture du réglement constitutif de l'Association.

M. E. *Fouché* a lu le plan d'une statistique générale des cinq départements de l'ancienne Normandie, proposé par M. *de Pracomtal* et adopté par l'Association ; il a été arrêté que ce travail serait entrepris dans le département de l'Eure, après avoir été simplifié, sous la direction de Messieurs :

Lefébure, pour la topographie générale, les divisions politiques et la topographie particulière ;

E. *Fouché* et *Cheveraux*, pour la population et la religion, n.os 28 à 51 inclusivement ;

Gadebled, pour l'instruction, n.os 52 à 85 inclusivement ;

Michaud, pour la distribution des richesses et les impositions, n.os 86 à 96 inclusivement ;

Blavette, *Bougarel* et *Maheux*, pour la physiologie et la météorologie, n.os 97 à 127 inclusivement ;

Canel et *Bourguignon*, pour l'architecture, n.os 128 à 148 inclusivement ;

R. de La Hurie, pour les constructions navales, n.os 149 à 157 inclusivement ;

Gazan fils, pour les productions minéralogiques, n.os 158 à 178 inclusivement ;

Robillard et *Méry*, pour les cours d'eau et le recensement des voies de communication, n.os 179 à 201 inclusivement;

Michaud, pour les productions agricoles et animales, n.os 202 à 206 inclusivement ;

Carville, pour la zoologie locale, n.os 207 à 220 inclusivement;

Brunet et *Beauvalon*, pour l'entomologie locale, n.os 221 à 227 inclusivement ;

Beaucantin et *Colombel*, pour les pâturages et les terres arables, n.os 231 à 241 inclusivement ;

Gazan père et *Beaucantin*, pour les bois et les plantations, n.os 242 à 256 inclusivement ;

Paul *Dibon*, pour l'industrie et le commerce, n.os 257 à 296 inclusivement ;

Picard, avoué, pour les institutions concernant le commerce et l'industrie, n.os 297 à 302 inclusivement.

MM. les directeurs de cette utile entreprise pourront

s'adjoindre

s'adjoindre aux collaborateurs; l'inspecteur divisionnaire devra recueillir les diverses parties de ce travail à mesure qu'elles seront achevées, les réunir, et convoquer ensuite les auteurs pour lire ensemble leurs productions et les coordonner, avant de les livrer à l'impression.

Après cette opération, M. *Cheveraux* a lu une note de M. *Colombel*, de Clasville, relative à l'influence de la température sur la végétation en 1837.

M. *Maheux* a communiqué le résumé des observations météorologiques faites à Evreux depuis le commencement de la présente année, et la statistique des aliénés admis, en 1836, à l'hospice de cette ville.

M. E. *Fouché* a lu un article de M. *Canel* sur les assemblées publiques en Normandie avant l'établissement des états provinciaux.

M. Frédéric *Adam* a fait hommage à l'Association de plusieurs exemplaires d'une notice biographique sur Edouard *Adam*, son frère, par M. *Girardin*;

Et MM. *Bonnin* et *Chassant*, d'un exemplaire du Puy de musique, érigé à Evreux en l'honneur de *madame Sainte-Cécile*, qu'ils ont publié d'après un manuscrit du 16.e siècle.

M. *Poligny* avait exposé aux regards des membres de l'Association deux machines de son invention : l'une applicable au fauchage des foins, et l'autre pour balayer les rues et enlever les immondices ; il en a fait la démonstration, et il a répondu d'une manière satisfaisante aux questions et aux objections qu'on avait pu lui faire.

Plusieurs étrangers ont demandé à être admis dans l'Association. Leurs noms seront envoyés à M. le directeur.

DIVISION DE L'ORNE.

SÉANCE GÉNÉRALE DE 1837.

La séance générale annuelle de l'Association normande (division de l'Orne) s'est tenue à Alençon le 18 juin 1837, sous la présidence de M. de Brix, inspecteur divisionnaire. M. de Caumont, directeur de l'Association, assistait à cette réunion, ainsi que plusieurs membres venus de divers points du département. Aucune résolution générale n'ayant été arrêtée, et la durée de la séance ayant été presque entièrement consacrée à des lectures diverses, nous croyons inutile d'en transcrire le procès-verbal; les divers morceaux lus seront insérés dans ce volume par ordre de matières.

L'Association, dans cette séance, a nommé membres du Conseil d'administration pour le département de l'Orne, MM. Defermon, docteur-médecin, à Alençon, et Druet, juge de paix, à Carrouge, en remplacement de MM. Millet et Libert, décédés.

MÉMOIRE

Sur la nécessité d'établir des cours spéciaux pour les Agriculteurs et les Industriels ; sur la Tissure des Etoffes et Droguets, et sur le Blanchissage des Fils et des Toiles dans le département de la Manche ;

Par M. GARNIER.

COURS SPÉCIAUX POUR LES AGRICULTEURS ET LES INDUSTRIELS.

L'Association normande, ayant spécialement pour objet de propager l'instruction et de hâter les progrès de l'agriculture et de l'industrie, ne peut rester impassible devant l'un des plus pressants besoins qu'elles éprouvent, un enseignement approprié à chacune d'elles. Les discussions de la tribune ont appelé l'attention de tous les esprits vers l'instruction publique, le moment est venu d'indiquer ce qui semble utile, de provoquer les réflexions des hommes de bien et d'expérience sur tout ce qui manque encore chez nous au grand ensemble de l'enseignement; les idées qui vont être émises n'ont donc d'autre but que l'exposition de ce qui est, de ce qui n'est pas et de ce qui devrait être.

En France l'instruction publique se divise en instruction *primaire*, *secondaire*, *supérieure*, comprenant, la première, dans ses deux degrés, l'enseignement des notions premières utiles à tous les hommes; la seconde, l'étude des langues mortes, les éléments des sciences, de l'histoire et de la géographie; la troisième, les fa-

cultés de théologie, de droit, de médecine, des lettres et des sciences. Ainsi rien que l'enseignement primaire et que l'enseignement destiné à conduire à l'une des cinq facultés ; en d'autres termes, rien de spécial à l'usage des hommes qui ne doivent être ni artisans ni savants, ou prêtres, ou médecins, ou littérateurs et jurisconsultes ; rien pour l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le manufacturier.

Il est incontestable que parmi les Français qui reçoivent une instruction dépassant l'instruction primaire, une grande partie est destinée à l'agriculture et à l'industrie ; s'il en est déjà ainsi, l'avenir verra cette masse se grossir progressivement par la nature même des choses. Pour les jeunes gens, pas d'autre enseignement que celui du collége. Des longues et belles années qu'ils y passent, qu'en rapportent-ils ? il faut bien le dire, les notions nécessaires pour suivre les cours des cinq facultés, mais rien à leur usage spécial. Comme pour un grand nombre il est indispensable de suivre une carrière, les facultés de droit et de médecine se présentent, on les choisit par nécessité, on y entre avec toutes les illusions du jeune âge, on y passe encore de longues années, et quand enfin le titre de licencié ou de docteur est acquis, le jeune titulaire découvre que tout est si plein qu'il n'y a plus de place pour lui. Il ne peut plus revenir en arrière, le temps a marché ; s'il a des talents remarquables, il finit par percer la foule ; mais le plus souvent la constance lui manque, il abandonne sa profession, se livre à cette littérature du temps qui lui donne pour un jour le morceau de pain dont il manque ; le désespoir vient, bientôt avec lui les mauvaises pas-

sions ; il rêve alors les bouleversements sociaux dont l'effet certain, à ses yeux, est de le porter au sommet ; d'inutile il devient dangereux et malheureux.

Pourquoi en est-il ainsi ? parce que tous ont suivi la même voie ; mais si au contraire l'éducation d'une partie de ces mêmes hommes les avait préparés soit à l'industrie, soit surtout à l'agriculture, carrières immenses et qui pour long-temps au moins sont larges encore, ils y auraient trouvé bonheur, honneur et profit. Au lieu d'être inutiles, dépositaires de connaissances spéciales, ils auraient imprimé à ces deux grandes causes de la prospérité publique un mouvement de progrès plus accéléré et plus certain, surtout et avant tout si, bien pénétrés de cette vérité, que sans probité il n'y a pas de vrais succès, ils ne perdaient jamais de vue les strictes règles du devoir ; le champ paternel cultivé par leurs mains serait plus fertile ; riches de l'argent dépensé ailleurs sans gain, le négoce le décuplerait ; honorés parce qu'ils seraient honorables et instruits, ils feraient bientôt disparaître les préjugés qui existent encore, et les professions les plus utiles ne tarderaient pas à être bientôt les plus estimées.

Pourquoi tous ont-ils suivi la même voie ? parce que dans l'état présent des choses, il est impossible qu'il en soit autrement. Après avoir lu Horace, médité Platon, on trouve Barême bien sec et la culture de la terre presque honteuse. Et comment ne pas lire Horace et ne pas méditer Platon, quand, pour ne pas rester au niveau de l'artisan en fait de science, il faut de toute force être élevé au collége, puisqu'il n'y a que le collége qui donne trop ou pas assez : trop dans les cours com-

plets, pas assez dans les cours spéciaux pour former un bon agriculteur ou un bon chef d'établissement commercial ou industriel ?

Voilà *ce qui est*. Voilà la cause d'un mal social que tous les bons esprits remarquent. Le remède semble être dans *ce qui n'est pas*, un enseignement industriel, commercial et agricole.

Démontrer *à priori* la nécessité de cet enseignement, semble inutile et hors du but que l'on se propose ici : elle est évidente cette nécessité ; elle le sera plus encore quand on aura vu ce qu'il devrait comprendre.

Si l'industrie, si l'agriculture ne sont pas des sciences, il est positif qu'elles sont de grandes applications de sciences. Ainsi à quoi se réduit, par exemple, la première sans la mécanique et la chimie ? à quoi la seconde sans la physique végétale, la chimie, la géologie ? à des routines et à rien de plus.—Mais comment appliquer des sciences si on ne les connaît pas ? comme on le fait par routine, en tenant toujours le praticien dans la dépendance du théoricien, en attendant du génie ou du hasard une cause de progrès. Est-ce à dire que tous les agronomes, tous les industriels doivent être des chimistes distingués ? Non ; mais ils doivent au moins n'être pas étrangers à la science qu'ils appliquent, et pouvoir marcher d'eux-mêmes dans l'usage qu'ils en font.—Mais il existe de bons agronomes, d'habiles industriels, et l'enseignement n'existe pas. Il existait de fort bons médecins avant l'école de médecine, et des savants avant l'académie des sciences.—C'est pour répondre à des besoins généraux que l'enseignement public advient, et on ne niera pas qu'il y ait nécessité de ce genre chez nous ; le nombre des

industries et des agriculteurs est trop considérable pour qu'il n'en soit pas ainsi. Ce besoin est si bien reconnu, que l'on a créé déjà des établissements spéciaux. Nous avons des écoles des arts et métiers, des cours au conservatoire, des fermes-modèles ; aussi devons nous beaucoup de nos progrès à ces établissements dont l'utilité n'est plus contestable. De ce fait seul résulterait l'utilité de l'enseignement, si elle n'était pas établie par les considérations qui précèdent.

Quel doit être cet enseignement, que doit-il comprendre ?

Cette question est bien grave et doit être l'objet des méditations des hommes spéciaux ; ce n'est donc que pour les requérir que l'on va essayer d'y répondre.

Dans l'industrie, dans le commerce et dans l'agriculture, les positions varient. Il y a loin du grand banquier au contre-maître, du grand propriétaire au petit fermier ; tous cependant ont besoin d'instruction, mais progressive : primaire, élémentaire, supérieure. L'enseignement doit présenter divers degrés, car il doit répondre aux divers besoins. Dans l'ensemble des connaissances qu'il comprendra, les unes sont indispensables à tous, les autres à certaines masses, d'autres enfin à des fractions. Ainsi l'agriculteur et l'industriel doivent posséder certaines notions communes : de là un enseignement commun ; puis ils entrent dans leurs spécialités diverses : de là un enseignement spécial, mais utile à une grande masse d'agriculteurs, à une grande masse d'industriels ; puis encore, et pour les industriels surtout, des études vastes autant que variées adviennent comme indispensables pour répondre à toutes les exigences de leur profession : de là un enseignement supérieur.

La classification et la division de cet enseignement rendront cette distinction plus claire.

Le premier degré ou l'instruction primaire semblerait devoir comprendre l'instruction primaire actuelle au degré supérieur, en y ajoutant la tenue des livres, le toisé, l'application des machines usuelles, le droit commercial usuel, des éléments de géographie commerciale et agricole : voilà l'enseignement commun ; ici pour l'agriculture, un cours pratique et élémentaire d'agriculture, comprenant la théorie des assolements, des engrais, des fourrages, quelques principes d'hygiène et de médecine vétérinaire.

Ces cours doivent être faits, élargis ou restreints suivant les localités : il est inutile de parler vin, par exemple, là où on ne peut récolter que du cidre ; d'appuyer sur la fabrication du sel marin loin du bord de la mer ; il peut devenir indispensable de joindre l'étude d'une langue vivante sur les frontières, où le commerce est toujours en contact avec des étrangers.

Quelques cours encore entièrement spéciaux aux fabriques du pays, devraient être adjoints, si le besoin l'exigeait pour leurs progrès.

Le second degré comprendrait, comme enseignement commun, l'étude approfondie de la religion et de la littérature, des mathématiques élémentaires, de la langue française, de la géographie commerciale et agricole et de l'histoire.

La catégorie commerciale y ajouterait l'arithmétique dans ses applications au commerce, la comptabilité, les langues vivantes, la catégorie industrielle, la chimie, la mécanique appliquée aux arts et manufactures, et la métallurgie ;

La classe d'agriculture, la physique végétale et animale, l'économie forestière, la chimie appliquée à l'agriculture,

la théorie horticole et agricole, autant que possible l'expérimentation, l'art de bâtir et un peu d'astronomie.

Il devrait être ajouté des leçons, suivant les pays, sur les produits spéciaux, et pour toutes les classes un cours de philosophie et de rhétorique.

L'enseignement supérieur comprendrait pour l'instruction commune, l'histoire générale, la littérature française et étrangère, l'histoire naturelle, la physique, la chimie, la minéralogie, la statique, la mécanique, la géologie, la botanique, un cours abrégé de droit français; et dans sa partie spéciale pour le commerce, l'histoire du commerce, la jurisprudence commerciale, l'économie politique en ce qu'elle a trait à l'étude des traités de commerce, aux banques, aux douanes, etc., etc.

L'ensemble de cet enseignement peut paraître au premier abord beaucoup trop vaste, à la méditation on reconnaît facilement qu'il n'en est pas ainsi.

Personne n'a encore trouvé l'instruction primaire trop étendue, et à ce qu'elle comprend qu'est il ajouté? des notions indispensables aux plus petits des débitants et des fermiers, notions que les uns et les autres apprennent mal et très-mal par la routine; un contre-maître doit les posséder presque toutes, et encore il aura besoin des cours spéciaux pour pouvoir bien conduire les travaux qu'il est chargé de diriger. L'utilité de ces leçons ressort de la nature même des choses; nos villes manufacturières les réclament depuis long-temps, et déjà quelques-unes en possèdent. Comment, par exemple, sans chimie usuelle obtenir de bons teinturiers?

Cette première division, il ne faut pas le perdre de vue, doit renfermer tout ce qui est utile aux agents secondaires du commerce, aux artisans, aux petits agriculteurs ; elle n'est pas trop large.

La seconde sera le *nec plus ultrà* de l'instruction d'une masse considérable. Pour une grande partie des jeunes gens elle doit remplacer le collége; et certes elle n'est pas trop étendue, mais elle semble propre à les préparer à devenir promptement des hommes utiles.

La troisième division doit être considérée comme le dernier complément de cette instruction ; les cours qu'elle comprend existent déjà en grande partie dans les facultés, un petit nombre serait à créer.

Si le jeune homme, ainsi instruit, ne devait pas être propre à diriger de grands établissements, il faudra bien convenir qu'il sera bien plus près de le devenir qu'en sortant du collége. Il est de fait que dans toutes les profêssions l'éducation ne se complète que par la pratique : le plus fort docteur, sortant des bancs de l'école de médecine, tremble à sa première consultation. Tous les corps savants ont leur école d'application ; le commerce, l'agriculture doivent aussi avoir la leur : pour le premier ce sont les bureaux, les comptoirs que rien ne peut remplacer; pour la seconde la culture. Mais ce noviciat est plus ou moins long, suivant l'instruction première; avec quelle rapidité ne marche-t-on pas quand on n'a qu'à appliquer ?

Une question grande se présente : comment organiser ces enseignements ?

Les trois degrés qui les divisent correspondant aux trois

grandes catégories de l'instruction publique actuelle, il n'est pas impossible de prendre ces dernières comme bases de cette organisation.

Le premier n'est qu'une modification de l'enseignement primaire. Ainsi dans toutes les villes, une école de ce genre pourrait être instituée ; elle remplacerait avec avantage, dans quelques localités, des colléges qui comptent un si petit nombre d'élèves qu'ils ne pourront se soutenir ; elle formerait alors un troisième degré de l'enseignement primaire.

Là où sont les colléges, là pourraient être les écoles secondaires. Elles devraient être établies dans toutes les villes manufacturières où il n'existe rien encore.

Pour être admis à ces cours, les enfants devraient avoir suivi les premiers, puisque dans cette instruction tout s'enchaîne ; et pour le début, sauf à profiter des leçons de l'expérience, l'instruction commerciale et agricole pourrait être donnée dans le même local que l'enseignement universitaire. La nécessité de diminuer les dépenses et de profiter de ce qui est, ferait accepter cette manière de voir.

Les professeurs seraient déjà en partie trouvés : les mêmes cours seraient suivis par les élèves de toutes les catégories ; ainsi pour l'histoire, les mathématiques élémentaires, les sciences, les professeurs de rhétorique et de philosophie pourraient se charger de ce qui a trait à leur spécialité ; le nombre des maîtres à adjoindre serait peu considérable ; ainsi que le matériel, la dépense serait donc fort bornée.

Quant à l'enseignement supérieur, il correspond aux facultés ; et s'il n'était pas parfaitement placé toujours là où elles sont, les exceptions seraient rares. Prenons notre

province pour exemple : il sera évident que Caen serait fort bien choisi, et que Rouen réclamant avec justice des cours de ce genre, l'une et l'autre ville auraient droit à les posséder.

Cet enseignement devrait être libre, public et gratuit. Ici encore il y aurait peu de professeurs à appeler ; les facultés des lettres, des sciences et de droit les fournissant, le commerce donnerait facilement l'homme spécial dont il y aurait besoin ; et le matériel existe. Ainsi pour ces deux degrés il se présente peu d'obstacles positifs. Pour le premier les hommes manquent, il faut bien en convenir, mais il n'est pas impossible de les former ; nous possédons déjà des écoles d'arts et métiers, les cours du conservatoire, des fermes-modèles ; l'enseignement existe ou à-peu-près, il ne s'agit donc plus que d'y introduire des jeunes hommes que l'on formera au professorat. Les écoles normales primaires pourront immédiatement être dirigées dans ce sens, et dans très-peu d'années la France se trouvera assez riche de sujets habiles pour entrer dans cette voie.

L'enseignement agricole présente d'abord une grande difficulté : comment adjoindre l'expérimentation à la théorie ? Pour expérimenter il faut des terres, et qui les fournira ? Ce ne peuvent être ni les communes, ni le gouvernement.

Il est vrai que la théorie sans pratique ne peut former de bons agriculteurs ; mais il est vrai aussi que dans une foule de professions il en est ainsi. Que l'on s'occupe de donner les notions qui viennent d'être signalées, et l'on ne tardera pas à voir les progrès se développer ; on ne tardera pas non plus à voir dans chaque localité des pro-

priétaires mettre à la disposition de l'établissement quelques champs pour y exercer les élèves. Les sociétés d'agriculture seront toujours un appui à-peu-près suffisant pour cet objet.

Il est encore bien des questions à traiter sur cette matière, leur solution appartient à l'expérience et aux hommes spéciaux. L'auteur de cet article n'a d'autre but que d'appeler leur attention sur la nécessité d'un enseignement approprié aux besoins de la plus grande masse des Français.

TISSURE DES ÉTOFFES ET DROGUETS À SAINT-LO.

L'enquête industrielle sur la fabrication des tissus dans l'arrondissement de Saint-Lo, a montré l'importance de cette industrie ; je crois devoir attirer de nouveau l'attention sur la tissure des étoffes où la laine, le fil et coton s'emploient tantôt ensemble, tantôt isólément.

Je ne dirai qu'un mot, pour mémoire, de la serge à laquelle la ville de St.-Lo a dû un assez grand renom, et nos plus anciennes maisons leur aisance ou leur fortune. Cette étoffe plus particulièrement destinée aux communautés religieuses, et surtout aux communautés d'hommes, a dû suivre le sort de ces dernières et s'éteindre avec elles. Néanmoins quelques fabriques, et entre autres celle d'Amiens, se sont approprié cet article que nous aban-

donnions, et elles y ont encore trouvé des avantages en le perfectionnant.

Aujourd'hui il serait absolument impossible de ressusciter chez nous cette industrie ; c'est à peine si, parmi nos plus anciens vieillards, il se trouverait un seul ouvrier capable de mettre sur la voie : et d'ailleurs, non-seulement la tissure, mais plus particulièrement les apprêts ont fait depuis lors de grands progrès, et aujourd'hui nos serges seraient dédaignées là où jadis elles étaient accueillies avec le plus de faveur.

Une industrie moins ancienne, à ce qu'il paraît, et aussi moins renommée, s'est accrue des débris de l'autre : je veux parler des droguets et finettes, *dits* en beaucoup d'endroits *flanelles de Saint-Lo.* Ces étoffes, où la chaîne est toujours en fil et la trame en laine, sont surtout à l'usage des gens de la campagne. Elles s'expédient en Bretagne, à Rouen, à Paris, dans le pays de Caux, dans le Maine, etc. La consommation en est assez considérable, puisqu'elle occupe au moins quatre cents métiers et douze cents ouvriers de toute sorte, depuis le filateur au tisserand ; mais le progrès s'y fait peu sentir. Il n'y a qu'un petit nombre d'années qu'on a approprié à cette fabrication les filatures de laine à la mécanique ; encore pour la plupart ne sont-elles pas hydrauliques, mais mues seulement par un simple manége, qui augmente de beaucoup les frais de *revient.*

Aucune autre machine n'est venue prêter son secours à cette industrie qui semble stationnaire, et que n'a guère stimulée la concurrence d'un certain nombre d'autres fabriques rivales, élevées depuis plus ou moins de temps dans le département de l'Orne, à Limoges, à Turcoin, etc., etc.

Dans ces deux derniers endroits on est parvenu à faire entrer le coton pour la chaîne d'une partie de ces étoffes, et l'on a obtenu, par une réduction de prix, de plus amples débouchés. Quelques essais de ce genre ont été tentés chez nous, mais sont restés sans résultat. Il ne s'agit pas de savoir si l'article en deviendrait moins bon : ceci est un fait d'économie générale, et nous ne traitons ici que des intérêts de localité ; et d'ailleurs vingt années d'expérience ont démontré que le coton était loin de mériter la défaveur avec laquelle il a été accueilli chez nous, défaveur dont nous ressentons encore aujourd'hui les effets dans une autre industrie dont je parlerai tout-à-l'heure.

J'ai dit que notre fabrique de droguets n'avait éprouvé aucune amélioration, et pourtant depuis quatre à cinq ans seulement elle a fait un pas. Toutes les laines bleues qui entrent pour les neuf dixièmes dans la fabrication de nos articles, jusque-là se teignaient chez les teinturiers et au pur indigo, ce qui en élevait considérablement le prix ; un procédé nouveau qui laisse encore beaucoup à désirer, il est vrai, sous ce dernier rapport, mais qui satisfait davantage sous beaucoup d'autres, a été emprunté à des fabriques étrangères, et un certain nombre de nos fabricants préparent eux-mêmes et teignent leurs laines dans leurs propres établissements. Afin de produire à meilleur compte en cumulant les profits, ils ont aussi monté chez eux des filatures, et l'activité de la fabrique s'en est accrue.

Un perfectionnement semblerait devoir être, à très-peu de peine, introduit dans le simple apprêt que reçoit cette marchandise. Il consiste dans le chardonnage, qui fait remonter un peu de laine sur le tissu, afin d'en dérober

le fil à la vue. Cette opération, aussi pénible qu'elle est désagréable, se fait à la main par deux ouvriers qui travaillent simultanément en face l'un de l'autre, au milieu d'une atmosphère de poussière, provenant de l'encolage de la chaîne et de toutes les parcelles de laine teinte qui se trouvent arrachées par le chardon. Nul doute que cet exercice, très-violent d'ailleurs, ne doive être des plus contraires à la santé. On se figure à peine combien ces malheureux ouvriers absorbent par le nez et la bouche de ces molécules malfaisantes, d'où il doit résulter pour eux une foule de maladies inflammatoires. Le bois d'Inde, l'alun, le vitriol et le vert-de-gris sont la base de la teinture des chaînes noires ou faux teint.

Il semble cependant qu'il serait cent fois plus commode et moins dispendieux de faire lainer ces étoffes à la mécanique, c'est-à-dire par le moyen de tambours armés de chardons : c'est ce qui se pratique chaque jour, à notre porte, sur les draps de Vire comme sur les plus fins des fabriques d'Elbeuf, de Louviers, de Sedan, et ce procédé ne laisse rien à désirer.

Il serait sans doute bon aussi que la fabrique adoptât un autre mode de pliage. Les pièces d'étoffe pèsent de cinquante à cent livres ; elles tirent de soixante à soixante-dix aunes, dans des largeurs qui varient depuis quatre-vingt-dix à cent quatre-vingts centimètres; et telles qu'elles sont enroulées, il est fort difficile de les remuer et de les voir. Des plis superposés, sur une largeur de cinquante à soixante centimètres, seraient probablement ce qui pourrait le mieux convenir.

Nous sommes loin de donner ces leçons en maître, nous les livrons pour ce qu'elles valent à nos fabricants; heureux

heureux si, en stimulant leur zèle, nous les mettons sur la voie. Plusieurs d'entre eux méritent les plus grands éloges pour leur activité soutenue et leur talent.

Parlons d'une autre industrie, fort réduite maintenant, et qui pouvait avoir les plus belles destinées si elle eût su marcher avec le temps. Ce genre de fabrication s'exerce surtout entre Coutances et Saint-Lo, et n'est guère plus propre à l'une de ces villes qu'à l'autre. La première pourtant compte chez elle un certain nombre de fabricants ; la nôtre n'a que des commissionnaires qui procurent le placement. Les deux villes se prêtent donc un secours mutuel et sont également indispensables l'une à l'autre. Produire ne suffit pas, il faut écouler la marchandise ; autrement, elle s'amoncèle bientôt, et refoule l'industrie, faute de débouchés importants.

A certaine époque, la fabrication des coutils dits de Canisy, parce que là se tient la halle, ne comptait pas moins de deux mille métiers ; elle produisait chaque semaine de quatre à cinq cents pièces qui étaient expédiées à Paris, à Rouen, dans le Nord, dans le Midi, enfin sur presque tous les points de la France et dans quelques-unes de ses colonies. Ces coutils étaient et sont encore presque généralement tout en fil. La paix de 1815, en impatronisant chez nous les cotons, porta un coup terrible à l'industrie de tous les articles de fil, et nos coutils, lourds et chers, l'éprouvèrent des premiers. Malheureusement, l'injuste prévention qu'on montra contre les cotons, prévention qui dure encore dans quelques cerveaux incorrigibles, l'habitude routinière enfin, firent qu'on se cramponna chez nous à la fabrication des coutils de fil, et qu'on repoussa, comme mauvais et dange-

reux, ceux de coton, qui devinrent bientôt, par leur bas prix, l'unique consommation du pays et de l'étranger. Une fabrique voisine plus intelligente, quoique bien moins importante alors, la fabrique de Flers, appela à elle cette industrie, qu'elle a exploitée depuis avec tant d'avantage qu'il n'est pas un de ceux qui s'en soient mêlés d'abord, qui n'aient gagné au-delà de 100,000 francs; et l'on cite parmi eux des gens qui n'avaient pas la moindre connaissance de ce métier, des cordonniers, des perruquiers, des laboureurs, etc. Il semble vraiment, pour se servir d'une expression vulgaire, *qu'il n'y eût qu'à se baisser et à prendre.* Pas d'aune de coutil fabriquée alors qui n'ait rapporté 20 à 30 sous de profit, et quelquefois davantage; aussi le pays s'est-il enrichi, à tel point qu'il est devenu méconnaissable. Ses chaumières se sont transformées en superbes maisons bâties en granit, et qui par leur élégance accusent la richesse de leurs maîtres. Le hameau est devenu un joli bourg qui s'accroît de plus en plus et promet d'être bientôt une ville. Sa *halle* est des plus importantes; il s'y vend chaque semaine au moins deux mille pièces de coutil; et, malgré tout ce que cette industrie a souffert de la dépréciation où sont tombés les cotons, malgré la vileté de l'article, qui en cinq quarts de largeur s'est vendu même au-dessous de 30 sous l'aune, il résulte toujours de grands avantages pour le pays, de cette immense production.

Ces brillants résultats nous étaient promis à nous, plus anciens en exercice, si nous avions su céder de bonne grace à la nécessité des circonstances, et nous faire un moyen des avantages que nous offrait notre position. Malheureusement la routine l'emporta, et la con-

currence nous laisse à peine à glaner maintenant dans un champ qui pouvait et devait nous donner les plus abondantes moissons.

Aujourd'hui la fabrique de coutils de Canisy ne compte guère plus d'une trentaine de fabricants-maîtres, qui occupent, les uns vingt, les autres quinze, ceux-ci dix, ceux-là cinq, et quelques-uns même un ou deux tisserands. C'est à peine une ombre de l'ancienne fabrique. Chaque semaine il se trouve en halle une trentaine de pièces qui ne se vendent pas toujours, et qui trouvent leur plus grand débouché à Rouen, pour être expédiées de là aux colonies. Très-probablement, ce qui nuit en général aux autres marchandises, le volume et le poids, est ce qui fait rechercher les nôtres, en même temps que leur bas prix : car l'article a baissé d'un tiers depuis quinze ans. Sous cette forme, on fait ainsi un chargement, en guise de lest, à nos navires, qui reviennent ensuite chargés des précieuses productions de l'Amérique.

Notre fabrique a dû aussi le maintien de son existence à l'emploi que le gouvernement n'a pas cessé de faire de ses coutils pour le service de la troupe. Ceux-ci, qui sont à petite raie, servent plus particulièrement à faire les étuis d'habits, qui ornent le haut du sac de nos soldats. Ils s'emploient aussi pour le service de la cavalerie, soit en doublure de selles, soit en sacoches.

C'est donc à quinze cents pièces à-peu-près que se réduit la production de la fabrique de Canisy par an, et encore je crains de l'avoir exagérée. Une année de nous ne vaut pas une semaine de Flers. Quelle pitié, je dirais presque quelle honte, après ce que nous avons été !

C'en était fait des ressources de ce pays, si une autre

industrie n'était venue (mais après combien d'années de souffrances !) utiliser ce que nous ne négligeons. Un honorable fabricant de Rouen, M. Vallée le Rond, originaire de ce pays où l'a ramené le soin de sa santé, a su, avec quelques autres maisons, détourner au profit de l'industrie des tissus de coton, gros et fins, l'habileté et l'aptitude de nos ouvriers, qui ne s'exerçaient auparavant que sur la toile et le coutil. Les excellents produits de la fabrique de M. Vallée le Rond n'ont pas cessé d'être vivement recherchés par le commerce de Rouen, qui les expédie sur tous les points de la France et jusqu'à l'étranger, et ils lui ont valu, à l'exposition générale de 1834, une médaille de bronze et les plus honorables félicitations (1).

Et à propos de cela, il n'est pas inutile de dire de combien sont capables nos ouvriers, qui vivent de rien et travaillent beaucoup pour un assez mince salaire. Il en est qui peuvent tisser dans un jour jusqu'à quinze aunes d'excellente étoffe; et s'ils n'atteignent pas toujours cette quantité, ils vont constamment jusqu'à huit à dix aunes. M. Vallée le Rond n'hésite pas à déclarer que, de tous les ouvriers qu'il a employés en grand nombre dans le pays de Caux et ailleurs, les nôtres sont incontestablement les meilleurs, et c'est à eux seuls qu'il s'est retenu.

Il ne faut pas s'étonner après cela que l'on ait mis à profit les excellentes dispositions du pays; aussi l'honorable négociant dont nous avons parlé, n'occupe-t-il

(1) L'Association normande vient de décerner pareillement à M. Vallée le Rond une médaille d'argent.

pas moins de cinq cents métiers, pour le service desquels il faut bien douze cents personnes environ.

D'autres fabricants, soit de Rouen, soit de Coutances, emploient le reste des métiers, qui vont bien en tout, pour le coutil, la toile, le calicot, les siamoises, le droguet, etc., etc., à deux mille cinq cents environ. Parmi les fabricants de Coutances, M. Delaunay mérite une mention honorable pour la variété de ses tissus et le grand nombre des ouvriers qu'il emploie.

Tout importants que soient ces résultats pour le pays, ils sont loin d'arriver à ce qu'ils pourraient être ; car s'il y a deux mille cinq cents métiers, on en pourrait monter aisément deux mille cinq cents autres et davantage, et la richesse du pays s'en accroîtrait. La disposition du sol, traversé par mille cours d'eau, se prêterait merveilleusement à l'établissement de filatures de coton ; et, comme on voit, les moyens de l'employer ne manqueraient pas. Notre voisinage du Havre et de Rouen, et la facilité des communications que procurera notre canal, seraient d'un grand avantage pour l'achat et la vente. Et qui sait si notre pays, grace à une importante fabrication, ne deviendrait pas lui-même un jour le théâtre d'un grand marché de commerce ? L'excellence de ses pâturages n'est pas contestée : il les doit à la nature du sol et à la qualité de ses engrais ; mais les avantages de l'industrie, il ne peut les devoir qu'à ses efforts. Peut-être ne faudrait-il pour cela qu'une tête et des capitaux ; et il est à regretter qu'un des hommes les plus honorables et des plus riches propriétaires de la contrée, n'ait tourné vers l'industrie des tissus, une partie de l'esprit d'amélioration et de progrès qu'il a montré pour

l'agriculture. Quelle facilité lui offrait pour cela la situation de son château, assis au milieu même de la fabrique, et au pied duquel, à côté ou à la place du moulin à blé, une filature de coton serait si merveilleusement placée ! Ce serait là, nous le pensons, une heureuse spéculation et un immense bienfait pour le pays, que l'industrie seule peut vivifier.

Du reste, à quiconque voudra tenter cette voie, nous sommes autorisé par M. Vallée le Rond à offrir les renseignements de toute sorte, dont il peut disposer. Cet honorable industriel sait parfaitement que la concurrence et la plus grande production sont loin d'être un mal. Elles appellent les affaires au lieu de les diminuer, et fécondent le pays qu'elles fréquentent.

Puissent nos vœux être entendus ! Puisse par ce moyen diminuer la hideuse mendicité que vainement la loi proscrit, car la pitié la tolère ! Plus qu'en aucun endroit, elle étale chez nous ses haillons et ses misères ; elle envahit nos rues, nos promenades et jusqu'à nos maisons ; pas de joie qu'elle ne vienne traverser : c'est un fléau auquel il serait vraiment temps de chercher quelque remède, et ce remède l'industrie ne l'offre-t-elle pas ? L'homme ne mendie pas long-temps là où à chaque instant on le renvoie au travail, là surtout où il en trouve. Tous nos pays de fabriques sont là pour justifier cette assertion.

BLANCHISSAGE DES FILS ET DES TOILES.

Il serait, je crois, utile de rechercher, dans l'intérêt de la salubrité publique, si l'on a obtenu quelques

résultats satisfaisants des essais tentés pour remplacer par tout autre procédé le rouissage du lin, qui, comme chacun sait, se fait chez nous au moyen d'un commencement de décomposition, par un long séjour dans l'eau de nos rivières ou de nos mares qui en sont infectées ;

Si le procédé au moyen duquel on blanchit presque instantanément et à peu de frais les cotons soit filés, soit tramés, a été également appliqué avec succès au lin, au chanvre, et à la toile qui en est faite.

Il en résulterait plusieurs avantages pour le pays, et notamment pour la fabrique de Canisy, sur laquelle j'ai appelé hier votre attention. Cette fabrique serait susceptible des plus grands développements, soit en continuant les tissus qu'elle produit, soit en leur en adjoignant de nouveaux.

Mais un obstacle s'oppose jusqu'à un certain point à une plus ample production de coutils : c'est la rareté des fils blanchis, et la nécessité pour le fabricant de les acheter écrus, long-temps avant qu'il ne puisse les employer. De là pour lui l'impossibilité d'accroître le nombre de ses métiers, par la plus grande mise de fonds qu'il lui faudrait faire ; de là encore la faute en quelque sorte forcée qu'il commet souvent de les teindre à-peu-près écrus, et qui les empêche non-seulement de prendre une belle couleur, mais encore de la conserver. Les fils bleus, qui sont ceux que l'on emploie le plus chez nous, s'ils étaient écrus avant la teinture, ne tarderaient pas à devenir verdâtres, et c'est un grand inconvénient auquel il serait désirable qu'on pût remédier.

La difficulté de blanchir le fil, les longues avances

qu'elle nécessite et la rareté qui en résulte, s'opposent plus particulièrement à la confection d'une sorte de coutils tout blancs, dont il pourrait s'enlever des masses pour nos colonies.

Le même inconvénient existe aussi pour la toile, dont il faut attendre le blanchîment durant une saison tout entière, et quelquefois un an. Il en résulte, d'une part, l'abandon presque total dans le pays, de la vente des toiles blanches ; et de l'autre, que les classes inférieures portent leurs chemises écrues. C'est un mince inconvénient, j'en conviens ; mais ces gens là seraient-ils plus que d'autres insensibles au plaisir d'avoir du linge blanc, et n'en résulterait-il pas pour eux des habitudes de plus grande propreté ?

Produire à bon compte étant une nécessité de toute industrie, afin qu'elle devienne à la portée d'un plus grand nombre, je demanderai à l'Association s'il n'a pas été trouvé de procédé plus simple pour le tannage des cuirs, que leur long séjour dans les cuves. Il en résulte les mêmes inconvénients que j'ai signalés tout-à-l'heure pour les fils blanchis, inconvénients qui se montrent surtout dans le prix fort élevé de la chaussure pour les basses classes, qui par-là se trouvent réduites à porter presque constamment des sabots, au grand détriment de leurs pieds, et parfois de la route ou du travail qu'elles ont à faire.

Si je ne craignais d'aller trop loin et d'ennuyer l'assemblée, je prierais l'Association de s'enquérir près de MM. les principaux tanneurs et bottiers si ce qu'on nomme la cambrure de la tige des bottes n'est pas ce qui en élève plus particulièrement le prix. J'ai entendu avancer, à

tort ou à raison, que, dans quelques ateliers de Paris et même ailleurs, on coupait au morceau le cuir des bottes, et qu'on le cambrait immédiatement et sans plus de préparation. Toujours est-il qu'à Nantes et à Paris on livre des bottes excellentes à 12 et 14 francs, tandis que dans notre pays on les paie 18 francs.

Ce ne serait là qu'un mince inconvénient, chacun pouvant se pourvoir là où il veut et comme il l'entend ; mais il en résulte un véritable dommage pour l'industrie du pays, si l'on va chercher ailleurs ce qu'on devrait peut-être prendre de préférence chez soi. De là encore le débit considérable que font dans nos villes, au détriment de la même industrie, des marchands de chaussure qui la vendent à vil prix. Sans doute la différence de main-d'œuvre et de qualité entre pour beaucoup dans celle de la valeur ; car j'imagine que ces gens-là font travailler ou dans de vastes ateliers, ou dans les maisons de détention. Mais le prix plus élevé du cuir n'est-il pour rien non plus dans le prix exorbitant de la chaussure ?

Après ces réflexions d'un intérêt pour ainsi dire matériel, me permettrez-vous, Messieurs, d'émettre un vœu d'un ordre plus élevé ? C'est que l'Association en général et plusieurs de ses membres en particulier usent de leur haute influence près de l'autorité locale, pour provoquer l'établissement, au collége de Saint-Lo, d'un cours public de physique, de chimie et d'histoire naturelle. La plupart des autres villes du département, Avranches, Coutances et Cherbourg, si je suis bien informé, en sont pourvues, au grand avantage de la science et à la honte du chef-lieu.

Plus tard on demanderait peut-être l'application du cours

de chimie aux arts industriels. Quels résultats ne pourrait-on pas obtenir par ce moyen !

La formation toute récente d'une Société d'archéologie, d'agriculture et d'histoire naturelle, ne fera-t-elle pas de plus en plus regretter l'absence de ce cours ?

COURSES DE CHEVAUX

DANS LA NORMANDIE ;

Par M. Ephrem Houel.

L'Annuaire de l'Association normande contenait l'année dernière un travail sur la nécessité de l'établissement des courses au trot; cette idée a porté des fruits, des courses ont été établies à Cherbourg et à Caen, et plusieurs autres localités se disposent également à ouvrir des hippodromes pour l'année prochaine. Espérons qu'il continuera d'en être ainsi chaque année ; que chaque département, chaque ville de Normandie comprendront qu'il est de leur intérêt et de celui du pays en général, de seconder l'élan unanime des éleveurs et des amateurs, qui ont apprécié dès leur apparition l'avenir de ces réunions hippiques si intéressantes pour le plaisir, si utiles par leurs résultats.

En effet, les plus zélés partisans de cette institution, ceux qui depuis plusieurs années avaient lutté avec persévérance contre l'opinion des gens que blesse au cœur toute innovation, n'auraient jamais, dans leurs rêves les

plus enthousiastes, dans leurs espérances les plus folles, osé supposer un succès tel que celui qu'a obtenu cette institution ; succès non pas de parade et d'engoûment, succès de plaisir et de mode, mais succès de réflexion et de jugement, succès constaté par une population industrieuse et sévère, qui juge lentement, s'engoue difficilement, et dit seulement : ceci est bon.

Le but des courses au trot a été généralement apprécié : les sociétés savantes ; la presse, l'opinion publique ont reconnu que c'était le seul moyen de relever le commerce du cheval en Normandie, en forçant l'éleveur à donner de l'éducation à ses élèves et à les nourrir convenablement.—Toutefois je vaisentrer dans quelques détails à ce sujet, sur lequel on ne saurait trop revenir.

Tòute industrie, agricole, manufacturière ou artistique, parcourt nécessairement deux phases qui dépendent l'une de l'autre, et dont la réunion parfaite constitue la prospérité ; je veux dire la production et la consommation. L'industrie chevaline ne peut admettre d'autres bases ; plus que toute autre, elle a besoin d'unir et de faire concorder ces deux éléments de vitalité. Si l'espèce, l'éducation et l'instruction du cheval ne répondent pas aux besoins de l'acheteur ; si celui-ci de son côté refuse les produits que, suivant les localités, l'art et la nature peuvent lui offrir, il y a alors abâtardissement des races, ou tout au moins l'amélioration végète et et ne fait aucun progrès. Cet état de choses est un malheur pour toute nation, pour toute contrée ; mais il l'est doublement pour celle que la nature avait semblé prédisposer à l'élève de ce noble et utile animal ; et pourtant, il faut se hâter de le dire, cet état est celui de la France en gé-

néral, et de la Normandie en particulier. Le goût des chevaux étrangers, mieux élevés que les nôtres, et répondant mieux aux besoins et aux caprices de la mode par leur race et leur instruction, enlève chaque année des sommes énormes qui, répandues chez nos éleveurs, y feraient naître une prospérité sans nom. Il devient donc indispensable de s'entendre une bonne fois sur les besoins de l'époque et sur les moyens de les satisfaire. Quel que soit le prix de l'étrangeté, il est impossible que lorsque nos chevaux auront atteint le mérite et les qualités si prisées dans les chevaux d'outremer, ils ne leur soient pas préférés.

C'est pour arriver à ce but désiré que nous allons donner quelques détails sur les courses établies et à établir en Normandie. Nous serons d'autant plus encouragé à exposer ici nos opinions, que maintenant leur résultat n'est plus un problème. Si le grand nombre des éleveurs a encore conservé les anciens usages, quelques-uns ont secoué le joug de l'habitude, et leurs produits peuvent rivaliser avec les coursiers les plus vantés de l'Angleterre.

Les chevaux normands étaient renommés autrefois, ils sont dépréciés aujourd'hui : ils ont donc perdu ? Non ! ils ont gagné au contraire en qualité et en beauté ; mais ils sont restés pour l'éducation à un siècle en arrière. A cette époque, les chemins étaient impraticables, les voitures par conséquent d'une pesanteur énorme, le pas était la seule allure possible ; et plus le cheval avait d'ampleur et de pesanteur, plus il était apprécié. D'un autre côté, les princes et les riches qui les achetaient, avaient des piqueurs et des écuyers qui se chargeaient de leur

instruction. Tout le soin de l'éleveur consistait à faire les chevaux les plus gros, les plus lourds et les plus pesants que faire était possible ; on ne lui demandait pas autre chose. Eh bien ! l'éleveur normand en est resté là, tandis que de toutes parts des routes magnifiques ont sillonné la France, tandis que les voitures deviennent de jour en jour plus légères, tandis que les brillantes et rapides allures des chevaux étrangers sont venues nous révéler la pesanteur et la mollesse des nôtres. Le cheval normand reste toujours le même, il s'embarrasse peu de ce qui se passe autour de lui, il poursuit sa route en aveugle ; et tandis que le siècle marche et que d'autres habitudes ont créé d'autres besoins, il reste seul sur le pas de la civilisation nouvelle, triste débris d'une civilisation qui n'est plus.

Et comment pourrait-il en être autrement ? Il ne faut que jeter un coup-d'œil sur la manière dont les chevaux naissent et sont élevés. On sait que la production et l'éducation ne sont pas dans la même main ; il y a des contrées qui font naître, d'autres qui élèvent. Commençons par les premières. Un cultivateur, un herbager du Cotentin ou de l'Auge a une jument ; je la suppose de bonne race et d'une bonne construction, quel cheval va-t-il lui donner ? Ne croyez pas qu'il cherche un cheval de sang ou même de demi-sang pour obtenir un poulain distingué et vigoureux : que lui importe la vigueur de son cheval, puisqu'il le vend à six mois ? il cherchera le plus grand, le plus gros et le plus lourd cheval. Peu lui importe les allures, la race, le sang ; il ne veut qu'une chose, du gros, de grosses fesses, un beau bout de devant, de grosses jambes. — Le voilà enchanté ! — Le poulain naît ! On se garde bien

de lui donner de l'avoine; il tète sa mère et paît l'herbe abondante des prairies humides, afin d'obtenir le plus d'embonpoint possible. Arrive la foire de Bayeux, d'Argences, etc. : l'éleveur de la plaine est là ; il achète le gros poulain, il le nourrit de paille l'hiver et du produit des prairies artificielles l'été; mais d'avoine, pas plus que sur la main. — Les plus communs travaillent à la charrue de deux ans et demi à quatre ans, les autres ne font rien du tout ; ce qui est pernicieux, car l'habitude du travail est un besoin pour le cheval, et le prédispose à tout ce que par la suite on exige de lui. A quatre ans, quelquefois à cinq, on les vend. Six mois avant, les chevaux sont enfermés dans des écuries sombres, chaudes, peu aérées, nourris de fèves et de substances farineuses. On ne les sort jamais ; et, le jour de la foire venu, on amène une espèce de monstre, aux formes empatées, aux allures molles, qui ne sait que hennir et donner des coups de pied. Mais ce n'est rien encore : ce cheval est entier ; il faut, dans cet état d'obésité, lui faire subir une opération dangereuse, à laquelle il succombe souvent. Et vous voulez que moi amateur, qui veux un cheval pour ma voiture, ou moi marchand, qui veux un cheval dont je puisse avoir la défaite de suite, j'aille prendre cet animal, auquel on ne sait quel nom donner, qui sera un an malade ou en apprentissage, et qui n'aura jamais les allures vives et l'encolure légère d'un cheval qui aura été coupé à dix-huit mois ! —Mais, me dira-t-on, ce sont encore les chevaux normands qui résistent le mieux aux longues fatigues et sur le pavé dévorant de Paris. Eh vraiment je le sais bien, et c'est pourquoi je m'intéresse tant à une race de chevaux si pleine de qualités par elle-même : que ne

fera-t-elle pas quand elle sera convenablement soignée !

Toutefois je dois le dire, tel n'est déjà plus le tableau de l'élève du cheval en Normandie : depuis deux ou trois ans de notables améliorations se remarquent çà et là ; mais il y a encore beaucoup à faire, et les courses au trot opéreront cette dernière révolution. En effet, supposons que tous les éleveurs de la Normandie conduisissent leurs chevaux sur les hippodromes des courses, au lieu de les conduire à la foire ; qu'arriverait-il ? c'est que l'acheteur pourrait voir de suite si le cheval qu'on lui présente est celui qui lui convient ; il n'aurait plus de chances à courir pour la castration, le dressage, les maladies, etc., etc. ; il serait sûr que d'avance ce cheval a été monté ou attelé ; qu'il a été convenablement nourri dès son jeune âge, par l'espoir qu'a eu le propriétaire de lui voir gagner un prix ; enfin que ce cheval possède tout ou partie des qualités qu'il lui désire.—Nul doute, dans ces cas, que tous les hommes de France qui ont encore un peu de cœur et de bon sens, ne quittassent la fureur des chevaux étrangers pour revenir à nos chevaux français, et principalement normands, qui, je le disais tout-à-l'heure, et on ne saurait trop le répéter, sont encore les meilleurs du monde.

Je suis profondément convaincu de l'utilité, de la nécessité des courses au trot dans la Normandie et dans la France pour l'élève du cheval ; et depuis six ans j'en ai fait le sujet d'assez de méditations et de travaux, pour avoir quelque droit de formuler ma pensée à cet égard. Toutefois, je ne le nierai pas, il se trouve encore des personnes qui ne sont pas du même avis, et qui, si elles ne s'y sont pas opposées ouvertement, n'en ont pourtant pas

une favorable opinion : les unes par une froide stupidité qui consiste à blâmer tout ce qu'elles ne comprennent pas, ce qu'elles n'ont pas fait, ou ce qui est nouveau ; celles-là, je ne leur répondrai pas, c'est le mieux que je puisse faire ; les autres, parce qu'elles n'en ont pas assez apprécié les avantages; celles-là auront pour elles l'expérience, c'est la meilleure école ; les autres enfin, parce qu'elles ont vu quelques inconvénients, quelques défauts, quelques bisarreries dans les essais qui ont été tentés ; à celles-là, je répondrai qu'il en est ainsi de toutes les institutions qui naissent chez les peuples civilisés. Dans un peuple neuf, toutes les institutions sont neuves ; elles naissent avec lui, comme deux enfants nés le même jour, qui avancent dans la vie en se tenant par la main ; ils ne s'aperçoivent pas de leurs défauts, de leur faiblesse, car ensemble ils ont fait leurs premiers pas, ensemble ils ont appris à marcher droit, puis à devenir hommes et à bien faire. Mais dans les peuples vieillis, les institutions qui naissent ne peuvent prendre racine. Un peuple éclairé prend pour des vices radicaux, des défauts essentiels, les trébuchements inhérents à tout ce qui commence, à tout ce qui naît. Semblables à ces enfants élevés par des vieillards moroses, leur vie n'est qu'une continuelle amertume ; on les frappe pour les faire entendre, on les enchaîne pour régler leurs pas, et ils finissent par succomber à l'instant où ils allaient lever la tête.—Il est impossible qu'il n'y ait pas quelques améliorations, quelques perfectionnements à introduire dans l'institution des courses au trot; mais je cherche en vain quelque objection sérieuse que l'on puisse faire contre elles. La seule que j'ai entendu faire est celle-ci : il n'y a rien de semblable en Angleterre, toutes les courses

sont

sont au galop. A cela je répondrai que s'il n'y a pas positivement de courses au trot en Angleterre, il y a des courses au clocher, et des chasses très-fréquentes et très-nombreuses, où vont s'essayer et se faire connaître tous les jeunes chevaux du pays ; et que, comme nous ne pourrons jamais populariser en France ces exercices, nous devons les remplacer par un exercice qui puisse en avoir les avantages, sans entraîner des dépenses au-dessus des fortunes françaises ; que d'ailleurs les courses au galop de France ne pourront de long-temps atteindre le degré de popularité des courses anglaises, qu'il faut des siècles pour en arriver là ; et que les courses au trot pourront bien plus sûrement nous amener à ce résultat, que des essais dispendieux qui dégoûtent les éleveurs. Un fait qu'on ne sait pas assez généralement, c'est que les courses en Angleterre sont un plaisir, un exercice national. Depuis Guillaume-le-Conquérant, c'est en courant à travers les landes et les plaines alors en partie stériles de l'Angleterre, sur leurs petits chevaux communs et mal faits, que les Anglais sont parvenus à faire briller, sur les hippodromes de Newmarket et d'Epsom, les plus beaux et les meilleurs chevaux du monde. A cette époque, nous aussi nous entendions l'élève des chevaux ; nous aussi nous avions des haras entretenus par les riches abbayes, des chasses nombreuses, des courses de bagues et des courses de chevaux. On retrouve, dans une foule de chartes anciennes, des vestiges de ces institutions, que l'Angleterre a religieusement conservés, et dont elle se trouve si bien maintenant, tandis que nous Français nous n'en avons plus même gardé le souvenir : tant il faut que nous restions fidèles à cet esprit de versatilité et de chan-

gement qui est notre partage. Je vais citer un exemple frappant de ce que j'avance ; il n'est pas sans intérêt, par le rapprochement singulier qui s'y trouve avec les courses de chevaux qui s'établiront prochainement à Saint-Lo, dans les landes de la Meauffe : c'est que ces mêmes landes, maintenant abandonnées et presque stériles, servaient, dans les 11.e, 12.e et 13.e siècles, de lice pour les guerriers du voisinage et les habitants de la commune, qui y exerçaient leurs chevaux et y couraient la bague. Elles furent concédées pour cet usage à la commune, par dame Luce de la Meauffe, en 1238, à la charge de fournir un chevalier armé, sous peine d'un salut d'amende (1).

Ainsi, non-seulement nous suivrons l'exemple que n'a pas cessé de nous donner l'Angleterre, mais encore nous reprendrons les usages oubliés de nos pères.

Je ne terminerai pas cette notice sans donner une esquisse de la statistique des courses établies en Normandie, ou de celles qui devront s'y établir.

COURSES DE CHERBOURG.

Les premières courses au trot ont eu lieu à Cherbourg en 1836. Une réunion d'amateurs de cette ville avait provoqué une souscription, à laquelle vint se joindre une subvention du Conseil municipal. Ce fut avec ces fonds que les préparatifs des courses furent faits et les prix établis.

(1) Une copie authentique de cette charte existe dans les archives de la commune de la Meauffe.

On pourrait citer beaucoup d'autres documents de ce genre.

L'hippodrome fut tracé sur les grèves plates qui s'étendent de la terrasse des bains à la redoute de Tourlaville et au-delà. Cet emplacement est fort convenable : l'espace compris entre la mer et le rivage est suffisant pour la largeur de l'ellipse ; le sable fin qui forme les grèves est solide et doux à la fois pour le pied du cheval, et l'aspect de la mer, du port et du rivage est du plus magnifique effet aux yeux du spectateur. . . .

Les courses de Cherbourg sont destinées à un long avenir ; car elles sont, plus que partout ailleurs, assises sur les deux bases de l'utilité et du plaisir. La ville de Cherbourg entend trop bien ses intérêts pour ne pas offrir chaque année un spectacle qui attire dans ses murs une foule d'étrangers, et qui fait par lui-même une des récréations les plus vives et les plus populaires des habitants de la ville et des campagnes voisines. D'un autre côté, les courses de Cherbourg auront un avantage incontestable pour l'amélioration des chevaux. Je sais qu'il s'est trouvé des personnes qui ont avancé que cette position n'était pas avantageuse pour un établissement de courses, que le pays n'était pas assez adonné à l'élève du cheval, qu'il y avait peu d'amateurs, etc., etc. Je suis d'un avis tout opposé : je crois au contraire que non-seulement les courses au trot y sont très-avantageusement placées ; mais je pense en outre que les courses au galop doivent y avoir par la suite la plus heureuse influence. Il faudrait, pour développer ces propositious, entrer ici dans des détails qui nous entraîneraient trop loin ; je me bornerai à dire que les excellentes races de chevaux de la Hague et du Val-de-Saires peuvent facilement, avec de bons croisements, de la nourriture et des soins,

fournir chaque année un nombre considérable de ces doubles bidets ou forts poneys, que les Anglais appellent *cobs*. Ces chevaux, qui sont propres à tous les services, sont estimés des acheteurs et valent de bons prix, soit en France, soit en Angleterre où l'on en exporte beaucoup. Mais ces chevaux, comme tous les autres et plus que les autres, doivent briller par leurs qualités ; il est donc important de les bien nourrir, et de les soumettre à des épreuves de vitesse et de fond, avantages que réuniront les courses au trot. Quant aux courses de vitesse, indispensables pour favoriser l'élève du cheval de sang, elles y seront d'autant mieux placées, que nulle position n'est plus favorable à l'élève du cheval de sang que celles de la Hague et du Val-de-Saires ; et que si jusqu'ici les riches amateurs que possèdent ou peuvent posséder ces contrées, n'ont pas encore conduit leurs chevaux aux courses de Cherbourg, il faut espérer qu'il n'en sera pas de même par la suite, et que les grèves de Tourlaville deviendront chaque année, pendant quelques jours, le rendez-vous de tous les amateurs et éleveurs de l'arrondissement de Cherbourg et d'une partie de celui de Valognes ; que nous y verrons tous les bons chevaux que fournissent ces contrées, depuis le cheval de pur sang jusqu'aux trotteurs et aux poneys. C'est au reste un vœu que je forme dans l'intérêt des particuliers eux-mêmes et du pays en général.

COURSES DE CAEN.

Si les courses au trot ne devaient avoir de bons résultats que dans une seule province, ce serait la Normandie qu'il faudrait mettre en première ligne ; et si

dans cette partie de la France il ne pouvait y avoir qu'un hippodrome pour ce genre d'épreuves, ce serait Caen qu'il faudrait choisir.—Cette ville, placée au centre d'une plaine riche et fertile, et où l'élève du cheval a toujours été comptée parmi les plus fécondes industries, devait être le point central des courses au trot. Mais ce qui doit être n'est pas toujours; ici il en a été autrement : il s'est trouvé dans la ville de Caen une Société intelligente et progressive; il s'est trouvé dans cette Société un de ces hommes rares qui savent pouvoir, parce qu'ils veillent constamment et avec justesse : je n'ai pas besoin de nommer M. Lair. Les éleveurs ont compris le bienfait de l'institution nouvelle. L'administration a secondé de tout son pouvoir le zèle de la Société et l'élan des amateurs : déjà même antérieurement M. le préfet du Calvados avait accueilli avec empressement le projet de ces courses qui lui avait été soumis, et y avait donné l'encouragement qui plus tard a porté ses fruits.

Les courses ont eu lieu à Caen pour la première fois en 1837, et cette première tentative a été décisive ; jamais succès n'a été plus brillant et plus complet : aussi une Société s'est-elle formée sur-le-champ pour donner un avenir durable à cette institution et l'établir sur les bases qu'elle doit avoir.

Une grande question s'agite en ce moment relativement à l'hippodrome. Je n'entrerai pas ici dans la discussion qui a été soulevée à cet égard, par deux raisons : la première, c'est qu'elle est traitée avec une connaissance des lieux et une lucidité bien au-dessus de tout ce que je pourrais dire à ce sujet, dans un rapport publié par la commission nommée *ad hoc*; la seconde, c'est que cette

question sera probablement résolue lorsque ces lignes passeront sous les yeux des lecteurs. Toutefois je pense que nul lieu mieux que la prairie ne peut convenir pour l'établissement d'un hippodrome, et qu'il n'est point de sacrifice que l'on ne doive faire pour arriver à ce résultat qui réunirait tous les avantages, et ferait de cette position la plus belle et la plus commode peut-être qui se puisse trouver.

Les courses de Caen doivent réunir les trois genres d'épreuves, savoir :

—Courses de chevaux attelés pour les carrossiers;

—Courses de chevaux montés au trot pour les chevaux de selle et de carrosse;

—Courses de vitesse pour les chevaux de sang qui peuvent se trouver dans le pays, ou qui viendraient des autres parties de la Normandie. Le cheval de sang est le type améliorateur, les courses seules peuvent entretenir son éducation. Ayons donc des courses de vitesse si nous voulons des chevaux de sang, c'est-à-dire de l'amélioration. D'ailleurs, elles sont nécessaires pour la magie du spectacle; et puis la ville de Caen est assez importante, et les courses de cette ville sont appelées à un assez vaste avenir, pour qu'elles doivent s'y établir sur large base. En général, les petits hommes et les petites choses procèdent seuls par exclusion. L'avenir pour tous et par tous, voilà la devise des institutions qui veulent vivre.

COURSES DE SAINT-LO.

La ville de Saint-Lo, située entre les deux fertiles contrées du Cotentin et du Bessin, les deux principaux ber-

veaux de la race carrossière normande, possédant le dépôt des étalons royaux de la Basse-Normandie, ne pouvait rester en arrière du mouvement qui s'opérait pour l'amélioration de la race chevaline : la Société d'agriculture du département de la Manche a résolu d'établir pour 1838, dans les landes de la Meauffe, près Saint-Lo, des courses, dont le programme, un peu différent de celui des autres localités, conviendra mieux à la position et aux habitudes de ses éleveurs.

Les courses de Saint-Lo renfermeront les épreuves suivantes :

—Courses au trot de chevaux montés ;

—Courses au trot de chevaux attelés ;

—Epreuves de force au pas de chevaux attelés ;

—Courses de chevaux d'allure ;

—Enfin courses de vitesse pour les chevaux du pays seulement.

Une Société des courses existe aussi dans le département de la Manche pour fonder des prix et assurer l'avenir des courses.

L'administration a accordé toute sa bienveillance à ce projet : les souscriptions sont nombreuses et abondantes ; le Conseil général du département a voté une somme qui sera distribuée aux deux hippodromes de Cherbourg et de Saint-Lo, et tout fait espérer que les courses de 1838 auront tout le succès qu'on peut attendre d'une institution aussi utile et aussi patriotique.

Telles sont jusqu'ici les localités où le système des courses au trot a été adopté ; je vais maintenant indiquer celles où elles pourraient être avantageuses pour l'élève du cheval. Déjà dans plusieurs de ces localités

il est question de les établir. Je serai heureux si les courts renseignements que je vais donner peuvent y contribuer, ou en faire naître l'idée là où l'on n'y aurait pas encore songé.

COURSES DU HARAS DU PIN.

Le Merlerault est, après le Cotentin, la contrée de Normandie où il naît le plus de chevaux, et en même temps celle où on en élève le plus après la plaine de Caen.—Mais le Merlerault a sur ces deux contrées l'avantage de fournir spécialement des chevaux de luxe; son sol fertile et sain, son climat tempéré, l'existence du haras du Pin, qui depuis deux siècles *fournit* à cette contrée des étalons du plus grand mérite, et donne en même temps les préceptes pour nourrir, élever et dresser convenablement les chevaux, ont fait du Merlerault un pays privilégié pour cette spécialité. Aussi la *réputation* des chevaux de cette contrée est-elle grande, non-seulement en France, mais à l'étranger; et cependant, malgré tant de chances de prospérité, le Merlerault est encore bien au-dessous de ce qu'il devrait être. Que lui reproche-t-on? ce que nous avons répété, et ce que nous ne pouvons nous lasser de répéter à satiété, l'ignorance et l'indocilité de ses chevaux de service. A cela quel remède indiquons-nous? les courses au trot! Que ceux qui en connaissent un meilleur le disent : quant à moi je n'en connais pas. Je pense donc que des courses au trot devraient être établies sur le bel hippodrome du haras du Pin, à l'époque des courses de vitesse qui y ont lieu chaque année. Loin de nuire à celles-ci, elles

ne pourraient que leur être d'un avantage immense, en y amenant un plus grand nombre de spectateurs, et y donnant cet aspect d'utilité et de popularité que l'on refuse, à tort j'en conviens, mais enfin que les hommes qui n'ont pas suffisamment étudié ces matières, refusent souvent aux courses de vitesse.

Ces épreuves sont très-faciles à établir. Plusieurs éleveurs du pays qui ont vu les courses de Cherbourg et de Caen, ont compris le bien qu'une semblable institution pourrait faire chez eux, et m'ont assuré qu'ils se prêteront volontiers à en favoriser l'établissement. D'un autre côté, l'administration et le Conseil général du département de l'Orne penseront sans doute qu'il serait avantageux de réunir ces épreuves avec la prime des jeunes chevaux d'Alençon, qui n'a peut-être pas produit jusqu'ici tout le résultat que l'on s'en était promis. — Si l'on exigeait que les chevaux fussent montés au trot et donnassent des preuves de fond et de vigueur, on rendrait, je pense, plus de service à l'amélioration qu'en les jugeant sur une apparence toujours trompeuse.

Je regarde les courses au trot du Merlerault comme d'une haute importance pour l'élève du cheval en Normandie ; je pense que par la force des choses il s'y en établira avant deux ou trois années. — J'engage les personnes que cela intéresse à le faire plus tôt que plus tard : rien n'est précieux comme le temps.

COURSES DE DIEPPE.

Dieppe a eu l'année dernière (1837) ses courses de chevaux. Basées uniquement sur le plaisir et la nouveauté,

et contrariées par des irrésolutions toujours nuisibles, elles n'ont pas eu un grand succès. Toutefois il ne faut pas se décourager : des courses de vitesse et des courses au trot peuvent être avantageusement placées à Dieppe. Quoique la race des chevaux du pays soit plutôt destinée par sa nature aux travaux du roulage et de l'agriculture, qu'aux exigences du luxe, toutefois il se trouve encore des chevaux de carrosse qui peuvent avoir un débouché avantageux, et quelques éleveurs des pays voisins possèdent des chevaux de race en assez grande quantité pour utiliser l'établissement d'un hippodrome dans cette localité. D'un autre côté, l'affluence qu'y amènent les bains de mer, la proximité de Paris, la beauté des paysages, et en particulier de la localité où ces courses ont eu lieu, tout concourt à faire espérer que cette institution prendra racine à Dieppe. L'affluence des amateurs de Paris fera que les courses de vitesse seront sans doute préférées aux courses au trot, car *il est* d'usage que le plaisir marche avant les affaires ; mais j'engage les personnes qui s'en occuperont, à ne pas négliger ces dernières, et même à y donner une grande extension. Dieppe peut devenir un des débouchés, un des marchés de la Normandie ; que des prix avantageux soient offerts à tous les chevaux nés et élevés dans les cinq départements, et l'on verra accourir les éleveurs de la plaine et du Merlerault avec leurs chevaux de chasse, de selle et de voiture ; c'est en les voyant à l'œuvre, sous leurs yeux, sellés, bridés, attelés, que les amateurs parisiens reviendront peut-être de leur goût exclusif pour les chevaux étrangers, dont la concurrence est si nuisible à l'amélioration du cheval français.

COURSES D'AVRANCHES.

Il est question d'établir des courses près de la jolie ville d'Avranches, sur les grèves de la baie du Mont-Saint-Michel. On ne peut que faire des vœux pour que ce projet reçoive une prompte exécution : le goût de ses habitants pour l'équitation et l'élève du cheval, la position de fortune d'un grand nombre de personnes de cette ville et des campagnes voisines, les restes des écuriers de plusieurs amateurs, parmi lesquels le nom de Canisy ne peut être oublié ; tout concourt à faire espérer qu'un hippodrome sera prochainement établi dans cette localité. Je ne doute pas que les amateurs que renferme cette ville, zélés pour tout ce qui peut contribuer au bien de leur pays, ne s'occupent dès cette année des moyens d'en venir à ce résultat, qui complétera, avec les courses de Cherbourg et de Saint-Lo, le système des courses du département de la Manche. Je pense que les courses au galop domineront à Avranches, ou au moins partageront avec les courses au trot les prix qui y seront disputés. En les faisant concorder avec les courses de Saint-Brieux au Midi, et celles de Cherbourg au Nord, elles formeront une chaîne que les chevaux de course pourront aisément parcourir avant d'aller se faire remarquer sur les hippodromes plus brillants du haras du Pin et de Paris.

Enfin je crois que des courses devraient s'établir encore à Bernay, à Evreux, à Rouen, etc. Mais, n'ayant pas eu le temps d'étudier suffisamment les ressources

et les besoins de ces localités, je remettrai à l'année prochaine à émettre mon opinion à ce sujet.

Avant de terminer, je crois qu'il n'est pas inutile de dire quelques mots d'une opinion que j'ai entendu manifester, à savoir, la crainte que tant d'hippodromes près l'un de l'autre ne finissent par se nuire réciproquement. Je répondrai que les courses au trot étant destinées principalement à éprouver les chevaux de service, et à remplacer, parmi nos éleveurs et nos amateurs, les courses au clocher et les chasses d'Angleterre, ne peuvent jamais être trop nombreuses ; plus il y aura d'hippodromes, plus il y aura d'amateurs qui prendront goût aux courses, et plus par conséquent il y aura, par suite, de prix, puisque les prix sont formés par les souscriptions, les votes des Conseils municipaux ou des Conseils généraux, etc. — Plus il y aura de prix, plus par la suite il y aura de chevaux pour les disputer ; plus alors il se trouvera de chevaux dressés et prêts à vendre. C'est là où nous en voulons venir. — Ainsi multiplions nos hippodromes, si nous voulons vendre nos chevaux.



SOCIÉTÉ

Pour le placement en apprentissage des jeunes garçons indigents de la ville d'Alençon ;

Par un membre de l'Association.

L'Association normande ne s'est pas bornée à la publication de vues purement théoriques ; fidèle à sa devise, elle n'a négligé aucun des moyens qui se trouvaient à sa disposition *d'encourager les progrès de la moralité publique, de l'enseignement élémentaire, de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale* ; plus d'un établissement utile a été fondé sous ses auspices ; plus d'une association philanthropique est née de sa parole et de ses œuvres.

Déjà l'an dernier les membres de l'Association normande qui habitent Alençon, avaient fondé une Société pour le patronage des jeunes condamnés libérés du département de l'Orne (1), dans le but de les préserver des dangers de la récidive, et de les rendre aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse. Cette Société a porté ses fruits parmi les jeunes condamnés sur lesquels sa sollicitude s'est étendue : il s'en est trouvé plus d'un qui s'est prêté facilement aux épreuves qu'on lui a fait subir, qui a écouté les conseils de la morale et de la religion, et qui s'est empressé d'abjurer les erreurs d'une vie oisive et abandonnée. En présence des résultats obtenus, les membres de la Société ont dû s'applaudir d'avoir tendu une main secourable aux malheureux enfants que le préjugé repoussait dans l'abîme ; l'Association normande a dû se féliciter d'avoir conçu et réalisé la pensée de fonder cette Société.

(1) Annuaire de 1837, p. 266—267.

Cette année la ville d'Alençon est redevable à l'Association normande d'une institution non moins utile : nous voulons parler d'une Société pour le placement en apprentissage des jeunes garçons indigents qui se seraient le plus distingués par leur application et leur bonne conduite dans les écoles par eux suivies. L'établissement de cette Société comble une lacune on ne peut plus fâcheuse dans le système organisé par la loi et par la bienfaisance publique pour venir au secours des enfants pauvres.

Des salles d'asile ont bien été ouvertes à Alençon comme dans beaucoup d'autres villes, et les enfants que l'indigence de leurs parents livrait jadis à tous les dangers de l'oisiveté et du vagabondage, viennent y recevoir les premiers éléments de l'éducation morale et religieuse. De là ces enfants passent dans les écoles de la Doctrine chrétienne et dans d'autres écoles où des maîtres habiles et zélés achèvent leur éducation. Mais, si importants que soient ces résultats, on ne peut se dissimuler qu'ils sont incomplets et laissent beaucoup de choses à *désirer*. Combien d'enfants, après être préparés à une profession lucrative et honorable, se trouvent tout-à-coup arrêtés par l'impossibilité de faire face aux frais d'apprentissage ou d'achat d'un métier ! Déshérités des espérances qu'ils avaient dû concevoir et de l'avenir qu'on leur avait promis, ils retombent dans la misère et le vagabondage. Les meilleurs usent, sans fruit et sans but, leur force et leur intelligence dans les plus misérables occupations ; après les avoir conduits en quelque sorte par la main jusqu'à l'entrée de la carrière, la Société se voit dans la triste nécessité de les abandonner sur le seuil, sans secours et sans appui.

C'est à cet état de choses si affligeant que les membres de l'Association normande résidant à Alençon ont voulu remédier, en créant pour ces enfants une Société de patronage et de placement. Elle s'est empressée d'adopter la proposition gracieuse que lui avait faite à cet égard son président, M. de Brix, et l'appel qu'elle a fait à tous les citoyens de la ville a été compris; la Société s'est organisée et ses travaux vont commencer.

De pareils résultats témoignent assez des services rendus par l'Association; ils prouvent que l'esprit qui a présidé à sa formation va commencer à être compris. Les espérances qu'exprimait, d'une façon si noble et si touchante, un des hommes les plus éminents de caractère et d'esprit dont s'honore notre pays, au commencement de l'Annuaire de 1835, vont se réaliser.

« En attendant que la réunion soit assez nombreuse » pour amener sur le pays et sur la masse de ses ha- » bitants toute la somme réalisable de bien-être moral » et matériel, c'est une douce jouissance que de se con- » sacrer à ce noble résultat avec plus ou moins de succès; » c'est une douce jouissance, dans nos jours desséchés » par le poison que soufflent les discordes civiles, de » se trouver réuni à des hommes qui, faisant trêve au » désaccord que leur ont occasioné avec vous le cours » des temps ou la variété des opinions, viennent vous » aider à jouir de *la paix* promise *sur la terre aux hommes* » *de bonne volonté*; qui viennent, dans un esprit hono- » rable de philanthropie, de charité et de patriotisme, » échanger avec vous des conseils, des vœux et des » efforts consacrés à l'amélioration du sort de vos con- » citoyens et à la prospérité de la commune patrie ».

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉTAT MORAL

DU PERSONNEL DES INSTITUTEURS.

Extrait du rapport général adressé par M. Le Tellier, *Inspecteur des écoles du Calvados, en réponse aux questions communiquées par M. le Ministre de l'instruction publique.*

S'il est une question digne d'attirer l'attention des hommes voués à la réussite de l'instruction primaire en France, c'est sans contredit celle qui envisage et pèse, pour mesurer l'avenir, le degré d'estime et d'honneur dont les instituteurs sont entourés. Aussi est-ce un des points sur lesquels M. le ministre n'a pas manqué d'appeler nos observations : question grave, question délicate à traiter, et par conséquent exigeant un sage développement pour rendre toute l'idée qu'on y attache, et ne pas exposer à des réponses vagues et inconsidérées, dont le gouvernement ne pourrait tirer aucun parti. — Le personnel des instituteurs est-il honoré ? Dans les villes où l'instruction primaire est réellement un commerce, commerce à mince bénéfice, au milieu de toutes les industries ou qui engendrent de gros revenus, ou qui, en appelant le concours des hommes savants et éclairés, font prospérer les

les arts ; disons-le , dans les villes l'instituteur est trop subalterne pour attirer sur lui les regards ; il est trop au-dessous des rapprochements pour qu'on songe à les faire; il est inaperçu pour le plus grand nombre, et n'a le droit de rien réclamer du public. C'est dans la campagne que l'instituteur se dessine et prend sa place derrière le maire et le curé ; c'est là qu'il est type, c'est là qu'il faut se demander s'il est à la hauteur de sa mission. Il est en effet une autorité vivifiante, quand on le considère sans préjugés comme sans indifférence. Si le curé de campagne, dans l'étage inférieur où le placent sa situation hiérarchique et son aisance si modeste, conserve la noblesse de son caractère avec la dignité de son devoir, peut-être a-t-on droit d'attendre de l'instituteur de campagne, qu'au sein de ses fonctions si peu relevées, il conserve son importance sociale, avec tout le poids, avec tout l'honneur qui rejaillit sur l'utilité de son ministère ; enfin, peut-être, on doit exiger qu'il se fasse honneur. Eh bien ! dans l'état actuel de l'instruction primaire, il est loin, bien loin d'atteindre à l'estime sociale dont le curé reçoit l'influence. Faut-il lui en attribuer le tort ? Certes, en prononçant un arrêt aussi marqué d'infériorité sur les instituteurs de mon département, dont les travaux et les veilles me sont si connus, j'acquiers le droit et je contracte l'obligation de rechercher et d'expliquer les causes de l'indifférence de l'opinion publique sur leur compte. Oui, l'instituteur tient aux bases de la société dont il est un des membres les plus précieux, comme le curé est la sanction vivante de tout événement sérieux dans la vie humaine ; mais le curé, jusque dans la campagne la plus reculée, tient dans sa main ce fil de la vie humaine à mesure qu'il se

développe, et rien autour de lui n'est à l'abri de son approche ; personne dans la paroisse ne peut affecter à son égard une indépendance véritable. L'instituteur, au contraire, ne se lie qu'à l'enfance, qu'à cet âge où tout est frivole, surtout aux yeux des hommes peu réfléchis, comme on l'est dans lés communes rurales. Le curé ne diminue en rien la noblesse de ses exercices, la grandeur des écrits divins, pour les répandre et les détailler devant l'homme qu'on appelle paysan. L'instituteur, maître d'école de campagne, pourrait-il faire comprendre au laboureur, au fermier, cette haute leçon du philosophe qui dans le cadre de l'enfance façonne et régénère une société entière ? L'un jouit dans la campagne d'une existence qu'on peut appeler honorable par les sacrifices du gouvernement et des localités : il est même, par ses habitudes célibataires, sa vie de prières, et jusque par son vêtement, en dehors de toutes les comparaisons qui nuisent au respect ; l'autre, comme le garde champêtre, payé par la commune et pour les intérêts matériels de cette même commune, est sans cesse aux prises avec ún Conseil municipal qui, par envie ou par des rapports infidèles, s'attaque à la rétribution mensuelle dont il fait descendre le taux, ou à l'indemnité de logement qu'il règle à son gré. Honorés donc comme je l'entends, óu comme le sont les ministres du culte, les instituteurs ne le sont pas. L'opinion juste et sage de quelques philanthropes, ou des membres éclairés qui siégent aux comités d'arrondissement, est une compensation infructueuse et qui n'améliore pas leur sort.

Leur capacité et leur supériorité d'intelligence au milieu des populations qu'ils instruisent, est au contraire en

progression croissante, et l'influence qui en résulte se manifeste, dans plusieurs circonstances, d'une manière incontestable. Les maires, trop souvent dénués des connaissances les plus élémentaires, ont recours à leurs écritures et à leur comptabilité, et alors, par la force des choses, l'instituteur reprend sinon le rang, au moins l'influence dont son modique traitement le privait. Il naît alors pour lui une existence complexe, dont il a bien de la peine à se tirer avec discernement. Humilié de la surveillance qu'exercent sur lui, dans le comité local, certains membres qui savent à peine signer leur nom et qui sont ses juges, quelquefois mécontent des exigences de son curé, il se maîtrise mal dans l'occasion, et, sourdement ou à découvert, il fait ses représailles des petites tyrannies dont il s'est cru l'objet. Soit aux jours d'élections municipales, soit aux discussions de fabrique, il paraît à son tour avec ses caprices, son dépit, ses humeurs; et par inexpérience, inhabileté, quelquefois opiniâtreté, il s'expose aux hostilités, aux rancunes et aux petites vengeances qui tôt ou tard portent leur fruit, et amènent et le désordre de l'instruction dans la commune et la détresse de l'instituteur. Voilà ce que produit souvent cet état anormal, dans lequel la capacité et l'influence ne sont pas unis à la considération; le maître ignore alors sa dignité, et, n'ayant pas le jugement assez délicat pour saisir l'équilibre rationnel d'une situation compliquée, embrasse quelque erreur, excusable peut-être, mais toujours dangereuse, qui se termine par le discrédit de l'école et la faiblesse de l'instruction.

En présence de cette irrégularité de forme et de fond, il faut s'attendre que l'instituteur ne comprendra pas toute

la gravité de sa mission ; il sera, comme une foule d'hommes de détail, préoccupé par les obstacles qu'il rencontrera ; il attribuera au mauvais vouloir la lenteur d'une société qui ne peut faire mûrir ses productions en deux ou trois années ; il se croira oublié, et s'oubliera lui-même. Le regard, en effet, que les instituteurs jettent sur leur position en ce moment, est tout-à-fait pénible : ils imaginent que la société a fait pour eux tout ce qu'elle pouvait faire, que l'intérêt qu'ils ont inspiré est épuisé, et que désormais ils doivent vivre sous le règne des nouvelles institutions, sans modification, sans avenir. Ce désespoir, causé par leur malaise présent, leur fait prendre leur état à dégoût. Deux des meilleurs instituteurs du département ont abandonné leurs places cette année, pour chercher une existence moins précaire ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, trop timides ou engagés trop avant, sans quitter complètement leur poste, s'emparent de nouvelles occupations et se créent un nouveau cercle de ressources ; quelques-uns dénigrent même leurs fonctions qu'ils prennent à dégoût. Au reste, cette situation pénible dans laquelle, faute de ressources pécuniaires, languit l'instruction primaire dans les campagnes, est assez connue pour que bien peu des nouveaux instituteurs embrassent cette carrière par un goût prononcé. L'inquiétude des parents pour le sort de leurs enfants, le moment fatal de la conscription, plutôt que la gravité des fonctions, décident de la vocation des jeunes gens ; et une pareille vocation, pour prendre un caractère plus noble, a besoin de se retremper dans l'estime et la considération publique qui accompagnent volontiers la vie aisée et indépendante.

Dans la comparaison qu'on peut établir entre les insti-

tuteurs publics et les instituteurs privés, on doit s'attendre que les derniers, dans la campagne, aient une infériorité prononcée. En effet, les charmes et les avantages de l'instruction primaire dans les communes rurales, ne sont pas de nature à faire préférer une certaine indépendance au profit d'un logement commode et d'une indemnité de 200 francs. Aussi trouvons-nous fort peu d'instituteurs privés, autre part que dans les villes. Ceux qui se rencontrent parfois dans les communes, sont des hommes dont la moralité ou la capacité ont été suspectées, et qui n'ont pu obtenir le titre d'instituteurs communaux dans l'endroit où ils exerçaient ou dans les lieux circonvoisins. Nul doute que, dans ce moment, ils ne trouvassent des communes arriérées qui consentissent à les recevoir ; mais la timidité, le défaut d'énergie pour quelques-uns, des liens et des habitudes locales, et souvent les frais de déplacement, les retiennent au lieu où ils exerçaient depuis si long-temps, et où ils ne peuvent soutenir la concurrence de l'instituteur communal. Pour ces maîtres privés, et c'est encore le plus grand nombre, la lutte n'est pas égale, et tout l'honneur rejaillit sur l'instituteur communal. Il n'en est pas de même dans le cas exceptionnel où un maître privé, attaché par des liens de parenté, d'amitié et de rapports habituels, à une certaine localité d'ailleurs de quelque importance, n'a pas jugé à propos de s'éloigner, quand, par un parti qu'il appelle cabale, il a été écarté des fonctions d'instituteur communal. Alors la lutte est moins inégale, comme elle existe aujourd'hui à Verson, Harcourt, Aunay, etc. Quand l'avantage se prononce pour un d'eux, il n'est pas rare qu'avec une observation de détail on ne découvre le côté faible du vaincu ; et, chose

digne de remarque, parce qu'elle explique un des secrets de l'instruction primaire, ce n'est presque jamais la capacité qui a déterminé la supériorité. Elle est due tantôt à la nonchalance d'un rival, tantôt à une certaine hauteur ou raideur de caractère ; ici à la défiance d'un curé, là au peu de savoir-faire ou défaut de tact, enfin à toute autre chose qu'à l'instruction proprement dite. Je dois même avouer que presque toujours, et notamment dans les localités que je viens de citer, la supériorité de méthode et de progrès est à l'instituteur communal, et le nombre d'écoliers pour l'instituteur privé. Dans les villes, les chances sont incertaines, se balancent pour le succès comme pour la méthode, et assez généralement les nouveaux instituteurs prennent le pas devant les instituteurs reçus à des époques déjà un peu reculées.

Quant à la comparaison à faire entre les instituteurs laïques et religieux, je suis entré, dans mon rapport de 1836, assez avant dans cette question, pour ne la traiter que superficiellement cette année ; je me contenterai de rappeler les résultats que j'ai rencontrés, et que l'expérience de cette année est venue confirmer. D'ailleurs cette comparaison a lieu dans les villes, puisqu'il n'y a d'instituteurs religieux que dans les endroits où la population permet de grands sacrifices ; et, dans les villes, chacun portant son jugement sur cette rivalité, rend la tâche moins facile pour l'inspecteur, qui craint d'éveiller des susceptibilités, ou de paraître homme de parti quand il n'est qu'inspecteur.

Il n'y a qu'à Vire que la concurrence entre les écoles de Frères et l'école mutuelle soit en défaut ; là, il y a trop évidemment une influence étrangère aux méthodes,

pour qu'il soit possible d'appuyer un système sur ce fait. A Caen, Bayeux, Lisieux et Falaise, la lutte se continue avec des avantages égaux, et, dans ces quatre localités, si on mesure le nombre des enfants relativement au nombre des écoles, l'avantage est incontestablement à l'enseignement des Frères ; mais si on compare le nombre des enfants au nombre des Frères eux-mêmes payés par les villes, l'avantage est du côté des écoles mutuelles ; car les directeurs de celles-ci ont un terme moyen de cent vingt écoliers, et chaque Frère n'a plus qu'un terme moyen inférieur à ce nombre.

Le jugement qu'on nous demande de porter sur la capacité des instituteurs membres de congrégations religieuses, est fort embarrassant et effraie notre conscience ; car, s'il est bien vrai que l'inspection d'une école donne le moyen de remonter de l'élève au maître, il n'est pas moins certain que, dans maintes circonstances, l'élève est mauvais représentant de la pensée du maître, et que même celui-ci ne se montre pas toujours ce qu'il est au fond, quand on ne s'attache qu'à un résultat, comme on le fait dans un examen d'école. Une observation cependant facile à faire, c'est que rarement, dans un même établissement, on rencontre plus d'un Frère d'une capacité éprouvée ; un sur trois ou sur quatre est vraiment instruit, et dirige ses confrères qui suppléent, par leur zèle et leur soumission, à l'incapacité qu'on est tenté de leur supposer. Outre cela, ce qui ressort le plus clairement des progrès des enfants confiés à leurs soins, c'est qu'ils attachent la plus haute importance aux parties de l'enseignement qui frappent d'abord les yeux. Ainsi, l'écriture et le dessin linéaire sont poussés fort loin, et long-

temps, dans le département, ils ont été au-dessus de toute concurrence. Depuis deux ans, les progrès qu'on a fait faire à l'école normale dans ces deux parties, ont ramené un peu l'équilibre ; mais la balance penche encore de leur côté. Pour l'arithmétique, il en est autrement : depuis que l'école normale produit des sujets pour la campagne, il n'est pas rare de trouver dans les plus petites communes une instruction sur le calcul plus solide, mieux raisonnée et approfondie que dans les grandes écoles des Frères. Plusieurs de ces religieux m'ont paru ignorer même les éléments de la numération, et se borner à l'application purement mécanique de telle ou telle branche du système métrique, sans avoir au préalable donné la connaissance du système décimal, sans lequel il n'y a que confusion dans le nouveau système des poids et mesures. La lecture, la grammaire française, les premières connaissances géographiques ou historiques, sont d'ailleurs enseignées avec le même fruit que chez les laïques. Il me reste à déterminer si c'est chez les laïques ou dans les congrégations religieuses que l'on obtient la double garantie de la morale religieuse, et celle qui, dans un autre point de vue, n'est pas sans utilité, de la rapidité des progrès dans l'instruction. Sur le premier point, la vocation des membres attachés par les liens les plus saints à l'instruction religieuse de l'enfance, donne la raison de toutes les mesures qui assurent la supériorité à ces congrégations sur les laïques. Nulle part la lettre du catéchisme n'est confiée à la mémoire comme dans ces maisons ; nulle part les instituteurs ne s'efforcent à s'emparer de l'imagination des enfants pour les conduire dans le bien par la crainte des châtiments et l'espoir des récompenses, comme le font les

Frères des écoles chrétiennes. Pourquoi faut-il que j'ajoute aussi que nulle part on n'inspire aux enfants la crainte de faire le mal par des procédés aussi ignobles : je veux parler des corrections brutales qui ne sont pas encore bannies de ces écoles ? Quoi qu'il en soit, morale et religion prêchées à chaque instant du jour, et inspirées surtout par l'exemple, voilà ce que les laïques ne portent pas à un si haut degré que les Frères. On doit s'attendre qu'il n'en sera pas de même pour la rapidité des progrès dans l'instruction. Les laïques et les Frères des écoles chrétiennes aspirent au même but ; mais ils se proposent une route différente, et se croient appelés, les laïques à instruire avant tout pour conduire à la morale et à sa sanction qui est la religion, les Frères des écoles chrétiennes à ne conduire à l'instruction que par la religion. De ces deux systèmes différents, sinon opposés, puisque les uns et les autres embrassent dans la pratique la simultanéité de l'instruction et de la morale religieuse, il résulte une différence remarquable au-dedans et au-dehors de leurs écoles, dans le fait même de leur instruction, comme dans l'opinion qui se forme à l'extérieur sur leur compte. Les exercices religieux embrassent chez les Frères la plus grande partie du temps ; lire et écrire, surtout lire, voilà ce qu'il est absolument indispensable d'apprendre aux enfants pour leur faire connaître le catéchisme et les rendre dignes de faire leur première communion ; tout le reste est un accessoire, qui n'est pas refusé aux enfants privilégiés par leurs moyens naturels, mais qui est soigneusement écarté des écoliers d'une intelligence peu précoce, d'une mémoire peu active, afin de ne pas nuire à la première affaire de cette vie, à la première communion.

La méthode elle-même des Frères conduit à ce résultat par la multiplicité des occupations religieuses, multiplicité qui retarde nécessairement les progrès de l'instruction proprement dite dans les intelligences paresseuses ou indociles. C'est pourquoi il n'est pas rare de voir dans leurs écoles des élèves qui, après cinq ans de travail continu, savent à peine leur table de multiplication et l'orthographe usuelle. Les laïques, au contraire, n'ayant pour ainsi dire d'autre point d'honneur que l'instruction primaire, apportent toute leur présence d'esprit, tout le poids de leurs méthodes, pour débrouiller promptement l'enfance et la mettre à portée d'être utile aux parents qui ne peuvent se passer de leurs enfants, ou de lui faire suivre d'autres carrières auxquelles la fortune les appelle. A neuf ou dix ans, un enfant médiocre qui a suivi les cours d'une bonne école de laïques depuis l'âge de six ou sept ans, pourra entreprendre sans difficulté une instruction secondaire, tandis qu'à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire deux ans après la première communion, un élève des Frères sera parvenu aux mêmes connaissances, avec l'aplomb toutefois que l'âge apporte avec lui, et qui manque à l'enfant de dix ans. Je note le fait sans en tirer un principe quelconque, mais pour expliquer pourquoi les laïques obtiennent des enfants une instruction beaucoup plus précoce, et pourquoi les Frères des écoles chrétiennes, soutenus par le clergé dont ils inculquent avant tout la doctrine dans l'esprit de la jeunesse, malgré cette lenteur dans l'instruction, voient encore leurs écoles si bien garnies par les enfants du peuple.

La loi, nous demande-t-on, la loi du 28 juin 1833

a-t-elle amélioré l'instruction et le moral des instituteurs? La loi sur l'instruction primaire n'a pu et n'a pas dû retremper l'intelligence d'hommes faits et vieillis dans leurs méthodes comme dans leurs connaissances bornées; pour ceux-là, qui sont encore la majorité, la loi n'a pu influer que sur leur moral, et elle les a, non pas restreints, mais du moins stimulés et obligés à user de tous leurs moyens pour ne pas avoir à rougir de leur inaction au sein du mouvement qui s'opère autour d'eux. C'est surtout sur les écoles normales et sur les sujets qui en sortent, que la loi a puissamment agi; elle a, par la difficulté d'obtenir le brevet, obtenu ce résultat si précieux, que l'instruction des instituteurs fût mûrie et assurée, afin qu'elle fût plus difficile à s'effacer; elle a substitué à des connaissances purement mnémoniques, un savoir soutenu et affermi par toute la puissance du raisonnement, et qui vivra ainsi autant que lui. Par l'effet de la surveillance directe et indirecte, locale et départementale, la loi a surtout mis les instituteurs sur la réserve, en leur présentant tous les regards dirigés sur leur conduite : la négligence est réprimée, les corrections par voie de fait sont suspendues, le contact des sexes est devenu l'objet d'une vigilance spéciale; l'ivrognerie qui, dans le département, est un vice dominant, n'est plus scandaleuse de la part de l'instituteur; les écoles clandestines sont fermées, chacun est protégé dans l'exercice de son industrie. Mais tous les vices n'ont pas été corrigés, toutes les plaies ne sont pas fermées; il est certes des modifications qui deviennent indispensables, et qui feront reculer l'instruction primaire si elles tardent à lui prêter un appui. Cepen-

dant, pour nous qui voyons et comparons, le pas qui a été fait depuis trois ans nous paraît immense, et nous ne pouvons nous lasser d'admirer qu'une loi toute d'avenir ait pu déjà remplir un présent si large et si difficile à combler.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le volume de l'Annuaire publié pour 1836 (2e année), contient, à la page 193, la liste des Instituteurs et Institutrices des deux académies de Rouen et de Caen, qui reçurent du Conseil royal de l'instruction publique des médailles d'encouragement et des mentions honorables pour l'année 1834. Ce tableau faisait suite à celui qui avait été donné l'année précédente, à la page 200 de l'Annuaire, pour les années 1831, 1832 et 1833. Il n'a été possible de publier que cette année la liste de distribution pour 1835, par la raison qu'il n'y a eu qu'un seul concours pour les deux années 1835 et 1836 dans le ressort des deux académies qu'embrasse la province de Normandie.

ACADÉMIE DE ROUEN.

Distribution pour 1835.

MM.

Médailles en argent.

- Le Frère FORTUNÉ, directeur des écoles chrétiennes au Havre (Seine-Inférieure);
- CHARDON (Jean-Baptiste), directeur de l'école mutuelle d'Evreux (Eure).

MM.

Médailles en bronze.

Fressard (François), instituteur communal à Rocquemont (Seine-Inférieure) ;

Véret (Pierre-Honoré), instituteur communal à Veauville-lès-Baons (Seine-Inférieure) ;

Brunel (Nicolas) , instituteur communal à Louversey (Eure) ;

Potel (Pierre-Sébastien) , instituteur à Venable (Eure).

Mentions honorables.

Paumier (Joseph-Valentin) , instituteur communal à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inf.re) ;

Buguet (André-Firmin), instituteur aux Grandes-Ventes (Seine-Inférieure) ;

Fouquet (Laurent), instituteur communal à Maremme (Seine-Inférieure) ;

Mercier (Guillaume-Louis-Barthelemi) , instituteur communal à Bourth (Eure) ;

Le Moine (Joseph-Alexis) , instituteur communal aux Andelys (Eure).

Distribution pour 1836.

MM.

Médailles en argent.

Bellenger , instituteur à Rouen (Seine-Inf.re) ;

Magnenoz , dit Frère Basilique-Jésus , directeur de l'école chrétienne à Verneuil (Eure).

CONSIDÉRATIONS MORALES

SUR

LES QUATRE AGES DE LA VIE HUMAINE,

Par M. Le Tertre, *Conservateur de la bibliothèque de Coutances.*

Lorsque l'homme qui n'adopte pas plus les exagérations de la flatterie que les prédictions sinistres du pessimisme et de la malveillance, porte sur la patrie le coup-d'œil de la sollicitude civique, il est frappé d'un contraste propre à fixer l'attention de ceux qui s'intéressent à ses destinées : d'un côté, un développement prodigieux de tous les arts de l'industrie, un progrès réel et croissant dans la prospérité matérielle; d'incontestables améliorations dans la vie physique et intellectuelle; un mouvement rapide dans les esprits, dans la circulation des idées, dans la position des hommes, dans la succession et le déplacement des fortunes, dans la facilité des communications et des échanges, en un mot dans tous les ressorts apparents du corps politique.

Mais tandis que la constitution corporelle de l'état décèle la vigueur d'une vie robuste et toute l'énergie de la virilité, l'inertie et le relâchement, caractères de la vétusté et de la faiblesse, se font sentir dans les liens moraux, ciment nécessaire et éternel de l'édifice social.

L'égoïsme

L'égoïsme nous isole ou nous divise ; l'intérêt privé, trop exclusif, écarte nos pensées des vues généreuses de la prospérité publique ; l'invidualisme usurpe les droits de l'humanité ; et l'amour-propre, malgré les beaux noms qui le décorent, succède à l'amour de la patrie.

Dans le peuple, l'affaiblissement des croyances élevées, l'un des plus sûrs fondements des mœurs publiques, est un autre vice de notre époque et un germe de dissolution, que doivent combattre sans cesse les sages maximes d'une philosophie qui fait concourir la religion au salut des états comme au bonheur de chaque citoyen.

Que les leçons nécessaires d'une saine morale répètent aux hommes de toutes les classes qu'il existe entre eux une inévitable solidarité de biens et de maux, de succès et de revers, de sécurité et de crainte, de joie et de larmes.

C'est une haute mission d'ordre public que de signaler les dangers de cette indépendance orgueilleuse et ignorante qui se révolte contre les conditions les plus essentielles et les plus dominantes de la vie sociale ; contre la hiérarchie la mieux combinée pour affermir, pour avancer, pour perfectionner la civilisation. C'est aux lettres qu'il appartient de plaider victorieusement la cause des mœurs et de la vraie liberté.

Qu'à leur voix éclairée et civique, la jeunesse, avant d'avoir subi la leçon tardive du malheur, apprenne à se rendre docile aux conseils de l'expérience.

Que les richesses, aliment, véhicule des arts, toujours bienfaisantes et libérales, commandent partout les hommages de la pauvreté reconnaissante ; que le respect des lois devienne la première vertu des rois et des peuples.

Que la violation des règles, qui conduit au mépris des

lois, soit signalée comme le délire de l'impuissance, et non comme un triomphe du génie.

Bientôt, grace à l'influence salutaire des lettres, l'obéissance à notre sage constitution, le respect des pouvoirs qu'elle a établis, ne seront plus taxés de servilité; la révolte ne prétendra plus aux honneurs exclusifs du civisme; le néologisme, qui dénature la langue, ne jouira plus des honneurs du génie qui l'a rendue classique. Alors nous aurons recouvré les vrais noms des choses.

Alors la subordination, que la nature a mise elle-même entre les âges, sera respectée comme une loi de la Providence.

Dans la pensée d'unir nos faibles efforts aux hautes méditations des législateurs, aux nobles travaux de la politique et de la littérature, à ce concours si utile et si honorable de tous les bons citoyens, nous avons essayé de peindre le tableau des quatre âges, d'en rappeler les devoirs, d'en retracer les perfections et les défauts, les mœurs et les passions, les services et la gloire.

Le plus grand nombre des moralistes, depuis Théophraste jusqu'à La Bruyère, a paru plus occupé de noter les vices propres à chaque âge, que d'en relever les vertus. Les poètes ont imité les philosophes: la satire est plus attrayante que l'éloge. La poésie dramatique nous a offert la peinture des ridicules et des passions de l'homme dans les diverses époques de sa vie.

La poésie descriptive a trouvé à son tour dans les quatre âges, un tableau qu'elle a paré des couleurs les plus brillantes.

Nous avons pensé que la poésie didactique pouvait encore traiter ce sujet sous un aspect différent, et dans

l'intérêt exclusif de la morale : *et prodesse volunt*. (Hor. *de art. poetic.*)

Des vues générales sur l'éducation physique, morale et intellectuelle de l'enfance, voilà le sujet du premier chant consacré à cet âge.

Le corps est le ministre de l'ame. Il a besoin d'une culture assidue qui le rende propre aux devoirs comme aux fonctions de la vie ; une ame forte dans un corps débile se sent logée à l'étroit.

Les législateurs et les philosophes qui ont fixé leurs méditations sur l'éducation publique, ont recommandé les préceptes de l'hygiène et les exercices du gymnase.

La lutte et la danse, qui renfermaient chez les anciens tous les moyens orthopédiques de donner au corps plus de force et de souplesse, de vigueur et de grace, devaient, avec la musique qui adoucit les mœurs, concourir, suivant Platon, à l'éducation physique de l'enfance.

Thétis plonge son fils dans les eaux du Styx pour le rendre invulnérable aux traits de la volupté.

« On sait (dit l'éloquent physiologiste Cabanis) » qu'une bonne éducation physique fortifie le corps, » guérit plusieurs maladies, fait acquérir aux organes » une plus grande facilité à exécuter les mouvements » commandés par nos besoins : de là plus de puissance » et d'étendue dans les facultés de l'esprit, plus d'équi- » libre dans les sensations ; de là ces idées plus justes » et ces passions plus élevées qui tiennent au sentiment » habituel et à l'exercice régulier d'une plus grande force ».

Les préceptes de l'hygiène n'ont peut-être pas assez occupé les législateurs modernes en France. Ce n'est que depuis

peu qu'ils ont commencé à fixer la pensée des hommes éminemment éclairés qui président à l'instruction publique.

Pourquoi des notions élémentaires sur l'art de conserver et de fortifier la santé, ne trouveraient-elles pas leurs places dans nos écoles publiques ?

Les premiers principes de l'hygiène, souvent ignorés des parents, seraient du moins communiqués par les maîtres aux jeunes élèves dont la santé, si précieuse à leurs familles et à l'état, ne serait plus exposée à devenir victime des préjugés et des erreurs populaires.

Des écrivains distingués ont présenté dans leurs ouvrages, des vues aussi lumineuses que philanthropiques sur l'hygiène de l'enfance. En joignant leurs préceptes à ceux des anciens, et aux observations tirées des ouvrages de savants médecins, on pourrait composer un traité non moins intéressant par l'importance de son objet que par l'utilité de ses résultats.

Ce traité pourrait devenir dans les écoles le sujet d'un cours alimentaire aussi facile que précieux pour les élèves. Une constitution robuste est un bienfait pour l'individu, et pour la société à laquelle il doit ses services.

La faiblesse du corps ajoute à l'inquiétude de l'esprit. Les Sybarites étaient plus difficiles à gouverner que les Crotoniates.

La force physique qui donnait la puissance dans les temps héroïques, qui décidait la victoire dans les combats en champs clos et dans les tournois de la chevalerie, sera dans tous les temps une prérogative réelle dans l'ordre de la nature et de la société.

L'éducation physique exerce encore une haute influence

sur l'éducation morale : elle accoutume de bonne heure les esprits aux devoirs de l'obéissance et d'une juste subordination ; elle prolonge, par une fatigue heureuse, le sommeil des sens et l'ignorance salutaire de la volupté, toujours funeste lorsqu'elle est prématurée.

L'éducation morale, comme l'éducation physique, appelle d'utiles et de nombreuses améliorations. On cultive bien plus dans nos écoles le jugement et la mémoire des élèves que leur sensibilité. On leur apprend sans doute à se rendre plus savants ; ne pourrait-on pas leur enseigner à devenir meilleurs ? La vertu plus encore que la science est nécessaire au salut des états.

Les leçons d'une morale mise à la portée des enfants, l'imitation des beaux exemples que nous offre l'histoire des temps anciens et modernes, et surtout les annales de leur patrie, seraient-elles sans influence sur leur avenir et sur les mœurs publiques ?

Il est utile, il est beau de récompenser les talents, mais il est nécessaire de développer les vertus. C'est dans l'ame encore neuve de l'enfance qu'il faut se hâter d'en déposer les germes précieux. C'est alors qu'il faut assurer le bonheur de leurs destinées, en les soumettant à l'heureuse nécessité de ne contracter que des habitudes morales et honnêtes, qui leur changeront en plaisirs tous les devoirs de la vie civile.

L'habitude décide de la vie entière : elle fixe nos goûts, forme nos mœurs, fait presque toujours nos vertus et nos vices ; influe puissamment sur nos croyances, sur nos opinions ; épure notre ame ou la déprave, l'élève ou l'avilit ; nous forme au travail ou à l'oisiveté ; nous anime de l'amour, de l'estime et de la gloire, ou nous

rend indifférents au mépris. L'habitude réforme le caractère et corrige les mœurs.

La force de l'habitude sur le physique n'est pas moins sensible : c'est dans l'enfance que les habitudes, qui font l'homme robuste, actif, courageux, adroit, commencent à se former.

L'éducation morale, qui manque de vues homogènes et de principes uniformes, puisqu'elle varie suivant les familles, attend encore beaucoup de l'œuvre du législateur. Plus importante que l'éducation intellectuelle et physique, elle n'a pas encore de place assignée dans le cercle des études élémentaires et spéciales.

Elle ne constitue dans les colléges qu'une partie du cours de philosophie.

Serait-il injuste ou déraisonnable d'attribuer à cette insuffisance de notions morales, cette aversion, j'ai presque dit ce mépris de toute règle et de toute discipline, que nous avons remarqué quelquefois avec douleur parmi la jeunesse contemporaine ?

Cette éducation exigera toujours des pères et des maîtres une sage fermeté, une raison éclairée, une tendresse vigilante. Faire naître ou fortifier les inclinations vertueuses, extirper les germes malfaisants, donner une meilleure direction aux penchants qui pourraient devenir funestes, exciter l'émulation non-seulement des talents, mais des vertus, c'est travailler au bonheur de l'enfance, c'est bien mériter de la patrie.

Enfin l'éducation intellectuelle consiste à développer les organes de la pensée, à les guider heureusement dans la recherche et l'acquisition des connaissances vraiment utiles.

Quelle économie de temps, quelles richesses de plus pour l'intelligence produite dans les études par le choix des objets et par la perfection des méthodes !

Que les pères et les maîtres, pour se diriger dans l'œuvre si laborieuse et si importante de l'éducation physique, morale et intellectuelle de l'âge si précieux confié à leurs soins, se rappellent souvent cette belle pensée de Platon : que les enfants n'appartiennent pas seulement à leurs familles, mais à la cité tout entière. « *Pueri, qui civitatis, potiùs quàm parentum sunt liberi.* » (PLAT., *de leg.*, lib. 7.)

Les beaux vers d'Horace, de Regnier et de Boileau n'ont tracé que de profil le caractère de la jeunesse ; ils ont seulement décrit ses vices. Leur tableau devait suffire à la poésie dramatique dont ils dictaient les préceptes ; mais la poésie didactique pouvait élargir le cadre et achever le portrait, marquer les traits que ces grands maîtres avaient omis, comme étrangers à leur plan, et compléter ainsi la peinture de cet âge dont les vertus ne sont pas moins caractérisées que les défauts.

Aristote les avait indiqués, avec une connaissance de mœurs remarquable, dans sa rhétorique, l'un des plus beaux monuments de la théorie de l'art oratoire.

« La jeunesse, dit ce philosophe, préfère l'honneur aux » richesses ; elle est sensible à la gloire et avide de » triomphes ; elle se livre à l'amitié, qu'elle cultive sans » intérêt et sert avec dévouement ; elle vit dans l'avenir, » et ne met point de bornes à ses expériences ; elle ouvre » son cœur aux émotions de la pitié ; elle croit à la » vertu.

» Sa bonne foi naît de sa confiance ; elle est pleine de » candeur, de franchise, de générosité.

» Sa gaité la rend aimable ; mais l'imagination a sur » elle plus d'empire que la raison ».

De là une longue suite d'erreurs, et la nécessité d'une éducation morale, politique et littéraire, qui la prémunisse contre le prestige des passions, l'illusion des théories et les écarts du néologisme.

L'ami de la jeunesse ne doit point lui épargner des vérités sévères ; elle a plus besoin de conseillers que de flatteurs ; elle demande des guides qui l'éclairent, et non des complaisants qui l'égarent ; son bonheur nous est plus cher que ses applaudissements, et nous aimerions mieux lui déplaire que de la tromper.

La jeunesse assez conduite d'elle-même aux illusions, et qui a plus de chaleur que de lumière, a été entretenue comme à plaisir dans des erreurs qui lui ont souvent été funestes. On s'est exagéré les espérances qu'elle apporte à la patrie, espérances qui ne se réalisent jamais que par l'amour du travail et de l'attachement à ses devoirs ; et même une ambition coupable a spéculé plus d'une fois sur la crédulité de cet âge.

Tous les hommes sans doute ont besoin de vérités ; mais la jeunesse les réclame surtout par son inexpérience. Il faut lui répéter qu'entourée de toutes parts de piéges et de séductions, elle ne peut assurer son bonheur et sa gloire qu'en écoutant les leçons de ses pères, trop intéressés à son avenir pour lui déguiser la vérité. Qu'elle cultive les exemples de travail, de modestie, de sagesse qu'ils lui ont laissés comme le bien le plus précieux de leur héritage : *gentile domûs bonum* (Tacite).

Que les oracles de la science ne lui fassent entendre que des leçons dignes de l'autorité de ces exemples ;

et que l'éducation politique assure l'heureuse direction des forces intellectuelles pour le bonheur de la patrie.

Que l'âge viril trouve la jeunesse pourvue des connaissances et des vertus qui font l'homme utile et le citoyen. Là se présente le spectacle des arts mécaniques, du commerce, de l'industrie, des sciences et des beaux arts, apportant à la patrie de nouveaux aliments de prospérité, et les promesses d'une gloire qui ne sera point trompée.

Là se montrent le talent dans sa force, et les vertus civiques dans leur état; elles parent également l'atelier modeste de l'artisan laborieux et le palais de nos rois.

Dans l'âge viril la force est appuyée sur la sagesse, et l'enthousiasme éclairé par la raison.

La vieillesse termine le tableau moral de la vie humaine. En la peignant sous des couleurs fidèles, nous avons saisi cette occasion de la rétablir dans le rang élevé où l'ont placée la nature et la civilisation. Je ne sais par quelle injustice, pour ne pas dire par quelle inhumanité, des écrivains, même célèbres, ont pris plaisir à exagérer les infirmités de la vieillesse, en lui refusant, avec la vigueur du corps, toutes les forces de l'esprit et de l'ame.

Que le théâtre et la satire eussent exposé le ridicule de quelques vieillards livrés à des passions qui contrastent mal avec la gravité de leur âge, c'était une leçon de morale et de bienséance qui, restreinte à ceux auxquels elle s'adressait, n'altérait en rien les hommages et les respects; tribut légitime et imprescriptible de la vieillesse, que s'honoreront en tout temps de payer les esprits sensés, et les cœurs doués de noblesse et de sensibilité.

Cependant ces tableaux, tracés avec encore plus de verve que de vérité, sur la scène comme dans la sa-

tire, et dont les peintres avaient chargé les couleurs, pour se conformer aux règles de la perspective théâtrale, ont amené, sans doute avec d'autres causes, des résultats fâcheux pour les mœurs; il a été permis de craindre que le torrent du préjugé public ne versât l'avilissement sur l'âge de la sagesse, de l'autorité et de l'expérience.

Une politique plus téméraire que généreuse, mais peu éclairée, plus impatiente de nouveautés que désireuse d'améliorations, s'est alliée à la scène dans cette conjuration juvénile, pour déshériter la vieillesse de ses antiques honneurs. Persuadée que cet âge, instruit par les années, est en garde contre des innovations dont son expérience aperçoit dans l'avenir les dangers ou la frivolité, elle a cherché à décréditer ses opinions essentiellement conservatrices, en les peignant comme surannées, lorsqu'elles n'étaient que trop appuyées sur le présent, en accusant de terreurs pusillanimes son vertueux effroi de la licence.

Par une conséquence de ce même système, la jeunesse a dû être proclamée par les organes de cette politique qui prétend détrôner le présent au profit de l'avenir qu'elle imagine, le véritable âge des lumières et du génie, l'arbitre supérieur de la littérature, des mœurs, des lois et des arts, en un mot, des destinées de l'état.

Des esprits plus réfléchis, plus mûrs dans l'étude des hommes et des choses, peu touchés de cet enthousiasme médité, ont-ils osé réclamer les priviléges de la vieillesse, mérités par ses services et consacrés par les traditions du genre humain, on s'est écrié qu'ils voulaient enchaîner l'essor des pensées généreuses, se traîner dans le cercle étroit des sentiers battus et des conceptions vul-

gaires ; que le passé avait cessé d'être la leçon de l'avenir; que la jeunesse, pour arriver plus sûrement et plus vite, devait marcher sans guide dans les routes nouvelles du perfectionnement et du progrès.

Moins confiant dans ces espérances plus fastueuses que solides, mais non moins désireux d'un meilleur avenir, c'est pour le hâter que nous invoquons surtout les conseils éclairés de la vieillesse.

Nous aimons à imiter les siècles les plus célèbres, les nations les plus vertueuses, en apportant à ses autels un encens aussi pur que légitime, offert par la vérité, consacré par la reconnaissance. Ce culte ne saurait être contraire aux progrès, puisqu'il est conforme à la morale.

S'il était vrai que la vieillesse pût être l'âge de la décadence et de la faiblesse, les rides augustes du vieillard courbé par les années et par les travaux, devraient nous inspirer ce respect religieux que nous éprouvons à l'aspect des monuments antiques, de ces vieux temples abattus par le temps, de ces marbres empreints de la vétusté des âges.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

SUR M. L'ABBÉ MERCIER, GRAND-VICAIRE DE SÉEZ ;

Par M. l'Abbé...., Membre de l'Association normande.

M. Pierre Mercier naquit au Froust, près Alençon, le 30 octobre 1760. Bien convaincus qu'une bonne éducation

était le meilleur patrimoine qu'ils pussent léguer à leur fils, ses parents, qui étaient aisés et vertueux, l'envoyèrent, tout jeune encore, au collége de Sainte-Barbe, à Paris, où il fit ses premières études avec succès.

Ses humanités, pendant lesquelles il sut toujours se faire chérir et de ses condisciples et de ses maîtres, étant terminées, il suivit son goût naturel pour l'état ecclésiastique, et entra au séminaire du Saint-Esprit, afin de s'y préparer aux fonctions du divin ministère. Le jeune séminariste se montra constamment trop studieux, trop pieux et trop zélé pour qu'il pût rester le moindre doute sur sa vocation : il réunissait évidemment toutes les vertus sacerdotales, et il fut fait prêtre en 1786, à la fin de son cours de théologie.

Comme à cette époque la France était grandement pourvue d'ouvriers évangéliques, M. l'abbé Mercier chercha une autre contrée où il pût exercer le saint ministère plus utilement. Ces régions infortunées qui sont encore assises sous les ombres de la mort, se présentent à son esprit ; et dès-lors, ni les espérances fondées d'un poste avantageux, ni les douceurs de la patrie, ni les liens du sang, rien ne fut plus capable de le retenir. A l'insu de ses parents, qu'il aimait trop pour ne pas leur épargner de cruels adieux, il s'embarqua pour Cayenne immédiatement après avoir reçu la prêtrise. Qu'on se le représente s'enfonçant dans les terres, à plus de cent lieues du plus voisin de ses confrères, seul au milieu des hordes sauvages qu'il avait entrepris de conquérir à Jésus Christ ; continuellement exposé à mille privations, à mille fatigues, à mille dangers, à la mort même, et on conviendra sans peine que le nom de M. l'abbé Mercier

mériterait bien d'être inscrit sur la liste glorieuse de nos missionnaires les plus zélés.

Cependant une circonstance fâcheuse vint l'arracher à l'amour de ces pauvres Barbares dont il s'était fait le père, et au milieu desquels il avait résolu de mourir. La révolution de 93 pénétra jusqu'à lui pour lui demander un serment sacrilége. Elle s'était mal adressée ; celui qui avait cent fois hasardé sa vie pour faire de nouvelles conquêtes à la religion, était peu disposé à l'abjurer et à la trahir. Le serment demandé fut donc nettement refusé, et en conséquence notre pieux missionnaire se vit contraint d'abandonner ses chers néophytes pour rentrer en France.

Ce fut à Bordeaux qu'il vint débarquer : il y fit bientôt la rencontre de Mg.r de la Rochelle, qui fuyait à l'étranger pour se soustraire à la persécution. Heureux de trouver un prêtre si digne de toute sa confiance, le prélat donna à M. l'abbé Mercier des pouvoirs de vicaire général, en lui recommandant son troupeau. Ses espérances ne furent pas trompées. Ne s'étant fait connaître à la Rochelle que sous le nom d'*Américain*, par cette pieuse ruse M. Mercier s'était ménagé les moyens d'exercer assez librement toutes les fonctions du saint ministère, et il y rendit les plus importants services. Il serait trop long de les détailler ici ; qu'il nous suffise de dire qu'à l'ombre du manteau d'Américain dont il s'était revêtu, il réussit souvent à pénétrer jusqu'au fond des cachots de la terreur pour y porter les plus douces consolations.

Toutefois l'ardeur de son zèle finit par trahir M. l'abbé Mercier. Les autorités locales furent informées que cet Américain, qui s'en allait de maison en maison vendant

des oiseaux étrangers, était un prêtre réfractaire à la loi ; et à partir de ce jour il se trouva dans l'impossibilité de reparaître publiquement à la Rochelle. Voyant qu'il n'était plus en position de faire le bien dans cette ville, il prit le parti de la quitter et de passer en Italie pour y attendre des temps plus heureux. De la Rochelle il alla donc directement à Rome, où il fut accueilli par le souverain pontife, comme devait l'être un confesseur de la foi. A Florence il rencontra M. Saussol, depuis évêque de Séez, avec qui il se lia d'une étroite et constante amitié.

Enfin, la paix ayant été rendue à l'église de France, M. Mercier s'empressa de rentrer dans sa patrie, et il y revint tout embrasé du désir de contribuer, selon son pouvoir, à cicatriser les plaies profondes que la révolution lui avait faites. Il fut placé d'abord dans la petite paroisse de Colombiers, à quelque distance d'Alençon. Son expérience et son mérite l'appelaient à un poste plus élevé, et MM. les vicaires généraux qui ne tardèrent pas à en être instruits, le nommèrent, en 1813, à la belle cure de Mortagne. Les habitants de cette ville se souviendront longtemps des services sans nombre qu'il leur rendit pendant sa sage et bienfaisante administration. En 1826, la plus importante cure du diocèse de Séez, la cure de Notre-Dame d'Alençon, étant devenue vacante par la mort du bon et vénérable M. Brière, Mg.r Saussol y appela M. l'abbé Mercier, dont il avait toujours conservé le souvenir. La preuve non équivoque de l'entière confiance qu'il avait en lui, c'est qu'il en fit son grand-vicaire et un de ses principaux conseillers. Le conseiller ne fut pas inutile au diocèse : c'est à son heureuse influence sur le prélat qu'il est redevable d'avoir pour grand séminaire la

magnifique abbaye de Saint-Martin. S'il m'était permis d'ajouter quelque chose à l'historique, je ne terminerais pas sans dire avec tous ceux qui l'ont connu, que M. Mercier savait parfaitement unir à une grande modération une grande fermeté. Personne n'ignore sa réponse à ceux qui le pressaient, en 1830, de faire disparaître une croix de mission placée sur sa paroisse : « Messieurs, nous les » plantons, nous ne les abattons pas. » J'aurais aussi à dire que sa piété fut tendre et solide, sa charité inépuisable, et sa douceur angélique. Il mourut à Alençon le samedi 4 mars 1837, emportant, avec un riche trésor de mérites, et l'estime et les regrets de tout le monde ; il n'y sera jamais oublié, quoiqu'il ait été bien dignement remplacé.

Sur M. MILLET, maire d'Alençon, membre du conseil général de l'Association normande ;

Par M. Marchand, Docteur-médecin, Membre de l'Association.

L'Association normande n'a pas seulement à garder le souvenir de ceux de ses membres qui l'ont enrichie de travaux plus ou moins importants, elle doit aussi de la reconnaissance aux administrateurs zélés et bienveillants qui ont encouragé ses efforts pour le bien public, et lui ont facilité les moyens de poursuivre tranquillement le cours de ses recherches. A ce titre seul la mémoire de M. Millet devait lui être chère. Quoiqu'il n'ait pu, à raison de ses nombreuses occupations, lui apporter aussi son tribut, et qu'à peine elle l'ait

aperçu à ses séances, elle se rappellera toujours avec reconnaissance qu'il lui a procuré toutes les facilités dont elle avait besoin dans une ville où elle paraissait pour la première fois C'est donc une dette qu'elle acquitte quand elle consacre un souvenir à sa mémoire.

M. Pierre-Guillaume-Marie Millet naquit à Alençon en 1775. Son père était pharmacien et acquit une fortune honorable dans son état. Le jeune Millet fut d'abord destiné à la profession paternelle ; mais la révolution qui dérangea tant de choses, donna un autre cours à ses travaux. Occupé d'abord dans les hôpitaux militaires, il s'en retira aussitôt que cela lui fut possible, et se livra plus tard au commerce de la droguerie, de sorte qu'il put mettre à profit, dans cette nouvelle carrière, les connaissances pharmaceutiques qu'il avait acquises. Devenu héritier, sa position dans le monde lui donna des loisirs ; il en profita pour réfléchir et pour acquérir cette connaissance des affaires qui lui permit de remplir utilement les fonctions nombreuses et gratuites que les villes ont toujours en réserve pour les citoyens zélés et capables.

Pendant long-temps il a été juge au tribunal de cette ville, et il a eu l'honneur d'en être trois fois président. Si l'on s'en rapporte à l'opinion des personnes compétentes, cette juridiction n'a jamais eu à sa tête un homme plus habile. Il s'y est fait remarquer par une rare justesse d'esprit et par une intelligence parfaite des affaires commerciales. Presque jamais ses jugements n'ont été réformés. Il lui est même arrivé, dans une question importante, de faire revenir la Cour royale de Caen sur une jurisprudence qui paraissait définitivement

ment fixée, et d'en obtenir la consécration des principes par lui proclamés : honneur bien rare sans doute pour un citoyen qui n'a pas fait des lois une étude spéciale.

Pendant vingt ans M. Millet a siégé au Conseil municipal (1), et, depuis la loi du 21 mars 1831, il y a été appelé par le choix libre de ses concitoyens. Il n'a cessé de s'y faire remarquer par la même justesse d'esprit dont il donnait journellement tant de preuves au tribunal de commerce. Il se mêlait assez rarement aux discussions ; et quand il le faisait, c'était pour dire son avis tout simplement, en peu de mots et avec une grande lucidité. Il laissait dès-lors pressentir ce qu'il serait un jour, s'il était jamais appelé à la première magistrature de la cité.

La commission administrative de l'hospice ayant été privée en 1834, par la mort de M. Bertre, d'un de ses administrateurs les plus capables et les plus actifs, elle crut ne pouvoir le remplacer plus dignement que par M. Millet. Elle proposa en conséquence celui-ci au choix de l'autorité, qui s'empressa de le confirmer. Mais M. Millet, ayant été nommé maire peu de mois après, ne put se livrer à aucun travail, et ne fit, pour ainsi dire, que paraître à l'hospice.

Lorsque, en 1834, M. Davoust eut pris la résolution définitive de renoncer aux fonctions municipales, l'autorité fut embarrassée pour lui trouver un successeur. Dans les temps malheureux par où la France a passé,

(1) Nommé conseiller municipal le 30 décembre 1814, installé au commencement de 1815.

et où les passions de parti s'emparent souvent des esprits, même les plus fermes et les plus justes, il est bien difficile de trouver l'homme qui convient. Dans de pareilles conjonctures, la capacité seule ne suffit pas toujours ; il faut encore du courage pour se soustraire aux passions du jour, assez de dévouement pour ne pas trop s'inquiéter de l'opposition que l'on est toujours sûr de rencontrer sur sa route ; il faut avoir dans le caractère assez de liant pour ne pas se faire des ennemis irréconciliables de ceux que l'on est forcé de combattre ou qu'il faut savoir refuser. Si à toutes ces qualités déjà si difficiles à réunir, on a le bonheur de joindre cette modération, cette sagesse dans les principes que l'esprit de parti cherche en vain à flétrir par d'odieuses dénominations; alors on peut accepter avec confiance le fardeau qui nous est offert, sûr que l'estime publique nous soutiendra et ira nous chercher dans notre retraite.

Essayer de tracer le portrait de l'homme public dans des temps difficiles, c'est faire naturellement celui de M. Millet. Aussi quand le bruit se répandit qu'il avait été désigné par l'autorité, tout le monde applaudit à ce choix. Il semblait qu'elle avait deviné la pensée intime de tous et qu'elle n'avait fait que la proclamer (1).

Mais comment obtenir le consentement d'un citoyen modeste et sans ambition, pour qui la vie privée avait tant de charmes, et qu'une santé frêle et délicate semblait éloigner de tout travail assidu, de toute tension prolongée de l'esprit ? Aussi hésita-t-il quelque temps à

(1) Il fut nommé maire par ordonnance du Roi du 25 janvier 1835.

se charger d'un fardeau dont il sentait trop bien tout le poids ; mais enfin, après s'être bien examiné, il comprit qu'il se devait à ses concitoyens et il se sacrifia.

Son installation eut lieu (1) en présence de toutes les autorités. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance, inspiré par les plus nobles sentiments, plein d'à-propos et de convenance, fut généralement approuvé.

Dès-lors il se dévoua tout entier à ses nouvelles fonctions : il se traça même comme une règle inviolable de conduite, de faire en quelque sorte tout par lui-même. Il aurait pu sans doute se décharger sur ses collègues d'une partie du fardeau ; mais il pensa que puisqu'il avait accepté des fonctions pénibles, dont il avait mesuré d'avance toute l'étendue et assumé la responsabilité, il ne devait pas se contenter des honneurs de sa place, mais en prendre aussi tout le difficile et ne pas reculer devant sa peine. Peut-être même porta-t-il trop loin ses scrupules à cet égard, et le public eut-il à se plaindre quelquefois du retard apporté à des affaires toutes simples, et sur lesquelles il aurait pu se réserver seulement la haute-main. Mais si la critique peut l'atteindre de ce côté, combien de magistrats municipaux pourraient désirer qu'on leur adressât souvent de pareils reproches !

M. Millet ayant donc conçu les fonctions de sa place sous ce point de vue, se mit sérieusement au travail. Pas un jour ne se passa sans qu'il donnât plusieurs heures aux affaires nombreuses et souvent difficiles qu'il avait à traiter. Il se montra toujours disposé à entendre

(1) Le dimanche 8 février 1835.

tous ceux qui avaient à l'entretenir, et chacun se retirait satisfait de sa politesse et de son affabilité. Aussi le public qui, à cet égard, avait acquis le droit d'être difficile par les procédés si obligeants et si aimables de son prédécesseur, fut-il agréablement surpris de les retrouver au même degré, quoique sous des formes différentes, dans le successeur de M. Davoust.

La carrière administrative de M. Millet a été traversée par un événement bien malheureux et qui l'affecta vivement. La halle aux grains, édifice remarquable, sinon sous le rapport de l'art, au moins par sa valeur intrinsèque, fut incendiée dans la nuit du 19 mars 1836, à la suite d'une représentation donnée par une troupe d'écuyers. Les secours à donner aux victimes de l'événement, la nécessité de reconstruire la halle, de faire disparaître le vice architectoral du monument, et de trouver au moins, dans quelques embellissements pour la ville, une sorte de dédommagement pour une si grande perte; l'obligation où se trouva la ville d'emprunter, ses revenus ne pouvant suffire à toute la dépense; les plans à examiner, à étudier; tout cela devint pour lui la source d'une foule d'embarras et de travaux. On peut affirmer qu'il a dû passer bien des veilles pour amener à bien la conciliation de tous les intérêts. Enfin, après de longs efforts, tout était arrangé; mais il ne lui fut pas donné de diriger la réparation du mal dont il avait eu la douleur d'être le témoin. Ce fut le jour même de ses funérailles que le *Moniteur* annonçait la présentation à la Chambre des députés du projet de loi ayant pour but de fournir à la ville les voies et moyens nécessaires pour la restauration et l'embellissement de sa halle.

Une affaire d'un autre genre ne causa guère moins d'embarras et de soucis à Millet. On sait que la ville d'Alençon possède un collége magnifique pour l'agrandissement et l'embellissement duquel elle a fait de très-grands sacrifices. La retraite du principal (M. Frémy), dont l'habile administration avait élevé cette maison au plus haut degré de splendeur, mit dans la nécessité de lui donner un successeur : c'était difficile. Le refus d'un membre de l'université auquel la ville s'était en quelque sorte abandonnée, et sur lequel elle avait droit de compter, refus tardif et voisin de la rentrée des classes, l'incertitude de savoir quel nouveau mode d'organisation devait remplacer l'ancien, rendirent la situation de l'administration plus embarrassante encore. M. Millet échappait à peine aux travaux extraordinaires que lui avait causés cette importante affaire, quand il fut pris de la maladie qui l'a conduit au tombeau.

Le collége ne fut pas le seul établissement qui occupa beaucoup M. Millet : c'est sous son administration que la ville fut dotée d'une caisse d'épargnes, d'une école primaire du degré supérieur, et enfin d'une salle d'asile pour l'enfance. Ces trois belles créations, sur lesquelles reposent tant d'espérances, furent pour lui l'objet de travaux longs et pénibles. Si le courant de l'administration d'une ville de troisième ordre exige déjà bien des qualités de la part de celui qui en est chargé, on peut dire cependant qu'il n'y a là rien qui excède les soins d'une capacité commune ; mais quand il s'agit de créer, d'innover surtout, d'autres qualités sont nécessaires. Les choses les plus simples et les plus utiles, quand elles sont nouvelles, effarouchent toujours certains es-

prits bornés ou routiniers. Aussi M. Millet eut bien des combats à livrer, bien des préjugés à vaincre, bien des préventions à faire disparaître avant que notre ville pût jouir des bienfaits que lui assurent ses nouveaux établissements de prévoyance et d'instruction. La salle d'asile fut surtout pour lui un objet de prédilection, et même, on peut le dire, d'une véritable affection. Aussi, lorsqu'il eut enfin obtenu l'assentiment du Conseil municipal, il se fit un devoir de visiter les asiles de Paris, et même il s'était mis en rapport direct avec la femme remarquable qui en a la surveillance générale, et il avait reçu d'elle toutes les instructions nécessaires. Pourquoi ne lui fut-il pas donné de voir l'ouverture de cette belle salle, et de recevoir ainsi la seule récompense de ses soins qui fût digne de lui, et à laquelle il aurait été si sensible ! Son absence, lors de l'installation de la directrice, était la seule chose qui manquât à la noble et simple cérémonie qui fut si dignement présidée par le premier magistrat du département.

Parlerai-je enfin de plusieurs réformes utiles dans le système de secours adopté pour certains pauvres malades traités à l'hospice départemental, ainsi que d'un arrêté sur la police des marchés de cette ville auquel M. Millet paraissait attacher une assez grande importance, et dont l'exécution vient d'avoir lieu depuis quelques jours (1)? Tous ces petits détails n'ont sans doute rien de bien éclatant, et le public qui jouit de l'ordre qui règne dans une ville, ne songe guère à la main qui a su mettre tout à sa place,

(1) M. Millet avait été nommé président de la Société pour le patronage des jeunes condamnés libérés du département de l'Orne.

et lui en sait à peine gré ! que dis-je, le plus souvent il se plaint, il murmure, et ce n'est qu'avec le temps qu'il finit par rendre justice.

C'est au milieu de ces occupations si multipliées que M. Millet a été atteint de la maladie qui l'a enlevé si promptement. Pendant les premiers jours il paraissait plutôt indisposé que malade ; mais bientôt les symptômes de l'épidémie de grippe qui avait commencé à se faire sentir à Alençon, se manifestèrent : légers d'abord et peu inquiétants, ils acquirent bientôt une effrayante intensité et se terminèrent rapidement par la mort.

La nouvelle de cet événement se répandit bientôt dans la ville, et y causa une impression de tristesse bien remarquable. Toutes les opinions se confondirent dans un même sentiment de douleur. Cette unanimité de regrets était sans doute pour celui qui en était l'objet, la meilleure preuve qu'il en était réellement digne : c'était le plus bel éloge qu'il pût recevoir de ses concitoyens.

A la cérémonie de ses funérailles (1) la vaste église d'Alençon pouvait à peine contenir tous ceux qui se pressaient en foule pour lui rendre les derniers devoirs. Tous les rangs, toutes les fortunes s'y trouvaient réunis, et semblaient, dans cette douloureuse circonstance, avoir fait trève, pour un moment du moins, à ces tristes divisions de parti qui tourmentent le pays.

SUR M. DUBUC, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE ROUEN.

M. Dubuc, après avoir fait des études pharmaceutiques, obtint, à l'âge de vingt-deux ans, le titre de

(1) Le 3 mars 1837.

pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, poste qu'il remplit, pendant longues années, avec beaucoup de distinction. Il quitta volontairement sa place pour ouvrir une pharmacie qu'il dirigea avec honneur et probité, et dans laquelle il sut réaliser une modeste fortune.

La direction de son officine ne le détourna pas de ses études scientifiques, et chaque année voyait éclore quelque travail théorique ou pratique dont il enrichissait les recueils de pharmacie et de chimie. Le nombre des mémoires publiés par M. Dubuc, tant sur la pharmacie que sur la chimie et l'économie domestique, est considérable; ils font partie du *Journal des pharmaciens*, du *Bulletin et* du *Journal de pharmacie*, et des anciennes *Annales de chimie*.

Dès l'an 7, il fut appelé à faire partie du jury médical de Rouen, et, en 1808, il entra comme membre résidant à l'Académie royale de Rouen. Il fut l'un des fondateurs de la Société d'agriculture et du Conseil central de salubrité du département.

Dans toutes les compagnies où il a figuré, M. Dubuc s'est constamment distingué par un grand zèle et une louable ambition d'être utile. Presque tous les travaux de ses dernières années ont eu pour but le perfectionnement de l'industrie et de l'agriculture. Les principaux sont ceux qu'il a publiés sur la fabrication du cidre, la culture de la pomme de terre, l'extraction de la farine et de la fécule de ce tubercule, l'analyse des terres arables, l'étude des terrains les plus propres à la culture de la betterave, les applications des feuilles de la *phytolaque* à la teinture et à la production d'une poudre sternutatoire, la production du salpêtre sans l'emploi de matières animales, la

falsification qu'on fait subir à la garance avec l'écorce de pin, celle de la farine de blé avec la fécule de pomme de terre, la fabrication des parements de tisserands, etc.

L'institut accorda, en 1829, à M. Dubuc un prix de 3,000 francs du legs Monthyon, pour l'application qu'il sut faire des propriétés hygrométriques du muriate de chaux à la préparation de parements qui devaient dérober les tisserands aux fâcheuses influences de lieux humides et sombres où ils placent leurs métiers; et, en 1833, la Société d'encouragement de Paris lui décerna une médaille de bronze pour un procédé au moyen duquel il démontrait la présence de très-petites quantités de fécule dans la farine de blé.

(Extrait du *Journal de Rouen.*)

Sur M. E.-H. LANGLOIS;

Par un Membre de l'Association normande.

Eustache-Hyacinthe Langlois était né à Pont-de-l'Arche le 3 août 1777. Fils d'un maître des eaux et forêts, Langlois avait été destiné par ses parents à entrer dans la carrière administrative; mais la révolution française vint à-la-fois servir et traverser le goût vif et décidé que, dès le jeune âge, il avait témoigné pour les arts.

En 1793, il se rendit à Paris, où il ne tarda pas à être désigné pour faire partie des élèves de l'école de Mars, qui lui ont fourni récemment le sujet d'une intéressante notice. Le métier des armes avait peu d'attraits pour Langlois; ce n'était pas de ce côté que l'appelait sa destinée: aussi tout en apprenant tant bien que mal à marcher au pas et à exécuter la charge en douze temps, il resta fidèle à ses premières inspirations, et consacra à se perfectionner dans le dessin tous les instants qu'il put dérober aux exercices militaires.

Enfin, en 1798, il entra chez un habile peintre d'histoire, et de là, chez David, avec lequel il contracta dès-lors un amitié qui ne s'est pas démentie depuis. Mais il était dans sa destinée d'éprouver dans ses études de prédilection les contrariétés et les interruptions les plus décourageantes. Enveloppé avec sa famille dans des calamités imprévues, incarcéré sur de fausses dénonciations, il ne dut la liberté qu'à la caution généreuse que s'empressa d'offrir l'un des amis de son père, M. Dupont de l'Eure.

Il commençait à reprendre ses travaux favoris, lorsque la conscription l'atteignit. Il partit, servit activement d'abord, et fit ensuite partie d'un conseil de guerre. Cette circonstance le rapprochait de la capitale, où, pressé de revenir aux occupations qu'il affectionnait, il sollicita et obtint son congé. Depuis 1806, il habita le Pont-de-l'Arche, ou dans les environs, et ce ne fut que dix ans plus tard qu'il se fixa à Rouen.

Dans les premiers temps de son séjour dans notre ville, il s'était condamné à une retraite si profonde, que, pendant trois ans, un aventurier réussit à prendre son nom, et à se faire passer pour lui sans qu'il en fût averti; enfin la fourberie lui fut signalée par la réclamation d'une dette qu'il n'avait nullement songé à contracter. Le faux Langlois fut arrêté à la requête de M. Langlois lui-même, qui, en apprenant les friponneries de son Sosie, eut tout lieu d'être à-la-fois affligé et fier de la confiance qu'avait value à son nom sa bonne réputation.

Doué d'une imagination vive, originale, quelquefois même un peu bizarre, M. Langlois a cultivé avec un égal succès plusieurs branches importantes et distinctes

de l'art. Il lègue des titres nombreux à l'admiration de la postérité comme peintre, dessinateur, graveur et antiquaire.

Il a produit une quantité prodigieuse de dessins de genres divers et de procédés variés, tels que sujets historiques, monuments, costumes, caricatures, paysages à la gouache, à la plume, au crayon. Presque tous ces morceaux, estimés à un haut prix par le petit nombre d'amateurs qui les possèdent, sont de petite dimension, et se font remarquer surtout par la touche spirituelle des petites figures dont ils sont animés.

Le nombre de ses gravures est si considérable, qu'à peine pourrait-on les compter : toutes sont exécutées d'après lui-même, à l'eau-forte, et généralement au simple trait ; elles se font remarquer par une extrême finesse, jointe à une grande pureté de trait.

Les intéressants et curieux ouvrages qu'il a publiés sur les monuments de Normandie et sur divers sujets d'art, sans avoir épuisé à beaucoup près son fonds d'érudition qui était immense et extrêmement variée, attestent la richesse de ses connaissances archéologiques. Personne plus que lui n'était instruit dans l'histoire monumentale du moyen âge, qu'il connaissait dans ses plus petits détails, et il lui aurait été certainement loisible de renouveler à cet égard, si la fantaisie lui en avait pris, la fable de l'existence séculaire que s'était forgée, dans le siècle dernier, le fameux comte de Saint-Germain.

La passion de M. Langlois pour l'archéologie était telle, que la destruction d'un monument était un sujet d'amère et poignante douleur pour lui. On se rappelle ici l'avoir vu, lorsque la flèche de la cathédrale de Rouen fut incendiée par la foudre, se jeter dans la rue à moitié

habillé, répandre d'abondantes larmes, et ne pouvoir détacher ses yeux de la place fatale où la merveilleuse aiguille avait existé.

M. Langlois fut nommé, à la fin de la restauration, professeur de dessin du cours gratuit fondé par la ville, et les émoluments de cette modeste place ont été, jusqu'à son dernier jour, son revenu le plus net et le plus certain. Il serait impossible de dire tous les services qu'il a rendus dans ce cours, et la sollicitude toute paternelle dont il entourait ses élèves, et dont il les suivait ensuite dans leur carrière d'artistes.

M. Langlois appartenait à un très-grand nombre d'académies françaises et étrangères, qui se glorifiaient de le compter parmi leurs membres ; il était notamment de la Société des Antiquaires de Normandie, de la Société libre d'émulation et de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Rouen ; il serait chevalier de la légion d'honneur.

La complaisance de M. Langlois était inépuisable : il semait sa science à pleines mains dans les conversations d'intimité, dans les mémoires de Sociétés savantes, dans les journaux.

M. Langlois était menacé depuis peu de temps de la perte de la vue, perte horrible pour un homme qui avait entièrement vécu par les yeux et par l'ame. Son ame n'a pu se faire à l'idée de ce veuvage, elle s'est envolée.

E.-H. Langlois, outre les ouvrages que l'on a de lui, et les innombrables gravures dont il a illustré tant de publications, laisse encore imparfaites quelques œuvres qui étaient sur le point d'être publiées. Nous sommes heureux d'apprendre que ces œuvres ne seront pas perdues. Des mains amies ont été chargées de l'honorable mission de classer les matériaux de ces œuvres : cette

mission sera religieusement et promptement remplie.

E.-H. Langlois est mort jeune encore pour la science et les arts ; il avait à peine soixante ans, et sa constitution vigoureuse devait lui promettre de bien plus longues années.

Cette perte cruelle sera vivement sentie, et par les amis particuliers du défunt, et par les amis des sciences et des arts, et par tous ceux à qui cet homme si généreux et si dévoné a rendu des services ; et ceux-ci ne sont pas les moins nombreux.

M. le maire de Rouen s'est empressé de déclarer aux amis de M. Langlois que la ville faisait concession, à perpétuité, d'un terrain au cimetière Monumental, pour les restes du célèbre artiste.

Sur M. TROUVÉ ;

Par un Membre de l'Association normande.

Jacques-Athanase Trouvé naquit à Caen, le . . . 1779. Il dut le jour à d'honnêtes artisans. Ses heureuses dispositions se firent sentir de bonne heure, et déterminèrent ses père et mère, malgré leur peu de ressources, à le faire étudier. Ceux-ci n'eurent qu'à se louer des sacrifices qu'ils s'imposèrent pour l'éducation de leur fils, car le jeune Trouvé fit des études aussi brillantes que rapides.

Arrivé à l'âge de choisir un état, il eut la sagesse de ne point se laisser aller à cette soif de gloire qui enivra la plupart des jeunes gens de cette époque, et les porta vers la profession des armes. Une autre gloire, moins brillante il est vrai, mais non moins utile, l'entraîna vers la science de l'homme. Ses premiers pas dans la carrière médicale furent dirigés par Benard et Hersant, alors chefs du service de santé à l'Hôtel-Dieu de Caen. Ce dernier, si renommé

encore de nos jours pour son excellent jugement et son tact médical, sut promptement apprécier le mérite du jeune Trouvé, et l'adopta, pour ainsi dire, comme son fils. Ce fut alors que Trouvé entra élève interne à l'Hôtel-Dieu, place qui a toujours été occupée par les meilleurs élèves de l'école. Il y resta plusieurs années à se perfectionner dans les études anatomiques et médicales. Il s'y fit même recevoir officier de santé. Ses ressources l'arrêtant dans sa course, l'empêchaient d'aller plus loin. Hersant vint à son secours, l'encouragea de toutes manières, et le força à partir pour Paris, mettre le complément à ses études médicales, et à recevoir le seul degré qui convînt à son aptitude et à son talent.

De retour dans ses foyers, il ne tarda pas à prendre rang parmi les premiers médecins de la ville, et il y obtint, dès son début, les plus grands succès. La place de médecin en chef des hôpitaux étant devenue vacante par la mort de M. Desbordeaux, elle lui fut donnée, chose unique, sans l'avoir demandée.

C'est alors que commence une ère nouvelle pour Trouvé. A la tête de cet établissement magnifique, il comprit promptement l'avantage qu'il en pouvait tirer dans l'intérêt de l'école, et tous ses efforts tendirent alors à donner l'élan aux études médicales et à faciliter le travail aux élèves. Ainsi, leçons, observations, autopsies, aucun moyen d'instruction ne fut négligé. Les élèves rivalisaient à qui répondrait le mieux aux efforts du maître, tous marchaient à l'envi l'un de l'autre.

La santé de Trouvé reçut alors une rude atteinte : dans une de ses dissections soignées qu'il ne confiait à personne, il se blessa à la main. Cette blessure a empoisonné le reste de ses jours et les a certainement avancés.

Dans un établissement aussi nombreux que l'Hôtel-Dieu, les conflits sont presque impossibles; Trouvé a eu le rare mérite d'être toujours bien avec les administrateurs, avec ses collègues, les religieuses et les élèves. Il connaissait ses devoirs, et jamais il ne les dépassait. Ses rapports annuels sur la position et les besoins de l'hôpital sont dignes de servir de modèle en ce genre. L'administration les accueillait parfaitement; rarement elle lui a refusé une demande, tant celle-ci était dictée par la sagesse et la justice. Cependant il en éprouva un refus lors de l'invasion du choléra à Paris. Ayant demandé alors un congé pour aller étudier de près cet affreux fléau, l'administration le lui refusa et lui enjoignit de rester à son poste. Ce ne fut pas sans peine qu'il supporta cette contrariété, tant était grand son désir de s'instruire et d'être utile à ses semblables!

Cette utilité a même été le but des veilles et des études de toute sa vie; car il a toujours eu le bon esprit d'éloigner de lui tout ce qui était étranger à l'art de guérir. Il pensait qu'on ne pouvait exceller dans une branche de l'arbre scientifique, qu'autant qu'on s'y attache d'une manière toute spéciale, et il ne voulait de médecine qu'autant qu'elle enseignait immédiatement à soulager l'humanité.

L'époque de l'entrée de Trouvé à l'Hôtel-Dieu fut celle aussi de sa nomination à la place de médecin en chef d'un autre établissement non moins important ni moins recommandable. Le digne fondateur du Bon-Sauveur l'appela alors à le seconder dans ses vues de charité et de bienfaisance, et s'en remit à lui pour diriger le service des aliénés. Trouvé n'a pas été étranger à la

prospérité de cette maison maintenant si célèbre et d'une réputation européenne.

Le Bon-Sauveur et l'Hôtel-Dieu absorbèrent les dernières années de Trouvé ; sa santé s'altérant de jour en jour, il s'éloignait le plus qu'il pouvait de la pratique si fatigante de la ville. Beaucoup de ses anciens malades qui n'étaient pas dans la confidence de ses souffrances, lui en surent mauvais gré ; mais sa mort prématurée a dû leur donner une preuve malheureusement trop certaine qu'il a fait long-temps pour eux beaucoup plus qu'il ne pouvait.

Trouvé a eu une carrière médicale très-brillante qu'il a due à son excellent jugement, à son tact infaillible, à son élocution facile, à son opiniâtreté à l'étude. Toujours au courant des progrès, personne ne l'a devancé dans une science toute d'observation ; jamais il n'a vieilli.

Telles sont en résumé les qualités à qui Trouvé a dû ses succès. Il aimait sa profession, il aimait les établissements auxquels il appartenait. Sa dernière volonté le dit hautement : il a voulu que ses restes fussent déposés dans l'Hôtel-Dieu. Il a laissé aux hôpitaux et aux pauvres de la ville des marques de la charité qui l'avait animé pendant sa vie. Il a succombé à ses souffrances le 26 mars 1837, à l'âge de cinquante-huit ans.

Trouvé fut de toutes les Sociétés savantes de Caen. L'Académie royale de médecine de Paris l'avait honoré du titre de correspondant. Il a laissé beaucoup de mémoires inédits : le plus remarquable est un Essai sur la jalousie chez les enfants. Nous avons de lui une Notice historique sur l'Hôtel-Dieu de Caen, un Mémoire sur la population du Calvados, et un Manuel des bains de mer.

ASSOCIATION NORMANDE.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur :

M. de Caumont, membre correspondant de l'Institut de France, à Caen.

Secrétaire général :

M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal, à Caen.

Secrétaires adjoints :

MM. Desrivières, professeur au collége royal, à Caen;
Edom, inspecteur de l'académie, *idem ;*
Le Saulnier, homme de lettres, *idem.*

Archiviste :

M. Le Cerf, professeur en droit, à Caen.

Trésorier :

M. Godefroy, ancien négociant, à Caen.

CALVADOS.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. de Magneville, P. A. Lair.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Lambert, de Kergorlay, — Bayeux ;
D'Isigny, —— Vire ;
De Brébisson, —— Falaise ;
De la Chouquais, —— Caen ;
Le Roy-Beaulieu, —— Lisieux ;
Tostain, —— Pont-l'Evêque.

MANCHE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. Mq.is de Bellefont, C.te de Kergorlay.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Noël Agnès, —— Cherbourg ;
L'abbé Viel, —— Valognes ;
Blouet, —— Coutances ;
Clément, —— Saint-Lo ;
Ollivier, —— Avranches ;
Le Maistre, —— Mortain.

ORNE.

Inspecteur divisionnaire :

M. de Brix.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. De Vilade, sous-préfet, —— Domfront ;
C.te de Vigneral, —— Argentan ;
N........., —— Mortagne ;
De la Sicotière, —— Alençon.

EURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. DE LA RUE, Aug. LE PRÉVOST.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. DE ROUGEMONT, ——— Bernay;
CANEL, ——— Pont-Audemer.
P. DIBON, ——— Louviers;
A. PASSY, ——— Les Andelys;
CHEVREAUX, ——— Évreux.

SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. GIRARDIN, BALLIN.

Inspecteur d'arrondissement :

M. DE STABENRATH, ——— Rouen.

Les autres inspecteurs du département de la Seine-Inférieure ne pourront être nommés qu'après la séance que doit tenir à Rouen l'Association, le Conseil ayant besoin de renseignements qui lui manquent.

CONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION.

MM. EDOM, BUNEL, LAFOSSE, PELLERIN, DE LA CHOUQUAIS, C.te D'ISON, BRUNET, DE FORMEVILLE, LAIR, DE MAGNEVILLE, et les membres composant le bureau central.

Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MM.

Achard de Vacognes, propriétaire, Bayeux.
Adine de Belleau, *idem*, Falaise.
Avril, député, Périers (Manche).
Avannes (d') président de l'académie ébroïcienne, Evreux.
Abroutyl, huissier, Dauville (Eure).
Aubert, pharmacien, Rouen.
Ange-Petit, propriétaire, aux Andelys (Eure).
Anna-Mary, propriétaire, Coutances.
Achard de Vacognes, *id.*, St-Jean-des-Essartiers(Calvados).
Argenton (d'), *idem*, St.-Marcouf, (*idem.*)
Astoud, directeur des domaines, Alençon.
Adam, propriétaire, Evreux.
Bacon, *idem*, Caen.
Banville (V.te de), *idem*, *idem*.
Banneville (Mq.is de), *idem*, *idem*.
Ballin, chef de division à la préfecture, Rouen.
Beaurepaire (C.te de), ex-ministre plénipotentiaire, Falaise.
Bellefont (Mq.is de), propriétaire, Cavigny (Manche).
Bellefont (C.te de), *idem*, Montreuil (*idem*).
Bellecour, maire, Ifs-sur-Laizon (Calvados).
Bertrand, professeur à la faculté des lettres, Caen.
Bertran, avocat, Ruchy, près Rouen.
Bertauld, procureur général, Caen.
Bonnechose (de), propriétaire, Mézières (Calvados).
Boniface, cap.e retraité, Muneville près la mer (Manche).
Bordecôte, substitut, Pont-Audemer.
Bouquerel (de), propriétaire, Plainville.
Bouquerel, ancien notaire, Biéville (Calvados).

MM.

Bouffey, procureur du Roi, Caen.
Bourienne, propriétaire, Mesnil-Patry (Calvados).
Bouchard, greffier du juge de paix, Haye-du-Puits (Manche).
Bloche, avocat, Lisieux.
Blouet, procureur du Roi, Coutances.
Blosseville (Cte de), propriétaire, Amfréville (Eure).
Bourdon, substitut, Bernay.
Boursy (Ch.), adjoint, Pont-Audemer.
Brassy, notaire, *idem.*
Brébisson (de), propriétaire, Falaise.
Brix (de), procureur du Roi, Alençon.
Brunet, conseiller à la Cour, Caen.
Busnel, membre de plusieurs sociétés savantes, *idem.*
Broglies (le prince de), Rânes (Orne).
Brassy, propriétaire, Beuzeville (Eure).
Bayeux, avocat, Caen.
Barrassin, propriétaire, Argentan.
Blanche, médecin en chef de l'hospice, Rouen.
Bocage, juge de paix, Briouze (Orne).
Bougarel, docteur en médecine, Evreux.
Bené, ex-directeur des contributions, Caen.
Bouquelon, avocat, Evreux.
Beaucantin, conservateur du jardin botanique, *idem.*
Boutigny, pharmacien, *idem.*
Beauperré, juge de paix, Gacé (Orne).
Bessin (Philibert), avoué, Bayeux.
Boisnard-Grandmaison, propriétaire, Granville.
Boulanger, imprimeur, Cherbourg.
Bosmont, avocat, *idem.*
Bécherel (de), membre du Conseil général, Géfosse (Calv.).

MM.

Brouard-Desmares, négociant, Vire.
Bernetz (de), adjoint, Caen.
Bellenger, propriétaire, Alençon.
Boyne (de), propriétaire, Bellavillier, canton de Mortagne.
Brulemail (de), ancien député, Alençon.
Bouillis, vicaire, *idem.*
Bail, notaire, Mortagne.
Bellivet, propriétaire, Caen.
Boblaye, capitaine du génie militaire, Paris.
Blin (fils), pharmacien, Caen.
Bénard (Amand, propriétaire, Lisieux.
Bégouen (Paul), receveur particulier, *idem.*
Bégé, préfet, Evreux.
Bétouzé-Daumesnil, ingénieur, Saint-Lo.
Beaufort (le comte de), propriétaire, Paris.
Cabrié, censeur au collége royal de Rouen.
Canel, avocat, Pont-Audemer.
Cassin, censeur au collége royal, Caen.
Castel, géomètre de 1.re classe, Bayeux.
Caumont (de), fondat.r de l'Assoc.n, corresp.t de l'Inst.t, Caen.
Cauvigny (Paul de), propriétaire, Vierville (Calvados).
Chazot, administrateur des hospices, Mortagne (Orne).
Chapron, médecin, Harcourt (Calvados).
Chauvin, professeur d'histoire naturelle, Caen.
Courdemanche (de), pharmacien, *idem.*
Colin, maire, Banville (Calvados).
Courty, avocat, membre du Conseil municipal, Caen.
Coursanne (de), membre de la Société d'agriculture, *idem.*
Clément, ancien maire, Saint-Lo.
Crux (de), maire, Sully (Calvados).

MM.

Corbin, maire, Villebadin (Orne).
Corbet, maréchal de camp, Caen.
Corbière (Isidore), négociant, Granville.
Chauvet, juge de paix, Vimoutiers (Orne).
Caillieux, vétérinaire, Caen.
Cenival (Hellouin de), maire, Fleuré (Orne).
Cheruel, professeur d'histoire au collége royal, Rouen.
Cassin, propriétaire, Evreux.
Choppin, docteur en médecine, Neubourg (Eure).
Carville, vétérinaire, Evreux.
Corneille de Haumont, propriétaire, *idem.*
Chevreaux, avocat, Conches (Eure).
Cauvigny (de), propriétaire, Bayeux.
Carité fils, agent d'affaires, *idem.*
Carville (de), propriétaire, Bény-Bocage (Calvados).
Cognard, *idem*, Vire.
Chemin, ancien juge, *idem.*
Chaulieu (Raould de), propriétaire, *idem.*
Chênedollé (de), *idem*, *idem.*
Cellier, cultivateur et maire, St-Germain-Langot (Calv.).
Cauvin, propriétaire, le Mans.
Closiers, *idem*, Caen.
Creully (de) capitaine du génie, *idem.*
Chambray (C.te de), ancien maire, Alençon.
Clerambault, avoué, *idem.*
Curial (C.te) pair de France, *idem.*
Chesnel fils, avocat, *idem.*
Cordhomme, avoué, *idem.*
Catois fils, maître de forges, Rânes (Orne).
Chambay, docteur-médecin, Alençon.

MM.

Caumont (de) père, propriétaire, Caen.
Chevreaux aîné, propriétaire, Conches (Eure).
Daniel, proviseur du collége royal, secrétaire général de l'Association, Caen.
Dampierre (de), propriétaire, Bray-la-Campagne (Calvados).
Damemme, coutellier, Caen.
David, banquier, *idem.*
Daufresne, propriétaire, Lisieux.
Declais, ancien maire, Cerisy (Manche).
Dibon, (Paul), propriétaire, Louviers (Eure).
Deboislambert, professeur à la Faculté de droit, Caen.
Defontaines (le B.on), propriétaire, Laigle.
Delacodre, ex-notaire, Caen.
Delafoye, professeur à la Faculté des sciences, *idem.*
Delarue, secrétaire de l'académie, Evreux.
Delaise, lieutenant de gendarmerie, Lisieux.
Delalande, avocat, Valognes.
Delaporte, inspecteur des postes, Lisieux.
Delisle (Georges), doyen de la Faculté de droit, Caen.
Des Illes, propriétaire, *idem.*
Deville, percepteur, Rouen.
Desrivières, professeur, Caen.
Deschamps, maire, Tilly-sur-Seulles (Calvados).
Détruissard, homme de lettres, Caen.
Dauray (Raimond), propriétaire, St.-Poix (Manche).
Dorvilliers, receveur des domaines, Evreux.
Donnet, maire, Caen.
Dosseville (C.te Louis), *idem.*
Diey, directeur de Beaulieu, *idem.*
Dubois, juge de paix, Harcourt (Calvados).

MM.

Duhamel, maire, Troarn (Calvados).
Dumoncel (le C.[te]), colonel du génie, Cherbourg.
Dumoncel, propriétaire, Caen.
Dupont-Longrais, président à la Cour royale, *idem.*
Duquesnay, capitaine d'artillerie, Côme (Calvados).
Durand, médecin, Caen.
Dusoir, *idem*, Argences (Calvados).
Dubourg-d'Isigny, propriétaire, Vire.
Dumanoir de Juais, *idem*, Juais (Calvados).
Deschamps, médecin, Torigny (Manche).
Duparc, vicaire, Falaise.
Duchesne, propriétaire, Quevrue (Calvados).
Dufresne, greffier du tribunal, Argentan.
Delangle, conseiller à la Cour royale, Caen.
Delos, imprimeur-libraire, *idem.*
Desegremont, membre du Cons.[l] g.[al], Bény-Boc. (Calvados).
Deliot, instituteur, Cabourg, *idem.*
Durand, propriétaire, Isigny, *idem.*
Doinard, architecte, Alençon.
Desalleurs, secrétaire de l'académie, Rouen.
Destigny, adjoint au maire, *idem.*
Duret, propriétaire, aux Ventes (Eure).
Durand, direct.[r] de la maison cent.[le] de dét.[on], Gaillon, *idem.*
Duvaltier, propriétaire, Louviers, *idem.*
Dazel, docteur en médecine, la Ferrière-sur-Rille, *idem.*
Dupont, propriétaire, Houdouville, *idem.*
Daizi, propriétaire, Vaux-sur-Aure (Calvados).
Douesnel, propriétaire, St-Loup, près Bayeux, *idem.*
Desclosières, avocat, Bayeux.
Delamare, propriétaire, Saint-Lo.

MM.

Desrotours, ancien sous-préfet, la Graverie (Calvados).
Durand (François-Adel-Marie), négociant, Vire.
Delisle (Paul), pp.[re], Feugeurolles-sur-Orne (Calvados).
Deboutteville, directeur de l'asile des aliénés, Rouen.
Dauge, filateur, Croissanville (Calvados).
Duprey le Mansois, juge, Coutances.
Dufresne, ingénieur des ponts et chaussées, *idem*.
Desarger, Evreux.
Desprovotière, juge, Alençon.
Desnos, pharmacien, *idem*.
Defermon, directeur des contributions indirectes, *idem*.
Descres, receveur général, *idem*.
Despierres jeune, négociant, *idem*.
Devaux, architecte du département, *idem*.
Druet, juge de paix, Carrouges (Orne).
Desmazis, propriétaire, Alençon.
Douesnel, negociant, Granville.
Deslonchamps, professeur, Caen.
Delamare (Charlemagne), propriétaire, Bayeux.
Dunepveu, sous-préfet, Pont-l'Evêque.
Desponts, curé de Saint-Nicolas, Coutances.
Duhamel, substitut, *idem*.
Delahaye, professeur, *idem*.
Desgremont de Vicel, propriétaire, Litteau (Calvados).
Duperron, maire, Torigny (Manche).
Danican, juge de paix, *idem*, *idem*.
Dornant, ancien magistrat, Alençon.
Denevault, régisseur, Saint-Gilles (Manche).
Etienne, médecin, Caen.
Edom, inspecteur de l'académie, *idem*.

MM.

Elie (Eug.) ; Vire.
Esnault de la Levrie, propriétaire, Coulonces (Calvados).
Enouf, ancien avoué, Saint-Lo.
Emiéville (Frédéric d'), propriétaire, Caen.
Fanet, fabricant de voitures, Bayeux.
Faucon, médecin, Caen.
Folleville (de), ancien député, Orbec (Calvados).
Fourneaux, propriétaire, Falaise.
Formeville (de), *idem*, Lisieux.
Frère père, ancien libraire, Rouen.
Frissart, ingénieur du port, Havre.
Fouques, commissaire des poids et mesures, Lisieux.
Fortier, propriétaire, Evreux.
Fortin, docteur en médecine, *idem*.
Fontenay (de), propriétaire, Louviers (Eure).
Foucher (Edouard), substitut, Evreux.
Foucaud, professeur, Bayeux.
Frileuze (de) avocat, Alençon.
Faudin, juge de paix, *idem*.
Fleury (Louis), ancien député, *idem*.
Fleury, juge d'instruction, *idem*.
Feret, médecin en chef des hôpitaux, Cherbourg.
Fernon (de) docteur-médecin, Alençon.
Férand, propriétaire, *idem*.
Formeville (de) père, premier adjoint, Lisieux.
Fournet-Brochaye, négociant, *idem*.
Fresnel, homme de lettres, St.-Jacques de Lisieux.
Feuillet, secrétaire général, Saint-Lo.
Galeron, procureur du Roi, Falaise.
Gamard, négociant, Caen.

MM.

GAUTHIER, aumônier du collége, Lisieux.
GODEFROY, négociant, Caen.
GOURNAY (de), conseiller à la Cour royale, idem.
GIRARDIN, professeur de chimie, Rouen.
GISLOT, médecin, Carentan.
GIGON DE LA BERTERIE, propriétaire, Vimoutiers (Orne).
GRARD, professeur, Argentan.
GUERCHEVILLE (de), commandant de la garde nationale, *idem*.
GUYON (Alfred de), propriétaire, *idem*.
GERVAIS, filateur, Caen.
GERVAIS, avocat, *idem*.
GOUPIL-LOUVIGNY, juge d'instruction, Argentan.
GUY, architecte, Caen.
GARNIER, instituteur, Bénouville (Calvados).
GUILLAUMET, médecin, Argentan.
GOUBEAUX, pharmacien, Caumont (Calvados).
GAZAN (de), ancien député, Evreux.
GAZAN (de) fils, membre de plusieurs académies, *idem*.
GOUCHE, propriétaire, aux Andelys (Eure).
GADY, juge, Versailles.
GATEBLED, inspecteur général des écoles primaires, Evreux.
GALLAND, propriétaire, Pontorson.
GILLES aîné, *idem*, Valognes.
GRANDVAL (de) fils, *idem*, *idem*.
GUERPEL (de), *idem*, Sainte-Marie-Laumont (Calvados).
GRAFFEY, maire, Formigny, *idem*.
GAVALIER (le général), propriétaire, Alençon.
GUILLAUME (Denis), propriétaire, Banneville (Calvados).
GILLOTIN fils, négociant, Lisieux.
GOSSELIN, commissaire de police, *idem*.

MM.

GROULT, négociant, Lisieux.
GUÉRIN, principal du collége, Coutances.
GUÉRIN (Edouard), professeur, *idem*.
GARNIER, négociant, Saint-Lo.
GROUASSE, avocat, *idem*.
GAALON, propriétaire, *idem*.
GODARD, graveur, Alençon.
HENRY, instituteur, Saint-Contest (Calvados).
HAUZEY, médecin, Lisieux.
HUART, *idem*, Livarot (Calvados).
HÉBERT, juge de paix, Évreux.
HIDOUVILLE, propriétaire, Cardonville (Eure).
HERVIEU, commandant de la garde n.le, Ryes (Calvados).
HARASSE, notaire, Pirou (Manche).
HOUEL, agent comptable du haras, Saint-Lo.
HUILLARD-DAIGNEAUX, ancien maire, Vire.
HAMEL, avoué, Alençon.
HUREL, curé, *idem*.
HOMMEY père, ancien notaire, *idem*.
HOUEL père, propriétaire, Saint-Lo.
HAVIN, député, Torigny (Manche).
HALBIQUE, pharmacien, Caen.
ISON (C.te d'), colonel, Caen.
JAMET, supérieur du Bon-Sauveur, *idem*.
JOBERT (St.-Edme), négociant, *idem*.
JOYAU, avocat, *idem*.
JUMOT, curé, Alençon.
JOURDAIN, avocat, Bayeux.
JEANNE, négociant, Saint-Lo.
KERGORLAY (C.te Allain de), propriétaire, Castilly (Calvados).

MM,

KERGORLAY (C.te Hervé de), propriétaire, Canisy (Manche).
LAMPERRIÈRE, *idem*, Passy (Eure).
LABBEY (Médéric), receveur, Bayeux.
LABBEY (Antoine), propriétaire, Lisieux.
LABERGERIE (de), sous-préfet, Bayeux.
LAFRESNAYE (Frédéric de), propriétaire, Falaise.
LAFOSSE, médecin, Caen.
LALLIER, propriétaire, l'Hôtellerie (Calvados).
LANGE, médecin, Caen.
LAMBERT, sous-directeur de Beaulieu, Caen.
LAMARE-PICQUOT, médecin, Honfleur.
LAIR, conseiller de préfecture, Caen.
LA ROQUE (Félix de), propriétaire, la Roque (Calvados).
LARENAUDIÈRE, homme de lettres, Paris.
LAPERELLE, notaire, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
LARIVIÈRE LE HERPIN, maire, Saint-Pierre (Manche).
LAVILLE (de), conseiller à la Cour, Caen.
LATROUETTE, professeur suppléant d'histoire, *idem*.
LEBOUCHER, avocat, *idem*.
LECERF, professeur à l'école de droit, *idem*.
LECHANGEUR, horloger, *idem*.
LECLERC, propriétaire, Falaise.
LEBRETHON, maire, Evrecy (Calvados).
LAMESLE, curé, Hauteville (Manche).
LEGUERNAY, principal du collége, Argentan.
LEBRUN (Isidore), propriétaire, Paris.
LETELLIER, inspecteur des écoles primaires, Caen.
LE JUMEL, propriétaire, Honfleur.
LECLERC, médecin, Caen.
LEBIENVENU-DUTOURPS, conseiller à la Cour, *idem*.

MM.

Lemenuet (Ferdinand), conseiller, Caen.
Lepattu, ingénieur en chef, *idem*.
Levavasseur, architecte, Falaise.
Legouz, chef de bataillon, St-Jean-de-Savigny (Manche).
Lenormand, maître de pension, Pont-Audemer.
Lefrançois, instituteur, Villers-Canivet (Calvados).
Lefrançois, propriétaire, Caen.
Legrand, médecin, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
Leprévost, membre de la chambre des députés, Bernay.
Leprieur, docteur-médecin, Pont-Audemer.
Leroy (Constant), sous-préfet, *idem*.
Lereffais (Nicolas), propriétaire, *idem*.
Levisse, président du tribunal civil, *idem*.
Lechanteux, maire, la Haye-du-Puits (Manche).
Lerendu, notaire, Bricquebec *idem*.
Leroy-Beaulieu, maire, Lisieux.
Londe jeune, propriétaire, Putot-en-Auge (Calvados).
Laisné, juge de paix, Putanges (Orne).
Le Sauvage, chirurgien en chef des hôpitaux, Caen.
Lambert, conservateur de la bibliothèque, Bayeux.
Lamer, instituteur, *idem*.
Lautour, notaire, Argentan.
Lavalley du Perron, propriétaire, Vouilly (Calvados).
Le Désert, conseiller de préfecture, Evreux.
Limoges (de), sous-intendant militaire, *idem*.
Leprovost, négociant, Caen.
Levy, membre de l'académie, Rouen.
Léger, docteur en médecine, Alençon.
Le Cointre fils, propriétaire, *idem*.
Le Guernay, principal du collége, Argentan.

MM.

LHOPITAL (de), maire, Evreux.
LHOMME (de), membre du conseil général de l'Eure, *idem.*
LE PORT, docteur en médecine, *idem.*
LÉPINE, *idem,* la Bonneville (Eure).
LA ROUILLERIE (B.on de), sous-préfet, Louviers, *idem.*
LE FÈVRE, maître de poste, Gaillon, *idem.*
LE FÉBURE, géomètre en chef du cadastre, Evreux.
LA SICOTIÈRE (de), avocat, Alençon.
LE COQ, vétérinaire, Bayeux.
LALANNE, ingénieur, Mortain.
LAGRANGE (Mq.is de), Chauday (Orne).
LATOUCHE, pharmacien, Vire.
LE MARCHAND, avocat, *idem.*
LE DART, juge de paix, Evrecy (Calvados).
LE FOYE, épicier, Caen.
LE FLAGUAIS fils aîné, *idem.*
LE CREPS (Abel), propriétaire, *idem.*
LE COINTRE, *idem,* et administ.r des prisons, Rouen.
LE FÈVRE, médecin des prisons, Coutances.
LE MARIÉ, instituteur, Evreux, *idem.*
LACHÈVRE, juge, *idem.*
LA SICOTIÈRE (de), père, pp.re, Valframbert, près Mortagne.
LE TAILLEUR, chirurgien, Alençon.
LAMBERT, ingénieur ordinaire, *idem.*
LE COQ-GUIBÉ, négociant, *idem.*
LABBÉ, propriétaire, Caen.
LE BOC-CHATEL, propriétaire, Alençon.
LE SUEUR, *idem,* Esquay (Calvados).
LÉTOURMY, ancien avoué, Caen.
LE BART, propriétaire, *idem.*

MM.

Le Bréton, propriétaire, Bréville (Calvados).
Le Prêtre, ancien percepteur, Lisieux.
Le Tertre, bibliothécaire, Coutances.
Lépée, docteur-médecin, Caen.
Le Terreux, médecin, Saint-Lo.
Longien, propriétaire, *Idem*.
Le Monnier, principal du collége, *idem*.
Le Cardonnel, propriétaire, *idem*.
Le Brun, médecin, *idem*.
Le Hodey, notaire, Torigny (Manche).
Le Saulnier, homme de lettres, Caen.
Le Cavelier (Charlemagne), négociant, *idem*.
Lamotte (de), notaire, Evreux.
Marguerit (Léonce de), propriétaire, Vierville (Calvados).
Mauduit, curé, Granville.
Magneville (de), membre de plus.[rs] sociétés savantes, Caen.
Martin-Rollin, président du consistoire, *idem*.
Masson, professeur de physique, *idem*.
Milly (de), propriétaire, Milly (Manche).
Mignot, maire, Mesnil-Bâcley (Calvados).
Marie, juge de paix, Isigny, *idem*.
Marc, recteur de l'académie, Caen.
Marc, secrétaire de l'académie ébroïcienne, Evreux.
Mottis (de), propriétaire, *idem*.
Molle, *idem*, *idem*.
Maheut, docteur en médecine, *idem*.
Morice, notaire, Creully (Calvados).
Mézaize, propriétaire, Colombiers-sur-Seulles, *idem*.
Marchand, docteur en médecine, Alençon.
Montécot (Mq.[is] de), propriétaire, Vergoncey (Manche).

MM.

Marmilord, direct.r des contributions indirectes, Saint-Lo.
Mury, médecin, Vire.
Morin, membre du conseil général, Aunay (Calvados).
Mancel fils, propriétaire, Caen.
Montchevrel (de), *idem*, *idem*.
Mercier (B.on), député, Alençon.
Morel (de), propriétaire, *idem*.
Masson, notaire, *idem*.
Montbrun (de), propriétaire, Quetiéville (Calvados).
Malcouronne, *idem*, Noyers, *idem*.
Manneville (de la Marck), pp.re, Troussebourg, *idem*.
Marais, imprimeur, Saint-Lo.
Mercier (Oscar), propriétaire, *idem*.
Nasse, banquier, Lisieux.
Nasse, sous-préfet, *idem*.
Nicétas-Périaux, libraire, Rouen.
Neuville (M.is de), Livarot (Calvados).
Noel-Agnès, maire, Cherbourg.
Nielle, sous-préfet, Bernay.
Nasse (Charles), propriétaire, Caen.
Olivier, maire, Avranches.
Olivier, ingénieur des ponts et chaussées, Pont-Audemer.
Osseville (C.te Louis d'), propriétaire, Caen.
Pain, employé au cadastre, *idem*.
Pagny, notaire, Maizières (Calvados).
Passy, membre de plusieurs sociétés savantes, Evreux.
Paris, propriétaire, Villers-sur-Mer (Calvados).
Paulmier, principal du collége, Lisieux.
Pellerin, médecin, Caen.
Pesquet (Evremond), propriétaire, St.-Loup-de-Fribois (Calvados).

MM.

Pigache, pharmacien, Caen.
Pihan, capitaine au long-cours, *idem*.
Pluquet, pharmacien, Bayeux.
Pracomtal (de), propriétaire, exploitant de forges, Caen.
Préfeln (de), propriétaire, Argentan.
Préfeln (Ch. de), avocat général, Caen.
Plumer fils, propriétaire, Pont-Audemer.
Pelissier, juge de paix, Saint-Georges (Eure).
Parchappe, médecin en chef de l'hospice des aliénés, Rouen.
Picard, avoué, Evreux.
Picard, docteur en médecine, au Neubourg (Eure).
Patu de St.-Vincent, propriétaire, le Pin-la-Garenne (Orne).
Perdriel, *idem*, St.-Georges-d'Aunay (Calvados).
Polinière (de), *idem*, Vire.
Plumer, *idem*, St.-Georges (Eure).
Poulet-Malassis, imprimeur, Alençon.
Pion, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, *idem*.
Pouettre, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *idem*.
Pumblanc, professeur de troisième, *idem*.
Pihan, propriétaire, *idem*.
Perrier (Éléonor), négociant, Lisieux.
Piperay (Amédée de), propriétaire, St.-Jacques de Lisieux.
Prel, homme de lettres, Caen.
Piton-Desprès, prêtre, Coutances.
Quénault, avocat, *idem*.
Quesnault, propriétaire, Bayeux.
Rochefort (de), *idem*, St.-Jean-de-Savigny (Manche).
Ragonde, professeur, Cherbourg.
Regnée, conseiller à la Cour royale, Caen.
Roberge, homme de lettres, *idem*.

MM.

Roger, professeur à la Faculté des lettres, Caen.

Roger de la Chouquais, président à la Cour royale, *idem*.

Royville (de), propriétaire, le Molay (Calvados).

Robillard, ingénieur en chef, Evreux.

Renoult, propriétaire, Damville (Eure).

Rossy (de), conseiller de préfecture, Evreux.

Roulland, substitut du procureur général, Rouen.

Roussel, propriétaire, Saint-Luc (Eure).

Richard, homme de lettres, Rouen.

Roissy (de), propriétaire, Villers-sur-Mer (Calvados).

Robine, marchand de fers, Falaise.

Rougemont (de), ingénieur des ponts et chaussées, Bernay.

Roux, curé, Alençon.

Richer-Lévêque, négociant, *idem*.

Renouf, garde du génie, Cherbourg.

Saffray (de), propriétaire, Creully (Calvados).

Sallent (de), *idem*, Pierrepont, *idem*.

Seran (C.[te] de), *idem*, Caen,

Semanville (de), avocat, Pont-Audemer.

Seigneurie, membre du conseil municipal, Caen.

Saint-Germain (de), professeur, *idem*.

Saint-Fresne, médecin, *idem*.

Simon, *idem*, Lisieux.

Stabenrath (de), juge d'instruction, Rouen.

Signard, propriétaire, Caen.

Spencer-Smith, *idem*, *idem*.

Sauval, avocat, Evreux.

Saon (de), propriétaire, Bayeux.

Saillard, instituteur primaire, Granville.

Saint-Quentin (de), propriétaire, Garcelles (Calvados).

MM.

SEVESTRE, avoué, Alençon.
SAINT-EDME (de), receveur général, Saint-Lo.
SAINT-EDME fils (de), propriétaire, *idem*.
TROLLEY, substitut, Alençon.
TARGET, préfet du Calvados, Caen.
TESSON, propriétaire, *idem*.
THÉBAULT, homme d'affaires, Castilly (Calvados).
THÉBAULT, maître de pension, Granville.
TILLY (Adjutor de), député, Villy (Calvados).
TOUCHET (de), propriétaire, Caen.
THIERRY, doyen de la faculté des sciences, *idem*.
THOMINE fils aîné, avocat, *idem*.
TRAVERS, principal du collége, Falaise.
THAON (Henri de), propriétaire, Thaon (Calvados).
TITER (C.te de), *idem*, Caen.
TURGOT, professeur, *idem*.
TARDIF DE PETIVILLE (Charles), Fonténermont (Calvados).
TRÉFORET (de), propriétaire, Tréforet, près Neufchâtel.
TESSEL, pharmacien, Courseulles-sur-Mer (Calvados).
THOMAS, Pont-Audemer.
TIMMERMAM, lieutenant de cavalerie, Alençon.
TROLLEY, professeur à l'école de droit, Caen.
THILLAYE-D'HEUDREVILLE père, juge au tribunal de commerce, Lisieux.
TOSTAIN (Pierre, propriétaire, Caen.
TOCQUEVILLE (de), propriétaire, Tocqueville (Manche).
VASTEL, professeur à l'école de médecine, Caen.
VAULTIER, marchand de fer, *idem*.
VAUQUELIN (Louis de), propriétaire, Ailly (Calvados).
VAUQUELIN (B.on de), *idem*, *idem*, *idem*.

MM.

VENDEUVRE (C.te de), ancien préfet, Vendeuvre (Calvados).
VIEL, vicaire, Bricquebec (Manche).
VIGNERAL (C.te de), propriétaire, Argentan.
VAUCELLES (de), *idem*, Lignou (Orne).
VALLÉ, docteur en médecine, Passy (Eure).
VATIER, filateur, *idem*.
VERRIER, avocat, Alençon.
VILETTE (de), propriétaire, *idem*.
VAUTIER père, avocat, Saint-Lo.
VALLÉE LE ROND, négociant, Cametours (Manche).
WALRAS, principal du collége, Evreux.
WOINEZ fils, Caen.
WAINS-DESFONTAINES, homme de lettres, Alençon.

ERRATUM.

A la page 193 (de la notice sur les étoffes de laine de Lisieux), aux lignes 11 et 13; il faut supprimer le mot *demi*.

A la page 220, ligne 22 (de la même notice); il faut lire Innocent *XIII* au lieu de Innocent III.

A la page 428; ligne 17, il faut lire *il était* au lieu de il serait.

TABLE DES MATIÈRES.